

QUESTION 21/2

Calcul des droits perçus pour
l'utilisation des fréquences

**RÉSOLUTION 9
(Rév. Istanbul, 2002)**

Participation des pays, notamment
des pays en développement, à la
gestion du spectre des fréquences
radioélectriques



UIT-D

COMMISSION D'ÉTUDES 2 3^e PÉRIODE D'ÉTUDES (2002-2006)

*Rapport sur la Résolution 9
(Rév. Istanbul, 2002)
et la Question 21/2*



Union
internationale des
télécommunications

LES COMMISSIONS D'ÉTUDES DE L'UIT-D

Les Commissions d'études de l'UIT-D ont été créées aux termes de la Résolution 2 de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) organisée à Buenos Aires, Argentine, en 1994. Pour la période 2002-2006, la Commission d'études 1 est chargée d'examiner sept Questions dans le domaine des stratégies et politiques de développement des télécommunications. La Commission d'études 2 est, elle, chargée d'étudier onze Questions dans le domaine du développement et de la gestion des services et réseaux de télécommunication. Au cours de cette période, pour permettre de répondre dans les meilleurs délais aux préoccupations des pays en développement, les résultats des études menées à bien au titre de chacune de ces deux Questions sont publiés au fur et à mesure au lieu d'être approuvés par la CMDT.

Pour tout renseignement

Veillez contacter:

Mme Fidélia AKPO
Bureau de Développement des Télécommunications (BDT)
UIT
Place des Nations
CH-1211 GENÈVE 20
Suisse
Téléphone: +41 22 730 5439
Fax: +41 22 730 5484
E-mail: fidelia.akpo@itu.int

Pour commander les publications de l'UIT

Les commandes ne sont pas acceptées par téléphone. Veuillez les envoyer par télécopie ou par e-mail.

UIT
Service des ventes
Place des Nations
CH-1211 GENÈVE 20
Suisse
Fax: +41 22 730 5194
E-mail: sales@itu.int

La Librairie électronique de l'UIT: www.itu.int/publications

QUESTION 21/2

*Calcul des droits perçus pour
l'utilisation des fréquences*

**RÉSOLUTION 9
(Rév. Istanbul, 2002)**

*Participation des pays, notamment
des pays en développement, à la
gestion du spectre des fréquences
radioélectriques*

UIT-D COMMISSION D'ÉTUDES 2 3^e PÉRIODE D'ÉTUDES (2002-2006)

***Rapport sur la Résolution 9
(Rév. Istanbul, 2002)
et la Question 21/2***

DÉNI DE RESPONSABILITÉ

Le présent rapport a été établi par un grand nombre de volontaires provenant d'administrations et opérateurs différents. La mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit n'implique en aucune manière une approbation ou une recommandation de la part de l'UIT.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
REMERCIEMENTS	vii
PRÉFACE	ix
RAPPORT SUR LA RÉOLUTION 9 (RÉV. ISTANBUL, 2002) ET SUR LA QUESTION 21/2 – PARTIES I ET II.....	1
1 Introduction.....	1
1.1 Groupe mixte UIT-D/UIT-R sur la Résolution 9 (2002-2003).....	1
1.2 Programme de travail.....	2
1.3 Structure du Rapport.....	2
1.3.1 Partie I – Utilisation nationale du spectre dans la gamme 960-3 000 MHz.....	2
1.3.2 Partie II – Pratiques en matière de gestion nationale du spectre.....	3
1.3.3 Partie III – Calcul des droits perçus pour l'utilisation des fréquences.....	4
1.4 Propositions pour les travaux futurs.....	4
PARTIE I.....	7
2 Analyse des réponses à la Partie I des questionnaires.....	7
2.1 Vue d'ensemble.....	7
2.2 Exemples de Tableaux nationaux d'attributions.....	7
2.3 Autres sources d'information sur les stratégies nationales en matière de gestion du spectre...	8
PARTIE II.....	9
3 Analyse des réponses à la Partie II du questionnaire.....	9
3.1 Structure générale de la Partie II du questionnaire.....	9
3.2 Aspects juridiques et réglementaires: Questions 1, 2, 4 et 5.....	9
3.2.1 Question 1: Textes juridiques et réglementaires.....	9
3.2.2 Question 2: Règlements et procédures.....	10
3.2.3 Question 4: Equipements: prescriptions et normes techniques.....	11
3.2.4 Question 5: Réaménagement du spectre.....	17
3.3 Mise à jour de la base de données: Questions 3 et 10.....	19
3.3.1 Question 3: Tableau national d'attributions des fréquences radioélectriques.....	19
3.3.2 Question 10: Politiques et fonctions de planification.....	20
3.4 Assignations (génériques): Questions 7, 8, 9 et 11.....	21
3.5 Gestion du spectre: Questions 6, 15 et 16.....	28
3.6 Contrôle des émissions radioélectriques: Questions 12, 13 et 14.....	37
3.6.1 Stations fixes de contrôle des émissions.....	39
3.6.2 Stations mobiles de contrôle des émissions.....	41
3.6.3 Stations de contrôle des émissions transportables.....	43
3.6.4 Stations de contrôle des émissions spatiales.....	45
3.7 Manuels et rapports.....	53
3.8 Problèmes.....	54

ANNEXE 1-A – Index des auteurs des réponses et des points de contact désignés	56
ANNEXE 1-B – Tableau 1 – Extrait de la réponse soumise par l'Albanie	96
ANNEXE 1-C – Tableau 2 – Extrait de la réponse soumise par le Royaume-Uni	98
ANNEXE 1-D – Tableau 3 – Extrait de la réponse soumise par le Gouvernement fédéral des Etats-Unis.....	99
ANNEXE 1-E – Tableau 4 – Extrait de la réponse fournie par la République tchèque.....	101
ANNEXE 2-A – Question 1: Textes réglementaires.....	102
ANNEXE 2-B – Question 2: Les règlements et les procédures sont-ils publiquement accessibles?.....	108
ANNEXE 2-C – Question 4: Procédures de conformité	109
ANNEXE 2-D – Question 5: Réaménagement du spectre	114
ANNEXE 2-E – Réponses concernant les Questions 3 et 10.....	121
ANNEXE 2-F – Réponses concernant la Question 6	124
ANNEXE 2-G – SECTION 1 – Utilisation d'ordinateurs pour la gestion nationale du spectre.....	130
ANNEXE 2-G – SECTION 2 – Gestion administrative	132
ANNEXE 2-H – Réponses concernant les responsabilités de la gestion du spectre (Question 16 b) et c)).	136
ANNEXE 2-I – Réponses concernant les ressources humaines (Question 16 e) et f))	148
ANNEXE 2-J – Liste des stations de contrôle des émissions fixes, mobiles et transportables par Etat Membre	151
ANNEXE 2-K – Stations de contrôle technique du spectre radioélectrique	159
ANNEXE 2-L – Réponses concernant la coopération entre la gestion du spectre et le contrôle des émissions (Question 12 r), s), t) et u)).....	165
ANNEXE 2-M – Réponses concernant l'inspection des stations de radiocommunication (Question 13)...	167
ANNEXE 2-N – Réponses concernant les manuels et rapports – SECTION 1 – Réponse par pays	171
ANNEXE 2-N – SECTION 2 – Répartition des réponses	174
ANNEXE 2-O – Réponses concernant la détermination des problèmes rencontrés en matière de gestion nationale (Question 18).....	175

Page

RAPPORT SUR LA RÉOLUTION 9 (RÉV. ISTANBUL, 2002) ET SUR LA QUESTION 21/2 –		
	PARTIE III.....	185
1	Introduction.....	185
2	Réponses au questionnaire.....	185
3	Analyse des réponses.....	190
	3.1 Questions générales (Q.1 à Q.5).....	190
	3.2 Cas d'exonération des droits d'utilisation des fréquences.....	194
	3.3 Cas d'application des droits d'utilisation des fréquences.....	198
	3.3.1 Méthodes appliquées par les administrations.....	198
	3.3.2 Justificatifs, motivations, objectifs.....	198
	3.3.3 Appel aux mécanismes du marché.....	199
4	Mise à jour du rapport et de la base de données.....	201
	4.1 Mise à jour du rapport.....	201
	4.2 Mise à jour de la base de données.....	202
5	Analyse des résultats.....	202
	5.1 Variables utilisées pour fixer les redevances.....	202
	5.1.1 Variables et applications retenues dans le questionnaire.....	202
	5.1.2 Exploitation des réponses émanant des administrations.....	203
	5.1.3 Analyse des variables utilisées.....	203
	5.2 Montants des redevances.....	206
	5.3 Appel aux mécanismes du marché.....	206
	5.4 Avantages et inconvénients des choix mis en œuvre.....	206
6	Base de données.....	209
7	Comment utiliser la base de données.....	209
ANNEXE 1 – Définition de la question UIT-D 21/2.....		211
1	Exposé de la situation du problème.....	211
2	Question ou thème qu'il est proposé d'étudier.....	211
3	Description des résultats escomptés.....	212
4	Echéance pour l'obtention des résultats.....	212
5	Auteurs/coauteurs.....	212
6	Origine des contributions requises.....	212
7	Destinataires de l'étude.....	213
8	Méthode proposée pour traiter cette Question.....	213
9	Besoins de coordination de l'étude.....	213
ANNEXE 2 – Statistiques de la base de données sur les droits d'utilisation du spectre au niveau mondial.....		214

LISTES DES FIGURES

	Page
Graphique 1: Stations fixes de mesure	160
Graphique 2: Stations fixes de radiogoniométrie	161
Graphique 3: Stations mobiles de mesure.....	162
Graphique 4: Stations mobiles de radiogoniométrie	163
Graphique 5: Stations transportables de mesure.....	164
Graphique 6: Stations transportables de radiogoniométrie.....	164

LISTES DES TABLEAUX

Tableau 1 – Extrait de la réponse soumise par l'Albanie.....	96
Tableau 2 – Extrait de la réponse soumise par le Royaume-Uni.....	98
Tableau 3 – Extrait de la réponse soumise par le Gouvernement fédéral des Etats-Unis	99
Tableau 4 – Extrait de la réponse fournie par la République tchèque	101
Taux général de réponses à la Partie II (réponses à au moins une partie du Questionnaire).....	130
Taux de réponses aux Questions 6, 15 et 16, par région	130
Taux de réponses aux Questions 6, 15 et 16, par niveau de développement.....	131
Boucle locale radio (Wireless Local Loop).....	199
Systèmes mobiles 2G	200
Systèmes mobiles 3G	200
Diffusion sonore terrestre analogique.....	200
Diffusion sonore terrestre numérique	201
Diffusion télévisuelle terrestre numérique	201
Service FIXE	204
Service MOBILE.....	204
Service par SATELLITE.....	204
Service de RADIODIFFUSION de Terre	204
Autres applications	204
Faisceaux hertziens.....	205
Systèmes mobiles 2G.	205

RAPPORT SUR LA RÉOLUTION 9 (RÉV. ISTANBUL, 2002) ET SUR LA QUESTION 21/2

REMERCIEMENTS

Nous remercions les auteurs de contributions de l'aide qu'ils n'ont cessé d'apporter pour l'élaboration de ce rapport:

- Pour la Partie I:

M. Terry Jeacock (Royaume-Uni)
M. Norbert Schröder (Etats-Unis d'Amérique)
M. Zoltan Zsuffa (Hongrie)

- Pour la Partie II:

M. Terry Jeacock (Royaume-Uni)	Ensemble des travaux
M. Howard Del Monte (Royaume-Uni)	Aspects juridiques et réglementaires
M. Lopez Vanegas (Nicaragua)	Mise à jour de la base de données
Feu M. Simplicie Zanga Yene (Cameroun)	Assignations (génériques)
M. Michel-René Lemaitre/Mme Durand (France)	Gestion du spectre
M. Sherif Guinena (Egypte)	Contrôle des émissions
M. Makhtar Fall (Sénégal)	Manuels et Rapports
M. Jan Verduijn (Pays-Bas)	Problèmes
M. Philippe Mège (Thales)	Statistiques générales

- Pour la Partie III:

M. Jesús González Vidal (Cuba)
M. Norbert Schröder (Etats-Unis d'Amérique)
M. Sherif Guinena (Egypte)
M. Makhtar Fall (Sénégal)
Mme Ilham Ghazi (Maroc)
M. Jean-Pierre Huynh (France)

- Pour les besoins spécifiques des pays en développement en matière de gestion du spectre:

Feu M. Simplicie Zanga Yene (Cameroun)
Mme Béatrice Durand (France)
M. Makhtar Fall (Sénégal)

- Pour l'ensemble des travaux:

M. Terry Jeacock (Royaume-Uni, représentant l'UIT-D)
Feu M. Simplicie Zanga Yene (Cameroun, représentant l'UIT-R) et
M. Nabil Kisrawi (Syrie, Président de la Commission d'études 2 de l'UIT-D)

RAPPORT SUR LA RÉOLUTION 9 (RÉV. ISTANBUL, 2002) ET SUR LA QUESTION 21/2

PRÉFACE

La participation active des pays, en particulier des pays en développement, à la gestion du spectre, est l'une des questions qui préoccupent beaucoup toutes les administrations, dans le monde entier. Comme en témoignent, parmi bien d'autres indicateurs, les progrès fulgurants des télécommunications mobiles, l'utilisation des radiocommunications est essentielle à la prospérité économique et sociale de tous les pays. En outre, certaines administrations demandent conseil à l'UIT concernant le calcul des redevances pour l'utilisation du spectre. En effet, il n'existe pas de solution universelle qui concilie la nécessité de promouvoir les télécommunications, de définir la valeur économique du spectre et de tenir compte des spécificités et politiques nationales. Le présent rapport, fruit de la collaboration entre la Commission d'études 1 de l'UIT-R et la Commission d'études 2 de l'UIT-D, a pour objet d'aider les administrations et les opérateurs de télécommunication à parvenir à des solutions acceptables sur une grande variété de questions relatives aux radiocommunications.

Alors que cette étape des travaux est arrivée à son terme, je souhaite rendre hommage à M. Terry Jeacock (Royaume-Uni) et à M. Simplicie Zanga Yene (Cameroun), les deux Coprésidents du Groupe de travail mixte UIT-R/UIT-D sur la Résolution 9 (Rév. Istanbul, 2002) qui traite de la «Participation des pays, en particulier des pays en développement, à la gestion du spectre radioélectrique» et sur la Question 12/2 («Calcul des droits perçus pour l'utilisation des fréquences»), pour l'intérêt de leurs travaux.

Je suis malheureusement au regret d'annoncer le décès subit, au début de l'année 2005, de M. Simplicie Zanga Yene. Un hommage particulier doit lui être rendu pour sa précieuse contribution aux travaux visant à déterminer les besoins de gestion du spectre propres aux pays en développement, contribution qui figure en annexe au projet de révision de la Résolution 9 (Rév. Istanbul, 2002). Il était en outre prévu qu'il reprenne les deux coprésidences du Groupe de travail mixte jusqu'à la tenue de la Conférence mondiale de développement des télécommunications de 2006 à Doha, Qatar.

M. Terry Jeacock, qui est maintenant retraité de son Administration, a démissionné de ses fonctions de coprésident du Groupe de travail mixte puisqu'il ne participe plus aux travaux de l'UIT. Au nom de tous les participants aux activités liées à la Résolution 9, je tiens à lui exprimer mes sincères remerciements et ma gratitude et à lui souhaiter plein succès pour l'avenir.

Enfin, je souhaite et espère sincèrement que le présent rapport sera utile, tant à ceux qui s'occupent de la gestion du spectre et du contrôle des émissions qu'à ceux qui ont pour tâche de calculer les montants des droits perçus pour l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques.



Hamadoun I. Touré
Directeur du BDT

RAPPORT SUR LA RÉOLUTION 9 (RÉV. ISTANBUL, 2002) ET LA QUESTION 21/2

PARTIES I ET II

1 Introduction

Aux termes de la Résolution 9, approuvée pour la première fois en 1998 par la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-98), puis révisée en 2002 par la CMDT-02, il a été demandé aux Directeurs de l'UIT-D et de l'UIT-R d'élaborer un rapport, en plusieurs étapes, sur les utilisations nationales, actuelles ou en projet, du spectre des fréquences radioélectriques. Il leur a également été demandé d'examiner et de mettre en œuvre une méthode efficace permettant d'encourager et de faciliter la participation active des pays en développement et des pays les moins avancés (PMA) à l'élaboration de ce rapport.

Un Groupe mixte du Secteur du développement des télécommunications (UIT-D) et du Secteur des radiocommunications (UIT-R) a été constitué en 1999 en vue d'élaborer les rapports devant être établis en application de la Résolution 9. Un rapport sur la première étape a été établi en 2000. Le présent document contient le rapport portant sur la deuxième étape.

Outre le programme de travail dont elle l'a chargé pour mener à bien la deuxième étape du rapport sur la gestion nationale du spectre, la CMDT-02 a demandé au Groupe mixte de faire figurer dans son mandat la fourniture d'une assistance au BDT au titre des Programmes 2 et 4 du Plan d'action d'Istanbul, en ce qui concerne la «gestion du spectre et le contrôle des émissions radioélectriques» et d'élaborer un rapport au titre de la Question 21/2 («Calcul des droits perçus pour l'utilisation des fréquences»).

1.1 Groupe mixte UIT-D/UIT-R sur la Résolution 9 (2002-2003)

Le Groupe mixte est présidé conjointement par M. Simplicie Zanga-Yene (Cameroun), qui représente la Commission d'études 1 de l'UIT-R, et par M. Terry Jeacock (Royaume-Uni), qui représente l'UIT-D. Le Groupe s'est réuni à six reprises: 1) en juillet 2002; 2) en septembre 2002 (à l'occasion de la réunion de la Commission d'études 2 de l'UIT-D); 3) en décembre 2002; 4) en avril 2003; 5) en octobre 2003; et 6) en avril 2004.

Au cours de la première réunion, le Groupe a adopté la structure de base du rapport et la méthode à appliquer. Un questionnaire en trois parties a été élaboré. Il s'articule comme suit: Partie I: Utilisation nationale du spectre dans la gamme 960-3 000 MHz; Partie II: Gestion nationale du spectre; Partie III: Question 21/2. Au cours de la deuxième réunion, un exposé visant à expliquer l'objet des questionnaires et à donner des conseils sur la façon de les remplir a été présenté aux membres de la Commission d'études 2. Lors de la troisième réunion, les premières réponses ont été examinées et la méthode d'analyse des résultats a été adoptée. Des Rapporteurs ont été désignés en vue de prendre en charge l'élaboration des différentes parties du rapport. Au cours de la quatrième réunion, les participants ont fait le point de l'état d'avancement de l'analyse et ont arrêté un calendrier définitif en vue de l'établissement du rapport sous sa forme finale. Les participants à la cinquième réunion sont convenus d'établir toutes les parties du Rapport pour 2004 sous leur forme définitive et ont décidé d'inviter les Membres à communiquer leurs observations sur la convivialité de la base de données «Droits perçus pour l'utilisation des fréquences» (créée par le Secrétariat du BDT) et à en examiner les améliorations possibles. Ils ont également décidé de compléter le rapport par des études de cas à titre d'exemples concrets de l'utilisation de la base de données, ainsi que par un exposé des besoins d'assistance des pays en développement en matière de gestion du spectre.

Les participants à la sixième réunion ont poursuivi l'étude des besoins d'assistance des pays en développement, proposé une révision de la Résolution 9 à soumettre à la CMDT-06 et mis la dernière main au Rapport à soumettre à la réunion de la Commission d'études 2 de l'UIT-D en septembre 2004.

1.2 Programme de travail

Après avoir présenté le questionnaire en trois parties à la réunion de septembre 2002 de la Commission d'études 2, le Groupe l'a communiqué aux Membres du Secteur des radiocommunications et du Secteur du développement des télécommunications sous couvert de la Circulaire administrative CA/12 (UIT-D) et CA/120 (UIT-R), en date du 11 septembre 2002. La date limite de réception des réponses a été fixée au 1^{er} novembre 2002. A la réunion de décembre du Groupe mixte, 56 réponses avaient été reçues. Le BDT a élaboré, pour chaque délégué, un CD-ROM contenant une version électronique de ces réponses. Par ailleurs, il a été noté que, pendant la période au cours de laquelle les administrations étaient censées remplir le questionnaire, plusieurs réunions importantes de l'UIT étaient en cours (dont la PP-02 et la RPC de l'UIT-R) et que les administrations avaient peut-être eu du mal à trouver les ressources nécessaires pour s'acquitter de cette tâche. De plus, il a été reconnu que certaines parties du questionnaire étaient complexes et que les administrations auraient peut-être eu besoin d'une assistance. Par conséquent, les participants à la réunion ont décidé de reporter au 14 février 2003 la date limite de réception des réponses. Le secrétariat du BDT a donc envoyé une autre Circulaire administrative pour porter au 14 février 2003 ce délai. Toutefois, comme le BDT a reçu des réponses après cette date, il a été décidé de tenir compte de toutes les réponses reçues jusqu'au 28 février. Les réponses reçues après cette date ont été placées sur le web pour information seulement.

Les réponses ont été analysées conformément à la structure en trois parties dont se compose le rapport ainsi qu'à la méthode approuvée à la troisième réunion (voir le § 4 ci-dessous).

En ce qui concerne l'assistance à fournir au titre des Programmes 2 (Technologies et développement des réseaux de télécommunication) et 4 (Questions économiques et financières, y compris les coûts et les tarifs) du Plan d'action d'Istanbul, le Groupe mixte a fourni des avis sur les besoins des pays en développement concernant l'élaboration de la Recommandation UIT-R SM.1604, intitulée «Directives de conception d'un système actualisé de gestion du spectre destiné aux pays en développement». A sa sixième réunion, le Groupe a décidé de commencer par recenser les besoins d'assistance sur la base d'un échantillon composé de trois pays d'Afrique. En fonction des besoins recensés, un groupe informel comprenant des représentants du BDT et du BR pourra revoir la spécification des besoins, effectuer une estimation des coûts puis formuler des avis sur les avantages et les inconvénients des options de mise à jour du logiciel WinBASMS.

1.3 Structure du Rapport

1.3.1 Partie I – Utilisation nationale du spectre dans la gamme 960-3 000 MHz

La Partie I du questionnaire concerne l'utilisation nationale du spectre des fréquences radioélectriques. Les Etats Membres ont été invités à fournir des renseignements concernant leur utilisation nationale du spectre dans la gamme de fréquences 960-3 000 MHz. Les pays en développement ont indiqué que cette gamme de fréquences présentait un intérêt particulier pour eux.

Pour faciliter les réponses, un extrait de l'Article 5 du Règlement des radiocommunications (Tableau d'attribution des bandes de fréquences entre 960 MHz et 3 000 MHz) leur a été fourni en version électronique et en version imprimée du questionnaire. Les administrations ont été encouragées à fournir les renseignements requis sur support électronique pour faciliter l'analyse par le Groupe mixte. Un extrait d'un Tableau national a été présenté, à titre d'exemple, pour illustrer le type de renseignements demandés. Les renseignements sur l'utilisation nationale du spectre répondront à plusieurs objectifs clés: premièrement, il s'agit de démontrer qu'un grand nombre d'administrations ont reconnu les avantages de la divulgation de ces renseignements au grand public afin d'informer les utilisateurs de la disponibilité des fréquences pour leurs besoins particuliers de communication et de guider les fabricants dans la conception et la construction des équipements. Deuxièmement, le questionnaire vise à faciliter la procédure de coordination liée à l'utilisation du spectre, soit sur le plan national, soit avec des pays voisins, soit encore avec d'autres pays au niveau international. Troisièmement, à l'aide d'exemples sur la diversité des modèles de présentation et le caractère détaillé des informations fournies, le questionnaire donne aux administrations qui se trouvent actuellement au stade de la prise de décisions des encouragements et des indications sur la façon de publier leurs Tableaux.

Il ne sera pas possible d'inclure dans le rapport final tous les Tableaux nationaux d'attribution des fréquences, car le volume des renseignements fournis est trop important. Par ailleurs, bien que les administrations se conforment au Tableau international au niveau des attributions aux services, il existe des différences considérables aux niveaux national, régional et mondial en ce qui concerne les dispositions détaillées prises pour telle ou telle application, canal ou bande, etc. Faire un résumé ou chercher à dégager des éléments communs pourrait être source de confusion. De plus, les renseignements recueillis par le biais du questionnaire ne peuvent être considérés que comme un aperçu de la situation à un moment donné. Il faut réviser les Tableaux nationaux de temps à autre pour tenir compte à la fois des nouvelles applications et des nouveaux besoins, mais aussi des changements résultant des conférences mondiales des radiocommunications.

Le Groupe mixte a donc réfléchi à la manière de présenter ces renseignements sous une forme utile. Les renseignements «bruts», tels qu'ils ont été fournis dans les réponses au questionnaire, sont disponibles sur le site web de l'UIT-D et sur CD-ROM. De plus, de nombreuses administrations affichent leurs Tableaux sur leurs sites web. Par conséquent, le rapport contient une liste des adresses web des administrations ayant fourni ces renseignements. En outre, le Groupe mixte envisage la possibilité d'élaborer un outil informatique sur PC qui facilitera la comparaison entre les utilisations faites par régions ou par administrations.

Enfin, la Partie I donne aussi une liste des points de contact pour chaque administration. Par le biais du questionnaire, les administrations ont été invitées à désigner la personne qui sera chargée de répondre à la fois aux questions posées et aux demandes d'informations. Cette liste pourra constituer une référence utile pour des contacts et une coopération informels entre les administrations.

1.3.2 Partie II – Pratiques en matière de gestion nationale du spectre

La Partie II du questionnaire traite de questions générales sur la gestion nationale du spectre. Le Groupe mixte a examiné de manière approfondie le questionnaire utilisé pour la première étape du rapport (1998). Compte tenu des résultats et des réponses obtenus au cours de la première phase, certaines questions ont été revues en vue d'en améliorer la clarté et de nouvelles questions ont été ajoutées afin de recueillir des informations propres à faciliter les études associées menées par la Commission d'études 1 de l'UIT-R.

Pour améliorer la clarté et obtenir des comparaisons utiles dans l'analyse statistique, les questions ont été regroupées par sujets et les réponses ont été groupées en fonction du type de régions et de la catégorie de développement des administrations ayant répondu au questionnaire.

Les sujets ci-après ont été utilisés pour le regroupement des questions:

- Aspects juridiques et réglementaires.
- Gestion et ingénierie du spectre.
- Contrôle des émissions, application de la réglementation, brouillage.
- Gestion de la base de données et assistance informatique.
- Aspects économiques (à examiner en liaison avec la Question 21/2).
- Utilisation des Manuels et des Rapports de l'UIT-R.
- Problèmes rencontrés dans la gestion nationale du spectre.

Les types de régions et les catégories de développement ont été obtenus à partir de listes fournies par l'ONU et le BDT.

On trouvera dans le tableau ci-dessous un exemple de présentation de l'analyse statistique. Cet exemple se rapporte à la question sur les besoins nationaux de conformité aux normes relatives aux équipements.

Région	Nombre de réponses reçues	Oui, caractéristiques techniques indiquées				Total du pourcentage de «Oui» par région
		Pays développés	Pays en développement	Pays les moins avancés	Total des réponses «Oui»	
Afrique	19	–	5	14	19	100%
Amériques	15	1	13	–	14	93%
Etats arabes	8	–	8	–	8	100%
Asie-Pacifique	9	–	7	2	9	100%
Europe et CEI	29	9	18	–	27	93%
TOTAL	80	10	51	16	77	96%*

* Pourcentage du total des réponses.

1.3.3 Partie III – Calcul des droits perçus pour l'utilisation des fréquences

L'établissement d'un modèle de calcul des droits perçus pour l'utilisation nationale des fréquences est un sujet très complexe qui constitue une source de difficultés majeures pour de nombreux pays en développement et, en particulier, pour les PMA, qui ont besoin d'urgence de disposer d'un tel modèle. Au titre de la Question 21/2, il a été jugé nécessaire de créer, sous forme électronique, une structure de document permettant de rassembler les formules de calcul et les montants des droits appliqués par différents pays pour différentes utilisations du spectre dans les diverses bandes de fréquences. Dans le cadre de cette même Question, il est également demandé d'établir un rapport sur les différentes formules qu'appliquent actuellement différents pays pour calculer les droits à percevoir pour l'utilisation des fréquences.

Les administrations ont fourni des informations détaillées pour cette partie du rapport à l'aide de la Partie III du questionnaire figurant dans les Circulaires administratives CA/12 et CA/120. Afin de stocker les résultats sur support électronique, comme cela a été demandé au titre de la Question 21/2, le secrétariat du BDT a fait le nécessaire pour concevoir et mettre en œuvre une base de données appropriée et pour introduire, les données de la Partie III dans la base de données en 2003.

1.4 Propositions pour les travaux futurs

La Résolution 9 a été conçue en tant que tâche à caractère permanent, dont l'exécution doit se faire par étapes. Les deux étapes qui ont été menées à bien jusqu'ici ont suivi la même procédure, à savoir la distribution d'un questionnaire en plusieurs parties ayant pour thème 1) L'utilisation nationale du spectre et 2) Les pratiques en matière de gestion nationale du spectre. La Partie I de la première étape concernait l'utilisation nationale du spectre dans la gamme 30-960 MHz, la seconde, l'utilisation du spectre dans la gamme 960-3000 MHz. Pour les travaux futurs, il pourrait donc être proposé d'envisager d'analyser l'utilisation nationale des fréquences dans une troisième gamme, par exemple, de 3 000 MHz à 30 GHz. Par ailleurs, l'analyse des réponses au premier questionnaire et au second questionnaire pour la Partie II, Pratiques en matière de la gestion nationale du spectre, a permis de faire des comparaisons sur les progrès réalisés aux niveaux national et régional, en particulier pour les pays en développement. De plus, cette analyse a permis de déterminer la nature de l'assistance qui serait fournie aux pays en développement pour leur gestion du spectre. Pour mener à bien la première étape du rapport, toute la période d'études (1998-2002) a été nécessaire, alors que le rapport pour la deuxième étape, disponible après 2003, englobait les travaux supplémentaires concernant la Question 21/2. Compte tenu du programme de travail futur établi pour

le reste de la période d'études en cours (jusqu'en 2006), le Groupe mixte propose de ne pas rediffuser un troisième questionnaire avant la prochaine période d'études. En effet, les administrations ont besoin de ressources considérables pour répondre à ces questionnaires détaillés et il ne serait guère utile d'obtenir des résultats à un questionnaire qui aurait été envoyé trop tôt après la publication du rapport sur la deuxième étape. Les réponses aux premier et second questionnaires contiennent de très nombreuses informations qui pourraient être analysées plus avant et présentées sous la forme de rapports supplémentaires.

Le programme de travail ci-après est donc proposé pour le reste de la période d'études:

- Réexaminer les réponses fournies pour les étapes 1 et 2, afin d'élaborer des rapports supplémentaires, par exemple, sur les besoins d'assistance des pays en développement pour leurs activités de gestion du spectre, l'utilisation normale du spectre dans les gammes considérées et les changements prévus, etc.
- Poursuivre le développement de l'accès par le web aux tableaux nationaux d'attribution des fréquences.
- Revoir le site web sur la Résolution 9 et étudier les moyens de l'améliorer, afin de mieux diffuser les informations aux pays en développement pour les aider dans le domaine de la gestion nationale du spectre.
- Revoir l'utilisation de la base de données «Droits perçus pour l'utilisation des fréquences» et examiner s'il y a lieu de la tenir à jour.
- Préparer une révision de la Résolution 9 aux fins d'examen par la CMDT-06, dans l'optique de la troisième étape.
- Envisager de nouveaux projets de coopération entre les Commissions d'études de l'UIT-D et la Commission d'études 1 de l'UIT-R.

PARTIE I

2 Analyse des réponses à la Partie I des questionnaires

2.1 Vue d'ensemble

Dans la Partie I des deux questionnaires (Circulaires administratives CA/08 de l'UIT-D et CA/71 de l'UIT-R pour la Phase 1 et Circulaires administratives CA/12 de l'UIT-D et CA/120 de l'UIT-R pour la Phase 2), les Etats Membres étaient invités à donner des renseignements sur leurs stratégies nationales en ce qui concerne l'attribution et l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques. Pour faciliter la présentation des réponses, on a fait figurer dans les questionnaires les parties concernées du Tableau d'attribution des bandes de fréquences de l'Article 5 du Règlement des radiocommunications de l'Union internationale des télécommunications (27,5-960 MHz pour la Phase I et 960-3 000 MHz pour la Phase 2). Il a été demandé aux Etats Membres, d'identifier dans leurs réponses, les bandes de fréquences attribuées aux services de radiocommunication dans les bandes concernées et de fournir des renseignements sur l'utilisation de ces services pour satisfaire aux besoins de fréquences dans les bandes considérées. Il leur a également été demandé de désigner des personnes pour assurer une coordination lors de l'examen des questions relatives aux questionnaires.

L'**Annexe 1-A** contient un index des auteurs des réponses aux questionnaires et une liste des personnes désignées comme points de contact. Il ressort de cet index que 117 Etats Membres, une organisation régionale des télécommunications (CEPT) et un opérateur national de télécommunication (Korea Telecom) ont envoyé des réponses aux deux questionnaires, que 63 réponses contiennent des Tableaux nationaux d'attributions pour les bandes 27,5-960 MHz, que 84 réponses contiennent des Tableaux nationaux d'attributions pour les bandes 960-3 000 MHz et que 36 réponses contiennent des Tableaux nationaux d'attributions pour la totalité des bandes comprises entre 27,5 MHz et 3 000 MHz.

Comme indiqué dans le Manuel sur la gestion nationale du spectre¹, «un Tableau national d'attribution des bandes de fréquences sert de base à la mise au point d'un processus efficace de gestion du spectre». En conséquence, le groupe de travail s'est employé à promouvoir l'élaboration de Tableaux nationaux d'attributions, dans les cas où il n'en existait pas encore. L'approche qu'il a suivie pour atteindre cet objectif a tout d'abord consisté à obtenir un grand nombre de Tableaux nationaux d'attributions existants et de faire en sorte que les administrations puissent se les procurer facilement et s'en inspirer pour élaborer leurs propres Tableaux nationaux d'attributions et formuler des stratégies nationales efficaces en matière de gestion du spectre des fréquences radioélectriques.

Les réponses aux deux questionnaires offrent une multitude de renseignements précieux. Tous ces renseignements figurent sur le site web de l'UIT-D et peuvent être facilement consultés par les gestionnaires du spectre du monde entier. On trouvera en annexe les adresses web permettant d'y accéder.

2.2 Exemples de Tableaux nationaux d'attributions

Lorsqu'on examine les Tableaux nationaux d'attributions présentés par les différentes administrations, on remarque d'emblée des différences notables, tant au niveau de la portée que du contenu et de la forme. Certaines administrations ont mis en évidence les attributions nationales, tandis que d'autres ont également présenté leurs attributions dans le contexte des dispositions du Règlement des radiocommunications et des stratégies d'utilisation des fréquences dans l'ensemble de la région géographique concernée. Certaines administrations ont privilégié les attributions actuelles, tandis que d'autres ont également présenté les stratégies applicables aux modifications qu'elles envisagent d'apporter aux attributions et aux applications en projet.

¹ Une version révisée du Manuel de l'UIT-R sur la gestion nationale du spectre sera achevée en 2004.

La communication soumise par l'Albanie (Annexe 1-B, Tableau 1) constitue un bon exemple de la manière dont les attributions et les utilisations de fréquences au niveau national peuvent être présentées dans le contexte des stratégies d'utilisation du spectre dans une région géographique donnée.

La communication soumise par le Royaume-Uni (Annexe 1-B, Tableau 2) montre à titre d'exemple comment des stratégies concernant les modifications que l'on envisage d'apporter à l'utilisation des fréquences pour satisfaire aux besoins prévus peuvent être présentées parallèlement aux attributions existantes et aux utilisations de fréquences actuelles.

La communication soumise par les Etats-Unis (Annexe 1-B, Tableau 3) illustre la façon dont différentes applications de services de radiocommunication bénéficiant d'attributions sont utilisées actuellement, ou la manière dont il est prévu de les utiliser à terme, pour répondre à certains besoins de fréquences.

La communication soumise par la République tchèque (Annexe 1-B, Tableau 4) montre comment identifier certaines responsabilités dans le cadre du Tableau national d'attributions de fréquences.

2.3 Autres sources d'information sur les stratégies nationales en matière de gestion du spectre

En plus des données fournies par les administrations (voir les annexes) on peut obtenir des renseignements complémentaires en consultant plusieurs sites web tenus à jour par les administrations. Ces sources sont les suivantes:

- A) Canada: <http://strategis.ic.gc.ca/SSG/sf01608e.html>
- B) CEPT: <http://www.ero.dk/documentation/docs/doc98/official/pdf/REPO25.PDF>
- C) Finlande: <http://www.ficora.fi/englanti/radio/Taulukko3.htm>
- D) Royaume-Uni: <http://www.ofcom.org.uk/static/archive/ra/rahome.htm>
- E) Etats-Unis: <http://www.ntia.doc.gov>
<http://www.fcc.gov>
- F) Venezuela: http://www.conatel.gov.ve/ns/downloads/macro_legal/CUNABAF%20Extraordinaria.zip

PARTIE II

3 Analyse des réponses à la Partie II du questionnaire

3.1 Structure générale de la Partie II du questionnaire

Pour cette Partie, les questions posées se rapportent aux principaux aspects suivants de la gestion nationale du spectre et sont traitées dans les paragraphes ci-après:

- 3.2 Aspects juridiques et réglementaires (Questions 1, 2, 4 et 5)
- 3.3 Mise à jour de la base de données (Questions 3 et 10)
- 3.4 Assignations (génériques) (Questions 7, 8, 9 et 11)
- 3.5 Gestion du spectre (Questions 6, 15 et 16)
- 3.6 Contrôle des émissions radioélectriques (Questions 12, 13 et 14)
- 3.7 Manuels et rapports (Question 17)
- 3.8 Problèmes (Question 18)

La structure de chacun de ces paragraphes comporte:

- un énoncé des questions posées;
- un examen général succinct, afin de replacer la question dans son contexte;
- l'identification des erreurs d'interprétation évidentes des questions;
- une présentation sous forme de tableau de l'analyse des réponses, classées par région et par catégorie de pays (pays développés, pays en développement ou pays les moins avancés);
- un résumé préliminaire pour chaque question.

Pour chacune de ces catégories, une présentation sous forme de tableau pays par pays est reproduite dans l'Annexe 2 du rapport.

3.2 Aspects juridiques et réglementaires: Questions 1, 2, 4 et 5

3.2.1 Question 1: Textes juridiques et réglementaires

Considérations générales

Les composantes de la gestion nationale du spectre sont les structures, les capacités, les procédures et les règlements qui permettent à chaque administration de réglementer l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques à l'intérieur des frontières géographiques nationales. En vertu d'accords internationaux, chaque gouvernement national bénéficie de la souplesse et de l'autonomie nécessaires pour réglementer cette utilisation sur son territoire. Il revient à chaque administration d'élaborer sa propre législation et organisation pour accomplir les tâches liées à la gestion du spectre. Le système de gestion se développera en fonction du degré d'utilisation des radiocommunications dans le pays et la législation pourra être modifiée pour permettre le développement du spectre.

Question 1: Quelles sont les dispositions juridiques ou réglementaires qui régissent la gestion du spectre dans votre pays?

Les pays ayant répondu ont fait mention de lois nationales sur les télécommunications et de règlements sur les radiocommunications. Seule une administration n'a pas fourni de précisions sur un texte pertinent, mais elle a répondu aux autres questions de la Partie II. La liste complète des textes est donnée dans l'**Annexe 2-A**.

Question 1 subsidiaire: Est-il envisagé de modifier ces textes ou règlements juridiques? (OUI/NON)

Au total, 58 administrations ont répondu qu'elles envisageaient de modifier ces dispositions et certaines d'entre elles ont donné des explications sur les modifications en question. Plusieurs administrations envisagent d'apporter des modifications dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle Autorité de régulation. Les observations détaillées figurent dans l'**Annexe 2-A**.

Région	Nombre de réponses reçues	Oui, des modifications sont prévues			Nombre total de modifications envisagées dans la région	Modifications prévues en pourcentage du nombre de réponses par région
		Pays développés	Pays en développement	Pays les moins avancés		
Afrique	19	–	2	10	12	63%
Amériques	15	1	11	–	12	80%
Etats arabes	8	–	5	–	5	63%
Asie-Pacifique	9	–	5	1	6	67%
Europe et CEI	29	8	15	–	23	79%
TOTAL	80	9	38	11	58	73%*

* Pourcentage du nombre total de réponses

3.2.2 Question 2: Règlements et procédures**Considérations générales**

La gestion efficace du spectre dépend d'un certain nombre d'éléments fondamentaux: les objectifs du système de gestion du spectre, les grandes directives qui définissent la responsabilité de l'autorité nationale de gestion et réglementent l'utilisation du spectre, la structure de la gestion nationale du spectre et les processus qui s'y rattachent et, enfin, les responsabilités fonctionnelles spécifiques qui doivent être exercées par l'autorité de gestion. Il n'existe sans doute pas deux administrations qui gèrent le spectre selon des modalités exactement identiques, mais ces éléments fondamentaux sont essentiels dans toutes les actions entreprises à cet effet. S'ils ne sont pas présents, il est pratiquement certain que la mise en œuvre des services de radiocommunication sera retardée ou se heurtera à des obstacles. Si ces éléments existent, l'administration pourra commencer à accomplir des fonctions de gestion du spectre plus détaillées ainsi que des activités journalières; elle aura ainsi la possibilité de porter à un maximum les avantages découlant de l'utilisation de la ressource «spectre».

Question 2: Votre pays dispose-t-il de règlements et de procédures régissant la gestion nationale du spectre (services de radiocommunication, prescriptions concernant les licences, etc.) qui sont publiquement accessibles? (OUI/NON)

Quatre-vingt-quatre pour cent des pays ayant répondu publient leurs règlements et procédures. On trouvera dans le tableau ci-après une ventilation des réponses par région et par niveau de développement. Les réponses complètes sont données dans l'**Annexe 2-B**.

Région	Oui, des règlements et des procédures sont publiquement accessibles					Pourcentage total de «Oui» par région
	Nombre de réponses reçues	Pays développés	Pays en développement	Pays les moins avancés	Nombre total de «Oui»	
Afrique	19	–	3	10	13	68%
Amériques	15	1	12	–	13	87%
Etats arabes	8	–	6	–	6	75%
Asie-Pacifique	9	–	7	2	9	100%
Europe et CEI	29	10	16	–	26	90%
TOTAL	80	11	44	12	67	84%

3.2.3 Question 4: Equipements: prescriptions et normes techniques

Considérations générales

L'Article 3 du Règlement des radiocommunications concerne les prescriptions relatives aux caractéristiques techniques des stations qu'il convient de respecter pour éviter les brouillages. Les Appendices 2 et 3 du Règlement des radiocommunications contiennent respectivement les valeurs maximales de la tolérance de fréquence et des rayonnements non essentiels. Il appartient aux administrations de veiller à ce que les équipements dont ils autorisent l'utilisation sur leurs territoires soient conformes audit Règlement. Pour ce faire, il convient d'utiliser des «normes applicables aux équipements» (documents spécifiant les normes de qualité de fonctionnement minimales qui doivent respecter les émetteurs et les récepteurs de radiocommunication et d'autres équipements) ainsi que les procédures associées pour assurer la conformité à ces normes.

Question 4: Exigez-vous que les caractéristiques techniques des équipements de radiocommunication soient conformes à certaines prescriptions (souvent dénommées «normes relatives aux équipements»), par exemple pour éviter de causer des brouillages à d'autres services et utilisateurs? (OUI/NON)

Quatre-vingt seize pour cent des pays ayant répondu exigent la conformité. On trouvera dans le tableau ci-dessous la ventilation des réponses pour chaque région. Voir l'**Annexe 2-C** pour une liste complète.

Région	Nombre de réponses reçues	Oui, les caractéristiques techniques doivent être conformes à certaines prescriptions				Pourcentage total de «Oui» par région
		Pays développés	Pays en développement	Pays les moins avancés	Nombre total de «Oui»	
Afrique	19	–	5	14	19	100%
Amériques	15	1	13	–	14	93%
Etats arabes	8	–	8	–	8	100%
Asie-Pacifique	9	–	7	2	9	100%
Europe et CEI	29	9	18	–	27	93%
TOTAL	80	10	51	16	77	96%*

* Pourcentage total des réponses

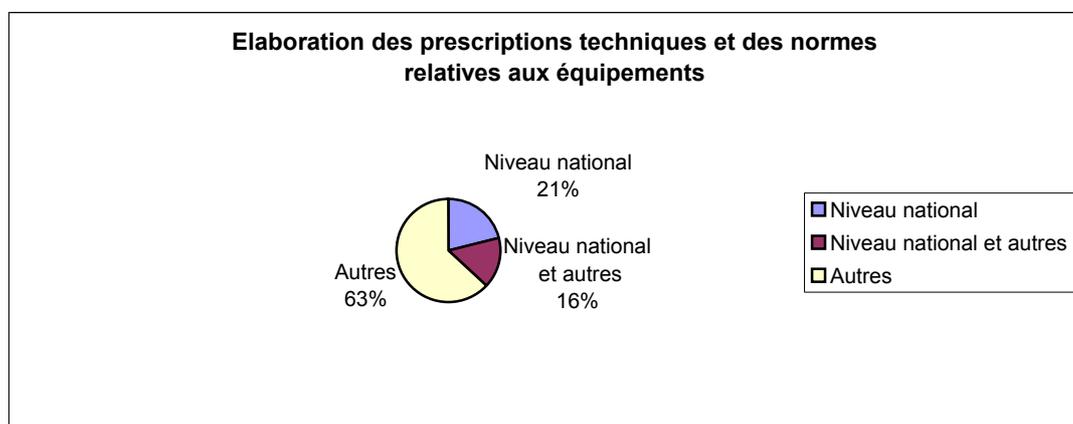
Question 4a): Elaborez-vous ces prescriptions techniques ou ces normes relatives aux équipements au niveau national ou utilisez-vous celles qui ont été élaborées par d'autres administrations ou organisations de normalisation internationales ou régionales (niveau national/autres)

Certaines administrations ont indiqué que ces prescriptions étaient élaborées «au niveau national» ou «autres», en faisant parfois mention des deux possibilités. En général, la réponse «autres» a été fournie, mais dans deux régions, le nombre de réponses «niveau national» est plus grand. On trouvera dans le tableau ci-dessous une ventilation des résultats par région et par niveau de développement. La liste complète des réponses figure dans l'**Annexe 2-C**.

Les réponses se répartissaient comme suit:

- Niveau national
- Autres
- Niveau national et autres

Région	Elaboration des prescriptions techniques et des normes relatives aux équipements				
	Réponse	Par niveau de développement			Total au niveau régional
		Pays développés	Pays en développement	Pays les moins avancés	
Afrique	Niveau national:	–	1	3	4
	Autres:	–	4	10	14
	Niveau nat. et autres:	–	–	1	1
Amériques	Niveau national:	1	2	–	3
	Autres:	–	11	–	11
	Niveau nat. et autres:	–	1	–	1
Etats arabes	Niveau national:	–	4	–	4
	Autres:	–	3	–	3
	Niveau nat. et autres:	–	1	–	1
Asie-Pacifique	Niveau national:	–	3	2	5
	Autres:	–	3	–	3
	Niveau nat. et autres:	–	1	–	1
Europe et CEI	Niveau national:	–	4	–	4
	Autres:	9	9	–	18
	Niveau nat. et autres:	2	5	–	7
TOTAL					80



Question 4b): Utilisez-vous une procédure pour vérifier que les équipements de radiocommunication sont conformes aux prescriptions techniques, par exemple une procédure d'homologation/déclaration de conformité du fabricant/autres?

Les pays ont répondu aux questions en indiquant une ou plusieurs des options proposées et en donnant d'autres exemples, par exemple la Directive RTTE². Pour en simplifier la présentation, les résultats ont été reproduits sur plusieurs tableaux en fonction du type de réponse (homologation, déclaration de conformité du fabricant ou autre).

Les tableaux indiquent la répartition par région et par niveau de développement. Le «pourcentage total de réponses» est fondé sur les 80 réponses reçues. Le «pourcentage dans la catégorie de développement» indique le pourcentage pour chaque catégorie de niveau de développement et est fondé sur les 12, 52 et 16 réponses reçues, telles qu'elles sont présentées dans le tableau de la section 1 (50% des réponses envoyées par les pays développés font mention de l'homologation). Enfin, un tableau récapitule toutes les réponses, ventilées par région. Les réponses complètes sont indiquées dans l'**Annexe 2-C**.

Région	Nombre de réponses reçues	Procédure: 1. Homologation			Total par région
		Par niveau de développement			
		Pays développés	Pays en développement	Pays les moins avancés	
Afrique	19	–	5	4	9
Amériques	15	1	10	–	11
Etats arabes	8	–	6	–	6
Asie-Pacifique	9	–	6	1	7
Europe et CEI	29	5	11	–	16
TOTAL	80	6	38	5	49
% de réponses totales	100	8	48	6	61
% dans la catégorie de développement		50	73	31	

² Il s'agit de la Directive de l'Union européenne concernant les équipements hertziens et les équipements terminaux de télécommunication et la reconnaissance mutuelle de leur conformité (Directive R&TTE), qui prévoit de nouvelles procédures en remplacement de l'homologation sur le plan national (qui comprennent l'utilisation de la déclaration de conformité du fabricant).

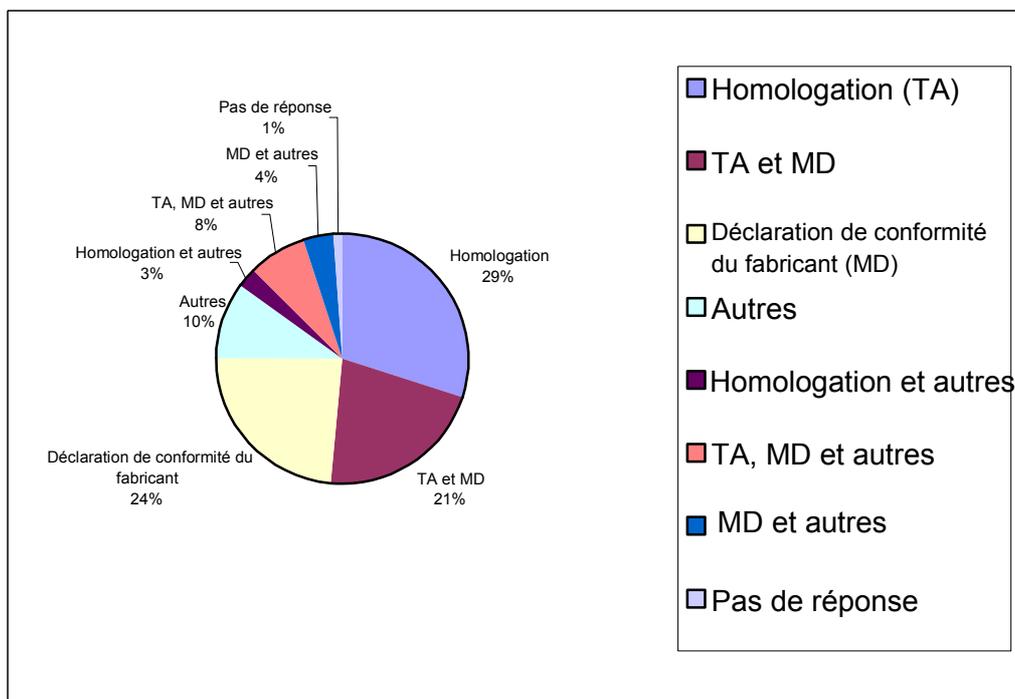
		Procédure: 2. Déclaration de conformité du fabricant			
Afrique	19	–	3	8	11
Amériques	15	–	5	–	5
Etats arabes	8	–	4	–	4
Asie-Pacifique	9	–	1	2	3
Europe et CEI	29	10	12		22
TOTAL	80	10	25	10	47
% de réponses totales	100	13	31	13	59
% dans la catégorie de développement		83	48,08	63	

		Procédure: 3. Autres			
Afrique	19	–	1	4	5
Amériques	15	–	1	–	1
Etats arabes	8	–	2	–	2
Asie-Pacifique	9	–	1	–	1
Europe et CEI	29	2	7	–	9
TOTAL	80	2	12	4	21
% de réponses totales	100	3	15	5	26
% dans la catégorie de développement		17	23,08	25	

Question 4c): (Résumé des types de procédures de conformité): appliquez-vous une procédure pour vérifier que les équipements de radiocommunication sont conformes aux prescriptions techniques (par exemple homologation, déclaration de conformité du fabricant/autres)?

Le tableau ci-après regroupe et récapitule les résultats des trois tableaux précédents: l'homologation (TA) et la déclaration de conformité du fabricant (MD) sont les principales procédures utilisées.

Région	Nombre de réponses reçues	Homologation seulement	TA et MD	Déclaration de conformité du fabricant seulement	Autres seulement	Homologation et autres	TA, MD et autres	MD et autres	Pas de réponse	TOTAL
Afrique	19	5	4	6	3	–	–	1	–	19
Amériques	15	8	2	3	–	1	–	–	1	15
Etats arabes	8	3	2	1	1	–	1	–	–	8
Asie-Pacifique	9	5	1	2	–	1	–	–	–	9
Europe et CEI	29	3	8	7	4	–	5	2	–	29
TOTAL	80	24	17	19	8	2	6	3	1	80
% de réponses totales	100%	30,00%	21,25%	23,75%	10,00%	2,50%	7,50%	3,75%	1,25%	100%



Pour chaque type de réponse, on détermine le total en additionnant tous les segments comprenant cette réponse. Par exemple, le pourcentage de pays ayant répondu qu'ils utilisent l'homologation est $29 + 21 + 3 + 8 = 61\%$ et le pourcentage de pays qui appliquent des procédures **autres** que l'homologation et la déclaration de conformité du fabricant est $10 + 3 + 8 + 4 = 25\%$. Les différents pourcentages sont arrondis au nombre entier le plus proche.

3.2.4 Question 5: Réaménagement du spectre

Considérations générales

Le réaménagement du spectre consiste à utiliser différents outils pour aider le gestionnaire du spectre à libérer des fréquences précieuses auprès d'utilisateurs existants, dans l'optique d'une nouvelle utilisation ou d'une plus grande efficacité d'utilisation, pour permettre une valorisation économique accrue du spectre des fréquences radioélectriques.

Question 5a): Votre pays a-t-il procédé à un réaménagement du spectre ou a-t-il décidé qu'il devrait le faire? (OUI/NON)

Cinquante pays ayant répondu ont procédé ou ont décidé de procéder à un réaménagement du spectre. Au niveau régional, le pourcentage des réponses se répartit comme suit: 38% dans les Etats arabes et 86% en Europe et dans les pays de la CEI. Les réponses complètes sont données dans l'**Annexe 2-D**.

Région	Nombre de réponses reçues	Oui, un réaménagement du spectre a été effectué ou va l'être				
		Par niveau de développement			Nombre total au niveau régional	
		Pays développés	Pays en développement	Pays les moins avancés	Nombre total de «Oui»	Pourcentage total de «Oui» dans la région
Afrique	19	–	4	5	9	47%
Amériques	15	1	8	–	9	60%
Etats arabes	8	–	3	–	3	38%
Asie-Pacifique	9	–	5	1	6	67%
Europe et CEI	29	10	15	–	25	86%
TOTAL	80	11	35	6	52	

Question 5b): Dans l'affirmative, appliquez-vous une méthode permettant de procéder à ce réaménagement dans les bandes de fréquences concernées et pour des services de radiocommunication donnés? (OUI/NON)

Les pourcentages par région indiqués dans le tableau ci-dessous (qui se situent entre 67% et 89%) correspondent à la méthode de réaménagement utilisée par les pays ayant répondu OUI à la Question 5a) ci-dessus. Les réponses complètes sont données dans l'**Annexe 2-D**.

Région	Nombre total de «Oui» à la Question 5a) ci-dessus	Oui, il existe une méthode				
		Par niveau de développement			Nombre total au niveau régional	
		Pays développés	Pays en développement	Pays les moins avancés	Nombre total de «Oui»	Pourcentage total de «Oui» dans la région
Afrique	9	–	3	3	6	67%
Amériques	9	1	7	–	8	89%
Etats arabes	3	–	2	–	2	67%
Asie-Pacifique	6	–	4	1	5	83%
Europe et CEI	25	8	10	–	18	72%
TOTAL	52	9	26	4	39	

Question 5c): Veuillez définir la méthode établie et décrire la nature de l'éventuel processus de concertation avec les utilisateurs concernant les coûts potentiels occasionnés par le réaménagement prévu.

Il existe plusieurs méthodes pour libérer des bandes de fréquences, que l'on peut classer dans deux catégories: les méthodes à long terme et à court terme.

La méthode à long terme est fondée sur la planification prévisionnelle et suppose que les fréquences ne seront pas nécessaires avant longtemps. Elle permet de procéder à la notification anticipée des assignations, tout en permettant aux utilisateurs de libérer des fréquences à l'occasion d'une modification du système, par exemple à la fin de la durée utile des équipements ou à l'expiration de la licence. Autre méthode possible: la méthode géographique (ou diversité spatiale). Six administrations, essentiellement des pays européens, appliquent au moins une des méthodes passives.

Toutefois, lorsque le réaménagement devient urgent, il faut opter pour une méthode proactive et les options qui sont utilisées à court terme vont de la mise en œuvre de mesures d'incitation à la résiliation du contrat de licence. Les mesures d'incitation peuvent avoir pour objectif de convaincre les utilisateurs existants de proposer de libérer des assignations. La tarification du spectre constitue également une méthode possible pour simplifier le processus de réaménagement du spectre.

Les procédures préliminaires prévoient fréquemment une consultation du public et des autres utilisateurs concernés.

Le réaménagement entraîne parfois des dépenses pour les utilisateurs existants, qui doivent acquérir de nouveaux équipements et de nouvelles infrastructures. A cet égard, un grand nombre de pays ayant répondu ont fait mention de la base utilisée pour l'indemnisation. Les indemnités sont parfois versées par l'Etat ou, plus généralement, par le nouvel utilisateur des fréquences qui ont été libérées. L'Etat et le nouvel utilisateur peuvent également financer conjointement l'indemnisation. Le montant effectif de l'indemnité est parfois négocié pour tenir compte des dépenses qu'il aurait probablement fallu engager même en l'absence de réaménagement, par exemple, celles liées au remplacement des équipements en fin de vie.

Hormis l'utilisation de méthodes passives, il n'existe aucune similitude au niveau régional entre les méthodes de réaménagement ou d'indemnisation.

Toutes les observations sont reproduites dans l'**Annexe 2-D**.

3.3 Mise à jour de la base de données: Questions 3 et 10

3.3.1 Question 3: Tableau national d'attributions des fréquences radioélectriques

Considérations générales

Un Tableau national d'attributions des bandes de fréquences constitue la base d'un processus efficace de gestion du spectre. Il trace un plan général d'utilisation du spectre et définit une structure de base qui garantit l'efficacité de cette utilisation et la protection contre les brouillages radioélectriques entre les services. Grâce à ce tableau, les constructeurs sauront pour quelles parties du spectre ils doivent concevoir et construire des équipements et les utilisateurs sauront dans quelles parties ils doivent opérer. Comme indiqué dans le Manuel intitulé «Gestion nationale du spectre», le Tableau international d'attributions des bandes de fréquences (Article 5 du Règlement des radiocommunications) sert de base pour l'établissement de Tableaux nationaux et peut être utilisé comme Tableau national dans certains pays. Cependant, d'autres pays ont ajouté des renseignements sur l'utilisation au niveau national, en donnant plus ou moins de précisions: depuis le service qui intervient lorsque le Règlement des radiocommunications donne le choix, jusqu'aux fréquences pouvant être utilisées par les autorités publiques ou par d'autres utilisateurs et, dans le cas de certaines sous-bandes, les dispositions prises en ce qui concerne les canaux et les spécifications du matériel utilisées. On trouvera dans la Partie I du présent rapport, à titre d'exemple, des extraits de Tableaux nationaux d'attributions.

Question 3: Avez-vous publié un Tableau national d'attribution des bandes de fréquences?

Résultats statistiques

L'Annexe 2-E présente une analyse pays par pays des réponses à la Question 3.

On trouvera ci-dessous un bilan récapitulatif des réponses par région et par catégorie de développement. Ce bilan est fondé sur 73 réponses.

Région	Pays développés	Pays en développement	Pays les moins avancés	Total	% de réponses
Afrique	–	Oui = 4 Non = 2	Oui = 8 Non = 3	Oui = 12 Non = 5	Oui = 71% Non = 29%
Amériques	Oui = 1	Oui = 11 Non = 2	–	Oui = 12 Non = 2	Oui = 86% Non = 14%
Asie-Pacifique	–	Oui = 4 Non = 1	Oui = 2 Non = 0	Oui = 6 Non = 1	Oui = 86% Non = 14%
Europe et CEI	Oui = 9	Oui = 17 Non = 1	–	Oui = 26 Non = 1	Oui = 96% Non = 4%
Etats arabes	–	Oui = 6 N = 2	–	Oui = 6 Non = 2	Oui = 75% Non = 25%
TOTAL	Oui = 10	Oui = 42 Non = 8	Oui = 10 Non = 3	Oui = 62 Non = 11	Oui = 85% Non = 15%
% de réponses	Oui = 100%	Oui = 84% Non = 16%	Oui = 77% Non = 23%		

Il convient de noter que 85% des réponses indiquent qu'il existe un tableau national d'attributions. Dans le cas des pays développés, le résultat est de 100%.

3.3.2 Question 10: Politiques et fonctions de planification

Considérations générales

En matière de gestion nationale des fréquences, l'établissement de politiques et la planification visent essentiellement à s'assurer que le spectre des fréquences radioélectriques est attribué de manière à répondre, tant à court terme qu'à long terme, aux besoins souvent concurrentiels des différents utilisateurs et services. Il s'agit de tenir compte des obligations internationales et des contraintes techniques ainsi que des réalités nationales sur les plans social, économique et politique. L'élaboration d'un Tableau national d'attributions des fréquences constitue une base pour évaluer les besoins actuels et ceux qui se feront jour dans un avenir proche; toutefois, les exigences et les utilisations en matière de spectre varieront notablement dans l'avenir, en raison tout particulièrement de la croissance économique et des progrès techniques. C'est à partir du tableau national qu'est mise au point une stratégie nationale en vue de l'utilisation future du spectre, avec un calendrier des changements prévus, des plans pour l'élimination progressive des anciens systèmes et l'introduction d'une technologie de remplacement. Il est ainsi possible de faire plus facilement face à ces changements, d'étudier différentes options et de consulter les principaux représentants du secteur des radiocommunications, les opérateurs et les utilisateurs.

Question 10: Existe-t-il une politique et une fonction de planification pour la gestion nationale du spectre (par exemple une stratégie nationale pour l'utilisation future du spectre)?

Résultats statistiques

L'Annexe 2-E contient une analyse pays par pays des réponses à la Question 10. On trouvera ci-dessous un bilan récapitulatif des réponses par région et par catégorie de développement qui a été établi, sur la base de 73 réponses.

Région	Pays développés	Pays en développement	Pays les moins avancés	Total	% de réponses
Afrique	–	Oui = 4 Non = 2	Oui = 9 Non = 2	Oui = 13 Non = 4	Oui = 76% Non = 24%
Amériques	Oui = 1	Oui = 13	–	Oui = 14	Oui = 100%
Asie-Pacifique	–	Oui = 5	Oui = 2	Oui = 7	Oui = 100%
Europe et CEI	Oui = 9	Oui = 15 Non = 4	–	Oui = 24 Non = 4	Oui = 86% Non = 14%
Etats arabes	–	Oui = 6 Non = 1	–	Oui = 6 Non = 1	Oui = 86% Non = 14%
TOTAL	Oui = 10	Oui = 43 Non = 7	Oui = 11 Non = 2	Oui = 64 Non = 9	Oui = 88% Non = 12%
% de réponses	Oui = 100%	Oui = 86% Non = 14%	Oui = 85% Non = 15%		

Quatre-vingt-huit pour cent des administrations disposent d'un service des politiques et de la planification pour l'utilisation future des fréquences. Ce résultat est à rapprocher du pourcentage d'administrations (85%) qui disposent d'un Tableau d'attributions, parce qu'un Tableau de ce genre permet de planifier l'utilisation future des fréquences.

3.4 Assignations (génériques): Questions 7, 8, 9 et 11

Considérations générales

Il convient de mettre en place un processus national d'assignation des fréquences, afin de faire en sorte que l'utilisation de nouvelles fréquences ne cause pas de brouillages préjudiciables aux utilisateurs existants, que ce soit à l'échelon national et, dans certains cas, à l'échelle internationale.

Ce processus comprend deux opérations: l'analyse des besoins en matière de services radioélectriques en projet ainsi que les études y afférentes, et l'assignation des fréquences en conformité avec les Plans nationaux d'attribution des bandes de fréquences. Le processus peut aussi prévoir les actions annexes nécessaires pour coordonner les systèmes de radiocommunication nationaux avec ceux d'autres pays, afin d'offrir une protection mutuelle contre les éventuels brouillages.

Une fois mené à bien, le processus d'assignation de fréquence aboutit à l'octroi de licences, moyennant la perception de redevances de licence appropriées et d'autres taxes éventuelles, et sert de base à la planification technique et administrative. Sur le plan administratif, ce processus représentera l'essentiel du travail et des effectifs de beaucoup d'organisations de gestion des fréquences. En conséquence, il convient d'élaborer une planification soignée afin de mettre au point une version opérationnelle de ce processus, au moment de l'élaboration d'une (nouvelle) organisation de gestion de fréquences. Cette procédure doit également faire l'objet d'un réexamen périodique ainsi que d'ajustements appropriés, compte tenu de l'expérience pratique acquise dans ce domaine.

Pour obtenir une assignation de fréquence, un utilisateur établit et soumet en général un formulaire de demande (qui peut être différent pour chaque service radioélectrique ou chaque groupe de services). Cette demande sera généralement intégrée – encore que cela ne soit pas forcément le cas – à la demande de licence pour l'exploitation d'un service radioélectrique, de nature plus générale. Dans les cas où il suffit d'obtenir un permis ou une autorisation (par exemple lorsqu'un organisme public demande une assignation de fréquence), les renseignements demandés au sujet de cette assignation seront pratiquement les mêmes que ceux à fournir dans le cas d'une demande de licence, exception faite des informations à caractère administratif ou commercial.

Question 7a): Votre administration dispose-t-elle d'un système (manuel ou informatique) pour l'enregistrement et la gestion des assignations nationales des fréquences et l'utilisation du spectre (habituellement dénommé Système de gestion de base de données (SGBD))?

Région	Pays développés	Pays en développement	Pays les moins avancés	Total	% de réponses reçues	% de réponses reçues par région
Afrique	–	Oui = 6	Oui = 14 Non = 1	Oui = 20 Non = 1	Oui = 25 Non = 2	Oui = 95% Non = 5%
Amériques	Oui = 1	Oui = 13	–	Oui = 14	Oui = 18	Oui = 100%
Asie-Pacifique	–	Oui = 8	Oui = 2	Oui = 10	Oui = 13	Oui = 100%
Europe et CEI	Oui = 10	Oui = 16	–	Oui = 26	Oui = 33	Oui = 100%
Etats arabes	–	Oui = 7	–	Oui = 7	Oui = 9	Oui = 100%
TOTAL	Oui = 11%	Oui = 50%	Oui = 16% Non = 1%	Oui = 77% Non = 1%		

La quasi-totalité des Etats Membres soit 99% dispose d'un système pour l'enregistrement et la gestion des assignations de fréquence. Un seul PMA n'en dispose pas. Ceci démontre l'importance de cet outil pour la gestion des assignations de fréquence.

Question 7b): Dispose-t-elle d'un seul SGBD au plan national ou de plusieurs SGBD pour différents utilisateurs (par exemple un SGBD pour les assignations faites aux utilisateurs de droit public et différents SGBD pour les assignations faites aux autres utilisateurs)?

Région	Pays développés	Pays en développement	Pays les moins avancés	Total	% de réponses reçues
Afrique	Si = 0 Se = 0	Si = 4 Se = 2	Si = 12 Se = 2	Si = 16 Se = 4	Si = 20,78% Se = 5,19%
Amériques	Si = 1 Se = 0	Si = 12 Se = 1	Si = 0 Se = 0	Si = 13 Se = 1	Si = 16,88% Se = 1,30%
Asie-Pacifique	Si = 0 Se = 0	Si = 6 Se = 2	Si = 2 Se = 0	Si = 8 Se = 2	Si = 10,39% Se = 2,60%
Europe et CEI	Si = 4 Se = 6	Si = 7 Se = 9	Si = 0 Se = 0	Si = 11 Se = 15	Si = 14,29% Se = 19,48%
Etats arabes	Si = 0 Se = 0	Si = 7 Se = 0	Si = 0 Se = 0	Si = 7 Se = 0	Si = 9,09% Se = 0,00%
TOTAL	Si = 5 Se = 6	Si = 36 Se = 14	Si = 14 Se = 2	Si = 55 Se = 22	
% de réponses	Si = 6% Se = 8%	Si = 47% Se = 18%	Si = 18% Se = 3%	Si = 71% Se = 29%	

Si: Seul; Se: Différent

La majeure partie des Etats Membres (71%) utilise une base de données unique pour toutes les assignations. Cette tendance est beaucoup plus vérifiée en Afrique où la libéralisation est récente. En Europe par contre, la tendance est tout à fait inversée (58% environ).

Question 7c): Quelle est la taille approximative (en 2002) de votre SGBD? (Nombre d'assignations de fréquence)

Région	Taux d'abstention	< 1 000	1 000 < X < 10 000	> 10 000	Total
Afrique	3	9	7	2	21
Amériques	2	2	4	6	14
Asie-Pacifique	2	1	2	5	10
Etats Arabes	2	1	2	2	7
Europe et CEI	2	1	6	18	27
TOTAL	11	14	21	33	79
% de réponses	14%	18%	27%	42%	

Le taux d'abstention observé pour cette question est très élevé (14%). Ce taux est peut-être dû à une certaine difficulté à comprendre le sens de la question posée. Il y a lieu d'en améliorer le libellé pour les prochaines étapes. Plusieurs Etats Membres ont encore moins de 1 000 assignations de fréquence tandis que 72% des pays européens en ont plus de 10 000.

Question 7d): Quelle est la taille approximative (en 2002) de votre SGBD? (Nombre de licences)

Région	Taux d'abstention	< 1 000	1 000 < X < 10 000	> 10 000	Total
Afrique	5	11	3	2	21
Amériques	3	3	4	4	14
Asie-Pacifique	3	0	3	4	10
Etats Arabes	2	1	2	2	7
Europe et CEI	1	6	4	16	27
TOTAL	14	21	16	28	79
% de réponses	18%	27%	20%	35%	

Soixante-cinq administrations ont répondu à cette question. Le taux d'abstention observé pour cette question est très élevé (18%). Ces abstentions proviennent pour l'essentiel des pays les moins avancés d'Afrique et d'Asie-Pacifique. Le taux d'abstention est peut-être dû au manque de clarté du libellé de la question qui occasionnerait une confusion entre le nombre de réseaux par bande et le nombre de permissionnaires. Nonobstant cela, 27% des administrations ont délivré moins de 1 000 licences.

Question 7e): Ces registres d'assignations de fréquence sont-ils à la disposition du public?

Soixante-dix-sept Etats Membres ont répondu à cette question. Il est clair que 82% des administrations ne laissent pas leurs registres à la disposition du public. Certainement pour des raisons de confidentialité et de sécurité. Certaines administrations amorcent néanmoins une ouverture. Ceci est peut-être dû à une meilleure maîtrise des techniques de protection des fréquences assignées et du contenu des informations.

Région	Pays développés	Pays en développement	Pays les moins avancés	Total	% de réponses reçues
Afrique	Oui = 0 Non = 0	Oui = 0 Non = 6	Oui = 3 Non = 11	Oui = 3 Non = 17	Oui = 4% Non = 22%
Amériques	Oui = 1 Non = 0	Oui = 4 Non = 9	Oui = 0 Non = 0	Oui = 5 Non = 9	Oui = 6% Non = 12%
Asie-Pacifique	Oui = 0 Non = 0	Oui = 0 Non = 8	Oui = 1 Non = 1	Oui = 1 Non = 9	Oui = 1% Non = 12%
Europe et CEI	Oui = 2 Non = 8	Oui = 3 Non = 13	Oui = 0 Non = 0	Oui = 5 Non = 21	Oui = 6% Non = 27%
Etats arabes	Oui = 0 Non = 0	Oui = 0 Non = 7	Oui = 0 Non = 0	Oui = 0 Non = 7	Oui = 0,00% Non = 9%
TOTAL	Oui = 3 Non = 8	Oui = 7 Non = 43	Oui = 4 Non = 12	Oui = 14 Non = 63	
% de réponses	Oui = 4% Non = 10%	Oui = 9% Non = 56%	Oui = 5% Non = 16%	Oui = 18% Non = 82%	

Question 7f): Votre SGBD est-il informatisé?

Soixante-dix-sept réponses ont été reçues au titre de cette question. La tendance est à l'informatisation (81%). 35% des Etats africains ayant répondu ne disposent pas de SGBD informatisé.

Région	Pays développés	Pays en développement	Pays les moins avancés	Total	% de réponses reçues
Afrique	Oui = 0 Non = 0	Oui = 4 Non = 2	Oui = 9 Non = 5	Oui = 13 Non = 7	Oui = 17% Non = 9%
Amériques	Oui = 1 Non = 0	Oui = 12 Non = 1	Oui = 0 Non = 0	Oui = 13 Non = 1	Oui = 17% Non = 1%
Asie-Pacifique	Oui = 0 Non = 0	Oui = 7 Non = 1	Oui = 1 Non = 1	Oui = 8 Non = 2	Oui = 10% Non = 3%
Europe et CEI	Oui = 9 Non = 1	Oui = 12 Non = 4	Oui = 0 Non = 0	Oui = 21 Non = 5	Oui = 27% Non = 6%
Etats arabes	Oui = 0 Non = 0	Oui = 7 Non = 0	Oui = 0 Non = 0	Oui = 7 Non = 0	Oui = 9% Non = 0%
TOTAL	Oui = 10 Non = 1	Oui = 42 Non = 8	Oui = 10 Non = 6	Oui = 62 Non = 15	
% de réponses	Oui = 13% Non = 1%	Oui = 55% Non = 10%	Oui = 13% Non = 8%	Oui = 81% Non = 19%	

Question 7g): Quel SGBD automatisé utilisez-vous?

Région	Taux d'abstention	Manuel	Auto	Total
Afrique	8	1	12	21
Amériques	3	0	11	14
Asie-Pacifique	2	0	8	10
Europe et CEI	6	0	21	27
Etats arabes	2	0	5	7
TOTAL	21	1	57	79
% de réponses	27%	1%	72%	

Les réponses détaillées à cette question sont en annexe. Une seule administration utilise une base de données manuelle. Toutefois, il y a lieu de relever que 21 Etats Membres ayant envoyé des réponses n'ont pas manifesté leur opinion sur cette question. Est-ce à cause du libellé de la question ou alors du degré de confidentialité de l'information. Par ailleurs, nous notons que plusieurs administrations utilisent des logiciels propriétaires fonctionnant sur Oracle ou sur UNIX. D'autres utilisent des listes tournant pour la plupart sur Excel, Access. Aucune administration n'utilise le WinBASMS de façon exclusive dans son état actuel. Il serait utile de connaître le degré d'évolution des SGBD (systèmes BASMS, ASMS, etc.)

Question 8: Coordination des assignations de fréquence avec d'autres pays**Résumé**

La coordination des assignations de fréquence est essentielle pour assurer un fonctionnement efficace entre les stations radioélectriques aussi bien dans une zone donnée qu'entre administrations ou services différents. Les procédures de coordination sont clairement définies par les dispositions pertinentes du Règlement des radiocommunications. Le Bureau de radiocommunications joue un rôle primordial dans cette opération qui permet à terme de protéger les systèmes radioélectriques nationaux contre les brouillages.

Question 8.1: Coordonnez-vous les assignations faites à des stations de Terre?

Région	Pays développés	Pays en développement	Pays les moins avancés	Total	% de réponses reçues
Afrique	0 Non = 0	Oui = 5 Non = 0	Oui = 10 Non = 4	Oui = 15 Non = 4	Oui = 19% Non = 5%
Amériques	1 Non = 0	Oui = 7 Non = 6	Oui = 0 Non = 0	Oui = 8 Non = 6	Oui = 10% Non = 8%
Asie-Pacifique	0 Non = 0	Oui = 6 Non = 2	Oui = 1 Non = 1	Oui = 7 Non = 3	Oui = 9% Non = 4%
Europe et CEI	11 Non = 0	1 Oui = 4 Non = 2	Oui = 0 Non = 0	2 Oui = 5 Non = 2	Oui = 32% Non = 3%
Etats arabes	0 Non = 0	Oui = 7 Non = 0	Oui = 0 Non = 0	Oui = 7 Non = 0	Oui = 9% Non = 0%
TOTAL	12 Non = 0	Oui = 39 Non = 10	Oui = 11 Non = 5	Oui = 62 Non = 15	
% de réponses	Oui = 16% Non = 0%	Oui = 51% Non = 13%	Oui = 14% Non = 6%	Oui = 81% Non = 19%	

Soixante-dix-sept réponses valides ont été fournies au titre de cette question. La tendance générale est à la coordination des assignations des fréquences faites à des stations de Terre. Toutefois, il est à relever que 21% des administrations africaines et 30% des Etats de l'Asie-Pacifique ne le pratiquent pas encore.

Question 8.2: Coordonnez-vous les assignations faites à des stations spatiales?

Soixante-dix-huit réponses ont été reçues au titre de cette question. La tendance générale est à la coordination des assignations des fréquences faites à des stations spatiales notamment par le biais du Bureau des radiocommunications. La moitié des Etats des régions Afrique et Amériques n'effectuent pas cette coordination.

Région	Pays développés	Pays en développement	Pays les moins avancés	Total	% de réponses reçues
Afrique	Oui = 0 Non = 0	Oui = 3 Non = 3	Oui = 7 Non = 7	Oui = 10 Non = 10	Oui = 13% Non = 13%
Amériques	Oui = 1 Non = 0	Oui = 6 Non = 7	Oui = 0 Non = 0	Oui = 7 Non = 7	Oui = 9% Non = 9%
Asie-Pacifique	Oui = 0 Non = 0	Oui = 7 Non = 1	Oui = 1 Non = 1	Oui = 8 Non = 2	Oui = 10% Non = 3%
Europe et CEI	Oui = 11 Non = 0	Oui = 14 Non = 2	Oui = 0 Non = 0	Oui = 25 Non = 2	Oui = 32% Non = 3%
Etats arabes	Oui = 0 Non = 0	Oui = 7 Non = 0	Oui = 0 Non = 0	Oui = 7 Non = 0	Oui = 9% Non = 0%
TOTAL	Oui = 12 Non = 0	Oui = 37 Non = 13	Oui = 8 Non = 8	Oui = 57 Non = 21	
% de réponses	Oui = 15% Non = 0%	Oui = 47% Non = 17%	Oui = 10% Non = 10%	Oui = 73% Non = 27%	

Question 9: Notifiez-vous à l'UIT les assignations de fréquence qui doivent être notifiées en application du Règlement des radiocommunications?

Région	Pays développés	Pays en développement	Pays les moins avancés	Total	% de réponses reçues
Afrique	Oui = 0 Non = 0	Oui = 4 Non = 2	Oui = 10 Non = 5	Oui = 14 Non = 7	Oui = 18% Non = 9%
Amériques	Oui = 1 Non = 0	Oui = 6 Non = 6	Oui = 0 Non = 0	Oui = 7 Non = 6	Oui = 9% Non = 8%
Asie-Pacifique	Oui = 0 Non = 0	Oui = 8 Non = 0	Oui = 2 Non = 0	Oui = 10 Non = 0	Oui = 13% Non = 0%
Europe et CEI	Oui = 10 Non = 1	Oui = 15 Non = 1	Oui = 0 Non = 0	Oui = 25 Non = 2	Oui = 32% Non = 3%
Etats arabes	Oui = 0 Non = 0	Oui = 7 Non = 0	Oui = 0 Non = 0	Oui = 7 Non = 0	Oui = 9% Non = 0%
TOTAL	Oui = 11 Non = 1	Oui = 40 Non = 9	Oui = 12 Non = 5	Oui = 63 Non = 15	
% de réponses	Oui = 14% Non = 1%	Oui = 51% Non = 12%	Oui = 15% Non = 6%	Oui = 81% Non = 19%	

La quasi-totalité des Etats Membres (81%) procèdent à la notification de leurs assignations de fréquences conformément aux dispositions du Règlement des radiocommunications. Il serait tout de même intéressant de savoir quel est le degré d'introduction des conventions bilatérales ou multilatérales avec les pays voisins dans le processus de notification et de coordination des assignations de fréquence.

Question 11: Effectuez-vous des analyses techniques de demandes d'assignation de fréquence?

Région	Pays développés	Pays en développement	Pays les moins avancés	Total	% de réponses reçues
Afrique	Oui = 0 Non = 0	Oui = 6 Non = 0	Oui = 13 Non = 2	Oui = 19 Non = 2	Oui = 24% Non = 3%
Amériques	Oui = 1 Non = 0	Oui = 12 Non = 1	Oui = 0 Non = 0	Oui = 13 Non = 1	Oui = 17% Non = 1%
Asie-Pacifique	Oui = 0 Non = 0	Oui = 8 Non = 0	Oui = 2 Non = 0	Oui = 10 Non = 0	Oui = 13% Non = 0%
Europe et CEI	Oui = 10 Non = 1	Oui = 14 Non = 2	Oui = 0 Non = 0	Oui = 24 Non = 3	Oui = 31% Non = 4%
Etats arabes	Oui = 0 Non = 0	Oui = 5 Non = 1	Oui = 0 Non = 0	Oui = 5 Non = 1	Oui = 6% Non = 1%
TOTAL	Oui = 11 Non = 1	Oui = 45 Non = 4	Oui = 15 Non = 2	Oui = 71 Non = 7	
% de réponses	Oui = 14% Non = 1%	Oui = 58% Non = 5%	Oui = 19% Non = 3%	Oui = 91% Non = 9%	

Soixante-dix-huit Etats Membres ont répondu à cette question. 91% de ces Etats procèdent à des analyses techniques des demandes d'assignation des fréquences. Il y a lieu de relever que ces analyses sont essentielles pour déterminer la compatibilité électromagnétique des fréquences utilisées et éviter que la nouvelle assignation n'apporte des brouillages préjudiciables aux services existants. Elle fait appel à des notions de séparation fréquentielle, temporelle ou de zone entre les stations en tenant compte des paramètres techniques tels que les critères de protection, la puissance rayonnée, les phénomènes de propagation et la largeur de bande.

3.5 Gestion du spectre: Questions 6, 15 et 16

Question 6: Coûts de la gestion du spectre

La gestion du spectre des fréquences radioélectriques engendre des coûts pour les administrations. Ces coûts comprennent les salaires et le montant des investissements effectués pour l'acquisition de matériel informatique et d'équipements de contrôle des émissions. Il peut être très utile pour les administrations de connaître ces coûts, afin de pouvoir déterminer le montant des redevances d'utilisation des fréquences.

Le texte complet des réponses fournies par les administrations figure dans l'**Annexe 2-F** [Question 6].

Question 6a): Combien coûte la réalisation des fonctions de gestion nationale du spectre dans votre pays (dans le cas où plusieurs organisations ou organismes s'occupent de la gestion du spectre, veuillez indiquer le coût total, si vous disposez de ces renseignements)? (francs suisses)

Plus de la moitié des administrations n'ont pas répondu à cette question. Le processus de gestion du spectre peut être très complexe, et il devient de ce fait difficile de faire en sorte que les coûts, et en particulier les frais généraux, soient répartis équitablement entre les licences des différents types d'utilisation du spectre. Souvent, les dépenses des administrations peuvent faire l'objet d'une consultation publique (par exemple par le truchement d'un bureau d'audit national), et il convient d'examiner les mécanismes permettant de générer des recettes destinées à financer la gestion du spectre afin de s'assurer que les taxes perçues pour un type d'utilisation de la licence ne subventionnent pas (accidentellement) les frais imputables à un autre type d'utilisation. La situation se complique encore si plusieurs organisations s'occupent de la gestion du spectre ou si l'organisation a d'autres fonctions que la seule gestion du spectre.

Il conviendra, dans le prochain questionnaire, de préciser la nature des éléments à prendre en compte pour évaluer les coûts de la gestion du spectre. Faut-il tenir compte uniquement de l'organisation centrale ou du service chargé de la planification et du contrôle des émissions, ou prendre également en considération le budget affecté à la gestion des fréquences de toutes les organisations s'occupant de la gestion du spectre pour leur propre compte (administrations) ou pour des tiers (opérateurs)?

Région	Pays développés			Pays en développement			Pays les moins avancés			Pourcentage*
	Min.	Max.	Nombre de réponses	Min.	Max.	Nombre de réponses	Min.	Max.	Nombre de réponses	
Francs suisses (100)										
Afrique	–	–	–	Non communiqué	Non communiqué	0	0,450	250	5	26%
Amériques	–	55 000	1	55,2	3 017	5	–	–	–	40%
Asie-Pacifique	–	–	–	250	2 500	3	–	–	0	37%
Etats arabes	–	–	–	200	330	2	–	–	–	22%
Europe et CEI	14 500	116 000	5	98	36 800	10	–	–	–	52%
Réponses	14 500	116 000	6	55,2	36 800	20	0,450	250	5	39%

* Ce pourcentage correspond au nombre de réponses par région à la Question 6a) par rapport aux réponses par région figurant dans la Partie II.

Il convient de mettre en place, sous une forme ou une autre, un système d'information sur la gestion des coûts et des ressources qui permette de déterminer la totalité des coûts avec précision.

Les réponses se répartissent entre deux valeurs extrêmes: 116 millions de francs suisses et 450 francs suisses.

Question 6b): Comment financez-vous ces fonctions de gestion du spectre?

Le plus souvent, ce sont les redevances d'utilisation qui permettent aux administrations d'obtenir les fonds dont elles ont besoin pour la gestion du spectre. Ces redevances sont parfois remises directement à l'organisation responsable de la gestion du spectre ou versées au Trésor public, les organisations chargées de la gestion du spectre recevant alors des subventions au titre du budget général.

On peut classer les réponses au questionnaire dans trois grandes catégories, en fonction des modalités de financement de la gestion du spectre:

- subventions provenant du budget général de l'Etat;
- budget de l'organisation chargée de la fonction de gestion du spectre, autorité de régulation ou organisme rattaché à un ministère (le financement provient soit du budget général, soit des redevances versées directement à cet organisme) ou, dans certains cas, budget de l'opérateur de télécommunication en titre (lorsque la réforme du secteur des télécommunications n'a pas été entièrement menée à bien);
- dans un petit nombre de pays figurant parmi les moins avancés, dons de la Banque mondiale ou du PNUD.

Les réponses faisant apparaître une combinaison de ces deux catégories figurent sur la colonne intitulée «hétérogène».

Région	Pays développés (10)			Pays en développement (45)			Pays les moins avancés (14)			A
	Budget général	Budget de l'organisation (redevances)	Combinaison	Budget général	Budget de l'organisation (redevances)	Combinaison	Budget général	Budget de l'organisation (redevances)	Combinaison	
Afrique	–	–	–	–	4	1	2	7	3	17
Amériques	1	–	–	6	6	–	–	–	–	13
Asie-Pacifique	–	–	–	3	3	–	2	–	–	8
Etats arabes	–	–	–	2	2	1	–	–	–	5
Europe et CEI	2	5	2	5	10	1	–	–	–	25
TOTAL	3	5	2	16	25	3	4	7	3	68

Plus de la moitié des administrations ayant répondu au questionnaire perçoivent des redevances pour financer directement la gestion du spectre (certaines réponses font état d'un financement de la part de l'organisation de télécommunication qui perçoit les redevances d'utilisation des fréquences). Dans les pays en développement, il s'agit de la principale source de financement.

Région	Budget général	Redevances ou budget de l'organisation responsable de la gestion du spectre	Combinaison	Nombre de réponses
Afrique	2	11	4	17
Amériques	7	6	–	13
Asie-Pacifique	5	3	–	8
Etats arabes	2	2	1	5
Europe et CEI	7	15	3	25
TOTAL	23	37	8	68
% de réponses	34%	54%	12%	100%

Question 15: Utilisation d'ordinateurs pour la gestion nationale du spectre

En tout, 78 réponses utilisables ont été fournies (dans le cas d'une administration, la page correspondante a été omise), ce qui montre que le questionnaire était peut-être un peu trop complexe. Davantage de renseignements auraient été recueillis si l'on avait accompagné le questionnaire d'une note explicative, surtout dans le cas des pays les moins avancés.

Une administration a répondu trop tard, de sorte que sa réponse n'a pas pu être prise en compte dans le questionnaire.

Parmi les 78 administrations ayant répondu, 30 ont demandé une mise à jour du système WinBASMS.

Concernant les Questions 15 m) à 15 q), trop peu de réponses ont été fournies pour pouvoir tirer des conclusions.

Les réponses complètes envoyées par les administrations figurent dans l'**Annexe 2-G**.

Question 15a): Utilisez-vous des ordinateurs pour la gestion nationale du spectre?

Question 15b): Type d'ordinateur

Question 15c): Nombre de stations de travail ou d'ordinateurs individuels (PC)

Question 15d): Système(s) d'exploitation

Question 15e): Exploitez-vous votre système de gestion du spectre à l'intérieur d'un réseau local (LAN)?

Questions 15a), c) et e)

Administrations utilisant des PC ou des postes de travail et utilisation du réseau local (LAN)

Région	Pays développés (12)		Pays en développement (50)		Pays les moins avancés (15)		Total (77)	
	PC ou postes de travail	Réseau local	PC ou postes de travail	Réseau local	PC ou postes de travail	Réseau local	PC ou postes de travail	Réseau local
Afrique	–	–	5	1	12	3	17	4
Amériques	1	1	12	11	–	–	13	12
Asie-Pacifique	–	–	6	6	2	0	8	6
Etats arabes	–	–	5	5	–	–	5	5
Europe et CEI	11	10	17	15	–	–	28	25
TOTAL	12	11	45	38	14	3	71	52
% de réponses	100%	92%	90%	76%	93%	20%	92%	68%

(Les chiffres indiqués entre parenthèses correspondent au nombre d'administrations ayant répondu à cette question.)

Cette question n'était peut-être pas assez précise. Beaucoup d'administrations ont indiqué dans une même réponse le nombre de postes de travail et d'ordinateurs personnels disponibles, de sorte que les chiffres se situent entre 0,5 et 3 000 PC disponibles.

De plus, certaines administrations n'ont mentionné que les PC utilisés pour la gestion du spectre (attributions de fréquences et tenue à jour des fichiers), tandis que d'autres administrations ont pris en compte la totalité des PC de l'organisation.

Il convient de noter que l'existence d'ordinateurs personnels ne signifie pas toujours que la gestion du spectre est informatisée. Six administrations (1 en Afrique, 2 dans la région Amériques, 1 dans la région des Etats arabes et 2 dans la région Europe et CEI) ne disposent pas d'ordinateurs personnels pour la gestion du spectre.

Question 15f): Avez-vous accès à l'internet?

Question 15g): Votre administration a-t-elle un site web sur l'internet pour diffuser des informations sur la gestion du spectre? Dans l'affirmative, indiquer l'adresse (URL) de ce site web.

Administrations ayant accès à l'internet ou disposant d'un site web

Région	Pays développés (11)		Pays en développement (50)		Pays les moins avancés (15)		Total (76)	
	Accès à l'internet	Site web	Accès à l'internet	Site web	Accès à l'internet	Site web	Accès à l'internet	Site web
Afrique	–	–	5	2	11	8	16	10
Amériques	1	1	13	9	–	–	14	10
Asie-Pacifique	–	–	7	7	2	0	6	2
Etats arabes	–	–	6	2	–	–	9	7
Europe et CEI	10	8	17	11	–	–	27	19
TOTAL	11	9	48	31	13	8	72	48
% de réponses	100%	82%	96%	62%	87%	53%	95%	63%

(Les chiffres indiqués entre parenthèses correspondent au nombre d'administrations ayant répondu à cette question.)

L'accès à l'internet est très répandu. La mise au point de sites web et leur utilisation pour la gestion du spectre se développent, en particulier dans les pays en développement.

Questions relatives au Système de base pour la gestion du spectre sous Windows (WinBASMS)

Question 15h): Savez-vous que vous pouvez vous procurer gratuitement, auprès de l'UIT, un système de base pour la gestion du spectre sous Windows?

Question 15i): Votre administration a-t-elle utilisé le système WinBASMS?

Question 15j): Votre administration a-t-elle eu du mal à utiliser le système WinBASMS?

Question 15k): Veuillez indiquer tous les problèmes auxquels vous avez été confrontés pour utiliser le système WinBASMS.

Question 15l): Recommanderiez-vous l'utilisation du système WinBASMS si les problèmes mentionnés sous d) étaient résolus?

Région	Pays développés (10)		Pays en développement (52)		Pays les moins avancés (15)		Total WinBASMS (77)	
	Connu/utilisé	Difficultés/système recommandé	Connu/utilisé	Difficultés/système recommandé	Connu/utilisé	Difficultés/système recommandé	Connu/utilisé	Difficultés/système recommandé
Afrique	–	–	4/2	2/4	12/5	10/11	16/7	12/15
Amériques	1/0	–/1	7/1	1/3	–	–	8/1	1/4
Asie-Pacifique	–	–	5/1	1/1	1/1	0/1	6/2	1/2
Etats arabes	–	–	5/2	2/1	–	–	5/2	2/1
Europe et CEI	7/1	1/1	13/1	3/2	–	–	20/2	4/3
TOTAL	8/1	1/1	34/7	7/11	13/6	10/11	55/14	18/25
% de réponses	80/10	10/10	65/13	13/61	87/40	67/73	71/18	23/32

Cinquante-cinq administrations connaissent le système BASMS, soit 71% de celles qui ont répondu, mais 14 d'entre elles, soit 18%, l'utilisent et 18, soit près de 25%, indiquent qu'elles ont rencontré des difficultés, soit pour utiliser le système, soit parce qu'elles ont renoncé à l'utiliser en raison même de ces difficultés.

Près d'un tiers des administrations, dont certaines n'utilisent pas actuellement le système WinBASMS envisageraient de l'utiliser s'il était mis à jour.

Question 15m): Si vous avez répondu par la négative à la Question e), avez-vous besoin d'un système amélioré de gestion du spectre?

Administrations ayant répondu qu'elles ont besoin d'un système amélioré	Pays développés (10)	Pays en développement (52)	Pays les moins avancés (15)	Total	% du nombre de réponses à la Question 15, par région
Afrique	–	4	6	9	50%
Amériques	–	3	–	4	27%
Asie-Pacifique	–	2	1	4	57%
Etats arabes	–	4	–	3	33%
Europe et CEI	2	2	–	4	14%
TOTAL	2	15	7	24	31%
% de réponses	20%	29%	47%		

Près d'un tiers des administrations, essentiellement en Afrique et dans la région des Etats arabes, ont déclaré avoir besoin d'un système amélioré. Près de la moitié des pays les moins avancés qui ont répondu au questionnaire ont indiqué qu'ils avaient besoin de ce système.

Questions relatives au Système automatisé évolué de gestion du spectre (AASMS)

Question 15n): Votre administration utilise-t-elle un système automatisé évolué de gestion du spectre (AASMS)?

Question 15o): Votre administration a-t-elle du mal à utiliser ce système AASMS?

Question 15p): Veuillez indiquer tous les problèmes auxquels vous avez été confrontés en utilisant ce système AASMS

Question 15q): Comment proposeriez-vous de modifier le système AASMS pour corriger ou résoudre ces problèmes (précisez)?

Région	Pays développés (10)		Pays en développement (52)		Pays les moins avancés (15)		Total AASMS (77)	
	Système utilisé	Difficultés	Système utilisé	Difficultés	Système utilisé	Difficultés	Système utilisé	Difficultés
Afrique	–	–	0	1	2	1	2	2
Amériques	1	1	4	2	–	–	5	3
Asie-Pacifique	–	–	1	1	–	0	1	1
Etats arabes	–	–	3	0	0	0	3	0
Europe et CEI	3	0	0	0	–	–	3	0
TOTAL	4	1	8	4	2	1	14	6
% de réponses	40%	10%	15%	8%	13%	6%	18%	8%

Question 16: Organisation de la gestion du spectre

Les administrations ont fourni des réponses très diverses sur les modalités d'organisation de la gestion du spectre à l'échelle nationale, d'où la grande difficulté d'en faire une analyse statistique.

Parmi les 72 administrations ayant répondu en totalité ou en partie à la Question 16, un tiers a envoyé un organigramme concernant leur administration. Les réponses ont été classées de la façon suivante:

Structure organique de la gestion du spectre et changements apportés récemment à cette structure ou changements prévus

Question 16a): Prière d'indiquer la structure de la gestion du spectre de votre pays et joindre une copie de l'organigramme correspondant. Les points ci-dessous présentent un intérêt particulier:

Question 16d): Des changements ont-ils été apportés récemment à cette structure ou des changements sont-ils prévus (par exemple pour tenir compte d'éventuels changements dans la politique de votre pays dans le domaine des télécommunications)?

Un tiers des réponses ont indiqué que des changements avaient été apportés récemment ou que des changements étaient prévus prochainement.

Responsabilité en matière de gestion du spectre, au niveau ministériel ou à un autre niveau, et responsabilité conférée à une seule et même organisation ou répartie entre plusieurs organisations

Question 16b): L'organisme de gestion du spectre est-il un ministère, un département ministériel ou un organisme distinct rattaché directement au Gouvernement ou fait-il partie d'un département ministériel plus grand (par exemple, chargé de toutes les télécommunications)?

Question 16c): La gestion du spectre relève-t-elle d'un organisme unique ou d'organismes différents (par exemple certaines administrations disposent d'organismes différents pour les questions réglementaires et pour les questions de politique générale, alors que d'autres ont deux organismes différents, un pour les utilisateurs publics et un autre pour les utilisateurs privés)?

Le texte intégral des réponses est donné dans l'Annexe 2-H.

Niveau de responsabilité pour la gestion du spectre	Pays développés (10)			Pays en développement (44)			Pays les moins avancés (13)			Total (67)
	Ministère	Organisme	Opérateur	Ministère	Organisme	Opérateur	Ministère	Organisme	Opérateur	
Afrique	–	–	–	2	1	1	9	2	1	16
Amériques	1	–	–	8	1	1	–	–	–	11
Asie-Pacifique	–	–	–	5	1	–	1	–	–	7
Etats arabes	–	–	–	3	1	2	–	–	–	6
Europe et CEI	6	3	–	12	6	0	–	–	–	27
TOTAL	7	3	–	30	10	4	10	2	1	67
% de réponses	70	30	–	68	23	9	77	15	8	100
Ministère (total)	47	% du nombre total de réponses		70%						
Organisme (total)	15	% du nombre total de réponses		22%						
Opérateur (total)	5	% du nombre total de réponses		7%						

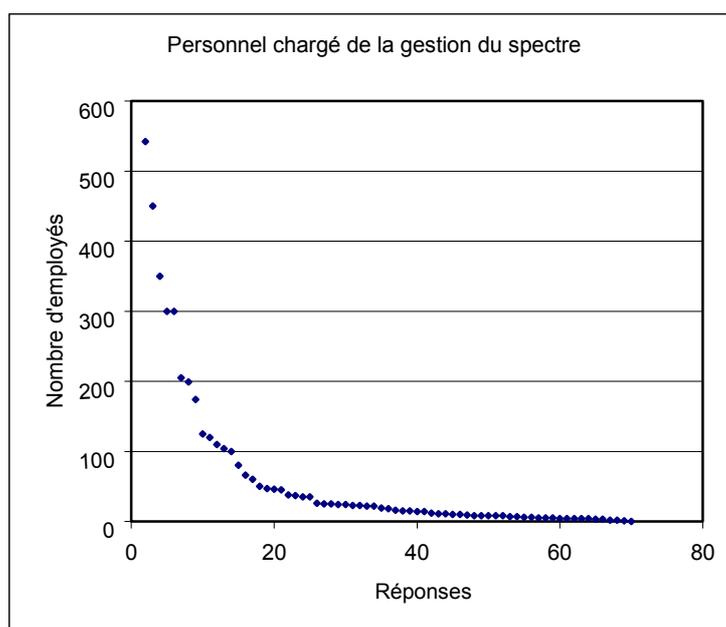
Quatre-vingt pour cent des administrations ayant répondu ont indiqué que la gestion du spectre relevait d'un organisme unique.

Organisme unique ou plusieurs organisations	Pays développés (10)		Pays en développement (38)		Pays les moins avancés (14)		Total (67 réponses à la Question 16)	
	Unique	Plusieurs	Unique	Plusieurs	Unique	Plusieurs	Unique	Plusieurs
Afrique	–	–	3	1	13	–	16	1
Amériques	1	–	8	2	–	–	9	2
Asie-Pacifique	–	–	6	1	1	–	7	1
Etats arabes	–	–	4	1	–	–	4	1
Europe et CEI	7	2	12	–	–	–	19	2
TOTAL	8	2	33	5	14	–	55	7
% de réponses	80%	20%	87%	13%	100%	–	82%	10%

*Ressources humaines***Question 16e): Nombre de spécialistes de la gestion nationale du spectre****Question 16f): Effectifs du personnel d'appui pour la gestion nationale du spectre**

Le nombre de spécialistes ou les effectifs du personnel d'appui varient considérablement selon les réponses reçues des administrations. Toutefois, celles-ci n'ont pas toujours fait la différence, dans leurs réponses, entre spécialistes et personnel d'appui.

Le texte complet des réponses figure dans l'Annexe 2-I.



Région	Pays développés			Pays en développement			Pays les moins avancés			Total		
	≥ 100	99-10	< 10	≥ 100	99-10	< 10	≥ 100	99-10	< 10	≥ 100	99-10	< 10
Afrique	–	–	–	0	2	1	0	2	12		4	13
Amériques	1	–	–	1	5	7	–	–	–	2	5	7
Asie-Pacifique	–	–	–	2	3	0	–	–	2	2	3	2
Etats arabes	–	–	–	0	5	2	–	–	–	0	5	2
Europe et CEI	5	2	3	4	12	2	–	–	–	9	14	5
TOTAL	6	2	3	7	27	12	0	2	14	13	31	29
	11			46			16			73		
En %										18%	42%	40%

3.6 Contrôle des émissions radioélectriques: Questions 12, 13 et 14

La Question 12 traite des moyens de contrôle technique du spectre radioélectrique mis en place par les administrations, qu'il s'agisse de stations fixes ou de stations mobiles et transportables, dans différentes bandes de fréquences.

Il convient de noter que l'objectif du contrôle technique au moyen de stations de contrôle est d'aider les administrations dans tout le processus de gestion du spectre radioélectrique, que ce soit pour les assignations ou la planification des fréquences. A ce sujet, les stations de contrôle fournissent les informations qui permettent de s'assurer de leur conformité aux exigences techniques prescrites dans les licences relatives à l'autorisation d'émettre, et ce dans le cadre général de la gestion du spectre. Dans ce domaine, les programmes de contrôle technique procurent au processus de gestion du spectre des données précises sur les assignations en vigueur. Le contrôle technique des émissions est un élément essentiel du processus de gestion du spectre et les stations de contrôle sont un outil indispensable pour un contrôle technique efficace de la gestion du spectre au niveau national.

Question 12: Effectuez-vous un contrôle des émissions des services de radiocommunication de Terre?

Soixante-cinq administrations ont répondu à cette partie du questionnaire (Partie II), (voir l'Annexe 2-J). Les réponses peuvent être classées de la manière suivante:

Région	Pays développés	Pays en développement	Pays les moins avancés	Total	% du nombre de réponses
Afrique	–	6	11	17	26%
Amériques	1	9	–	10	15%
Asie-Pacifique	–	5	1	6	9%
Europe et CEI	8	16	–	24	38%
Etats arabes	–	8	–	8	12%
TOTAL	9	44	12	65	100%

A noter que lors du précédent questionnaire au titre de la Résolution 9 (2001), 71 administrations avaient répondu, soit une diminution de 9% qui s'explique de la façon suivante:

- 32 administrations ayant répondu en 2001 ne se sont pas exprimées à nouveau;
- 29 administrations (principalement dans les régions des Etats arabes et de l'Afrique) n'ayant pas répondu en 2001 ont donné leurs réponses en 2003.

Sur la base de 189 Etats Membres de l'UIT, le pourcentage des réponses reçues par région à été calculé comme suit:

Région	Questionnaire		Différence entre 2003 et 2001
	2003	2001	
Afrique	35%	30%	+5%
Amériques	28%	34%	-6%
Asie-Pacifique	16%	37%	-11%
Europe et CEI	43%	49%	-6%
Etats arabes	42%	21%	+21%

De plus, parmi les 65 Etats Membres de l'UIT ayant répondu, certains ont déclaré qu'ils ne possédaient aucun système de contrôle technique du spectre radioélectrique ou qu'ils étaient en train de procéder à l'acquisition ou à l'installation de stations de contrôle des émissions:

Région	Pas de contrôle	Contrôle prévu	Développement du contrôle
Afrique	4 pays les moins avancés	–	3
Amériques	2 pays en développement	–	–
Asie-Pacifique	1 des pays les moins avancés	–	–
Europe et CEI	–	–	1
Etats arabes	1 pays en développement	2	–

En conséquence, l'analyse statistique donnée ci-après concerne **55 Etats Membres** exploitant des stations de contrôle du spectre radioélectrique.

Région	Pays développés	Pays en développement	Pays les moins avancés	Total	% de réponses
Afrique	–	5	8	13	24%
Amériques	1	7	–	8	15%
Asie-Pacifique	–	5	–	5	9%
Europe et CEI	8	16	–	24	43%
Etats arabes	–	5	–	5	9%
TOTAL	9	38	8	55	100%

3.6.1 Stations fixes de contrôle des émissions

- Combien avez-vous de stations fixes de contrôle des émissions?
- Veillez indiquer brièvement les installations disponibles dans vos stations fixes de contrôle des émissions (par exemple récepteurs, analyseurs de spectre, équipements de radiogoniométrie)
- Quelle est la limite de fréquence supérieure de vos stations de contrôle fixes? ----- MHz
- Quelle est la limite de fréquence supérieure de vos stations de radiogoniométrie fixes? ---- MHz

On trouvera dans l'**Annexe 2-K** une analyse détaillée des stations fixes de contrôle technique:

- Graphique 1: Stations fixes de mesure.
- Graphique 2: Stations fixes de radiogoniométrie.

Les résultats peuvent être résumés de la façon suivante:

Région	Stations de mesure (MS)		Stations de radiogoniométrie (DF)		Ratio stations MS/stations DF
	Quantité	Pourcentage du total	Quantité	Pourcentage du total	
Afrique	11	2%	4	1%	2,75
Amériques	100	14%	101	15%	≈ 1
Asie-Pacifique	237	33%	237	35%	1
Europe et CEI	352	49%	326	48%	1,08
Etats arabes	12	2%	13	1%	0,92
TOTAL	712	100%	681	100%	1,05

Il ressort d'un examen plus détaillé des réponses envoyées par les administrations que **seules 6 administrations** ont déclaré exploiter **520 stations fixes** de contrôle technique des émissions radioélectriques.

Région	Stations fixes	Pourcentage du total	Administrations
Amériques	85	84%	1 pays développé
Asie-Pacifique	206	87%	3 pays développés + 1 pays en développement
Europe et CEI	229	65%	1 pays en développement

En conséquence, six Etats Membres sont responsables de 520 stations de contrôle technique, soit 73% de toutes les stations fixes de contrôle technique déclarées.

3.6.1.1 Stations de contrôle fonctionnant dans la bande d'ondes décimétriques

Dans le questionnaire de 2003, pour les bandes de fréquences comprises entre 960 MHz et 3 GHz (bandes d'ondes métriques et décimétriques), seules deux administrations de la région Europe et CEI avaient déclaré qu'elles exploitaient des stations fixes de radiogoniométrie, pour un total de deux stations.

3.6.1.2 Stations de contrôle fonctionnant dans les bandes d'ondes métriques et décimétriques

Si l'on examine les graphiques 1 et 2 de l'Annexe 2-K, nous pouvons classer les stations en trois groupes significatifs selon la bande de fréquences.

Bandes de fréquences	Stations fixes/Région					
	Afrique	Amériques	Asie-Pacifique	Europe et CEI	Etats arabes	Total
1 GHz-2 GHz	6 (1%)	102 (15%)	228 (33%)	346 (50%)	5 (1%)	687 (100%)
2 GHz-3 GHz	4 (1%)	98 (17%)	207 (36%)	266 (45%)	5 (1%)	580 (100%)
20 MHz-1 GHz	11 (2%)	106 (15%)	237 (33%)	346 (48%)	12 (2%)	712 (100%)

En conclusion, la région Europe et CEI représente environ 50% de l'ensemble des stations fixes déclarées, toutes bandes de fréquences confondues.

3.6.1.3 Stations fonctionnant dans la bande d'ondes centimétriques

On peut comparer les résultats de l'analyse du nombre de stations fixes dans la bande d'ondes centimétriques (> 3 GHz) déclarées dans le Questionnaire de 2003 à ceux indiqués dans le Questionnaire de 2001:

Région	Questionnaire de 2003	Questionnaire de 2001
Afrique	–	–
Amériques	–	2 (pays développés) + 15-1 (pays en développement)
Asie-Pacifique	–	10-1 (pays en développement)
Europe et CEI	3 (pays développés) + 137 3 (pays en développement)	8-1 (pays développés)
Etats arabes	–	–
TOTAL	<ul style="list-style-type: none"> • 137 stations • 19% de 712 stations déclarées • 6 pays • 9% de 65 pays 	<ul style="list-style-type: none"> • 33 stations • 6% de 568 stations déclarées • 5 pays • 8% de 71 pays

Il ressort de ce tableau:

- que le nombre de stations fixes dans la bande d'ondes centimétriques, qui est passé de 33 à 137, a enregistré une augmentation considérable (**315%**);
- que seule la région Europe et CEI a déclaré des stations fixes dans la bande d'ondes centimétriques et que seule une administration possède des stations de mesure et de radiogoniométrie (14 en tout).

3.6.2 Stations mobiles de contrôle des émissions

- e) De combien de stations mobiles de contrôle des émissions disposez-vous?
- f) Veuillez décrire brièvement les installations dont vous disposez dans vos stations mobiles de contrôle des émissions (par exemple récepteurs, analyseurs de spectre, équipements de radiogoniométrie).
- g) Quelle est la limite de fréquence supérieure de vos stations mobiles de contrôle des émissions?
--- MHz
- h) Quelle est la limite de fréquence supérieure de vos stations mobiles de radiogoniométrie? --- MHz

La principale fonction d'une station mobile de contrôle des émissions consiste à effectuer tous les contrôles des caractéristiques des émissions qu'il n'est pas facile d'effectuer dans des centres fixes, soit en raison de la nature de la grandeur à mesurer, soit à cause des difficultés résultant de l'encombrement du spectre, ou de la détermination de la position exacte d'une transmission. Cela est particulièrement vrai pour tous les contrôles à effectuer sur des fréquences au-dessus de 30 MHz, où la faible puissance des émetteurs, la forte directivité des antennes et les caractéristiques particulières de la propagation ne permettent pas d'effectuer efficacement des mesures depuis des positions fixes.

Une analyse détaillée du nombre de stations mobiles déclarées par les 60 administrations figure dans l'**Annexe 2-K**:

- Graphique 3 (stations mobiles de mesure).
- Graphique 4 (stations mobiles de radiogoniométrie).

Les résultats de l'analyse sont les suivants:

Région	Stations de mesures (MS)		Stations mobiles de radiogoniométrie (DF)		Ratio stations mobiles MS/DF
	Quantité	% du total	Quantité	% du total	
Afrique	5	2%	7	2%	0,71
Amériques	16	5%	15	5%	1,07
Asie-Pacifique	86	28%	85	28%	1,01
Europe et CEI	194	63%	185	62%	1,05
Etats arabes	8	2%	8	3%	1
TOTAL	309	100%	300	100%	1,03

Il convient de noter que presque toutes les stations mobiles disposent à la fois de stations de mesure et de stations de radiogoniométrie (97%).

De plus, il ressort de l'analyse des résultats que 4 administrations (6%) disposent de 192 stations, soit 62% du nombre total de stations mobiles déclarées.

Région	Stations	% du total	Administrations
Asie-Pacifique	71	83	2 (pays en développement)
Europe et CEI	121	62	2 (pays en développement) 2 (pays développés)

3.6.2.1 Stations fonctionnant dans la bande d'ondes décimétriques

Pour le questionnaire de 2003 (Partie I) en ce qui concerne les bandes de fréquences comprises entre 960 MHz et 3 GHz, seules 3 administrations ont déclaré des stations mobiles fonctionnant en ondes décimétriques dotées uniquement de fonctions de radiogoniométrie pour un total de 59 stations.

3.6.2.2 Stations fonctionnant dans les bandes d'ondes métriques et décimétriques

Dans le cas des stations mobiles fonctionnant en ondes métriques et décimétriques (20 MHz-3 GHz), on distingue trois groupes de stations en fonction des bandes de fréquences.

Bande de fréquences	Stations mobiles de mesure/régions					
	Afrique	Amériques	Asie-Pacifique	Europe et CEI	Etats arabes	Total
20 MHz-1 GHz	5 (1%)	16 (5%)	86 (28%)	194 (63%)	8 (3%)	309 (100%)
1 GHz-2 GHz	3 (2%)	16 (8%)	13 (6%)	165 (82%)	4 (1%)	201 (100%)
2 GHz-3 GHz	1 (1%)	16 (8%)	8 (4%)	162 (85%)	4 (2%)	191 (100%)

En conclusion, il y a lieu de noter que la région Europe et CEI représente environ 70% du nombre total de stations mobiles déclarées, toutes bandes de fréquences confondues.

3.6.2.3 Stations dans la bande d'ondes centimétriques

Nous pouvons comparer les résultats de l'analyse du nombre de stations en ondes centimétriques mobiles déclarées (> 3 GHz) dans le questionnaire de 2003 à celles déclarées dans le questionnaire de 2001.

Région	Questionnaire de 2003	Questionnaire de 2001
Afrique	–	–
Amériques	8 stations (jusqu'à 4 GHz)	9 stations (jusqu'à 40 GHz)
Asie-Pacifique	–	–
Etats arabes	1 station (jusqu'à 18 GHz)	–
Europe et CEI	84 stations (jusqu'à 50 GHz)	55 stations (jusqu'à 105 GHz)
TOTAL	<ul style="list-style-type: none"> • 93 stations • 30% de 309 stations mobiles 	<ul style="list-style-type: none"> • 64 stations • 11% de 600 stations mobiles

Les données recueillies permettent de dégager les conclusions suivantes:

- le nombre de stations mobiles, en ondes centimétriques, est passé de 64 à 93, soit une augmentation de +145%;
- le nombre de stations mobiles a augmenté de +173%;
- seules 2 administrations (Europe et CEI) possèdent des stations mobiles de mesure et de radiogoniométrie: 3 (20 MHz-50 GHz) et 7 (20 MHz-20 GHz).

3.6.3 Stations de contrôle des émissions transportables

- i) Combien avez-vous de stations de contrôle des émissions transportables?
- j) Veuillez indiquer brièvement les installations disponibles dans vos stations de contrôle transportables (par exemple récepteurs, analyseurs de spectre, équipement de radiogoniométrie).
- k) Quelle est la limite de fréquence supérieure de vos stations de contrôle transportables?
- l) Quelle est la limite de fréquence supérieure de vos stations de radiogoniométrie transportables?

Cette question concerne expressément les stations transportables de contrôle des émissions et ne figurait pas dans le questionnaire de 2001.

Les résultats des réponses des différentes administrations au questionnaire de 2003 sont reproduits dans l'**Annexe 2-K**.

Les stations transportables de contrôle des émissions sont de plus en plus utilisées par les administrations s'occupant de gestion des fréquences. Elles servent principalement à l'inspection des stations radioélectriques (conformité aux déclarations de licence) et à la recherche des émetteurs non autorisés ou illégaux. Les résultats des données recueillies sont donnés dans le tableau ci-après.

Région	Stations de mesure transportables (MS)		Stations de radiogoniométrie transportables (DF)		Ratio stations transportables MS/DF
	Quantité	% du total	Quantité	% du total	
Afrique	8	2%	1	–	8
Amériques	5	1%	6	1%	0,83
Asie-Pacifique	306	79%	311	80%	0,98
Europe et CEI	67	17%	73	19%	0,92
Etats arabes	2	1%	–	–	–
TOTAL	388	100%	391	100%	0,99

Une analyse plus détaillée montre que seules 2 administrations ont déclaré exploiter 345 stations transportables de contrôle des émissions radioélectriques.

Région	Stations transportables	% du total	Administrations
Asie-Pacifique	300	0,98%	1 (pays en développement)
Europe et CEI	45	0,67%	1 (pays développé)

Ces 2 administrations représentent 89% du marché total des stations transportables.

Observations générales

Les réponses des administrations au questionnaire de 2003 font apparaître une utilisation accrue des stations fixes de contrôle par rapport aux stations mobiles de contrôle:

$$\frac{\text{Stations fixes}}{\text{Stations mobiles}} = \frac{712}{309} = 2,30$$

NOTE – En 2001, le résultat était le suivant:

$$\frac{\text{Stations fixes}}{\text{Stations mobiles}} = 0,94$$

A noter que les réponses au questionnaire de 2001 avaient fait apparaître un total de 600 stations mobiles.

$$\text{Ratio stations mobiles} = \frac{2003}{2001} = 0,52\%$$

Cet écart peut s'expliquer par le fait que 32 administrations ayant répondu au questionnaire de 2001 ne l'avaient pas fait au 1^{er} janvier 2003.

Pour la bande d'ondes centimétriques, les résultats donnent le ratio suivant:

$$\frac{\text{Stations fixes}}{\text{Stations mobiles}} = \frac{137}{93} = 1,47$$

NOTE – En 2001, le ratio était de 2,24.

3.6.4 Stations de contrôle des émissions spatiales

- m) Effectuez-vous un contrôle des émissions spatiales?
- n) Veuillez indiquer les installations disponibles dans vos stations de contrôle des émissions spatiales.
- o) Quelles fonctions exécutent vos stations de contrôle des émissions spatiales pour le contrôle des satellites OSG?
- p) Quelles fonctions exécutent vos stations de contrôle des émissions spatiales pour le contrôle des satellites non OSG?

Comme pour le § 6.2, cette question est nouvelle par rapport au questionnaire de 2001.

Trois administrations ont répondu à cette question: la Chine, la Croatie et la France. Les réponses sont résumées dans le tableau ci-après:

Chine		
Installations	Mesure automatique et analyse des signaux (récepteur large bande, analyseur vectoriel de signaux et antenne en bande C/Ku), détermination de l'emplacement des brouillages (SATID) par les stations fixes de contrôle des émissions spatiales.	
Fonctions exécutées pour les satellites OSG	–	
Fonctions exécutées pour les satellites non OSG	–	
Croatie		
Installations	Contrôle des paramètres techniques et du contenu.	
Fonctions exécutées pour les satellites OSG	–	
Fonctions exécutées pour les satellites non OSG	–	
France		
Installations	L'agence n'a pas de moyens propres pour le contrôle des émissions spatiales. Depuis 2001, elle travaille par convention avec la station allemande de Leeheim avec laquelle elle vient de conclure, pour les prochaines années, un protocole de coopération (MoU) sur le contrôle des satellites sous l'égide de la CEPT. La station de Leeheim est composée principalement de trois antennes de réception, couvrant la bande 130 MHz – 12,75 GHz, et d'une salle de contrôle comprenant l'ensemble des moyens informatiques et de mesures.	
	Principales tâches réalisées par la station de Leeheim	En % des cas traités
	Aide aux travaux de planification de réseau à satellite	20%
	Traitement des brouillages	20%
	Contrôles	60%
	Ce centre réalise des observations de systèmes à satellites existants. Il peut également être sollicité avant le lancement d'un satellite pour effectuer des essais de compatibilité.	
Fonctions exécutées pour les satellites OSG	Les opérations élémentaires réalisées pour l'agence par la station de Leeheim sont: <ul style="list-style-type: none"> • le balayage d'une orbite/bande de fréquences; • la rédaction d'une «fiche d'identité» du satellite; • le contrôle de la position d'un satellite. 	
Fonctions exécutées pour les satellites non OSG	Pour les satellites non géostationnaires l'agence a fait réaliser principalement: <ul style="list-style-type: none"> • des mesures de densité de flux de puissance; • des calculs de trajectoires; • des démodulations de signaux. 	

Le contrôle technique des émissions radioélectriques nécessite des équipements (stations terriennes) d'un coût très élevé et des technologies de pointe pour les composants, qui sont totalement différents de ceux utilisés pour les bandes d'ondes décamétriques, métriques et décimétriques.

Il convient de noter, en corollaire à l'introduction de la réponse de la France, que différents pays de la CEPT œuvrent pour signer un Mémoire d'accord (MoU) avec l'Administration allemande en vue de l'utilisation commune de la station de Leeheim.

q) Participation des administrations au Programme international de contrôle des émissions de l'UIT (PICE)

Cinquante-neuf administrations ont répondu à cette question (voir l'Annexe 5.2). Seules 50 réponses ont permis d'obtenir des renseignements intéressants, qui sont présentés ci-après:

Région	RÉPONSES (PICE)				
	Total	Positives		Négatives	
		Quantité	% du total	Quantité	% du total
Afrique	11	1	9%	10	91%
Amériques	7	3	43%	4	57%
Asie-Pacifique	6	1	17%	5	83%
Europe et CEI	21	8	38%	13	62%
Etats arabes	5	–	–	5	100%
TOTAL	50	13	22%	37	78%

En conclusion, il apparaît que **28%** seulement des administrations ayant répondu participent au Programme international de contrôle des émissions (PICE), soit un total de **29%** de l'ensemble des Etats Membres de l'UIT.

Les résultats des différentes administrations analysés par région et niveau de développement sont présentés ci-après:

Région	Pays développés	Pays en développement	Pays les moins avancés	Total	% de réponses
Afrique	–	Oui = 0 Non = 4	Oui = 1 Non = 6	Oui = 1 Non = 10	Oui = 9% Non = 91%
Amériques	Oui = 1	Oui = 2 Non = 4	–	Oui = 3 Non = 4	Oui = 43% Non = 57%
Asie-Pacifique	–	Oui = 1 Non = 3	Non = 2	Oui = 1 Non = 5	Oui = 17% Non = 83%
Europe et CEI	Oui = 4 Non = 2	Oui = 4 Non = 11	–	Oui = 7 Non = 13	Oui = 38% Non = 62%
Etats arabes	–	Non = 5	–	Non = 100	Non = 100%
TOTAL	Oui = 5 Non = 2	Oui = 7 Non = 27	Oui = 1 Non = 8		
% de réponses	Oui = 77% Non = 23%	Oui = 21% Non = 79%	Oui = 13% Non = 87%		

r) Coopération entre la gestion du spectre et le contrôle des émissions

Veillez indiquer le volume de travail (en pourcentage) effectué par le service de contrôle des émissions pour le compte du:

s) département de la gestion des fréquences;

t) département de la vérification;

u) département des licences.

Les résultats de l'analyse des réponses des différentes administrations (40 réponses utilisables ont été reçues) sont donnés dans l'**Annexe 2-L**.

Région	Pays	Résultat moyen par département		
		Gestion des fréquences	Vérification	Licences
Afrique	8	28,62%	40,75%	30,63%
Amériques	6	33,33%	39,17%	27,50%
Asie-Pacifique	4	37,50%	37,50%	25,00%
Europe et CEI	19	36,95%	35,58%	27,47%
Etats arabes	3	33,33%	21,67%	45%
TOTAL	40	34%	35%	31%

Il ressort de ces données que, dans l'ensemble, le volume de travail effectué par le service de contrôle des émissions radioélectriques est d'un tiers pour chacun des départements de la gestion des fréquences, de la vérification et des licences.

Inspection des stations de radiocommunication

Question 13: Procédez-vous à des inspections des stations de radiocommunication?

L'objectif de l'inspection des stations de radiocommunication est de faire en sorte que les stations radioélectriques, nouvelles ou existantes, soient parfaitement conformes aux exigences techniques figurant dans les licences et, en particulier, que les nouvelles stations ne causent pas de brouillages préjudiciables aux stations en service.

Résultats statistiques

L'**Annexe 2-M** donne les résultats pour chaque pays (71 administrations).

Une analyse sommaire des résultats par région et par catégorie de développement économique est présentée dans le tableau ci-après:

Région	Pays développés	Pays en développement	Pays les moins avancés	Total	% de réponses
Afrique	–	Oui = 6	Oui = 6 Non = 4	Oui = 12 Non = 4	Oui = 75% Non = 25%
Amériques	Non = 1	Oui = 11 Non = 2	–	Oui = 11 Non = 3	Oui = 79% Non = 21%
Asie-Pacifique	–	Oui = 5	Oui = 2	Oui = 7	Oui = 100%
Europe et CEI	Oui = 9	Oui = 20	–	Oui = 29	Oui = 100%
Etats arabes	–	Oui = 5	–	Oui = 5	Oui = 100%
TOTAL	Oui = 9 Non = 1	Oui = 47 Non = 2	Oui = 8 Non = 4	Oui = 64 Non = 7	Oui = 90% Non = 10%
% de réponses	14%	69%	17%		

Il ressort des résultats du tableau ci-dessus que 90% des administrations procèdent à des inspections des sites d'implantation des stations radioélectriques.

Les points a) à e) ont été ajoutés à la Question 13, afin de mieux connaître les moyens administratifs, juridiques et techniques dont disposent les administrations pour veiller à ce que les inspections des stations radioélectriques soient effectuées d'une manière optimale.

a) Quelles techniques d'inspection votre administration utilise-t-elle pour déterminer que les utilisateurs du spectre respectent les législations nationales ou internationales?

Soixante-quatre administrations ont répondu par l'affirmative à la question relative à l'inspection des stations de radiocommunication et le point a) a donné lieu à 71 réponses, dont 60 ont pu être utilisées. Certaines administrations (8) n'ont pas répondu au point a), tandis que trois autres (tous des PMA) ont répondu par la négative.

Un examen des réponses données dans l'**Annexe 2-L** concernant le point a) permet de dégager les conclusions suivantes: toutes les administrations procédant à des inspections des stations radioélectriques se conforment aux législations et aux réglementations nationales, en utilisant les moyens techniques à leur disposition, pour vérifier que les installations sont parfaitement conformes aux prescriptions techniques fixées dans les autorisations d'émettre (licences).

b) Quelles sont les procédures administratives de votre politique en matière d'inspections (nombre d'inspections, type de notification préalable à une inspection, règles et réglementations, par exemple)?

Parmi les réponses envoyées par 77 administrations, **seules 49 ont pu être utilisées (71%)**, et ce pour les raisons suivantes:

- dix-huit administrations n'ont pas répondu;

Région	Pays développés	Pays en développement	Pays les moins avancés
Afrique	–	2	7
Amériques	–	1	–
Asie-Pacifique	–	1	1
Europe et CEI ³	1	3	–
Etats arabes	–	2	–
TOTAL	1	9	8

- cinq administrations ont répondu par la négative: 2 dans la région Amériques (1 pays en développement), 1 pays développé, 2 dans la région Afrique (1 pays en développement et 1 PMA) et 1 dans la région Europe (pays en développement).

L'analyse des réponses données dans l'**Annexe 2-M** permet de tirer les conclusions suivantes:

La grande majorité des administrations établissent leur politique d'inspection des stations radioélectriques sur la base des lois et des réglementations applicables sur le territoire national, en procédant à cette fin à la vérification technique des stations et en utilisant les moyens dont elles disposent pour ce qui est des autorisations.

c) Quels équipements de mesure votre administration utilise-t-elle pour procéder aux mesures techniques lors d'une inspection?

Afin de réaliser les mesures techniques relatives aux inspections des stations radioélectriques, les administrations doivent se doter de moyens techniques appropriés. Cinquante-quatre administrations ont envoyé des réponses positives. En revanche:

- quatorze administrations n'ont pas répondu;

Région	Pays développés	Pays en développement	Pays les moins avancés
Afrique			5
Amériques		2	1
Asie-Pacifique			
Europe et CEI	1	3	–
Etats arabes	–	2	–
TOTAL	1	7	6

- deux administrations (Amériques (pays en développement) et Afrique (PMA)), ont indiqué qu'elles ne fournissaient pas la prestation mentionnée en a);
- une administration (Afrique (PMA)) a précisé qu'elle ne possédait pas d'équipements techniques.

³ CEI: Communauté des Etats indépendants.

L'examen des réponses positives montre que les administrations ont recours à une grande diversité d'équipements de mesure, les équipements les plus couramment utilisés étant les analyseurs de spectre, les fréquencesmètres et les wattmètres et, parfois, des récepteurs ou des radiogoniomètres portables. Bien entendu, les administrations utilisent également des stations mobiles de contrôle des émissions.

d) Quels paramètres techniques votre administration mesure-t-elle lors de l'inspection d'un système de radiocommunication?

Parmi les réponses envoyées par les administrations, 58 ont pu être utilisées. Par contre:

- douze administrations n'ont pas répondu;

Région	Pays développés	Pays en développement	Pays les moins avancés
Afrique	–	–	4
Amériques	–	1	–
Asie-Pacifique	–	–	–
Europe et CEI	1	3	–
Etats arabes	–	2	–
TOTAL	1	6	5

- une administration (Amériques, pays en développement) a répondu par la négative.

Les réponses positives (voir l'**Annexe 2-M**) montrent que des paramètres techniques très divers sont mesurés lors de l'inspection des systèmes de radiocommunication et qu'ils correspondent en général aux paramètres recommandés par l'UIT-R. La grande majorité des administrations a déclaré vérifier en priorité la **fréquence, la puissance et la largeur de bande (80%)**.

e) Quels registres votre administration consulte-t-elle lors de l'inspection d'une station de radiocommunication?

Soixante et onze administrations ont répondu à la question générale sur l'inspection des stations radioélectriques et seules 50 réponses valables ont été reçues pour la question e), étant donné:

- que dix-sept administrations n'ont pas répondu;

Région	Pays développés	Pays en développement	Pays les moins avancés
Afrique	–	2	4
Amériques	–	2	–
Asie-Pacifique	–	1	1
Europe et CEI	2	3	–
Etats arabes	–	2	–
TOTAL	2	10	5

- que 4 administrations ont répondu par la négative, à savoir:
 - un pays développé en Europe (déréglementation);
 - un PMA en Afrique (absence de ressources);
 - deux pays développés dans la région Amériques.

Les 50 administrations ayant répondu par l'affirmative ont toutes indiqué qu'elles utilisaient les données techniques et administratives figurant dans les licences ou les bases de données sur les assignations de fréquence et qu'elles les comparaient aux paramètres techniques mesurés sur le terrain.

Question 14.1: Effectuez-vous des analyses techniques des plaintes en brouillage?

La réponse à cette question permet d'analyser la manière dont les administrations traitent les plaintes en brouillage, si le traitement de ces plaintes n'est pas administratif seulement, mais aussi technique.

Résultats statistiques

On trouvera dans l'**Annexe 14** les réponses fournies par 69 administrations.

Une analyse des résultats par région et par niveau de développement économique est reproduite dans le tableau ci-dessous.

Région	Pays développés	Pays en développement	Pays les moins avancés	Total	% de réponses
Afrique	–	Oui = 6	Oui = 7 Non = 1	Oui = 13 Non = 1	Oui = 93% Non = 7%
Amériques	Oui = 1	Oui = 11 Non = 1	–	Oui = 13 Non = 1	Oui = 33% Non = 7%
Asie-Pacifique	–	Oui = 5	Oui = 2	Oui = 7	Oui = 100%
Europe et CEI	Oui = 9	Oui = 17 Non = 1	–	Oui = 26 Non = 1	Oui = 96% Non = 4%
Etats arabes	–	Oui = 7	–	Oui = 7	Oui = 100%
TOTAL	Oui = 10	Oui = 47 Non = 2	Oui = 9 Non = 1	Oui = 66 Non = 3	Oui = 96% Non = 4%
% de réponses	14%	72%	14%		

Quatre-vingt-seize pour cent des administrations effectuent des analyses techniques en cas de plaintes en brouillage.

Une autre question a été posée au titre du point 14 du questionnaire.

Question 14.2: Avez-vous mis en place un processus de consultation associant un organisme, public ou non, pour traiter ces plaintes en brouillage?

Les résultats statistiques des réponses sont donnés dans l'**Annexe 14** pour chaque administration (68 en tout) et une analyse succincte des résultats par région et par niveau de développement économique est donnée dans le tableau ci-dessous:

Région	Pays développés	Pays en développement	Pays les moins avancés	Total	% de réponses
Afrique	–	Oui = 4 Non = 2	Oui = 1 Non = 7	Oui = 5 Non = 9	Oui = 36% Non = 64%
Amériques	Oui = 1	Oui = 6 Non = 6	–	Oui = 7 Non = 6	Oui = 54% Non = 46%
Asie-Pacifique	–	Oui = 3 Non = 2	Oui = 1 Non = 1	Oui = 4 Non = 3	Oui = 57% Non = 43%
Europe et CEI	Oui = 6 Non = 3	Oui = 11 Non = 7	–	Oui = 17 Non = 10	Oui = 63% Non = 37%
Pays arabes	–	Oui = 4 Non = 3	–	Oui = 4 Non = 3	Oui = 57% Non = 43%
TOTAL	Oui = 7 Non = 3	Oui = 28 Non = 20	Oui = 2 Non = 8	Oui = 37 Non = 31	Oui = 54% Non = 46%
% de réponses	14%	72%	14%		

On constate que 54% des administrations seulement ont répondu par l'affirmative.

3.7 Manuels et rapports

La **Question 17** est libellée comme suit: utilisez-vous les manuels et les rapports de l'UIT-R ci-dessous:

- Gestion nationale du spectre (édition de 1995)?
- Contrôle des émissions radioélectriques (édition de 2002)?
- Application des techniques informatiques à la gestion du spectre des fréquences radioélectriques (édition de 1999)?
- Rapport SM.2012-1 «Aspects économiques de la gestion du spectre» (édition de 2000)?

Les manuels et les rapports de l'UIT-R sont publiés pour aider les gestionnaires des fréquences à mieux s'acquitter de leurs tâches. L'objectif de cette question est de déterminer dans quelle mesure et à quel niveau ces documents sont utilisés par les administrations.

Quatre-vingts pays ont répondu, soit environ 42% des Etats Membres de l'UIT. Malheureusement, ils n'ont pas tous traité la question de manière appropriée. Les résultats utilisables (c'est-à-dire ceux qui sont suffisamment détaillés et sans ambiguïté) sont les suivants:

- Question a): 64 réponses
- Question b): 59 réponses
- Question c): 60 réponses
- Question d): 60 réponses

Les réponses par pays et leur répartition sont présentées dans l'**Annexe 2-N** (§ 1 et 2).

ANALYSE DES RÉPONSES

L'analyse des réponses permet de tirer les conclusions suivantes:

- i) En ce qui concerne la question a), 78% des pays ayant répondu déclarent utiliser le manuel sur la Gestion nationale du spectre (édition de 1995), ce qui correspond à un niveau d'utilisation assez élevé. Il s'agit du manuel le plus employé.
- ii) Le manuel sur le Contrôle des émissions radioélectriques (édition de 2002) est très peu utilisé. En effet, près de 56% des pays ayant répondu ont indiqué qu'ils ne l'utilisaient pas pour le moment. Il est important de souligner que la version française de ce document n'a pas encore été publiée par l'UIT. Parmi les pays utilisant ce manuel, seuls cinq sont francophones. Dans l'avenir, il faudra s'assurer que les documents existent dans les versions appropriées, afin d'éviter d'obtenir des résultats faussés dans les réponses.
- iii) Le manuel sur les Applications des techniques informatiques à la gestion du spectre des fréquences radioélectriques (édition de 1999) est peu utilisé (environ 42% d'utilisateurs). Il s'agit du manuel le moins employé.
- iv) Le Rapport SM.2012-1 (Aspects économiques de la gestion du spectre) (édition de 2000) répond à un besoin actuel, mais aussi à une demande qui était exprimée par les pays en développement en général. En conséquence, on peut dire qu'avec 52% d'utilisateurs seulement, son niveau d'utilisation est décevant.

Plusieurs pays ont indiqué avoir pris des mesures pour acquérir les manuels dont ils ne disposaient pas.

3.8 Problèmes

Question 18: Détermination des problèmes rencontrés en matière de gestion nationale du spectre

Veillez utiliser le tableau ci-dessous pour décrire les problèmes que votre administration a rencontrés en matière de gestion nationale du spectre. Ces renseignements seront utilisés par l'UIT, en particulier par la Commission d'études 1 de l'UIT-R, pour déterminer de futurs domaines de travail, dans le cadre du programme d'étude normal, afin de mettre l'accent sur l'élaboration de recommandations et de rapports sur les sujets où notre assistance est la plus nécessaire.

Cette question est un récapitulatif des problèmes identifiés par les réponses à toutes les questions.

Une présentation détaillée de toutes les réponses figure dans l'**Annexe 2-O**.

Il ressort de l'analyse des réponses à cette question qu'une grande diversité de sujets sont évoqués.

Les réponses peuvent être classées en plusieurs catégories:

- Certaines administrations ont formulé des observations pour améliorer certaines situations.
- D'autres administrations ont posé des questions en vue d'obtenir des explications ou des renseignements sur l'expérience acquise par d'autres administrations.
- Il est très souvent indiqué qu'une activité donnée ne peut pas être effectuée, ou peut difficilement l'être, en raison:
 - de la pénurie de personnel qualifié;
 - de la pénurie de personnel;
 - de l'insuffisance des équipements (matériel et logiciels).

L'assistance de l'UIT est très souvent demandée pour remédier à ces problèmes.

En ce qui concerne la législation, les réponses sont les suivantes: soit il n'existe aucune loi en matière de télécommunication, soit la législation sur les télécommunications a été modifiée en raison de l'élaboration de nouvelles techniques, soit la mise au point d'une loi d'application sur les télécommunications soulève des difficultés.

Pour ce qui est des fonctions de planification, il est souvent indiqué dans les réponses qu'en raison de l'insuffisance de matériel et de logiciels pour créer un système informatisé de gestion des fréquences, ces fonctions soulèvent des difficultés pour les administrations.

En ce qui concerne les systèmes AASMS (*Advanced Automated Spectrum Management System*) et WinBASMS, certaines administrations ont demandé une amélioration de WinBASMS, tandis que d'autres ont demandé des renseignements complémentaires sur le système AASMS.

Il est souvent signalé qu'une amélioration sensible des installations est nécessaire pour procéder au contrôle des émissions. Très souvent, l'absence d'équipements de contrôle entrave le processus de gestion du spectre dans son ensemble.

Certaines administrations ont également fait observer qu'elles éprouvaient des difficultés à résoudre les problèmes de brouillage à l'échelle nationale et à supprimer les brouillages provenant de stations de pays voisins.

Il a été recommandé d'organiser des séminaires régionaux sur les différentes questions.

Enfin et surtout, certaines administrations ont demandé que des cours de formation soient organisés à l'intention des spécialistes de différentes disciplines ayant trait à la gestion du spectre.

ANNEXE 1-A**Index des auteurs des réponses et des points de contact désignés**

(Dernière révision effectuée le 9 juillet 2003)

NOTE 1 – La liste des personnes désignées comme points de contact est donnée uniquement à titre d'information en ce qui concerne les deux questionnaires relatifs à la Résolution 9 de la CMDT qui ont été diffusés (Circulaires CA/08 de l'UIT-D et CA/71 de l'UIT-R pour la Phase 1 et Circulaires CA/12 de l'UIT-D et CA/120 de l'UIT-R pour la Phase 2). Les demandes de renseignements sur les autres questions doivent être adressées aux points de contact officiels de l'UIT relatifs aux Etats Membres dont la liste figure dans le Répertoire général de l'UIT.

NOTE 2 – Tous les renseignements soumis en réponse aux questionnaires sont accessibles à l'adresse suivante:

Phase 1 (27,5-960 MHz):

http://www.itu.int/ITU-D/study_groups/SGP_1998-2002/JGRES09/Res9_Index.html

Phase 2 (960-3 000 MHz):

http://www.itu.int/ITU-D/study_groups/SGP_2002-2006/JGRES09/Res9_Index.html

AUTEUR DE LA RÉPONSE ADMINISTRATION OU ORGANISATION Code UIT/Région	PHASE 1 RÉPONSES AUX QUESTION- NAIRES Parties I/II	PHASE 2 RÉPONSES AUX QUESTION- NAIRES Parties I/II/III	POINTS DE CONTACT DÉSIGNÉS PAR LES AUTEURS DES RÉPONSES	Codification des formats employés: Word-- *.doc Tableur-- *.xls Numérisé-- *.pdf Power Point-- *.ppt Image-- *.gif Publisher-- *.pub Compressé-- *.zip	Langue utilisée Téléphone # Télécopie # Adresse électronique Lien vers la page web
Albanie ALB/1	–	I/II/III	Loreta Andoni Spécialiste des radiocommunications Ministère des transports et des télécommunications Scanderbeg square, Tirana, Albanie	*.doc	Réponse présentée en anglais Tél.: +355 682 220903 Fax: +355 423 3772 loandoni@hotmail.com
Algérie ALG/1	I/II	–	Houria Khenchelaoui Sous-Directeur de la réglementation des services radio Ministère des P et T L1, Bol KRIM BELKACEM, Alger, Algérie	*.pdf	Réponse présentée en français Tél.: 271 1220 Fax: 272 4957

Angola AGL/1	–	I/II/III	Domingos Pedro António Directeur général adjoint INACOM – Institut angolais des communications Av de Portugal, 92 –7° andar, Luanda, Angola	*.doc	Réponse présentée en français Tél.: 002 44 2 338352 Fax: 002 44 2 339356 incom.dg@netangola.com
Antigua-et-Barbuda ATG/2	–	I/II/III	Eustace Phillip Responsable des télécommunications Ministère des travaux publics et des communications St. John's Street, St. John's, Antigua-et-Barbuda	*.doc	Réponse présentée en anglais Tél.: 268 562 1868 Fax: 268 562 1872 phillipe@candw.ag
Argentine ARG/2	I	–	Roberto Eduardo Pérez Directeur exécutif des relations extérieures et des initiatives stratégiques Compañía de Radiocomunicaciones Móviles S.A. Tucumán 744 Piso 2 – (1049) Buenos Aires, Argentine	*.pdf	Réponse présentée en espagnol Tél.: 54 11 4321 5006 Fax: 54 11 4978 7373 ree@movi.com.ar
Arménie ARM/1	I/II		Phase 1 Arthur Andreassyan Directeur administratif Centre des télécommunications de la République d'Arménie (SCJSC) Ministère des postes et des télécommunications 2, Mkhitar Heratsi Str. Yerevan 375025 République d'Arménie	*.doc	Réponse présentée en anglais Tél.: 3742 52 79 22 Fax: 3742 52 60 32

		I/II/III	Phase 2 Ashot Verdyan Directeur Centre des télécommunications de la République d'Arménie – société à capital fixe 29, Tbilisian Highway Yerevan, 3750941 République d'Arménie	*.doc	Réponse présentée en anglais Tél.: 374 1 28 87 17 Fax: 374 1 28 86 83 ether@web.am
Autriche AUT/1	I/II	–	Gerd Lettner Ministère fédéral pour la science et les transports P.O. Box 127, A-1103 Vienne, Autriche	*.pdf	Réponse présentée principalement en anglais et en partie en allemand Tél.: 43 17 9731 4200 Fax: 43 17 9731 4209 Gerd.lettner@bmv.gv.ost
Bahamas BAH/2	–	I/II/III	John Halkitis Ingénieur principal des télécommunications Public Utilities Commission Fourth Terrace, East, Collins Avenue P.O. Box N-4860 Nassau, Bahamas	*.doc	Réponse présentée en anglais Tél.: 1 242 322 4437 Fax: 1 242 323 7288 ahalkitis@PUCBahamas.gov.bs NOTE – Les Bahamas utilisent les Tableaux d'attribution des bandes de fréquences pour la Région 2 de l'UIT et des États-Unis
Bahreïn BHR/1	–	I/II/III	Abdulla Al-Thawadi Directeur Direction de l'octroi de licences hertziennes et du contrôle des émissions P.O. Box 26627 Manama Royaume du Bahreïn		Réponse présentée en anglais Tél.: 973 715111 Fax: 973 715030 d1mf@batelco.com.bh

Bangladesh BGD/3	I/II	–	S.M. Zabed Robbani Ingénieur de Division (fréquences et communications hertziennes) Ministère des postes et des télécommunications/Centre de formation dans le domaine des télécommunications/Comité des fréquences et des communications hertziennes Tejgaon, Dhaka 1208 Bangladesh	*.doc	Réponse présentée en anglais Tél.: 880 2 988 3181 Fax: 880 2 988 4299 zrobbani@hotmail.com
Bélarus BLR/1	II	–	Anatoly Budai Vice-Premier Ministre Ministère des postes et des télécommunications 10 Skoryna Ave. 220050 Minsk, République du Bélarus	*.pdf	Réponse présentée en anglais Tél.: 375 172 272 526 Fax: 375 172 260 848 SRFC@mpt.gov.by
Belgique BEL/1	II	–	Michael Vanroogenbrœk Ingénieur-Conseiller IBPT Av. de l'Astronomie 14 Bte 21 B-1210 Bruxelles, Belgique	*.pdf	Réponse présentée en français Tél.: +32 2 226 8800 Fax: +32 2 226 8882 michael.vandroogenbrœk@ibpt.be
Belize BLZ/2	I/II	–	Clifford M. Slusher Directeur Office des télécommunications P.O. Box 310 Belize City, Belize	*.pdf	Réponse présentée en anglais Tél.: 501 2 24938 Fax: 501 2 24939
Bhoutan BTN/3	–	I/II/III			

Bolivie BOL/2	I/II	–	José Alfredo Arce Jofre Directeur général des communications Direction générale des communications Avenida Mariscal Santa Cruz, Esquina Oruro, Edificio Palacio de Comunicaciones, Piso 4 La Paz Bolivie	*.doc	Réponse présentée en espagnol Tél.: 591 2 378129 Fax: 591 2 371360 mtccom@caoba.entelnet.bo
Bosnie-Herzégovine BIH/1	–	I/II	Mme Krivosic Amina Spécialiste de la Division du spectre de la CRA Agence de régulation des communications 10, Vilsonovo setaliste 71000 Sarajevo Bosnie-Herzégovine	*.doc	Réponse présentée en anglais Tél.: 387 33 250 600 Fax: 387 33 713 080 akrivosic@cra.ba
Botswana BOT/1	–	I/II/III	Tshoganetso Kapaletswe Ingénieur en chef, services radio Autorité des télécommunications du Botswana Plot 206 & 207 Independence Avenue Private Bag 00495 Gaborone, Botswana		Réponse présentée en anglais Tél.: 267 395 7755 Fax: 267 395 7976 kepaletswe@bta.org.bw
Brésil B/2	I/II	–	Haroldo Motta Ingénieur Agence nationale des télécommunications – ANATEL SAS – Quadra 6 Bloco H, 6 ^o Andar Brazilia – DF, Brésil 70 313-900	*.zip *.doc	Réponse présentée en partie en espagnol (Partie 1) et en partie en anglais (point de contact et Partie 2) Tél.: 55 61 312 2373 Fax: 55 61 312 2328 haroldo@anatel.gov.br

Bulgarie BUL/1	I/II	–	<p>Nikola Mantchev Comité des postes et télécommunications 6 Gourko St. Sofia 1000, Bulgarie</p> <p>-----</p> <p>Grigor Grigorov Directeur Direction de la gestion des fréquences Commission nationale des télécommunications 6 Gourko St. Sofia 1000, Bulgarie</p>	*.doc	<p>Réponse présentée en anglais</p> <p>Tél.: 359 2 949 2606 Fax: 359 2 987 9540 nmanchev@cpt.bg</p> <p>Tél.: 9492327 Fax: 9492198 spectrum@acpt.bg</p>
Burkina Faso BFA/1	I/II	I/II/III	<p>Phase 1 et Phase 2 Pousbilo Ouedraogo Directeur de la gestion du spectre (DGS) Autorité nationale de régulation des télécommunications (ARTEL) 01 BP 6437 Ouagadougou 01 Burkina Faso</p>	*.pdf-Phase 1 *.doc-Phase 2	<p>Réponse présentée en français</p> <p>Tél.: (226) 33 41 98/99 33 51 87 Fax: (226) 33 50 39 pousbil@artel.bf</p>
Burundi BDI/1	I/II	I/II/III	<p>Phase 1 Constaque Hakizimana Chef de Service Technique ARCT Bujumbino Avenue Bururi No. 5 BP 6702 Burundi</p>	*.pdf-Phase 1 *.doc-Phase 2	<p>Réponse présentée en français avec indication de certaines assignations spécifiques</p> <p>Tél.: 257 210276 Fax: 257 210269</p>

			Phase 2 Deogratias Bizindavyi Chef chargé de la gestion du spectre des fréquences Agence de régulation et de contrôle des télécommunications (ARCT) Avenue Patrice Lumumba Burundi		Réponse présentée en français Tél.: + 257 210 276 Fax: + 257 242 832 deobizi@caramail.com
Cameroun CME/1	I/II	I/II/III	Phase 1 et Phase 2 Simplice Zanga Yene Chef de la cellule des études et de la planification du spectre de l'Agence de régulation des télécommunications du Cameroun BP 6132 ART Yaoundé République du Cameroun	*.pdf-Phase 1	Réponse présentée en français Tél.: (237) 230 380 Fax: (237) 233 748 simplice.zanga@camnet.cm
Canada CAN/2	I/II	I/II/III	Phase 1 Thomas Racine Directeur, systèmes automatisés de gestion du spectre Industry Canada 300 Slater Street, Rm B1240 Ottawa, Ontario Canada K1A0C8	*.doc	Réponse présentée en anglais Tél.: +1 613 990 4767 Fax: +1 613 990 7287 racine.thomas@ic.gc.ca

			Phase 2 Barry Isherwood Responsable des règlements internationaux Industry Canada 300 Slater Street, Rm 1538B Ottawa, Ontario Canada K1A0C8	*.doc	D'autres renseignements sont accessibles à l'adresse suivante: http://strategis.ic.gc.ca/SSG/sf01608e.html Réponse présentée en anglais Tél.: +1 (513) 998 3778 Fax: +1 (613) 952 9871 isherwood.barry@ic.gc.ca
République centrafricaine CAF/1	–	I/II/III	Josué Yongoro Chargé de Mission Ministère des postes et télécommunications Rue Gallieni, Bangui République centrafricaine	*.doc	Réponse présentée en français Tél.: +236 615 622 Fax: +236 612 313 yongoro@intnet.cf
CEPT/ERC	I	I	Phase 1 et Phase 2 Reiner Liebler Président de ECC WG FM Autorité de régulation des postes et télécommunications P.O. Box 80 01 D – 55003 Mainz Allemagne	*.pdf *.doc	La réponse est tirée du Rapport 25 de l'ERC, qui est accessible dans son intégralité à l'adresse suivante: http://www.ero.dk/documentation/docs/doc98/official/pdf/REP025.PDF Tél.: +49 6131 18 3110 Fax: +49 6131 18 5604 reiner.liebler@regtp.de
Tchad TCD/1	II	–	Guirdonan Mogalbaye Office national des postes et des télécommunications	*.pdf	Réponse présentée en français

Colombie CLM/2	I/II	I/II/III	Phase 1 Néstor Alonso Jiménez Estrada Spécialiste Ministère des communications Carreras 7 y 8 Calles 12. ^a y 13. ^a , Edificio Murillo Toro, piso 4 Bogotá D.C. Colombie	*.doc	Réponse présentée en espagnol Tél.: 571 344 2357 Fax: 571 344 2206 intermin@mincomunicaciones.gov.co
			Phase 2 Gustavo Osorio Morales Universitaire 3020-13 Ministère des communications Edificio Murillo Toro, Calle 13 carrera 8 Bogotá D.C. Colombie	*.doc	Réponse présentée en espagnol Tél.: 344 2357 Fax: 344 3445 ofinter3@mincomunicaciones.gov.co
Comores COM/1	–	I/II/III	Mahamoud Abiamri Directeur des télécommunications Société nationale des postes et télécommunications (SNPT) B.P. 5000 Moroni Union des Comores	*.doc	Réponse présentée en français Tél.: +269 74 43 20 Fax: +269 73 03 02 abiamri@snpt.km
Costa Rica CTR/2	–	I/II/III	Guillermo Rivero Gonzales Proceso Transmisión, UEN DEP. Institut d'électricité et des télécommunications du Costa Rica (ICE) Piso 10, Oficinas Centrales del ICE San José, Costa Rica	*.doc	Réponse présentée en espagnol Tél.: (506) 220 6969 Fax: (506) 220 6961 grivero@ice.go.cr

Côte d'Ivoire CTI/1	I/II	I/II/III	Phase 1 Ebou Kouatchi Directeur général Agence des télécommunications de Côte d'Ivoire Immeuble Postel 2001 Rue Lecœur-Plateur 18 BP 2203 Abidjan 18 Côte d'Ivoire	*.pdf	Réponse présentée en français Tél.: 34 42 56 or 34 42 55 Fax: 34 42 58
			Phase 2 Kouakou J.-B. Yao Directeur ATCI 18 BP 2203 Abidjan 18 Côte d'Ivoire	*.doc	Réponse présentée en français Tél.: 225 203 44973 Fax: 225 203 44965 Kouakou.Yao@ties.itu.int
Croatie HRV/1	I/II	I/II/III	Phase 1 DOMINIK FILIPOVIĆ Directeur Institut croate des télécommunications Prisavlje 14, HR-10000 Zagreb Croatie	*.doc	Réponse présentée en anglais Tél.: + 385 1 616 91 10 Fax: + 385 1 619 66 62 dominik.filipovic@telekom.hr
			Phase 2 Ante Dodig Directeur Institut croate des télécommunications Jurisiceva 13 HR-10000 Zagreb Croatie	*.doc	Réponse présentée en anglais Tél.: 381 148 96000 Fax: 385 149 20227 info@telekom.hr

			Phase 2 Petr Zeman Ing. Office tchèque des télécommunications Post Box 02 225 02 Prague 025 République tchèque		Réponse présentée en anglais Tél.: 420 224 004 736 Fax: 420 224 004 817 zemanp@ctu.cz
Danemark DNK/1	I/II	–	Claus B. Mortensen Diplômé de la Faculté de droit/sciences économiques Responsable Agence nationale des télécommunications Holsteinsgade 63, DK-2100 Copenhague, Danemark	*.doc	Réponse présentée en anglais Tél.: +45 35 45 02 31 Fax: +45 35 45 00 16 cbm@tst.dk
Egypte EGY/1	II	I/II/III		*.pdf	Réponse présentée en anglais
El Salvador SLV/2	–	I/II/III	Víctor Manuel Artiga Directeur des télécommunications SIGET 6. ^a 10. ^a Calle Poniente Y 37 Avenida Sur N.º 2001 Colonia Flor Blanca San Salvador, El Salvador	*.doc	Réponse présentée en espagnol Tél.: 503 257 4438 Fax: 503 257 4495 vartiga@siget.gob.sv

Erythrée ERI/1	I/II	I/II/III	Phase 1 et Phase 2 Teklehaimanot Mogos Zerai Directeur, Division des normes et de la réglementation Ministère des transports et des télécommunications Département des télécommunications Harnet Street P.O. Box 4918 Asmara, Erythrée	*.pdf-Phase 1 *.doc-Phase 2	Réponse présentée en anglais Tél.: 29 11 126 965 29 11 120 555 29 11 123 692 Fax: 29 11 126 966 zerait@eol.com.er
Estonie EST/1	I	I/II/III	Phase 1 Julia Arold Chef du Bureau de développement des radiocommunications Département de la planification technique Office national estonien des télécommunications Adala 4d Tallinn, Estonie Phase 2 Jaak Jõesoo Office national estonien des télécommunications 10614 Adala 2 Tallinn, Estonie	*.pdf-Phase 1 *.doc-Phase 2	Réponse présentée en anglais Tél.: +372 693 1163 Fax: +372 693 1155 arold@sa.ee Réponse présentée en anglais Tél.: 372 693 1154 Fax: 372 693 1155 postbox@sa.ee

Ethiopie ETH/1	I/II	I/II/III	<p>Phase 1 Getachew Kebede Chef de la Division de la gestion des fréquences Agence éthiopienne des télécommunications P.O. Box 9991 Addis-Abeba, Ethiopie</p> <p>Phase 2 Samson Tadesse Ingénieur, gestion des fréquences Agence éthiopienne des télécommunications Debrezeit Rd. Tegene Bldg. P.O. Box 9991 Addis-Abeba, Ethiopie</p>	<p>*.pdf-Phase 1</p> <p>*.doc-Phase 2</p>	<p>Réponse présentée en anglais</p> <p>Tél.: 251 1 515 766 Fax: 251 1 551 253 tele.agency@telecom.net.et</p> <p>Réponse présentée en anglais</p> <p>Tél.: 251 1 668 282 Fax: 251 1 655 763 tele.agency@telecom.net.et</p>
Finlande FIN/1	I/II	I/II/III	<p>Phase 1 et Phase 2 Margit Huhtala Chef de la Division des fréquences Autorité finlandaise de régulation des communications P.O. Box 313 00181 Helsinki Finlande</p>	<p>*.pdf-Phase 1</p> <p>*.doc-Phase 2</p>	<p>Réponse présentée en anglais</p> <p>Se référer au document CEPT/ERC/WGFM, qui contient le Tableau européen d'attribution des bandes de fréquences (Rapport ERC 25), et peut être consulté dans son intégralité à l'adresse suivante: http://www.ero.dk/documentation/docs/doc98/official/pdf/REP025.PDF</p> <p>Tél.: +358 9 6966 425 Fax: +358 9 6966 410 margit.huhtala@ficora.fi http://www.thk.fi</p>

France F/1,2,3	II	I/II/III	Phase 1 et Phase 2 Mme Béatrice Durand Direction de la planification du spectre et des affaires internationales, Département des affaires concernant l'UIT Agence nationale des fréquences BP 400 F- 94704 Maisons Alfort Cedex France	*.pdf-Phase 1 *.doc-Phase 2	Réponses présentées en français Tél.: +33 1 45 18 72 15 Tél: +33 1 45 18 73 13 durand@anfr.fr
Gabon GAB/1	I/II	I	Louis Nkogiie Ndong Chef de la Division des relations techniques internationales Office des postes et télécommunications B.P. 20 000 Libreville, Gabon	*.pdf-Phase 1 *.doc-Phase 2	Réponse présentée en français Tél.: 241 78 71 21 Fax: 241 78 71 17 2nl@opt.ga
Géorgie GEO/1	I/II	–	Alexander Tsivtsivadze Directeur Ministère des postes et télécommunications, Service de contrôle des postes et des télécommunications 46, Tevdore Mghvdeli St., Tbilisi, 380054, Géorgie	*.doc	Réponse présentée en anglais Tél.: +995 32 933126 Fax: +995 32 984071 alexander.tsivtsivadze@ties.itu.int

Guatemala GTM/2	–	I/II/III	Godofredo Méndez Coordonnateur adjoint des questions internationales 14 Calle 3-51, Zona 10 Edificio Murano Center Nivel 16 Ciudad de Guatemala 01010, Guatemala	*.doc	Réponse présentée en espagnol Tél.: 502 366 5880 Fax: 502 366 5892 godomen@sit.gob.gt
Guyana GUY/2	I/II	–	Valmikki Singh Ingénieur en planification du spectre/relations internationales Unité de gestion nationale des fréquences 68 Hadfield Street D'Urban Park Georgetown, Guyana	*.pdf *.doc	Réponse présentée en anglais Tél.: 592 2 63976 Fax: 592 2 67661 nfmu@guyana.net.gy
Hongrie HNG/1	I	I/II/III	Dr. Gyoray Demendi Directeur adjoint de l'Office de gestion des fréquences Ministère des transports, des télécommunications et de la gestion de l'eau P.O. Box 87 Budapest H-1h00, Hongrie	*.pdf *.Zip *.doc	Réponse présentée en anglais Tél.: +36 1 461 3334 Fax: +36 1 461 3392 demendi@cms.khvm.hu
Indonésie INS/3	I	–	Denny Setiawan Directeur des politiques et de la planification des fréquences Direction générale des postes et télécommunications Gedung Sapta Pesona 7 th Floor JL. Medan Merdeka Barat 17 Jakarta 10110, Indonésie	*.doc et *.pdf	Réponse présentée en anglais Tél.: +62 21 383 8363 Fax: +62 21 386 7500 denny.setiawan@ties.itu.int

Iran IRN/3	II	I/II	<p>Phase 1 Ali Asghar Dolatabadi Directeur général des télécommunications République islamique d'Iran</p> <p>Phase 2 Javad Hamed Rouhbakhsh Directeur général des télécommunications Ministère des PTT Direction générale des télécommunications P.O. Box 15875-4415 Téhéran, République islamique d'Iran</p>	*.pdf *.doc	<p>Réponse présentée en anglais</p> <p>Fax: +98 21 867-999 hamed@radtel.or.ir</p> <p>Réponse présentée en anglais</p> <p>Tél.: +98 21 840 36 12 Fax: +98 21 867-999 hamed@radtel.or.ir</p>
Irlande IRL/1	–	I/II	<p>Samuel Ritchie Directeur, Gestion du spectre Bureau du Directeur de la réglementation des télécommunications Abbey Court, Irish Life Centre Lower Abbey Street Dublin 1, Irlande</p>	*.doc	<p>Réponse présentée en anglais</p> <p>Tél.: +353 1 804 9619 Fax: +353 1 804 9671 Ritchies@odtr.ie</p>
Italie I/1	I	–	<p>Emanuele D'Andria Directeur du secteur spatial et des questions de réglementation Telespazio S.p.A. Via Tiburtina, 965 00156 Rome, Italie</p>	*.pdf	<p>Réponse présentée en anglais</p> <p>Tél.: +39 06 4079 3370 Fax: +39 06 4079 3722 emanuele_dandria@telepzio.it</p>

Japon J/3	I/II	–	Masahiko Tominaga Directeur du service de la politique internationale des fréquences Bureau des télécommunications Ministère des postes et des télécommunications 1-3-2 Kasumigaseki, Chiyoda-Ku Tokyo 100-8798, Japon	*.pdf *.doc	Réponse présentée en anglais Tél.: +81 3 3504 4884 Fax: +81 3 5251 7650 sat-fpd@mpt.go.jp
Jordanie JOR/1	–	I/II/III	Rima Ayyoub Chef, Section de la gestion des fréquences Jordan Telecom P.O. Box 1689 Amman 11118, Jordanie	*.pdf	Réponse présentée en anglais Tél.: 962 6 460 6183 Fax: 962 6 460 6330 yayoubi@jt.com.jo
République populaire démocratique de Corée KRE/3	I/II	–	Pak Kwang Sik Directeur, Département de la réglementation des radiocommunications Ministère des postes et des télécommunications Œsong-dong, Central District, République populaire démocratique de Corée	*.pdf	Réponse présentée en anglais Présente des exceptions au Tableau international Tél.: +850 2 3813180 Fax: +850 2 3814418

Corée, République de KOR/3	I/II	–	Jeong Yeol Park Directeur de la Division des fréquences, Bureau des radiocommunications et de la radiodiffusion Ministère de l'information et des communications 100, Sejongno, Chongno-gu Séoul 110-777, République de Corée	*.pdf	Réponse présentée en anglais Tél.: +82 2 750 2440 Fax: +82 2 750 2449 jypark@mic.go.kr
Korea Telecom	I	–	Jong-Tae Kim Korea Telcom 206 Jungja-Dong Pundang-Gu Songnam-SI Kyonggi-Do 463-711, République de Corée	*.pdf	Réponse présentée en anglais Tél.: +82 342 727 2473 Fax: +82 342 727 2189 kjtae@kt.co.kr
Lao LAO/3	I/II	–	Phanoulangsy Phimmachanh Chef de la Division de la gestion des fréquences Département des postes et des télécommunications Jawaharlal Nehru Street, 0100 Vientiane, Lao (R.d.p.)	*.pdf	Réponse présentée en anglais Tél.: (856-21) 412299 Fax: (856-21) 412279 laofreqm@laotel.com depostel@laotel.com
Lettonie LVA/1	II	I/II/III	Karlis Bogens Directeur, Inspection nationale des télécommunications 41/43 Str. Elizabetes Riga LV-1010, Lettonie	*.pdf-Phase 1 *.doc-Phase 2	Réponse présentée en anglais Tél.: +371 733 3034 Fax: +371 782 1275

Liban LBN/3	–	I/II/III	Aref Mansour Conseiller technique auprès du Ministre Ministère des télécommunications Ryad El Soloh Street Beyrouth, Liban	*.pdf	Réponse présentée en anglais Tél.: 961 161 1975 Fax: 961 161 1964 amansour@sodetel.net.lb
Lesotho (Lesotho Telecommunications Corporation) LSO/1	I/II	I/II/III	Phase 1 et Phase 2 Tennyson Saoana Directeur de la Gestion des fréquences et du contrôle des émissions Autorité des télécommunications du Lesotho P.O. Box 15896 Moposo House Maseru 100, Lesotho	*.pdf-Phase 1 *.doc-Phase 2	Réponse présentée en anglais Tél.: +266 22 325 595 Fax: +266 22 310 984 lta@lta.org.ls
Libéria LBR/1	I/II	–	Gabriel Pannoh Directeur des services techniques Ministère des postes et des télécommunications Post Office Box GPO Monrovia, Libéria	*.pdf	Réponse présentée en anglais Tél.: +231 22 6079 Fax: +231 22 3878
Libye LBY/1	I/II	–	Mohamed Saleh Alsabey Chef du Département des relations internationales Direction générale des postes et des télécommunications P.O. Box 81686 Tripoli, Libye	*.pdf	Réponse présentée en anglais Tél.: +71 821 60565 Fax: +360 4102

Liechtenstein LIE/1	–	I/II/III	Markus Laesser Directeur des fréquences Office des communications Kirchstrasse 10, 9490 Vaduz Liechtenstein	*.doc	Réponse présentée en anglais Tél.: +423 236 6484 Fax: +423 236 6489 markus.laesser@ak.llv.li
Lituanie LTU/1	I/II	I/II/III	Phase 1 Arturas Medeisis Chef de la section de la planification stratégique Service national lituanien d'attribution des fréquences SRFS, Algirdo Str. 27 LT-2006 Vilnius, Lituanie Phase 2 Mindaugas Zilinskas Autorité de régulation des communications Algirdo 27, LT-2006 Vilnius, Lituanie	*.pdf-Phase 1 *.doc-Phase 2	Réponse présentée en anglais Tél.: + 370 2 33 0825 Fax: + 370 2 26 1564 medeisis@radio.lt http://www.radio.lt/table.htm Réponse présentée en anglais Tél.: +370 52 161 407 Fax: +370 52 161 564 mzilinsk@rrt.lt
Madagascar MDG/1	I/II	I/II/III	Phase 1 et Phase 2 Devarieux Aubertin Rasendramiadana Directeur de la gestion des fréquences Office malgache d'études et de régulation des télécommunications (OMERT) B.P. 99991 Antananarivo -101- République de Madagascar	*.pdf	Réponse présentée en français Tél.: +261 20 22 421 19 Fax: +261 20 22 215 16 omert@dts.mg

Maldives MLD/3	I/II	–	Abdulla Rasheed Directeur de l'ingénierie Section des postes et des télécommunications Ministère des communications, des sciences et des technologies Telecom Building Husnuheena Magu Male' 20-04 République des Maldives	*.pdf	Réponse présentée en anglais Tél.: +960 32 33 44/323 444 Fax: +960 32 0000 telecom@dhivehinet.net.mv
Mali (SOTELMA) MLI/1	I/II	I/II/III	Phase 1 et Phase 2 Cheick Oumar Traoré Chef de la section des radiocommunications en ondes décamétriques et de la gestion des fréquences SOTELMA BP 740 Bamako Mali	*.pdf	Réponse présentée en français Tél.: 223 223 1691 Fax: 223 223 1491 cotraore@sotelma.ml
Malte MLT/1	I/II	I/II/III	Phase 1 et Phase 2 Adrian Galea Henry Mifsud Consultant Ministère des transports et des communications, Département de la télégraphie sans fil Evans Building Merchants Street, La Vallette CMR 02, Malte	*.doc	Réponse présentée en anglais Tél.: +356 2124 7224-8 Fax: +356 2124 7229 wtd.info@gov.net

Maurice MAU/1	–	I/II/III	Mukund Krishna Oown Directeur de l'ingénierie/octroi de licences Autorité des technologies de l'information et des communications 1st Floor Jade House CNR Jummah Mosque 2 Remy Ower Street Port Louis, Maurice	*.doc	Réponse présentée en anglais Tél.: 230 217 2222 Fax: 230 217 7777 icta@intnet.mu
Mauritanie MTN/1	–	I/II/III	Mohamed Vadel Ould Taabou Responsable chargé du contrôle et de la gestion du spectre des fréquences 14 Ilot z, Nouakchott, Mauritanie	*.doc	Réponse présentée en français Tél.: +222 529 1270 529 4038 Fax: +222 529 1279 tabouv@yahoo.fr
Mexique MEX/2	I/II	I/II	Phase 1 González Bustamante Directeur général de la planification et de l'administration du spectre Commission fédérale des télécommunications Bosque de Radiatas N.º 44, 1.º Piso, Col. Bosques de Las Lomas México, D.F. Mexique	*.doc *.pdf	Réponse présentée en espagnol Tél.: (52) 5 2614005 Fax: (52) 5 2614041 rglezbus@cft.gob.mx

			Phase 2 Fernando Carrillo Valderrábano Directeur général des organismes de réglementation internationaux Commission fédérale des télécommunications Bosque de Radiatas #42, 4to, Piso, Col. Bosques de las Lomas, México, D. F. C. P. 05120 Mexique	*.pdf	Réponse présentée en espagnol Tél.: 5255 52 61 41 87 Fax: 5255 52 61 40 55 carrillo@cft.gob.mx
Moldova MDA/1	–	I/II/III	Evghenii Sestacov Chef du Département de la gestion du spectre Inspection nationale des communications 28/2 Drumul Viilor MD-2021 Chisinau Moldova	*.doc	Réponse présentée en anglais Tél.: +373 2 733 934 Fax: +373 2 733 941 esestacov@isc.net.md
Monaco MCO/1	–	I/II/III	Raoul Viora Directeur Direction du contrôle des concessions et des télécommunications 23, Avenue Prince Héritaire Albert MC 98000 Monaco	*.doc	Réponse présentée en français Tél.: +377 93 15 88 00 Fax: +377 97 98 56 57

Maroc MRC/1	–	I/II/III	Ilham Ghazi Chef du service de la planification Division de la gestion du spectre des fréquences Direction technique Agence nationale de réglementation des télécommunications (ANRT) Avenue Ennakhil Centre d'affaires BP 2939 Hay Ryad Rabat 10.100 Maroc	*.doc	Réponse présentée en français Tél.: +212 0 3771 8512 ou 16 Fax: +212 0 3771 8547 ghazi@anrt.net.ma
Myanmar BRM/3	I/II	–	Kyi Than Directeur général, Département des postes et des télécommunications Ministère des télécommunications, des postes et des télégraphes 125 Ground Floor, Pansodan St. Yangon (RGN) Myanmar (BRN)	*.pdf	Réponse présentée en anglais Tél.: +95 1 280 024 Fax: +95 1 286 365 DG.PTD@mtpt400.stems.com
Namibie NMB/1	II	–	Jan Kryger Directeur général adjoint Commission des télécommunications de la Namibie Private Bag 13309 Winohcør Namibie	*.pdf	Réponse présentée en anglais Tél.: 222 666 + 264 61 Fax: 222 790 janhk@ncc.org.na
Pays-Bas HOL/1	–	I/II/III	Jan Ter Horst Agence des radiocommunications des Pays-Bas Emmasingel 1, Postbus 450 9700AL Groningen Pays-Bas	*.doc	Réponse présentée en anglais Tél.: 0031 50 587 7261 Fax: 0031 50 587 76400 jan.thorst@ast-ez.nl

Pakistan PAK/3	I/II	–	Mahboob Ali Vice-Président de l'Office d'attribution des fréquences Ministère des communications 19 Mauve Area, G-8/1 Islamabad, Pakistan	*.pdf *.doc	Réponse présentée en anglais Tél.: 92 51 926 0183 Fax: 92 51 926 0185 vcfab@paknet2.ptc.pk
Panama PNR/2	–	I/II		*.pdf	
Papouasie- Nouvelle-Guinée PNG/3	–	I/II/III	Gari Arua Taravatu Directeur exécutif des radiocommunications Autorité technique des radiocommunications et des télécommunications de la Papouasie-Nouvelle-Guinée P.O. Box 8227 Boroko 111 Papouasie-Nouvelle-Guinée	*.doc	Réponse présentée en anglais Tél.: 675 325 8633 Fax: 675 325 6868 agt@tiare.net.pg
Pérou PRU/2	I/II	I/II/III	Phase 1 Edgard Alvarado Barreto Sous-Directeur des systèmes de radiocommunication Ministère des transports, des communications, du logement et de la construction Av. 28 de Julio N.º 800 Lima, Pérou	*.pdf	Réponse présentée en espagnol Tél.: 511 423 0998 Fax: 511 433 1450 Ealvarado@mtc.gob.pe

			Phase 2 Claudio Palomares Sartor Conseiller technique, Secrétaire aux communications Ministère des transports et des communications Av 28 de Julio N° 800 Lima 1, Pérou	*.doc	Réponse présentée en espagnol Tél.: 511 332 4079 Fax: 511 332 4084 cpalomares@mtc.gob.pe
Philippines PHL/3	–	I/II/III	Armi Jane Borje Commissaire Commission nationale des télécommunications NTC Bldg. BIR/Agham Road East Triangle, Diliman Quezon City, Philippines	*.doc	Réponse présentée en anglais Tél.: 632 924 4042 Fax: 632 921 7128 commissioner@ntc.gov.ph
Pologne POL/1	–	I/II		*.pdf	
Portugal POR/1	I/II	I/II/III	Phase 1 Maria Luísa Mendes Chef de la direction de l'ingénierie et de la gestion du spectre ICP – Institut des communications du Portugal Av. José Malhoa, n° 12 1099-017 Lisbonne Portugal	*.doc	Réponse présentée en anglais Tél.: +351 721 1000 Fax: +351 721 1006 luisa.mendes@icp.pt

			Phase 2 Fernanda Girao Directeur adjoint Autorité nationale des communications (ANACOM) Av. Jose Malhoa, n° 12 1099-017 Lisbonne Portugal	*.doc	Réponse présentée en anglais Tél.: +351 217 122 220 Fax: +351 217 211 006 girao@anacom.pt
Qatar QAT/1	–	I/II	Abdulwahed Fakhroo Chef de division, questions internationales et questions de réglementation des radiocommunications Qatar Telecomm 14 th Floor, Q-tel Tower West Bay, Post Box 217 Doha, Qatar	*.doc	Réponse présentée en anglais Tél.: +974 440 0789 Fax: +974 483 0630
Roumanie ROU/1	–	I		*.doc	
Rwanda RRW/1	–	II	Felicien Riikihza Hinitraco B.P. 24 Kigali, Rwanda	*.pdf	Réponse présentée en français Tél.: 250 82574 Fax: 250 72971 250 82570 Mintraco@Rwanda.t.com
Samoa SMO/3	I/II	I/II	Phase 1 Fong David Directeur adjoint Contrôle des émissions/spectre Private Bag Chan Mow Plaza Apia, Samoa	*.pdf	Réponse présentée en anglais Tél.: 0685 26117 Fax: 0685 24671 mpt@somoa.ws

			Phase 2 Tu'aimalo Asamu Ah Sam Directeur Ministère des postes et des télécommunications Private Bag Apia CA & CJ Chan Mow Plaza Savalalo, Samoa	*.doc	Réponse présentée en anglais Tél.: 0685 26117 Fax: 0685 24671 a.ahsam@samoa.ws mpt@samoa.ws
Arabie saoudite ARS/1	–	I		*.doc	
Sénégal SEN/1	–	I/II/III	Makhtar Fall Responsable des radiocommunications Agence de régulation des télécommunications Rue 3 x Fann Résidence BP: 14 130 Dakar Peytavin Sénégal	*.doc	Réponse présentée en français Tél.: 221 869 0369 Fax: 221 864 3934 makhtar.fall@art.sn
République des Seychelles SEY/1	I/II	–	M. G. Ah-Thew Division des télécommunications Ministère des technologies de l'information et des communications P.O. Box 1389 Oceangate House Victoria, République des Seychelles	*.pdf	Réponse présentée en anglais Tél.: 248 382 039 Fax: 248 225 325 telecoms@seychelles.net

République slovaque SVK/1	I	–	Mária Alakšová Ingénieur Ministère des transports, des postes et des télécommunications de la République slovaque Námestie slobody 6, 821 05 Bratislava, République slovaque	*.doc	Réponse présentée en anglais Tél.: +421 7 52731434 Fax: +421 7 52731437 maria.alaksova@telecom.gov.sk
Slovénie SVN/1	–	I/II	Trdin Marjan Chef du secteur des radiocommunications Agence des télécommunications, de la radiodiffusion et des postes de la République de Slovénie Kotnikova 19a SI-1000 Ljubljana, Slovénie	*.pdf	Réponse présentée en anglais Tél.: +386 1 4734 900 Fax: +386 1 4328 036 info.box@atrp.si
Espagne E/1	I/II	I/II/III	Juan Canas Santos Conseiller technique Secrétariat général des communications Palacio de Comunicaciones Pza. Cibeles s/n 28071 Madrid, Espagne	*.pdf	Réponse présentée en espagnol Tél.: 34 91 346 1500 Fax: 34 91 396 2229 juan.canas@sgc.mjom.es
Sri Lanka CLN/3	–	I/II/III	Helasiri Ranatunga Directeur adjoint, Gestion du spectre Commission de la régulation des télécommunications du Sri Lanka 276, Elvitigala Mawatha Colombo 08, Sri Lanka	*.doc	Réponse présentée en anglais Tél.: +94 1 683 841 Fax: +94 1 671 444 hela@sltnet.lk spectrc@sltnet.lk
Soudan SDN/1	–	II/III		*.doc	

Suriname SUR/2		I/II/III	Soenildath Boeddha Chef de la Division du contrôle des fréquences radioélectriques Telecommunicatiebedrijf Surinam, TELESUR Letitia, Vriesdelaan Suriname	*.pdf	Réponse présentée en anglais Tél.: 597 545 022 Fax: 597 546 157 telesur_brc@sr.net
Swaziland SWZ/1	–	I/II/III	Seth Dlamini Directeur de la gestion des fréquences Société des postes et des télécommunications du Swaziland P.O. Box 125, Mbabane. H100 Swaziland	*.doc	Réponse présentée en anglais Tél.: 268 405 2315 Fax: 268 405 2020 stdlamini@sptc.co.sz
Suède S/1	I/II	–	Hedlund Jan Ingénieur (spectre) Agence nationale des postes et des télécommunications P.O. Box 5398 S-102 49 Stockholm, Suède	*.doc	Réponse présentée en anglais Tél.: +46 8 678 5565 Fax: +46 8 678 5505 jan.hedlund@pts.se
Suisse SUI/1	I	I/II/III	Phase 1 et Phase 2 Ivan Franic El. Ing. HTL OFCOM 44, Rue de L'Avenir 2501 Biel-Bienne Suisse	*.pdf	Réponse présentée en anglais Tél.: +41 (0) 32 / 327 5703 Fax: +41 (0) 32 / 327 5666 Ivan.franic@bakom.admin.ch
Syrie SYR/1	–	I/II/III	Moustafa Ajeneh Directeur, Direction des fréquences radioélectriques Etablissement syrien des télécommunications (STE) Mazeh Autostrade Damas, Syrie	*.doc	Réponse présentée en anglais Tél.: +963 11 612 2291 Fax: +963 11 612 1291 frq-dir@net.sy

Tadjikistan TJK/1	–	I/II/III	Mahmadaly Azizov Chef de l'Inspection nationale des communications, Ministère des télécommunications Rudaki Avenue 57 734025 Dushanbe Tadjikistan	*.doc	Réponse présentée en anglais Tél.: +992 372 21 71 83 21 54 21 Fax: +992 372 21 77 08 gis@netrt.org
Thaïlande THA/3	I/II	I/II/III	Auraphan Suwanrat Directeur général adjoint Ministère des postes et télégraphes 87 Phaholyothin 8 Road Bangkok 10400 Thaïlande	*.pdf	Réponse présentée en anglais, (comprend le Tableau national d'attribution des bandes de fréquences entre 9 kHz et 1 350 MHz) Tél.: 662 27 10 15160 Fax: 662 27 13514 ou 13512 http://www.ptd.go.th
Turquie TUR/1	I/II	I/II/III	Phase 1 Abdullah Karakas Chef du Département de gestion des fréquences République de Turquie Direction générale des radiocommunications Telsiz Genel Müdürlüğü-TGM Ulaştırma Bakanlığı Sitesi Emek 06510 Ankara-Turquie	*.doc	Réponse présentée en anglais Tél.: 2126010/210 Fax: 2213226 akarakas@tgm.gov.tr

			Phase 2 N. Funda Demirci Expert adjoint en télécommunications Autorité des télécommunications Yesilirmak Sokak N0=16 06430 Demirtepe Ankara, Turquie	*.doc	Réponse présentée en anglais Tél.: 550 5321 Fax: 550 5316 nfdemirci@tk.gov.tr
Ouganda UGA/1	–	I/II/III	Jonas Muhoozi Bantulakl Directeur technique adjoint, gestion du spectre Commission des communications de l'Ouganda Communications House 12 Floor, Plot 1, Colville Street P.O. Box 7376 Kampala, Ouganda	*.doc	Réponse présentée en anglais Tél.: 256 41 348831 Fax: 256 41 348832 jobantu@ucc.co.ug
Ukraine UKR/1	–	I/II/		*.doc	
Emirats arabes unis UAE/1	I/II	I/II/III	Phase 1 Sultan Ali Hassan Al Marzouki Directeur du Département des télécommunications Ministère des communications P.O. Box 900 Abu Dhabi, Emirats arabes unis	*.pdf	Réponse présentée en anglais Tél.: 00 97 12 662 909 Fax: 00 97 12 668 180

			Phase 2 Mohamed Mohamed Abd Allah Département des télécommunications Ministère des communications P.O. Box 900 Abu Dhabi, Emirats arabes unis	*.doc	Réponse présentée en anglais Tél.: 00 97 1269 111 22 Fax: 00 97 1266 681 80 engrhassan@moc.uae.gov.ae
Royaume-Uni G/1	I/II	I/II/III	Phase 1 Terry Jeacock Office des communications (Ofcom) Riverside House 2A Southwark Bridge Road Londres SE1 9SX Royaume-Uni Phase 2 Howard Del Monte Contacter T.G. Jeacock à l'adresse ci-dessus.	*.zip *.doc *.gif *.doc	Réponse présentée en anglais Tél.: +44 (0)207 783 42 94 terence.jeacock@ties.itu.int Réponse présentée en anglais

Etats-Unis USA/2	I/II	I/II	<p>Phase 1 et Phase 2 William Luther (Questions ne concernant pas le Gouvernement fédéral) Chef de la politique des radiocommunications Commission fédérale des communications Washington, D.C.</p> <p>Norbert Schröder (Questions intéressant le Gouvernement fédéral)) Chef de la Division de la planification stratégique du spectre et des réformes politiques Administration nationale des télécommunications et de l'information Département du commerce Washington, D.C., 20230</p>	*.doc	<p>Réponse présentée en anglais</p> <p>Tél.: 202 418 0729 Fax: 202 418 7270 wluther@fcc.gov</p> <p>Tél.: +202 482 6207 Fax: +202 501 6198 nschroeder@ntia.doc.gov</p>
Ouzbékistan UZB/1	–	I/II/III	<p>Mayram Khalmuratova Vice-Président Commission nationale des fréquences radioélectriques de la République d'Ouzbékistan 700000 Tashkent Alexsey Tolstoy Street 1 Ouzbékistan</p>	*.doc	<p>Réponse présentée en anglais</p> <p>Tél.: 998 71 137 45 16 Fax: 998 71 133 16 95 scr@uzpak.uz</p>

Venezuela VEN/2	–	I/II/III	Rita C. Hermosa M Ingénieur CONATEL Ave. Veracruz c/c Cali, Edificio CONATEL Las Mercedes Caracas, Venezuela	*.doc	Réponse présentée en espagnol Tél.: +58 212 9090 527 Fax: +58 212 9935 389 rhermoso@conotel.gov.ve http://www.conatel.gov.ve/ns/downloads/marco_legal/CUNABAF%20Extrordinaria.zip
Viet Nam VTN/2	I/II	I/II/III	Phase 1 Luu Van Luong Directeur général Département des fréquences radioélectriques (DGPT) 18 Nguyen Du Street Hanoi, Viet Nam Phase 2 Quan Hoan Doan Directeur général adjoint Département des fréquences radioélectriques 18 Nguyen Du Street Hanoi, Viet Nam	*.pdf	Réponse présentée en anglais Tél.: 84 4 822 6732 Fax: 84 4 822 6930 Réponse présentée en anglais Tél.: 84 44 43 4704 Fax: 84 48 22 6910

ANNEXE 1-B

Tableau 1 – Extrait de la réponse soumise par l'Albanie

Bande de fréquences	Attribution du RR en Région 1 et renvois correspondants	Attribution européenne commune	Utilisation principale	Notes	Attribution nationale	Utilisation, utilisateurs en Albanie
942-960 MHz	FIXE MOBILE sauf mobile aéronautique RADIODIFFUSION S5.322 S5.323	MOBILE S5.323	GSM Réseaux cellulaires existants	EU13 Décision de l'ERC ERC/DEC/(94)01, FB appariée avec la bande 897-915 MHz	MOBILE S5.323	GSM CIVIL/TRE
960-1 215 MHz	RADIONAVIGATION AÉRONAUTIQUE S5.328	RADIONAVIGATION AÉRONAUTIQUE S5.328	Systèmes de distribution et d'information sur la sécurité de la navigation aérienne (par exemple, DME, TACAN, SSR, MIDS)		RADIONAVIGATION AÉRONAUTIQUE S5.328	Systèmes de distribution et d'information sur la sécurité de la navigation aérienne (par exemple, DME, TACAN, SSR, MIDS) CIVIL/TRE A37: Le service fixe devrait cesser d'être exploité avant 2003.

Bande de fréquences	Attribution du RR en Région 1 et renvois correspondants	Attribution européenne commune	Utilisation principale	Notes	Attribution nationale	Utilisation, utilisateurs en Albanie
1 215-1 240 MHz	EXPLORATION DE LA TERRE PAR SATELLITE (active) RADIOLOCALISATION RADIONAVIGATION PAR SATELLITE (espace vers Terre) S5.329 RECHERCHE SPATIALE (active) S5.330 S5.331 5.332	RADIOLOCALISATION RADIONAVIGATION PAR SATELLITE (espace vers Terre) S5.329 EXPLORATION DE LA TERRE PAR SATELLITE (active) RECHERCHE SPATIALE (active) RADIONAVIGATION S5.331 S5.332	Systèmes radar et de navigation et capteurs actifs; GNSS		RADIOLOCALISATION RADIONAVIGATION PAR SATELLITE (espace vers Terre) S5.329 EXPLORATION DE LA TERRE PAR SATELLITE (active) RECHERCHE SPATIALE (active) RADIONAVIGATION S5.331 S5.332	Systèmes radar et de navigation et capteurs actifs; GNSS CIVIL/TRE A38: Les utilisateurs des pouvoirs publics devraient cesser d'utiliser ces services avant 2004. A39: Les services fixes devraient cesser d'être exploités avant 2003.

ANNEXE 1-C

Tableau 2 – Extrait de la réponse soumise par le Royaume-Uni

Attribution internationale en Région 1	Tableau d'attributions européennes communes Rapport 25	Attributions nationales	Utilisation actuelle	Stratégie
<p>1 240-1 260 MHz</p> <p>EXPLORATION DE LA TERRE PAR SATELLITE (active) RADIOLOCALISATION RADIONAVIGATION PAR SATELLITE (espace vers Terre) (espace-espace) RECHERCHE SPATIALE (active) RADIONAVIGATION PAR SATELLITE (espace vers Terre) (espace-espace) S5.329, S5.329A Amateur</p> <p>S5.330, S5.331, S5.332, S5.334, S5.335</p>	<p>1 240-1 260 MHz</p> <p>RADIOLOCALISATION RADIONAVIGATION PAR SATELLITE (espace vers Terre) EXPLORATION DE LA TERRE PAR SATELLITE (active) RECHERCHE SPATIALE (active) RADIONAVIGATION Amateur</p> <p>S5.329, S5.331, S5.332</p>	<p>1 240-1 260 MHz</p> <p>EXPLORATION DE LA TERRE PAR SATELLITE (active) RADIOLOCALISATION RADIONAVIGATION PAR SATELLITE S5.329 RECHERCHE SPATIALE (active) Amateur</p> <p>S5.332</p>	<p>AMATEUR Le service d'amateur est exploité à titre secondaire avec des valeurs de puissance pouvant atteindre 26 dBW (puissance en crête fournie à l'antenne), selon de nombreux modes de fonctionnement: les communications par paquet, télévision, code Morse, etc. Les services d'amateur sont autorisés à fonctionner dans des conditions exemptes de brouillage.</p> <p>AÉRONAUTIQUE/MoD 1 215-1 365 MHz – Radars de défense navale et aérienne.</p> <p>1 164-1 300 MHz – Attribution au SRNS identifiée lors de la CMR-2000.</p> <p>Radars civils et militaires, vidéos radar et dispositifs de sécurité. La CMR-97 a accepté l'exploitation des radars profileurs de vent sur la base de la protection des sites.</p> <p>Radiolocalisation spatioportée pour l'exploration de la Terre.</p>	<p>L'Agence étudie actuellement la possibilité d'autoriser l'utilisation de techniques avec étalement du spectre dans le service d'amateur.</p> <p>Protection des services existants et des systèmes d'aéronefs contre les effets des brouillages.</p> <p>Utilisation possible par l'initiative européenne Galileo. Suivre les faits nouveaux à l'OACI et au niveau européen.</p> <p>La mise en œuvre des radars profileurs de vent devra faire l'objet d'un suivi.</p>

ANNEXE 1-D

Tableau 3 – Extrait de la réponse soumise par le Gouvernement fédéral des Etats-Unis

Bande MHz	Attribution(s) gouvernementale(s)	Attributions gouvernementales faisant l'objet d'un renvoi	Utilisation gouvernementale	Utilisation prévue
1 215-1 240	RADIOLOCALISATION RADIONAVIGATION PAR SATELLITE (espace vers Terre) EXPLORATION DE LA TERRE PAR SATELLITE (active) RECHERCHE SPATIALE (active) S5.332 G56	Néant	<p>Radars de surveillance. Cette bande est utilisée conjointement par l'Administration fédérale de l'aviation (FAA) et le Département de la défense (DOD) pour la radiolocalisation, aux fins de la veille aérienne grande distance et du contrôle de la circulation aérienne en route, dans le cadre d'accords sur les systèmes de surveillance conjointe. L'armée utilise la bande pour les radars de veille aérienne grande distance de forte puissance, au sol et à bord de navires, dans le cadre de missions de défense nationale. Le DOD et la FAA ont mis en service récemment un modèle modernisé de radar de surveillance des routes aériennes (ARSR-4) dans cette bande à des fins de défense aérienne, d'interception du trafic de drogue et de contrôle de la circulation aérienne.</p> <p>GPS. La fréquence 1 227,6 MHz (12 MHz) est destinée à être utilisée par le système mondial de positionnement (GPS) dans le cadre du service de radionavigation par satellite. Ce système comprend une constellation de 24 satellites desservant un grand nombre d'utilisateurs aux Etats-Unis et dans le monde.</p> <p>Interception du trafic de drogue. Pour cette application, les équipements radars sont installés à bord de ballons captifs le long de la frontière sud des Etats-Unis, pour détecter les aéronefs volant à basse altitude pour pénétrer dans l'espace aérien des Etats-Unis.</p>	Cette utilisation est appelée à se développer. L'IRAC doit encore approuver la mise en œuvre recommandée (AH 206) des modifications apportées par la CMR-2000 aux attributions en vue: 1) d'inclure les renvois S5.330 et S5.331 de l'UIT; 2) d'inclure le service de RADIONAVIGATION PAR SATELLITE (espace-espace)

Bande MHz	Attribution(s) gouvernementale(s)	Attributions gouvernementales faisant l'objet d'un renvoi	Utilisation gouvernementale	Utilisation prévue
			<p>NASA. La NASA mène des activités de recherche spatiale et d'exploration de la Terre par satellite pour effectuer des mesures des surfaces géologiques et de la structure des vagues océaniques au moyen de capteurs hyperfréquences actifs.</p>	
1 240-1 260	<p>RADIOLOCALISATION EXPLORATION DE LA TERRE PAR SATELLITE (active) RECHERCHE SPATIALE (active) S5.332 S5.334 S5.335 G56</p>	<p>RADIONAVIGATION AÉRONAUTIQUE S5.334</p>	<p>Radars de surveillance. Cette bande est utilisée conjointement par l'Administration fédérale de l'aviation (FAA) et le Département de la défense (DOD) pour la radiolocalisation, aux fins de la veille aérienne grande distance et du contrôle de la circulation aérienne en route, dans le cadre d'accords sur les systèmes de surveillance conjointe. L'armée utilise la bande pour les radars de veille aérienne grande distance de forte puissance, au sol et à bord de navires, dans le cadre de missions de défense nationale. Le DOD et la FAA ont mis en service récemment un modèle modernisé de radar de surveillance des routes aériennes (ARSR-4) dans cette bande à des fins de défense aérienne, d'interception du trafic de drogue et de contrôle de la circulation aérienne.</p> <p>Travaux de recherche effectués par la NASA. La NASA procède à des études des surfaces géologiques et des structures des vagues océaniques, dans le cadre des services de recherche spatiale et d'exploration de la Terre par satellite, au moyen de capteurs hyperfréquences actifs.</p>	<p>Cette utilisation est appelée à se développer. L'IRAC doit encore approuver la mise en œuvre recommandée (AH 206) des modifications apportées par la CMR-2000 aux attributions en vue: 1) d'inclure les renvois S5.330 et S5.331 de l'UIT; 2) d'inclure le service de RADIONAVIGATION PAR SATELLITE (espace-espace)</p>

ANNEXE 1-E

Tableau 4 – Extrait de la réponse fournie par la République tchèque

(CZE)

960-1 215 MHz

Bande de fréquences	RR	Attribution nationale	Entité responsable	Observations
960-1 145	RADIONAVIGATION AÉRONAUTIQUE 5.328	RADIONAVIGATION AÉRONAUTIQUE 5.328 [2] [6]	[2] TA [6] MD	Système de navigation TACAN. Equipements DME liés à la portion de spectre 108-118 MHz (ILS-LLZ et VOR) et 328,6-335,4 MHz (ILS-GP).
1 145-1 215	5.328A	RADIONAVIGATION AÉRONAUTIQUE 5.328 [2] [6] Fixe [7] CZ12 5.328A	[2] TA [6] MD [7] pol	Système de navigation TACAN. Equipements DME liés à la portion de spectre 108-118 MHz (ILS-LLZ et VOR) et 328,6-335,4 MHz (ILS-GP).

ANNEXE 2-A

Question 1: Textes réglementaires

Administration	Région	Niveau de développement	Question 1, textes réglementaires	Modifications au titre de la Question 1	Observations sur les modifications au titre de la Question 1
Botswana	Afrique	Pays en développement	Loi sur les télécommunications, 1996 [N°15, 1996].	Non	-
Burundi	Afrique	Pays les moins avancés	Ordonnance Ministérielle N° 520/730/540/231 du 9 avril 1999 fixant les conditions d'exploitation des activités dans le secteur des télécommunications. Décret-Loi N° 1/011 du 04/09/1997 portant disposition organique sur les télécommunications.	Oui	-
Burkina Faso	Afrique	Pays les moins avancés	Loi N° 0051/98/AN du 04/12/1998 et arrêté conjoint N° 001/MC/MEF du 28/09/2000 Burkina Faso.	Oui	-
Cameroun	Afrique	Pays en développement	Loi N° 67/LF/du 12 Juin 1967 portant réglementation de la radioélectricité privée et fixant le régime des taxes correspondantes. - Loi N° 98/014 du 14 Juillet 1998 régissant les télécommunications au Cameroun. - Arrêté conjoint N° 00080/MINEFI/MINPT du 20 février 2002 relatif aux droits, frais, contributions et redevances perçus par l'Agence de régulation des télécommunications.	Non	-
République centrafricaine	Afrique	Pays les moins avancés	Arrêté N° 011/Mtactp.Cab.Sg.Dgsocatel.	Oui	-
Comores	Afrique	Pays les moins avancés	Il n'existe pas encore de dispositions juridiques ou réglementaires qui régissent la gestion du spectre dans notre pays. Des textes réglementaires (décret présidentiel et arrêtés ministériels) sont élaborés depuis juillet 2002, mais n'ont pas encore été adoptés par les décideurs politiques.	Non	-
Côte d'Ivoire	Afrique	Pays en développement	Loi N° 95-526 du 07-07-1995; Ordonnance N° 97-173 du 18 mars 97 et Décret N° 97-391.	Oui	-
Erythrée	Afrique	Pays les moins avancés	Proclamation N° 102/08 sur la politique nationale des télécommunications.	Oui	-
Ethiopie	Afrique	Pays les moins avancés	Services de télécommunication, Conseil des Ministres, Règlement N° 47/1999.	Non	-
Lesotho	Afrique	Pays les moins avancés	Loi de l'Autorité des télécommunications du Lesotho, 2000.	Non	-
Madagascar	Afrique	Pays les moins avancés	Loi 96-034 et son décret 99-228.	Oui	-
Mali	Afrique	Pays les moins avancés	Ordonnance N° 99-043/P-RM du 30/9/99.	Oui	-
Mauritanie	Afrique	Pays les moins avancés	Loi N° 99-019 du 11/07/1999 sur les télécommunications et arrêtés d'application (arrêtés N° R134/MIPT du 28/02/2001 et R138/MIPT du 04/03/2001).	Oui	-

Administration	Région	Niveau de développement	Question 1, textes réglementaires	Modifications au titre de la Question 1	Observations sur les modifications au titre de la Question 1
Maurice	Afrique	Pays en développement	Information and Communication Technologies Authority.	Non	
Niger	Afrique	Pays les moins avancés	Ordonnance N° 99-045, Décret N° 2000-370/PRN/MC, Arrêté N° 0006/MC/DRP.	Oui	-
Rwanda	Afrique	Pays les moins avancés	Agence de régulation.	Oui	-
Sénégal	Afrique	Pays les moins avancés	Code des télécommunications/Décret sur la gestion des fréquences.	Oui	-
Swaziland	Afrique	Pays en développement	Règlement des radiocommunications de l'UIT, Règlement national des radiocommunications du Swaziland et Plan d'attributions régionales des fréquences de la SADC.	Oui	Le Règlement national des radiocommunications sera mis à jour lorsque l'Autorité de régulation aura été créée. Mise à jour du plan régional de la SADC dans la bande 3-1 000 GHz.
Ouganda	Afrique	Pays les moins avancés	Loi sur les communications de l'Ouganda (1997) et Règlement des radiocommunications de l'UCC. Nous faisons souvent mention du Règlement des radiocommunications de l'UIT.	Non	Pas au cours des cinq prochaines années.
Antigua-et-Barbuda	Amériques	Pays en développement	Gouvernement d'Antigua, loi sur les télécommunications Cap 423.	Oui	-
Bahamas	Amériques	Pays en développement	La Loi sur les télécommunications (1999) et la politique sectorielle des télécommunications (juillet 2001) ont été modifiées en octobre 2002.	Oui	Elaboration d'une nouvelle réglementation.
Canada	Amériques	Pays développés	Législation, règlements et traités: http://strategis.ic.gc.ca/SSG/sf01360e.html .	Oui	-
Chili	Amériques	Pays en développement	Plan général d'utilisation du spectre radioélectrique approuvé en vertu du Décret N° 15 (1983) du Ministère des transports et des télécommunications et modifications connexes.	Oui	-
Colombie	Amériques	Pays en développement	Décret 1900/90 et Décret 555/98.	Oui	-
Costa Rica	Amériques	Pays en développement	Loi 1758 15.	Oui	-
Cuba	Amériques	Pays en développement	Décrets, arrêtés ministériels et instructions.	Oui	-
El Salvador	Amériques	Pays en développement	Loi sur les télécommunications et règlement d'application de cette Loi.	Oui	-
Guatemala	Amériques	Pays en développement	Loi générale sur les télécommunications. Règlement relatif à l'exploitation des systèmes à satellites. Règlement relatif à la prestation de services téléphoniques internationaux.	Non	-
Mexique	Amériques	Pays en développement	Loi fédérale sur les télécommunications et Tableau national d'attribution des fréquences du Mexique.	Oui	
Nicaragua	Amériques	Pays en développement	1. Règlement sur l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques et des systèmes de communication. 2. Tableau national d'attribution des fréquences.	Non	-
Panama	Amériques	Pays en développement	JD-107 du 30 septembre 1997.	Oui	-

Administration	Région	Niveau de développement	Question 1, textes réglementaires	Modifications au titre de la Question 1	Observations sur les modifications au titre de la Question 1
Pérou	Amériques	Pays en développement	Texte unique ordonné de la Loi sur les télécommunications, Règlement général associé, règle sur les objectifs de l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques pour les services publics de télécommunication, Plan national d'attribution des fréquences.	Oui	-
Suriname	Amériques	Pays en développement	Loi sur les télégraphes et les téléphones, 1945.	Oui	-
Venezuela	Amériques	Pays en développement	Loi organique sur les télécommunications, LOTEL et règlements et décisions en vigueur.	Non	-
Bahreïn	Etats arabes	Pays en développement	Néant.	Oui	-
Egypte	Etats arabes	Pays en développement	La Loi 66 de 1979 régit les procédures de gestion nationale du spectre.	Oui	-
Jordanie	Etats arabes	Pays en développement	Loi sur les télécommunications N° 13 et modifications connexes.	Non	Cette question sera traitée par la Commission de régulation des télécommunications (TRC).
Liban	Etats arabes	Pays en développement	Nouvelle Loi sur les télécommunications N° 431 en date du 22 juillet 2002.	Oui	-
Maroc	Etats arabes	Pays en développement	Loi 24-96, relative à la poste et aux télécommunications. Arrêté 310-98 fixant les redevances pour les assignations de fréquence. Décisions ANRT/DG/N° 27, N° 11/02, N° 25, N° 28, N° 03/02 du Directeur de l'Agence nationale de réglementation des télécommunications.	Oui	Certaines dispositions feront l'objet de projets de modification.
Qatar	Etats arabes	Pays en développement	Lois N° 13 (1987) et N° 21 (1998) de l'Etat du Qatar.	Non	-
Syrie	Etats arabes	Pays en développement	Loi N° 451 (1957).	Oui	-
Emirats arabes unis	Etats arabes	Pays en développement	Loi fédérale (1973).	Non	-
Bhoutan	Asie-Pacifique	Pays les moins avancés	Règlement national des radiocommunications (1999).	Non	-
Chine	Asie-Pacifique	Pays en développement	Règlement des radiocommunications de la République populaire de Chine.	Non	-
Iran	Asie-Pacifique	Pays en développement	Règles et règlements approuvés par la République islamique d'Iran.	Oui	-
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Asie-Pacifique	Pays en développement	Loi sur le spectre des fréquences radioélectriques de 1996 et Règlement sur le spectre des fréquences radioélectriques de 1997.	Oui	-
Philippines	Asie-Pacifique	Pays en développement	Actes législatifs (Loi de la République 7325, Loi 3846), Mémoire distribué par la Commission nationale des télécommunications (M.C.: 8-5-95, M.C.: 3-3-96, etc.).	Oui	En fonction des besoins.
Samoa	Asie-Pacifique	Pays les moins avancés	Nouveau Règlement sur les radiocommunications (2000), Loi sur les postes et télécommunications (1999).	Oui	-

Administration	Région	Niveau de développement	Question 1, textes réglementaires	Modifications au titre de la Question 1	Observations sur les modifications au titre de la Question 1
Sri Lanka	Asie-Pacifique	Pays en développement	Loi sur les télécommunications du Sri Lanka N° 25 de 1991, modifiée par la Loi N° 27 de 1996 et par des notifications au Journal officiel (629/16 du 28.09.1990, 929/10 du 25.06.1996, 1104/4 du 01.11.1999, 986/18 du 31.07.1997, 1084/14 du 16.06) et publications réglementaires de l'UIT.	Oui	-
Thaïlande	Asie-Pacifique	Pays en développement	Lois, relations ministérielles et communications du Département des postes et télégraphes.	Oui	Oui, lorsque la nouvelle organisation indépendante, appelée NTC, sera créée, le plan directeur et une nouvelle réglementation applicable à la gestion du spectre devraient être publiés.
Viet Nam	Asie-Pacifique	Pays en développement	Loi sur les postes et télécommunications.	Non	
Albanie	Europe et CEI	Pays en développement	Loi N° 8618 sur les télécommunications de la République d'Albanie en date du 14 juin 2000 et Plan national d'attribution des fréquences.	Non	-
Arménie	Europe et CEI	Pays en développement	Article 13 de la Loi sur les télécommunications de la République d'Arménie (17 février 2002, N614 (20 novembre 1999)); Décret du Gouvernement arménien sur la réglementation de l'utilisation des équipements radioélectriques et des installations haute fréquence et la répartition des fréquences radioélectriques en République d'Arménie, Tableau national d'attribution des fréquences.	Oui	-
Bosnie-Herzégovine	Europe et CEI	Pays en développement	Loi sur les communications de la Bosnie-Herzégovine.	Oui	-
Croatie	Europe et CEI	Pays en développement	Loi sur les télécommunications, Règle relative aux assignations des fréquences radioélectriques.	Oui	-
Chypre	Europe et CEI	Pays en développement	Loi sur les radiocommunications (Loi 146(I) (2002)).	Oui	La nouvelle loi précitée est en vigueur depuis juillet 2002. Le Parlement devrait adopter une nouvelle réglementation d'ici à la fin de cette année.
République tchèque	Europe et CEI	Pays en développement	Loi N° 151/2000 sur les télécommunications et amendements apportés à d'autres lois - Nombre de décrets gouvernementaux; - ensemble de licences générales. La liste détaillée de tous les textes réglementaires est publiée à l'adresse web suivante: http://www.ctu.cz .	Oui	-
Estonie	Europe et CEI	Pays en développement	Loi sur les télécommunications.	Oui	-
Finlande	Europe et CEI	Pays développés	Loi sur les radiocommunications (1015/2001), Loi sur l'administration des communications (625/2001 et 493/2002).	Non	-

Administration	Région	Niveau de développement	Question 1, textes réglementaires	Modifications au titre de la Question 1	Observations sur les modifications au titre de la Question 1
France	Europe et CEI	Pays développés	La gestion du spectre radioélectrique au niveau des attributions des bandes de fréquences est régie par: <ul style="list-style-type: none"> le code des postes et télécommunications (qui intègre les lois et décrets réglementant les télécommunications, notamment la loi de réglementation des télécommunications (LRT) L. N° 96-659, 26 juillet 1996 créant l'Agence nationale des fréquences (ANFR) et le décret D. N° 96-1178 du 27 décembre 1996 précisant les missions et le fonctionnement de l'Agence nationale des fréquences); la loi N° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communiquer; le tableau national de répartition des bandes de fréquences, pris par arrêté du premier ministre (article 21 de la loi N° 86-1067 du 30 septembre 1986). 	Non	Ces documents évoluent, il est prévu de revoir la LRT au bout de 5 ans et il faut tenir compte de la transposition en droit interne du paquet télécom de l'Union européenne, prévue au plus tard en juillet 2003.
Grèce	Europe et CEI	Pays développés	Loi sur les télécommunications 2867/00, LOI 2801/00. Commission nationale des postes et télécommunications (EETT), Décisions 210/2, 210/3, 254/72.	Oui	Conformité au nouveau cadre de l'UE.
Hongrie	Europe et CEI	Pays en développement	Loi sur les communications (2001). Décret gouvernemental sur l'organisation de l'Autorité chargée de la gestion des fréquences à des fins autres que civiles et sur les règles régissant la gestion des fréquences à des fins autres que civiles. Décret gouvernemental sur l'organisation de l'Autorité des communications de la Hongrie (2001).	Oui	
Irlande	Europe et CEI	Pays développés	Lois sur la télégraphie sans fil (1926 – 1988), Loi sur les télécommunications (dispositions diverses) 1996, Règlement des radiocommunications de l'UIT, 2001, décisions et recommandations de la CEPT et directives et décisions de l'Union européenne.	Oui	-
Lettonie	Europe et CEI	Pays en développement	Instruments juridiques généraux sur l'utilisation des fréquences radioélectriques en Lettonie: <ul style="list-style-type: none"> loi sur les télécommunications adoptée le 1er novembre 2001; loi sur la Constitution et la Convention de l'Union internationale des télécommunications et Protocole facultatif concernant le règlement obligatoire des différends relatifs à la Constitution et à la Convention de l'Union internationale des télécommunications et aux Règlements administratifs et aux autres instruments juridiques adoptés le 21 mars 2001; Loi sur la radiodiffusion sonore et télévisuelle adoptée le 24 août 1995; Code des infractions administratives de la Lettonie (Articles 146-147 et 235); Règlement du Conseil des Ministres N° 348 en date du 7 octobre 1997, Règlement sur l'octroi de licences pour plusieurs types d'activités commerciales; Règlement du Conseil des Ministres N° 171 en date du 30 avril 2002, Règlement sur l'évaluation de la conformité des équipements radioélectriques, en vigueur depuis le 1er janvier 2003; Règlement du Conseil des Ministres N° 188 en date du 30 mai 2000, Règlement sur la compatibilité électromagnétique des équipements; Règlement du Conseil des Ministres N° 187 en date du 30 mai 2000, Règlement sur la sécurité électrique des équipements; Règlement du Conseil des Ministres N° 283 en date du 22 août 2000, Règlement sur l'évaluation de la conformité des équipements terminaux de télécommunication; Règlement du Conseil des Ministres N° 395 en date du 2 décembre 1997, Règlement spécial sur la construction des réseaux et équipements de télécommunication; autres instruments juridiques, par exemple, la loi sur les normes, la loi sur les organismes de réglementation des services publics, etc. 	Oui	-

Administration	Région	Niveau de développement	Question 1, textes réglementaires	Modifications au titre de la Question 1	Observations sur les modifications au titre de la Question 1
Liechtenstein	Europe et CEI	Pays développés	Acte juridique du 20 juin 1996 sur les télécommunications (TelG), Journal officiel du Liechtenstein, 1996, N° 132 (http://www.ak.li/rechtsgrundlagen/gesetze.asp). Ordonnance du 13 août 2002 sur la gestion et l'utilisation des fréquences (FVNV), Journal officiel du Liechtenstein, N° 105, 2002 (http://www.ak.li/rechtsgrundlagen/verordnungen.asp).	Oui	-
Lituanie	Europe et CEI	Pays en développement	Loi sur les télécommunications, 9 juin 1998, N° VIII-774 (en vigueur jusqu'au 31 décembre 2002).	Oui	Loi portant sur les modifications de la Loi sur les télécommunications de la République de Lituanie, 5 juillet 2002, N° IX-1053 (en vigueur depuis le 1er janvier 2003).
Malte	Europe et CEI	Pays en développement	Ordonnance sur la télégraphie sans fil (Chapitre 49).	Oui	
Moldova	Europe et CEI	Pays en développement	Loi sur les télécommunications.	Non	-
Monaco	Europe et CEI	Pays développés	Loi 928 du 8 décembre 1972 concernant les stations radioélectriques privées.	Oui	-
Pays-Bas	Europe et CEI	Pays développés	Au niveau national: loi sur les télécommunications et décret sur les fréquences. Au niveau international : règlements de l'UIT, décisions de la CEPT et de la CEE et directives de l'Union européenne.	Oui	-
Pologne	Europe et CEI	Pays en développement	Loi sur les télécommunications, 2000.	Oui	-
Portugal	Europe et CEI	Pays en développement	Loi sur les télécommunications, Décret-lois et statuts d'ANACOM. Figure sur le site web d'ANACOM, à l'adresse suivante: (http://www.anacom.pt/template16.jsp?categoryid=4654).	Oui	-
Slovénie	Europe et CEI	Pays en développement	Loi sur les télécommunications (Ztel-1) (Journal officiel. RS, 30/2001).	Oui	-
Espagne	Europe et CEI	Pays en développement	Loi générale sur les télécommunications et le développement (11/1998).	Oui	
Suisse	Europe et CEI	Pays en développement	Loi fédérale du 30 avril 1997 sur les télécommunications (LTC). Ordonnance du Conseil fédéral du 6 octobre 1997 sur la gestion des fréquences et les concessions de radiocommunication (OGC).	Non	-
Tadjikistan	Europe et CEI	Pays en développement	Loi sur les télécommunications en date du 22 mai 2002, Règlement des radiocommunications.	Non	-
Turquie	Europe et CEI	Pays en développement	Loi sur les communications hertziennes N° 2813 et Règlement d'application N° 18183.	Oui	
Ukraine	Europe et CEI	Pays développés	Lois sur les communications et sur les ressources des fréquences radioélectriques de l'Ukraine, Résolution N° 112 du 7 février 2001 du Conseil des Ministres de l'Ukraine sur l'ordonnance relative à l'octroi de licences pour l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques, Règle sur l'attribution des fréquences radioélectriques.	Oui	-
Royaume-Uni	Europe et CEI	Pays développés	Loi sur la télégraphie sans fil, modifiée pour la dernière fois en 1998.	Oui	Un nouveau projet de loi sur les communications est en cours d'examen.
Ouzbékistan	Europe et CEI	Pays en développement	Loi sur le spectre des fréquences radioélectriques et Règlement national des radiocommunications.	Oui	-

ANNEXE 2-B

Question 2: Les règlements et les procédures sont-ils publiquement accessibles?

Administration	Région	Niveau de développement	Question 2: Règlements et procédures publiquement accessibles
Albanie	Europe et CEI	Pays en développement	Oui
Antigua-et-Barbuda	Amériques	Pays en développement	Non
Arménie	Europe et CEI	Pays en développement	Oui
Bahamas	Amériques	Pays en développement	Oui
Bahreïn	Etats arabes	Pays en développement	Oui
Bhoutan	Asie-Pacifique	Pays les moins avancés	Oui
Bosnie-Herzégovine	Europe et CEI	Pays en développement	Oui
Botswana	Afrique	Pays en développement	Oui
Burundi	Afrique	Pays les moins avancés	Oui
Burkina Faso	Afrique	Pays les moins avancés	Non
Cameroun	Afrique	Pays en développement	Non
Canada	Amériques	Pays développés	Oui
République centrafricaine	Afrique	Pays les moins avancés	Oui
Chili	Amériques	Pays en développement	Oui
Chine	Asie-Pacifique	Pays en développement	Oui
Colombie	Amériques	Pays en développement	Oui
Comores	Afrique	Pays les moins avancés	Oui
Costa Rica	Amériques	Pays en développement	Oui
Côte d'Ivoire	Afrique	Pays en développement	Oui
Croatie	Europe et CEI	Pays en développement	Oui
Cuba	Amériques	Pays en développement	Oui
Chypre	Europe et CEI	Pays en développement	Non
République tchèque	Europe et CEI	Pays en développement	Oui
Egypte	Etats arabes	Pays en développement	Oui
El Salvador	Amériques	Pays en développement	Oui
Erythrée	Afrique	Pays les moins avancés	Oui
Estonie	Europe et CEI	Pays en développement	Oui
Ethiopie	Afrique	Pays les moins avancés	Non
Finlande	Europe et CEI	Pays développés	Oui
France	Europe et CEI	Pays développés	Oui
Grèce	Europe et CEI	Pays développés	Oui
Guatemala	Amériques	Pays en développement	Oui
Hongrie	Europe et CEI	Pays en développement	Oui
Iran	Asie-Pacifique	Pays en développement	Oui
Irlande	Europe et CEI	Pays développés	Oui
Jordanie	Etats arabes	Pays en développement	Oui
Lettonie	Europe et CEI	Pays en développement	Oui
Liban	Etats arabes	Pays en développement	Oui
Lesotho	Afrique	Pays les moins avancés	Oui
Liechtenstein	Europe et CEI	Pays développés	Non

Administration	Région	Niveau de développement	Question 2: Règlements et procédures publiquement accessibles
Lituanie	Europe et CEI	Pays en développement	Oui
Madagascar	Afrique	Pays les moins avancés	Oui
Mali	Afrique	Pays les moins avancés	Non
Malte	Europe et CEI	Pays en développement	Non
Mauritanie	Afrique	Pays les moins avancés	Oui
Maurice	Afrique	Pays en développement	Oui
Mexique	Amériques	Pays en développement	Oui
Moldova	Europe et CEI	Pays en développement	Oui
Monaco	Europe et CEI	Pays développés	Oui
Maroc	Etats arabes	Pays en développement	Oui
Pays-Bas	Europe et CEI	Pays développés	Oui
Nicaragua	Amériques	Pays en développement	Oui
Niger	Afrique	Pays les moins avancés	Non
Panama	Amériques	Pays en développement	Oui
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Asie-Pacifique	Pays en développement	Oui
Pérou	Amériques	Pays en développement	Oui
Philippines	Asie-Pacifique	Pays en développement	Oui
Pologne	Europe et CEI	Pays en développement	Oui
Portugal	Europe et CEI	Pays en développement	Oui
Qatar	Etats arabes	Pays en développement	Non
Rwanda	Afrique	Pays les moins avancés	Oui
Samoa	Asie-Pacifique	Pays les moins avancés	Oui
Sénégal	Afrique	Pays les moins avancés	Oui
Slovénie	Europe et CEI	Pays en développement	Oui
Espagne	Europe et CEI	Pays développés	Oui
Sri Lanka	Asie-Pacifique	Pays en développement	Oui
Suriname	Amériques	Pays en développement	Non
Swaziland	Afrique	Pays en développement	Non
Suisse	Europe et CEI	Pays développés	Oui
Syrie	Etats arabes	Pays en développement	Oui
Tadjikistan	Europe et CEI	Pays en développement	Oui
Thaïlande	Asie-Pacifique	Pays en développement	Oui
Turquie	Europe et CEI	Pays en développement	Oui
Ouganda	Afrique	Pays les moins avancés	Oui
Ukraine	Europe et CEI	Pays développés	Oui
Etats arabes unis	Etats arabes	Pays en développement	Non
Royaume-Uni	Europe et CEI	Pays développés	Oui
Ouzbékistan	Europe et CEI	Pays en développement	Oui
Venezuela	Amériques	Pays en développement	Oui
Viet Nam	Asie-Pacifique	Pays en développement	Oui

ANNEXE 2-C

Question 4: Procédures de conformité

Administration	Région	Niveau de développement	Q.4 Exigence de conformité	Q.4a) Elaboration	Q.4a) Origine de l'élaboration	Q.4b) Procédure	Q.4b) Origine de la procédure
Albanie	Europe et CEI	Pays en développement	Oui	Autres	-	Déclaration du constructeur	-
Antigua-et-Barbuda	Amériques	Pays en développement	Oui	Autres	-	Déclaration du constructeur	-
Arménie	Europe et CEI	Pays en développement	Oui	Nationale et autres	-	Autres	Déclaration nationale de conformité
Bahamas	Amériques	Pays en développement	Oui	Autres	-	Homologation et déclaration	-
Bahreïn	Etats arabes	Pays en développement	Oui	Autres	-	Homologation	-
Bhoutan	Asie-Pacifique	Pays les moins avancés	Oui	National	-	Déclaration du constructeur	-
Bosnie-Herzégovine	Europe et CEI	Pays en développement	Oui	Autres	-	Autres	Elaboration d'une réglementation
Botswana	Afrique	Pays en développement	Oui	Autres	-	Homologation	-
Burundi	Afrique	Pays les moins avancés	Oui	Autres	-	Déclaration du constructeur	-
Burkina Faso	Afrique	Pays les moins avancés	Oui	Autres	-	Homologation	-
Cameroun	Afrique	Pays en développement	Oui	Autres	(normes nationales en cours d'élaboration)	Homologation	-
Canada	Amériques	Pays développés	Oui	Nationale	-	Homologation	-
République centrafricaine	Afrique	Pays les moins avancés	Oui	Autres	-	Déclaration du constructeur	-
Chili	Amériques	Pays en développement	Oui	Autres	-	Homologation	et autres
Chine	Asie-Pacifique	Pays en développement	Oui	Nationale	-	Homologation	-
Colombie	Amériques	Pays en développement	Oui	Autres	-	Déclaration du constructeur	-
Comores	Afrique	Pays les moins avancés	Oui	Autres	-	Déclaration du constructeur	-
Costa Rica	Amériques	Pays en développement	Oui	Autres	-	Homologation	-
Côte d'Ivoire	Afrique	Pays en développement	Oui	Nationale	-	Homologation et déclaration	-

Administration	Région	Niveau de développement	Q.4 Exigence de conformité	Q.4a) Elaboration	Q.4a) Origine de l'élaboration	Q.4b) Procédure	Q.4b) Origine de la procédure
Croatie	Europe et CEI	Pays en développement	Oui	Nationale et Autres	-	Homologation et déclaration	-
Cuba	Amériques	Pays en développement	Oui	Nationale	-	Homologation	-
Chypre	Europe et CEI	Pays en développement	Oui	Autres	-	Homologation et déclaration	-
République tchèque	Europe et CEI	Pays en développement	Oui	Nationale et Autres	ETSI	Homologation et déclaration	et autres
Egypte	Etats arabes	Pays en développement	Oui	Nationale	-	Homologation	Institut d'étalonnage et de normalisation
El Salvador	Amériques	Pays en développement	Oui	Autres	-	Homologation	-
Erythrée	Afrique	Pays les moins avancés	Oui	Autres	-	Déclaration du constructeur	-
Estonie	Europe et CEI	Pays en développement	Oui	Nationale	ETSI	Déclaration du constructeur	-
Ethiopie	Afrique	Pays les moins avancés	Oui	Nationale	-	Autres	-
Finlande	Europe et CEI	Pays développés	Non	Autres		Homologation et déclaration	<p>Surveillance du marché également. Homologation uniquement pour les équipements aéronautiques et maritimes.</p> <p>Les caractéristiques techniques des équipements radioélectriques sont définies sous la forme de prescriptions essentielles dans la directive R&TTE. Elles sont interprétées à l'aide de normes harmonisées élaborées par des organisations de normalisation reconnues par la Commission européenne et en vertu d'un mandat conféré par la Commission européenne. Toutefois, ces normes ne sont pas obligatoires et un constructeur peut également utiliser d'autres bases techniques pour se conformer aux prescriptions essentielles, à condition de faire appel, dans ce processus, à un organisme notifié ayant un rôle consultatif. Les normes harmonisées ne contiennent pas toutes les conditions techniques qui doivent être définies pour l'utilisation des fréquences radioélectriques et ces renseignements, appelés spécifications des interfaces radioélectriques, doivent être intégrés dans les tableaux nationaux d'attribution de fréquences ou définis séparément. La ligne de démarcation entre les normes harmonisées et les spécifications des interfaces radioélectriques n'est pas fixe, mais en principe, les questions déjà traitées dans les normes harmonisées pertinentes ne doivent pas être redéfinies dans le cadre des spécifications des interfaces radioélectriques.</p> <p>La conformité est fondée sur la déclaration de conformité du constructeur, qui constitue un instrument juridique a priori, mais l'Autorité compétente procède également à une surveillance du marché.</p> <p>En ce qui concerne l'évaluation de la conformité, la directive R&TTE constitue le cadre général, avec la déclaration de conformité du constructeur, mais pour les équipements radioélectriques maritimes (qui doivent obligatoirement être utilisés à bord des navires) et les équipements radioélectriques aéronautiques, il existe un cadre juridique de l'Union européenne distinct qui repose sur l'homologation.</p>

Administration	Région	Niveau de développement	Q.4 Exigence de conformité	Q.4a) Elaboration	Q.4a) Origine de l'élaboration	Q.4b) Procédure	Q.4b) Origine de la procédure
France	Europe et CEI	Pays développés	Oui	Nationale et Autres	Les prescriptions techniques nécessaires au respect des exigences essentielles (santé et sécurité des personnes, compatibilité électromagnétique, bonne utilisation du spectre des fréquences, etc.) sont précisées dans des arrêtés du Ministre chargé des télécommunications, après avis de l'Autorité de régulation des télécommunications. Les normes d'équipement utilisées sont notamment celles élaborées par l'ETSI.	Déclaration du constructeur	Les équipements radioélectriques doivent faire l'objet d'une évaluation de leur conformité aux exigences essentielles (art. L.34-9).
Grèce	Europe et CEI	Pays développés	Oui	Autres	-	Déclaration du constructeur	-
Guatemala	Amériques	Pays en développement	Non	Autres	-	-	-
Hongrie	Europe et CEI	Pays en développement	Oui	Nationale et autres	Fondée principalement sur des normes internationales (européennes).	Autres	R&TTE
Iran	Asie-Pacifique	Pays en développement	Oui	Nationale	-	Homologation	-
Irlande	Europe et CEI	Pays développés	Oui	Autres	-	Homologation et déclaration	-
Jordanie	Etats arabes	Pays en développement	Oui	Autres	Des équipements conformes aux normes internationales sont utilisés.	Autres	-
Lettonie	Europe et CEI	Pays en développement	Oui	Nationale et autres	-	Homologation et déclaration	-
Liban	Etats arabes	Pays en développement	Oui	Autres	-	Déclaration du constructeur	-
Lesotho	Afrique	Pays les moins avancés	Oui	Autres	-	Autres	-
Liechtenstein	Europe et CEI	Pays développés	Oui	Autres	-	Homologation et déclaration	-
Lituanie	Europe et CEI	Pays en développement	Oui	Nationale	Nous établissons ces prescriptions sur la base de celles qui ont été établies par des organisations internationales de normalisation.	Homologation et déclaration	L'homologation est facultative.
Madagascar	Afrique	Pays les moins avancés	Oui	Nationale	-	Homologation et déclaration	-
Mali	Afrique	Pays les moins avancés	Oui	Autres	-	Déclaration du constructeur	et autres
Malte	Europe et CEI	Pays en développement	Oui	Autres	-	Homologation et déclaration	-

Administration	Région	Niveau de développement	Q.4 Exigence de conformité	Q.4a) Elaboration	Q.4 a) Origine de l'élaboration	Q.4 b) Procédure	Q.4b) Origine de la procédure
Mauritanie	Afrique	Pays les moins avancés	Oui	Autres	-	Homologation	-
Maurice	Afrique	Pays en développement	Oui	Autres	-	Homologation et déclaration	-
Mexique	Amériques	Pays en développement	Oui	Nationale	-	Homologation	-
Moldova	Europe et CEI	Pays en développement	Oui	Autres	-	Homologation	-
Monaco	Europe et CEI	Pays développés	Oui	Autres	-	Homologation	-
Maroc	Etats arabes	Pays en développement	Oui	Nationale	Les prescriptions nationales sont élaborées sur la base, notamment, des normes adoptées par des organismes de normalisation régionaux ou internationaux et des spécificités nationales.	Homologation	Une étude portant sur le processus actuel d'agrément des équipements est en cours. Elle pourrait aboutir à la révision du régime actuel.
Pays-Bas	Europe et CEI	Pays développés	Oui	Autres	-	Déclaration du constructeur	-
Nicaragua	Amériques	Pays en développement	Oui	Autres	-	Homologation	-
Niger	Afrique	Pays les moins avancés	Oui	Autres	-	Déclaration du constructeur	-
Panama	Amériques	Pays en développement	Oui	Autres	-	Déclaration du constructeur	-
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Asie-Pacifique	Pays en développement	Oui	Nationale et autres	-	Homologation	et normes et spécifications radioélectriques nationales.
Pérou	Amériques	Pays en développement	Oui	Autres	-	Homologation	-
Philippines	Asie-Pacifique	Pays en développement	Oui	Autres	-	Homologation	-
Pologne	Europe et CEI	Pays en développement	Oui	Autres	-	Homologation et déclaration	ou certificat de conformité des équipements.
Portugal	Europe et CEI	Pays en développement	Oui	Autres	-	Déclaration du constructeur	-
Qatar	Etats arabes	Pays en développement	Oui	Nationale et autres	-	Homologation et déclaration	-
Rwanda	Afrique	Pays les moins avancés	Oui	Nationale	-	Homologation	-
Samoa	Asie-Pacifique	Pays les moins avancés	Oui	Nationale	-	Homologation et déclaration	-
Sénégal	Afrique	Pays les moins avancés	Oui	Nationale et autres	-	Déclaration du constructeur	-
Slovénie	Europe et CEI	Pays en développement	Oui	Autres	CEPT, ETSI	Homologation	-
Espagne	Europe et CEI	Pays développés	Non	Autres	-	Déclaration du constructeur	-
Sri Lanka	Asie-Pacifique	Pays en développement	Oui	Autres	-	Déclaration du constructeur	-

Administration	Région	Niveau de développement	Q.4 Exigence de conformité	Q.4a) Elaboration	Q.4a) Origine de l'élaboration	Q.4 b) Procédure	Q.4b) Origine de la procédure
Suriname	Amériques	Pays en développement	Oui	Autres	-	Homologation et déclaration	-
Swaziland	Afrique	Pays en développement	Oui	Autres	-	Homologation et déclaration	Nous acceptons les équipements homologués en République sud-africaine et, parfois, les équipements qui sont conformes (CE) en fonction du service auquel ils sont destinés.
Suisse	Europe et CEI	Pays développés	Oui	Autres	-	Déclaration du constructeur	Marques nationales ou de la CE pour les équipements. Identificateur de classe d'équipement. Notification à l'administration du fait que les équipements sont mis sur le marché.
Syrie	Etats arabes	Pays en développement	Oui	Nationale	-	Homologation et Déclaration	-
Tadjikistan	Europe et CEI	Pays en développement	Oui	Autres	-	Autres	-
Thaïlande	Asie-Pacifique	Pays en développement	Oui	Autres	-	Homologation	-
Turquie	Europe et CEI	Pays en développement	Oui	Nationale	-	Homologation et déclaration	et Directive R&TTE
Ouganda	Afrique	Pays les moins avancés	Oui	Autres	-	Autres	-
Ukraine	Europe et CEI	Pays développés	Oui	Nationale et autres	-	Homologation et déclaration	-
Emirats arabes unis	Etats arabes	Pays en développement	Oui	Nationale	-	Homologation et déclaration	et autres
Royaume-Uni	Europe et CEI	Pays développés	Oui	Autres	-	Déclaration du constructeur	Directive R&TTE
Ouzbékistan	Europe et CEI	Pays en développement	Oui	Nationale	-	Homologation et déclaration	et autres
Venezuela	Amériques	Pays en développement	Oui	Nationale et autres	-	Homologation	-
Viet Nam	Asie-Pacifique	Pays en développement	Oui	Nationale	-	Homologation	-

ANNEXE 2-D

Question 5: Réaménagement du spectre

Administration	Région	Niveau de développement	Q.5 a) – Réaménagement du spectre	Q.5 b) – Méthode de réaménagement	Q.5 c) – Définition d'une méthode	Q.5 c) – Description de la procédure de consultation
Albanie	Europe et CEI	Pays en développement	Non	Non	-	-
Antigua-et-Barbuda	Amériques	Pays en développement	Non	Oui	-	-
Arménie	Europe et CEI	Pays en développement	Oui	Oui	Limitation de l'utilisation des bandes de fréquences en vue de leur attribution à de nouveaux systèmes en projet; octroi de licences temporaires d'exploitation; mise en service d'un nouveau système de télécommunication avec les systèmes en place; cessation de l'exploitation des systèmes individuels qui ne sont pas conformes aux normes des équipements électroniques.	-
Bahamas	Amériques	Pays en développement	Non	Non	-	-
Bahreïn	Etats arabes	Pays en développement	Non	Non	-	-
Bhoutan	Asie-Pacifique	Pays les moins avancés	Non	Non	-	-
Bosnie-Herzégovine	Europe et CEI	Pays en développement	Non	Non	-	-
Botswana	Afrique	Pays en développement	Oui	Oui	A l'heure actuelle, nous attendons que les équipements arrivent en fin de vie utile et aucune licence n'est accordée pour de nouveaux systèmes. Nous envisageons dans l'avenir de mettre en place certaines mesures d'incitation en faveur de fréquences d'un transfert, par exemple une diminution des redevances de licences.	-
Burundi	Afrique	Pays les moins avancés	Oui	Non	-	-
Burkina Faso	Afrique	Pays les moins avancés	Non	Non	-	-
Cameroun	Afrique	Pays en développement	Non	Non	-	-
Canada	Amériques	Pays développés	Oui	Oui	Consultation publique.	Vaste consultation publique avec les parties prenantes et les partenaires stratégiques du secteur public et du secteur privé, en vue de définir les phases de mise en œuvre et les mesures d'incitation dans le cadre du plan de redéploiement à partir de 100-500 MHz.

Administration	Région	Niveau de développement	Q.5a) – Réaménagement du spectre	Q.5b) – Méthode de réaménagement	Q.5c) – Définition d'une méthode	Q.5c) – Description de la procédure de consultation
République centrafricaine	Afrique	Pays les moins avancés	Non	Non	-	-
Chili	Ameriques	Pays en développement	Oui	Oui	Le processus de réaménagement du spectre a été mis en œuvre, dans certains cas de manière ponctuelle.	-
Chine	Asie-Pacifique	Pays en développement	Oui	Oui	Conformément aux règles internationales en la matière.	-
Colombie	Ameriques	Pays en développement	Oui	Oui	Des procédures visant à dégager les bandes de fréquences nécessaires à la mise en œuvre de services de téléphonie mobile (par exemple, PCS) ont été mises en œuvre. Le Ministère des communications détermine les fréquences vers lesquelles un transfert est possible. Les opérateurs prennent en charge les coûts de ces changements.	-
Comores	Afrique	Pays les moins avancés	Non	Non	Nous devons probablement procéder à un redéploiement des attributions de fréquences, mais cela n'a pas encore été fait.	-
Costa Rica	Ameriques	Pays en développement	Oui	Oui	Selon le Tableau d'attribution des bandes de fréquences, tous les opérateurs de radiocommunication utilisent une largeur de bande de 12,5 kHz au lieu de 25 kHz depuis 2000.	-
Côte d'Ivoire	Afrique	Pays en développement	Oui	Oui	Des séances de travail sont organisées avec les utilisateurs pour recueillir leurs avis. A l'issue de ces concertations, l'Agence leur propose un projet de redéploiement qui est adopté d'un atelier par l'ensemble des utilisateurs concernés.	Des séances de travail sont organisées avec les utilisateurs pour recueillir leurs avis. A l'issue de ces concertations l'Agence leur propose un projet de redéploiement qui est adopté d'un atelier par l'ensemble des utilisateurs concernés.
Croatie	Europe et CEI	Pays en développement	Oui	Oui	Une procédure en deux étapes est généralement appliquée. Au cours de la première étape, de nouvelles licences pour l'utilisation de ces bandes de fréquences ne sont pas délivrées et lors de la deuxième étape, on procède au transfert vers la nouvelle bande de fréquences concernée après consultation des parties intéressées.	-
Cuba	Ameriques	Pays en développement	Oui	Non	-	-
Chypre	Europe et CEI	Pays en développement	Oui	Non	L'ensemble du réaménagement se fait dans le cadre des travaux de la CEPT.	-
République tchèque	Europe et CEI	Pays en développement	Oui	Oui	Les méthodes utilisées sont les suivantes: invitation à modifier les plans de fréquences, expiration des licences ou autorisation, qui ne sont pas renouvelées dans ces cas.	-
Egypte	Etats arabes	Pays en développement	Oui	Oui	Méthode de compensation.	-
El Salvador	Ameriques	Pays en développement	Non	Non	Sans objet.	-
Erythrée	Afrique	Pays les moins avancés	Non	Non	Aucune méthode n'a encore été définie.	-
Estonie	Europe et CEI	Pays en développement	Oui	Non	Nous ne disposons d'aucune méthode commune pour procéder au réaménagement. Du point de vue législatif, le régulateur peut modifier les conditions techniques de l'octroi des licences, mais le délai entre la notification au titulaire d'une autorisation technique de la décision visant à modifier les conditions de cette autorisation et l'entrée en vigueur des modifications ne doit pas être inférieur à deux ans.	-

Administration	Région	Niveau de développement	Q.5a) – Réaménagement du spectre	Q.5 b) – Méthode de réaménagement	Q.5c) – Définition d'une méthode	Q.5c) – Description de la procédure de consultation
Ethiopie	Afrique	Pays les moins avancés	Non	Non	-	-
Finlande	Europe et CEI	Pays développés	Oui	Oui	La loi finlandaise sur les radiocommunications confère à la FICORA le droit de modifier, lorsque cela est justifié, toutes les conditions applicables aux licences, y compris dans le cas de fréquences de fonctionnement. S'il est nécessaire de permettre l'accès à un nouveau système radioélectrique exploité conformément à un plan d'utilisation des fréquences adopté au niveau international ou européen, le règlement pertinent de la FICORA (utilisation des fréquences radioélectriques, règlement 4, http://www.ficora.fi/englanti/document/FICORA04A2002M.pdf) sera modifié selon qu'il conviendra. En pareil cas, les coûts liés au déplacement ne seront pas compensés. Dans les autres cas, les détenteurs d'une nouvelle portion de spectre devront en général compenser les coûts liés au déplacement.	-
France	Europe et CEI	Pays développés	Oui	Oui	Le terme de redéploiement du spectre s'utilise dans une perspective de planification à long terme alors que le terme de réaménagement du spectre désigne le résultat de contraintes à moyen ou court terme. Le réaménagement du spectre est une des missions de l'Agence nationale des fréquences. La procédure a été mise en place dès 1997. L'agence évalue le coût de ces opérations, en établit un calendrier de réalisations, veille à sa mise en œuvre et gère les crédits qui sont destinés à ce réaménagement (art. R.52-2-1 9°). En général, le nouvel entrant contribue aux dépenses générées par le redéploiement (pour installer l'utilisateur précédent dans d'autres bandes de fréquences ou pour lui permettre d'adopter des solutions alternatives à l'utilisation des radiocommunications). L'agence contribue en partie aux dépenses induites par le réaménagement au moyen de son fonds de réaménagement du spectre, dont le caractère incitatif permet de lancer l'opération. Ses dépenses lui sont normalement remboursées par les nouveaux entrants, dès que les fréquences libérées leur ont été attribuées.	Pour cela, l'agence travaille en étroite concertation, au sein d'une commission permanente qu'elle préside, avec les administrations et autorités affectataires, avec les opérateurs de télécommunication et les représentants de l'industrie et de syndicats professionnels pour préparer et suivre les opérations de réaménagement du spectre.
Grèce	Europe et CEI	Pays développés	Oui	Oui	Consultation publique	Consultation publique.
Guatemala	Amériques	Pays en développement	Non	Non	-	-
Hongrie	Europe et CEI	Pays en développement	Oui	Oui	Le Gouvernement établit la politique générale en matière de communication, qui comprend la mise en œuvre de nouveaux systèmes de radiocommunication. Ces décisions sont prises après consultation des parties intéressées. Le processus de réaménagement du spectre proprement dit est fondé sur le Tableau national d'attribution des bandes de fréquences adopté par le Gouvernement, après consultation des parties intéressées et compte tenu des efforts d'harmonisation avec les normes européennes. Le redéploiement peut être financé à l'aide de fonds publics.	Consultations appropriées avec les parties intéressées.
Iran	Asie-Pacifique	Pays en développement	Oui	Oui	Lorsqu'une partie d'une bande de fréquences est attribuée à un nouveau service ou en cas d'extension d'une bande de fréquences attribuée à un service, il est possible d'agir conformément aux dispositions juridiques en vigueur, à condition que cette bande de fréquences ne soit pas déjà attribuée à un autre service ou utilisateur. Si la bande est attribuée à un autre service ou utilisateur, la question doit être réglée par voie de négociation mutuelle, sinon le nouvel opérateur doit offrir une compensation pour le manque à gagner dû au réaménagement.	-

Administration	Région	Niveau de développement	Q.5a) – Réaménagement du spectre	Q.5b) – Méthode de réaménagement	Q.5c) – Définition d'une méthode	Q.5c) – Description de la procédure de consultation
Irlande	Europe et CEI	Pays développés	Oui	Non	-	-
Jordanie	Etats arabes	Pays en développement	Non	Non	La TRC répondra à cette question.	-
Lettonie	Europe et CEI	Pays en développement	Oui	Non	Aucune méthode n'a encore été définie. La procédure est décrite dans l'ancienne loi sur les télécommunications.	-
Liban	Etats arabes	Pays en développement	Non	Non	-	-
Lesotho	Afrique	Pays les moins avancés	Oui	Oui	Les bandes ayant fait l'objet d'un réaménagement n'ont pas encore été utilisées.	-
Liechtenstein	Europe et CEI	Pays développés	Oui	Oui	Contrôle des émissions, degré d'utilisation, densité des assignations.	Pas de consultation sur les coûts potentiels.
Lituanie	Europe et CEI	Pays en développement	Oui	Oui	En République de Lituanie, le réaménagement du spectre est effectué selon la procédure suivante: Conformément à la loi sur les télécommunications, l'une des fonctions de l'Autorité de régulation des communications consiste à élaborer et à soumettre au Gouvernement, pour approbation, le Tableau national d'attribution des bandes de fréquences, à concevoir et à appliquer la stratégie relative à l'utilisation des fréquences radioélectriques en Lituanie, à formuler, conjointement avec la Commission de radiodiffusion sonore et télévisuelle, et à soumettre au Gouvernement pour approbation, la stratégie et le Plan stratégique d'attribution des bandes de fréquences destinées à la radiodiffusion et à la transmission de programmes de radiodiffusion sonore et télévisuelle. Ce Plan prévoit également le développement des réseaux de télécommunication destinés à la diffusion de programmes de radiodiffusion sonore et télévisuelle.	-
Madagascar	Afrique	Pays les moins avancés	Oui	Oui	Méthode de division territoriale.	-
Mali	Afrique	Pays les moins avancés	Oui	Non	-	-
Malte	Europe et CEI	Pays en développement	Non	Non	-	-
Mauritanie	Afrique	Pays les moins avancés	Non	Non	Pour le moment il n'a pas été procédé à un redéploiement des fréquences compte tenu du nombre limité des utilisateurs actuels du spectre des fréquences.	-
Maurice	Afrique	Pays en développement	Oui	Oui	Transfert vers d'autres bandes de fréquences.	-
Mexique	Amériques	Pays en développement	Oui	Non	-	-
Moldova	Europe et CEI	Pays en développement	Oui	Non	-	-
Monaco	Europe et CEI	Pays développés	Oui	Non	-	-
Maroc	Etats arabes	Pays en développement	Oui	Oui	Cette méthode est en cours de mise au point et d'adoption. Des précisions pourront être apportées à ce sujet dès son adoption.	-

Administration	Région	Niveau de développement	Q.5a) – Réaménagement du spectre	Q.5b) – Méthode de réaménagement	Q.5c) – Définition d'une méthode	Q.5c) – Description de la procédure de consultation
Pays-Bas	Europe et CEI	Pays développés	Oui	Oui	Il n'y a pas de méthode unique. La méthode de réaménagement dépend de la méthode d'assignation retenue initialement. Les utilisateurs sont informés bien avant la date du changement. Ces dernières années, le réaménagement s'est effectué le plus souvent sur la base de retraits spontanés.	-
Nicaragua	Amériques	Pays en développement	Non	Non	-	-
Niger	Afrique	Pays les moins avancés	Non	Non	-	-
Panama	Amériques	Pays en développement	Oui	Oui	-	Consultation publique.
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Asie-Pacifique	Pays en développement	Oui	Non	Telikom PNG a décidé d'éviter l'utilisation des bandes au voisinage de 2 GHz.	-
Pérou	Amériques	Pays en développement	Oui	Oui	Politiques sectorielles.	-
Philippines	Asie-Pacifique	Pays en développement	Oui	Oui	<p>Veuillez consulter la copie ci-jointe de M.C. 3-3-96.</p> <p>Les assignations antérieures qui n'étaient pas conformes au Tableau national d'attribution des bandes de fréquences actuel et approuvé, seront retirées. Les assignations affectées seront réaménagées en fonction des fréquences disponibles. La Commission déploiera des efforts particuliers pour aider les parties concernées.</p> <p>603 TRANSFERTS DES UTILISATEURS AUTORISÉS DE FREQUENCES RADIOELECTRIQUES QUI SONT AFFECTÉS</p> <p>a) La Commission attribue les fréquences radioélectriques disponibles en vue de les assigner à ceux qui sont affectés par le réaménagement, par suite du réexamen du spectre des fréquences radioélectriques conformément à la Règle 601.</p> <p>b) Le coût du transfert vers de nouvelles fréquences radioélectriques des utilisateurs autorisés qui sont affectés est pris en charge par les nouveaux affectataires de canaux radioélectriques ou de bandes de fréquences correspondant aux fréquences radioélectriques des anciens utilisateurs autorisés.</p> <p>c) Lorsque le transfert vers une nouvelle série de fréquences exige des liaisons radioélectriques supplémentaires, le coût de ces liaisons est également pris en compte.</p> <p>d) Les modalités et le coût du transfert sont négociés de bonne foi entre les utilisateurs autorisés qui sont affectés et les affectataires, dans un délai de 90 jours à compter de la réception de l'avis de réaménagement.</p> <p>e) La Commission fournit toute l'assistance requise à l'ensemble des utilisateurs autorisés qui sont affectés et impose un règlement si les parties ne parviennent pas à se mettre d'accord dans un délai de 90 jours à compter de la réception de l'avis de réaménagement ou lorsque les circonstances le justifient.</p> <p>f) D'autres moyens ou modes de transmission comparables en qualité aux installations existantes sont prises en considération lors des négociations relatives au transfert.</p> <p>g) Le transfert des assignations des fréquences radioélectriques ne prend effet que lorsque le service est mis en œuvre par la partie visée par le réaménagement au moyen des nouvelles fréquences assignées ou réaménagées, suivant les décisions prises ou les directives données.</p>	-

Administration	Région	Niveau de développement	Q.5a) – Réaménagement du spectre	Q.5b) – Méthode de réaménagement	Q.5c) – Définition d'une méthode	Q.5c) – Description de la procédure de consultation
Pologne	Europe et CEI	Pays en développement	Oui	Oui	-	-
Portugal	Europe et CEI	Pays en développement	Oui	Non	Les solutions sont appliquées au cas par cas.	-
Qatar	Etats arabes	Pays en développement	Non	Non	-	-
Rwanda	Afrique	Pays les moins avancés	Oui	Oui	Contacteur l'agence de régulation.	-
Samoa	Asie-Pacifique	Pays les moins avancés	Oui	Oui	-	-
Sénégal	Afrique	Pays les moins avancés	Non	Non	-	-
Slovénie	Europe et CEI	Pays en développement	Oui	Oui	Article 47 de la loi sur les télécommunications, révocation.	-
Espagne	Europe et CEI	Pays développés	Non	Non	-	-
Sri Lanka	Asie-Pacifique	Pays en développement	Oui	Oui	Il est prévu que les coûts du réaménagement soient à la charge des parties intéressées.	-
Suriname	Amériques	Pays en développement	Non	Non	-	-
Swaziland	Afrique	Pays en développement	Oui	Non	Il existe un réel problème, sauf si le réaménagement n'est pas immédiat et s'il n'en résulte aucun coût susceptible de nécessiter une compensation. Ces problèmes se sont posés lors de la mise en œuvre des téléphones mobiles cellulaires: des enchères à la criée ont été organisées pour le service téléphonique cellulaire, auquel on a affecté la bande 890-960 MHz dans la région, lorsqu'il existait des liaisons de radiodiffusion sonore. Nous sommes confrontés au même problème avec l'émergence de nouvelles techniques dans les cas où il existe déjà des services.	
Suisse	Europe et CEI	Pays développés	Oui	Oui	1) Attente de l'expiration des licences radioélectriques; et 2) abrogation de la licence radioélectrique (avec ou sans compensation financière pour le titulaire de la licence).	
Syrie	Etats arabes	Pays en développement	Non	Non	-	-
Tadjikistan	Europe et CEI	Pays en développement	Oui	Oui	Evaluation des coûts potentiels résultant du réaménagement prévu.	Des consultations sont menées avec les utilisateurs de la bande concernée.
Thaïlande	Asie-Pacifique	Pays en développement	Non	Non	Néant.	-
Turquie	Europe et CEI	Pays en développement	Oui	Oui	Lorsqu'un réaménagement est nécessaire, on assigne une autre bande de fréquences à l'utilisateur, en prévoyant suffisamment de temps pour le réaménagement. Aucun paiement n'est exigé par suite du réaménagement.	-

Administration	Région	Niveau de développement	Q.5a) – Réaménagement du spectre	Q.5b) – Méthode de réaménagement	Q.5c) – Définition d'une méthode	Q.5c) – Description de la procédure de consultation
Ouganda	Afrique	Pays les moins avancés	Non	Non	Sans objet.	-
Ukraine	Europe et CEI	Pays développés	Oui	Oui	-	-
Emirats arabes unis	Etats arabes	Pays en développement	Oui	Non	-	-
Royaume-Uni	Europe et CEI	Pays développés	Oui	Oui	La méthode fondée sur la fixation de prix pour l'utilisation du spectre a été retenue en partie dans le but de simplifier le processus de réaménagement du spectre. Une autre méthode est l'abrogation de la licence.	Des groupes d'utilisateurs et d'autres organisations publiques participent aux consultations, en fonction des bandes de fréquences et des services concernés.
Ouzbékistan	Europe et CEI	Pays en développement	Oui	Oui	Méthode de compensation des coûts liés à l'utilisation d'autres bandes. Le coût potentiel se situe approximativement entre 2 900 et 9 900 CHF.	-
Venezuela	Amériques	Pays en développement	Oui	Oui	Etudes + inspections et consultations + enchères (le bénéficiaire prend en charge les dépenses).	-
Viet Nam	Asie-Pacifique	Pays en développement	Non	Non	-	-

ANNEXE 2-E

Réponses concernant les Questions 3 et 10

Pays	Réponses aux Questions 3 et 10	
	Question 3	Question 10
Albanie	–	Oui
Angola	Oui	Oui
Antigua-et-Barbuda	Non	Oui
Arabie saoudite	Pas de réponse	Pas de réponse
Arménie	Oui	Oui
Bahamas	Non	Oui
Bahreïn	Non	Oui
Bosnie-Herzégovine	Oui	Oui
Botswana	Oui	Oui
Bhoutan	Oui	Oui
Burkina Faso	Oui	Oui (dans l'avenir)
Burundi	Oui	Non
Cameroun	Non	Oui
Canada	Oui	Oui
République centrafricaine	Oui	Non
Chili	Oui	Oui
Chine	Oui	Oui
Chypre	Non	Non
Colombie	Oui	Oui
Comores	Oui (pas d'utilisation)	Oui dans l'avenir Organisme
Costa Rica	Oui	Oui
Côte d'Ivoire	Oui	Oui
Croatie	Oui	Oui
Cuba	Oui	Oui
Egypte	Oui	Oui
Emirats arabes unis	Non	Non
Erythrée	Oui	Oui
Espagne	Oui	Oui
Estonie	Oui	Non
Ethiopie	Oui	Non
Finlande	Oui	Oui
France	Oui	Oui

Pays	Réponses aux Questions 3 et 10	
	Question 3	Question 10
Gabon	Pas de réponse	Pas de réponse
Grande-Bretagne	Oui	Oui
Grèce	Oui	Oui
Guatemala	Oui	Oui
Iran	Oui	Oui
Irlande	Oui	Oui
Jordanie	Oui	–
Lesotho	Oui	Oui
Lettonie	Oui	Oui
Liban	Oui	Oui
Liechtenstein	Oui	Oui
Lituanie	Oui	Oui
Madagascar	Non	Oui
Mali	–	–
Malte	Oui	Oui
Maroc	Oui	Oui
Mauritanie	Oui	Oui
Moldavie	Oui	Oui
Monaco	Oui	Non
Nicaragua	Oui	Oui
Niger	Non	Oui
Ouzbékistan	Oui	Oui
Ouganda	Non	Oui
Panama	Oui	Oui
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Oui	Non
Pays-Bas	Oui	Oui
Pérou	Oui	Oui
Philippines	Pas de réponse	Pas de réponse
Pologne	Oui	Oui
Portugal	Oui	Oui
Qatar	Oui	Oui
Roumanie	Pas de réponse	Pas de réponse
Rwanda	Oui	Oui
Samoa	Oui	Oui
El Salvador	Oui	Oui
Sénégal	Oui	Oui
Slovénie	Oui	Oui

Pays	Réponses aux Questions 3 et 10	
	Question 3	Question 10
Sri Lanka	Oui	Oui
Suisse	Oui	Oui
Suriname	Oui	Oui
Syrie	Oui	Oui
Swaziland	Non	Non
Tadjikistan	Oui	Oui
République tchèque	Oui	Oui
Thaïlande	Oui	Oui
Turquie	Oui	Oui
Ukraine	Oui	Oui
Venezuela	Oui	Oui

ANNEXE 2-F

Réponses concernant la Question 6

Administration	Région	Niveau de développement	Question 6a) Coûts de la gestion du spectre	Question 6b) Comment financez-vous ces fonctions de gestion du spectre?
Albanie	Europe et CEI	Pays en développement	98 000 CHF	Redevances des licences octroyées par TRE et NRTC.
Antigua-et-Barbuda	Amériques	Pays en développement	Non communiqués	Autorités locales.
Arménie	Europe et CEI	Pays en développement	–	Recettes provenant de la réglementation du spectre.
Bahamas	Amériques	Pays en développement	609 000 USD	Redevances de licences.
Bahreïn	Etats arabes	Pays en développement	–	–
Bhoutan	Asie-Pacifique	Pays les moins avancés	–	Gouvernement royal du Bhoutan (financement). Les équipements ont été donnés par le PNUD et l'UNOP.
Bosnie-Herzégovine	Europe et CEI	Pays en développement	Non communiqués	Le financement de l'agence provient de différentes sources: a) redevances de licences techniques récurrentes pour la réglementation et la supervision des opérateurs de télécommunication et des radiodiffuseurs; b) subventions ou dons reçus par l'Agence, dans la mesure où ils sont conformes aux principes généraux du droit. Lorsque les subventions ou les dons sont destinés à la réalisation de tâches ou de projets d'intérêt général, ils sont comptabilisés séparément par rapport au budget approuvé et ne sont pas inscrits dans ce budget.
Botswana	Afrique	Pays en développement	Non communiqués	Redevances de licences radioélectriques.
Burkina Faso	Afrique	Pays les moins avancés	–	Budget ARTEL et frais de redevances d'utilisation du spectre des fréquences.
Burundi	Afrique	Pays les moins avancés	–	Redevances d'utilisation des fréquences.

Administration	Région	Niveau de développement	Question 6a) Coûts de la gestion du spectre	Question 6b) Comment financez-vous ces fonctions de gestion du spectre?
Cameroun	Afrique	Pays en développement	Le coût total n'est pas disponible	Redevances d'utilisation du spectre et pour les autres structures, le budget général de l'Etat.
Canada	Amériques	Pays développés	55 millions CHF	Le financement est assuré par des crédits parlementaires.
République centrafricaine	Afrique	Pays développés	–	Le financement provient de la SOCATEL (redevance).
Chili	Amériques	Pays en développement	–	Budget affecté au sous-secrétariat aux télécommunications.
Chine	Asie-Pacifique	Pays en développement	environ 2 millions CHF par an	Provient essentiellement des redevances de licences.
Colombie	Amériques	Pays en développement	632 000 CHF par an (planification et assignation) 2 385 000 CHF par an (contrôle)	Budget de l'Etat, approuvé avec l'aide du Fonds pour les communications, qui est financé sous la forme de contreparties à la charge des bénéficiaires des services de télécommunication et des utilisateurs du spectre radioélectrique.
Comores	Afrique	Pays les moins avancés	Salaire de la personne affectée à la gestion du spectre (450 CHF)	Ces fonctions sont financées par la SNPT qui héberge la structure chargée de la gestion du spectre au sein de l'un de ses services.
Costa Rica	Amériques	Pays en développement	Non disponibles	Redevances dépendant des fréquences, le coût le plus élevé ne devant pas dépasser 400 USD par an dans le cas de la radiodiffusion télévisuelle, et budget du Ministère de l'intérieur et de la police.
Côte d'Ivoire	Afrique	Pays en développement	–	–
Croatie	Europe et CEI	Pays en développement	Non communiqués	Redevances de fréquences.
Cuba	Amériques	Pays en développement	1,8 million CHF	Recettes tirées des licences relatives à l'utilisation des services de radiocommunication, permis, autorisations et concessions.
Chypre	Europe et CEI	Pays en développement	2 000 000 CHF	Budget de l'Etat.
République tchèque	Europe et CEI	Pays en développement	Les coûts sont fixés au cas par cas, à savoir lorsqu'il est question d'octroyer une licence à l'adjudicataire de la procédure de sélection compétitive ou comparative.	Budget de l'Etat.
Egypte	Etats arabes	Pays en développement	330 000 CHF	La source de financement est autonome.
El Salvador	Amériques	Pays en développement	1 200 000,00 CHF	Fonds propres (entité autonome).
Erythrée	Afrique	Pays les moins avancés	xxxx	Crédits budgétaires.
Estonie	Europe et CEI	Pays en développement	Cette responsabilité incombe à un seul organisme.	Budget de l'Etat.

Administration	Région	Niveau de développement	Question 6a) Coûts de la gestion du spectre	Question 6b) Comment financez-vous ces fonctions de gestion du spectre?
Ethiopie	Afrique	Pays les moins avancés	Environ 100 000 CHF	Budget annuel du Gouvernement éthiopien.
Finlande	Europe et CEI	Pays développés	Environ 14,5 millions CHF (2002) (y compris la gestion du spectre, l'octroi de licences, le contrôle des émissions, l'examen et le règlement des cas de brouillage radioélectrique, la surveillance du marché, l'examen des aptitudes, les homologations (équipements radioélectriques aéronautiques et maritimes uniquement) et la normalisation des équipements radioélectriques.	Tous les coûts liés à la gestion du spectre radioélectrique sont couverts par les redevances de licences et d'utilisation du spectre perçues auprès des utilisateurs de ces fréquences.
France	Europe et CEI	Pays développés	Le coût des fonctions de la gestion nationale du spectre c'est-à-dire au niveau de l'attribution des bandes de fréquences (planification et affaires internationales, enregistrement des assignations et des sites, contrôle) est égal au budget de l'Agence nationale des fréquences – environ 47,5 millions CHF ou 32, 5 millions EUR – en 2002, dont environ 15% en investissement, notamment pour le système de contrôle du spectre.	L'Agence et les autorités administratives indépendantes sont financées par une subvention publique du ministère de l'économie et des finances, de même que les ministères affectataires.
Grèce	Europe et CEI	Pays développés	A déterminer	Redevances d'utilisation du spectre et redevances de licences.
Guatemala	Amériques	Pays en développement	Ce calcul n'a pas été effectué.	Auparavant, on prélevait un pourcentage des recettes tirées des mises aux enchères des fréquences radioélectriques; dépend en fait du gouvernement central.
Hongrie	Europe et CEI	Pays en développement	36,8 millions CHF	Redevances de réservation et d'utilisation des fréquences pour la gestion des fréquences à des fins civiles. Budget de l'Etat pour la gestion des fréquences à des fins autres que civiles.
Iran	Asie-Pacifique	Pays en développement	–	Le budget alloué à la gestion du spectre est approuvé dans le cadre du budget du gouvernement.
Irlande	Europe et CEI	Pays développés	Non disponible.	Redevances de licences dans certains cas et taxe (sur la base des recettes) prélevée auprès des utilisateurs des fréquences dans d'autres cas.
Jordanie	Etats arabes	Pays en développement	La TRC doit répondre à cette question.	La TRC doit répondre à cette question.
Lettonie	Europe et CEI	Pays en développement	–	Redevances et taxes acquittées par les utilisateurs de fréquences, pour garantir la compatibilité électromagnétique.
Liban	Etats arabes	Pays en développement	200 000 CHF	Budget public du MPT.
Lesotho	Afrique	Pays les moins avancés	224 265,62 CHF	Redevances annuelles d'utilisation du spectre, pouvoirs publics, communauté de donateurs.
Liechtenstein	Europe et CEI	Pays développés	Non disponible.	Redevances pour l'utilisation des fréquences et mesures administratives.
Lituanie	Europe et CEI	Pays en développement	Le montant total s'élève à 7,41 millions CHF par an.	Fonds pour la gestion et le contrôle des communications relevant du programme spécial approuvé par le Gouvernement de la République de Lituanie. Résolution 1591 du 22 décembre 2001 concernant les crédits budgétaires relevant des programmes approuvés.

Administration	Région	Niveau de développement	Question 6a) Coûts de la gestion du spectre	Question 6b) Comment financez-vous ces fonctions de gestion du spectre?
Madagascar	Afrique	Pays les moins avancés	181 585,94 CHF par an.	Perception de droits et redevances auprès des utilisateurs du spectre.
Mali	Afrique	Pays les moins avancés	–	–
Malte	Europe et CEI	Pays en développement	140 088 (capital) (CHF)	70 000 CHF (dépenses récurrentes).
Mauritanie	Afrique	Pays les moins avancés	Non disponible.	L'acquisition des infrastructures de gestion a été financée avec le concours de l'Etat et de certains partenaires de développement. La gestion courante du spectre sera financée essentiellement par l'Autorité de Régulation.
Maurice	Afrique	Pays en développement	Redevances pour l'utilisation des fréquences: 10 000 MUR/100 kHz (env. 500 CHF pour 100 kHz).	Redevances de licences pour l'utilisation du spectre.
Mexique	Amériques	Pays en développement	Nous ne disposons pas de ces renseignements.	Gouvernemental.
Moldova	Europe et CEI	Pays en développement	–	Redevances liées à l'utilisation des fréquences.
Monaco	Europe et CEI	Pays développés	Non identifiés.	Budget de l'Etat.
Maroc	Etats arabes	Pays en développement	–	Frais de redevances d'utilisation des fréquences.
Pays-Bas	Europe et CEI	Pays développés	44 millions CHF	Financement assuré le plus souvent par des redevances. Faible contribution du budget de l'Etat pour l'exécution de certaines tâches juridiques, sans rapport avec la gestion des fréquences.
Nicaragua	Amériques	Pays en développement	–	Opérateurs.
Niger	Afrique	Pays les moins avancés	Chiffres non communiqués.	Redevances perçues auprès des utilisateurs de fréquences.
Panama	Amériques	Pays en développement	42 000 USD	Fonds propres et crédits du PNUD (Banque mondiale).
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Asie-Pacifique	Pays en développement	2,5 millions CHF	Redevances de licences d'exploitation et redevances relatives à l'utilisation du spectre.
Pérou	Amériques	Pays en développement	Non communiqués.	Ressources du Ministère provenant des paiements versés par les opérateurs de services de télécommunication.
Philippines	Asie-Pacifique	Pays en développement	–	Crédits budgétaires annuels de l'Agence.
Pologne	Europe et CEI	Pays en développement	23 millions CHF	Budget de l'Etat.

Administration	Région	Niveau de développement	Question 6a) Coûts de la gestion du spectre	Question 6b) Comment financez-vous ces fonctions de gestion du spectre?
Portugal	Europe et CEI	Pays en développement	Les coûts à la charge d'ANACOM pour la gestion du spectre ne sont pas disponibles. On ne connaît que les coûts de personnel, qui ont représenté 4 304 059 CHF en 2001, soit 19,6% du montant total des dépenses de personnel d'ANACOM.	Financement assuré par des redevances ou des taxes acquittées par tous les opérateurs titulaires de licences.
Qatar	Etats arabes	Pays en développement	–	Redevances de licences et subventions.
Rwanda	Afrique	Pays les moins avancés	Varie selon la fréquence (pour plus d'information, contacter l'Agence)	Financé par l'opérateur et l'Etat.
Samoa	Asie-Pacifique	Pays les moins avancés	–	Le Ministère des postes et des télécommunications demande une aide de l'étranger pour le financement de la Division de la gestion du spectre (Banque mondiale).
Sénégal	Afrique	Pays en développement	Renseignements non communiqués.	Recettes tirées des redevances de fréquences.
Slovénie	Europe et CEI	Pays en développement	6 000 000 CHF	Redevances de fréquences, redevances de numérotage, redevances de licences, notifications.
Espagne	Europe et CEI	Pays développés	–	–
Sri Lanka	Asie-Pacifique	Pays en développement	250 000 CHF	Commission de régulation des télécommunications du Sri Lanka.
Suriname	Amériques	Pays en développement	–	–
Swaziland	Afrique	Pays en développement	–	La Société des postes et des télécommunications du Swaziland est responsable du financement nécessaire à la mise en œuvre des fonctions de gestion du spectre.
Suisse	Europe et CEI	Pays développés	Environ 18 000 000 CHF	Redevances administratives destinées à couvrir les coûts et budget général de l'Etat.
Syrie	Etats arabes	Pays en développement	Non communiqués.	Ces fonctions sont financées par les recettes tirées de l'octroi de licences.
Tadjikistan	Europe et CEI	Pays en développement	301 431 801 CHF par an.	Redevances liées à l'utilisation des fréquences et taxes additionnelles.
Thaïlande	Asie-Pacifique	Pays en développement	Non communiqués.	Etat.
Turquie	Europe et CEI	Pays en développement	–	Redevances liées à l'utilisation des fréquences, redevances de licences, redevances de 0,3% pour l'agrément des sociétés (services soumis à licence uniquement).
Ouganda	Afrique	Pays les moins avancés	Il n'existe actuellement aucun coût lié aux fonctions de gestion du spectre. Les redevances de fréquences sont acquittées pour l'utilisation des fréquences et couvrent d'autres fonctions assumées par la Commission des communications de l'Ouganda (UCC).	Redevances de licences pour l'utilisation du spectre.
Ukraine	Europe et CEI	Pays développés	–	–

Administration	Région	Niveau de développement	Question 6a) Coûts de la gestion du spectre	Question 6b) Comment financez-vous ces fonctions de gestion du spectre?
Emirats arabes unis	Etats arabes	Pays en développement	-	Ministère des communications (MOC).
Royaume-Uni	Europe et CEI	Pays développés	116 millions CHF	Redevances d'utilisation des fréquences.
Ouzbékistan	Europe et CEI	Pays en développement	793 000 CHF	Redevances d'utilisation des fréquences.
Venezuela	Amériques	Pays en développement	-	Budget de l'Etat, taxes, droits et contributions extraordinaires.
Viet Nam	Asie-Pacifique	Pays en développement	-	-

ANNEXE 2-G – SECTION 1

Utilisation d'ordinateurs pour la gestion nationale du spectre

Remarques liminaires

- Quel critère utiliser pour les besoins de l'analyse? Niveau de développement, situation dans un groupe régional? PNB? En plus de la diversité des réponses fournies dans des textes descriptifs, les statistiques permettent d'avoir une vue d'ensemble de la question.
- La gestion du spectre n'a pas exactement la même signification d'une administration à l'autre. Elle peut être interprétée dans un sens plus ou moins large, d'autant que les organismes qui s'occupent de cette fonction diffèrent d'une administration à l'autre.
- Le fait qu'un grand nombre d'administrations n'aient pas répondu à certaines questions (jusqu'à 60% pour la Question 6 relative aux coûts de la gestion du spectre) rend plus hasardeuse l'utilisation de statistiques.

Taux général de réponses à la Partie II (réponses à au moins une partie du Questionnaire)

Région	Nombre d'administrations dans la Région (a)	Nombre de réponses (b)	Pays développés	Pays en développement	Pays les moins avancés	Taux de réponse par région (a)/(b)	En % du total des réponses à la Partie II
Afrique	45	19	–	5	14	41%	24%
Amériques	34	15	1	14	–	44%	19%
Etats arabes	19	8	–	8	–	42%	10%
Asie-Pacifique	38	9	–	7	2	24%	11%
Europe et CEI	53	27	11	18	–	51%	34%
Total	189	80	12	52	16		100%
En % du total des réponses à la Partie II		100%	15%	67%	20%		

Taux de réponses aux Questions 6, 15 et 16, par région

Région	Réponse à la Q. 6 a)	Réponse à la Q. 6 b)	Réponse à la Q. 15	Réponse à la Q. 16 a) à d)	Réponse à la Q. 16 e) à f)	Réponse à la Partie II
Afrique	5	17	18	17	15	19
Amériques	6	13	15	11	14	15
Etats arabes	3	8	7	6	7	8
Asie-Pacifique	2	15	9	8	7	9
Europe et CEI	15	25	29	27	28	27
Total	31	68	78	69	71	80
En % du total des réponses à la Partie II	39%	85%	98%	86%	89%	100%

Taux de réponses aux Questions 6, 15 et 16, par niveau de développement

Région	Réponse à la Q. 6 a)	Réponse à la Q. 6 b)	Réponse à la Q. 15	Réponse à la Q. 16	Réponse à la Partie II
Pays développés	6	10	12	11	12
Pays en développement	20	45	51	46	52
Pays les moins avancés	5	14	15	15	16
Total	31	68	78	72	80
Pays développés	50%	83%	100%	92%	
Pays en développement	38%	87%	98%	88%	
Pays les moins avancés	31%	88%	94%	94%	
En % du total des réponses à la Partie II	39%	85%	98%	86%	100%

ANNEXE 2-G – SECTION 2

Gestion administrative

PAYS	DMBS	Nbre Assignations	Nbre Licences	Personnel		INFORMATIQUE				
				Spécia.	Techn.	XS	PC	Système	LAN	Internet
Albanie*	Manuel	1 500	331	14	8	–	3 DELL	W 2000	–	X
Antigua-et-Barbuba*	Manuel	800	500	2	–	–	–	–	–	X
Arménie	Personnel	1 342	673	54	50	1	20 IBM	W98/2000/XP	X	X
Bahamas*	Access	1 700	2 957	3	1	–	2	W/2000/XP	X	X
Bahrein*	L et S	3 932	–	8	16	–	11 IBM	W/NT/98	X	X
Bosnie*	ATDI	1 100	900	8+4	2	15	15 IBM	W/2000	X	X
Bhoutan*	Manuel	–	–	–	2	1	1	W/98	–	X
Burkina Faso	–	1 103	1 337	2	3	–	2 COMPAQ	–	–	X
Burundi	Access	689	–	2	2	–	2 DELL	Access	X	X
Cameroun	Excel WinBASMS	3 974	183	–	–	–	4	W 58/XP	–	X
Canada	Oracle	587 000	869 000		300	50	600	W 2000/NT	X	X
Chine	Oracle	8 203	4 438	25	100	500	3 000	W/2000/NT XP	X	X
Chypre	Manuel (AO)	2 500	2 000	7	8	5	8	W/NT/98	X	X
Colombie	ASMS 710 (TCI)	13 000	78	25	10	–	14 HP	W/NR	W	–
Comores*	Excel (3)	250	6	1	–	–	1 DELL	World	–	X
Costa Rica*	Auto	8 400	12 000	11	2	Non	Non	Non	–	X
Cote d'Ivoire	Manuel	120	50	17	6	15	15	W	X	X

PAYS	DMBS	Nbre Assignations	Nbre Licences	Personnel		INFORMATIQUE				
				Spécia.	Techn.	XS	PC	Système	LAN	Internet
Croatie	MS Access	20 000	20 000	20	30	–	20	W	X	X
Cuba*	MS Access	422	52 705	–	–	10	7	W 2000	X	X
Egypte	ELLIPSE	25 000	3 800	2	9	1	5	Sun	X	X
El Salvador*	SQL	5 000	200	2	6	3	3	W/2000	X	X
Emirats Arabes Unis	Access	23 000	15 000	2	3	10	–	W/NT	X	X
Erythree	Local	1 000	300	3	–	2	–	W/95/98	–	X
Espagne	Auto	80 000	40 000	–	–	> 500	> 500	W/2000	X	X
Estonie	LOIS	1 168	2 260	20	27	–	47	W/NT/98/2000	X	X
Ethiopie	Excel	3 000	–	2	5	–	2	W/XP	–	X
Finlande	UNIX	100 000	71 000	30	16	–	90	W/200/XA/NT	X	X
France	Auto	150 000	35 000	95	110	10	40	Oracle	X	X
Gabon	Pas de	Réponse								
Georgie										
Grande-Bretagne	Oracle (4)	200 000	212 000	245	297	–	–	–	X	X
Grece	SQL	> 12 500	10	12	6	–	10	W/2000	X	X
Guatemala*	Auto	4 824	4 824	4	–	–	37 HP	W/98/NT/XP	X	X
Iran	Access	–	–	–	–	25	–	W/NT	X	X
Irlande*	Infocentre	19 000	14 000	3	1	5	100	W/XP/NT	X	X
Jordanie*	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Lesotho	Excel	298	24	14	11	–	1	–	–	–
Lettonie	L et S	10 500	12 800	60	6	–	40 IBM	W/2000	X	X
Liban*	ELLIPSE	500	400	5	5	–	10 HP	NT	X	X
Liechtenstein	–	–	–	1	1	–	1	–	–	–
Lithuanie	Access	57 000	31 000	25	12	100	100	W/95/98 2000/XP	X	X

PAYS	DMBS	Nbre Assignations	Nbre Licences	Personnel		INFORMATIQUE				
				Spécia.	Techn.	XS	PC	Système	LAN	Internet
Madagascar	D Base IV	–	–	8	4	–	1	MS/DOS	–	–
Mali	Oui	500	155	6	–	2	2	Windows	–	X
Malte	Manuel	–	15 000	4	4	–	–	–	–	X
Maroc*	Spectrocan (AO en cours)	–	–	14	5	–	PC	–	–	X
Mauritanie*	TCI	960	240	3	5	–	16 DELL	W 2000	X	X
Moldavie	FoxPro Access	14 000	1 858	6	4	–	10	W/98/NT	X	X
Monaco	Excel	800	600	2	–	–	3	W/NT	X	X
Nicaragua	SpectraPlus	10 000	–	2	–	12	–	–	X	X
Niger*	Non	315	121	–	–	1	1	W98	–	X
Norvege										
Ouzbekistan*	Windows	71 800	26 860	136	38	–	35	W/95/98/XP	X	X
Ouganda	Excel	12 000	4 000	6	2	6	–	W/NT	X	X
Panama*	Access	–	–	9	2	–	10	W/NT	X	X
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Oracle	10 000	30 000	30	30	7	10	Oracle	X	X
Pays-Bas	Oracle	5 200	10 000	150	150	–	300	W	X	X
Perou										
Philippines	–	100 000	–	10	100	–	–	–	–	–
Pologne*	Informix	> 100 000	> 20 000	130	70	–	120	W	X	X
Portugal	Oracle	15 512	10 524	39	41	1	121	W/2000	X	X
Qatar*	Excel	7 000	2 000	11	5	–	DELL	W/98	X	X
Roumanie	Pas Part II									
Rwanda*	Non	–	–	3	2	–	–	–	–	–
Samoa	Freqman	849	1 843	2	1	1	–	W/98	–	X

PAYS	DMBS	Nbre Assignations	Nbre Licences	Personnel		INFORMATIQUE				
				Spécia.	Techn.	XS	PC	Système	LAN	Internet
Senegal*	Access	3 316	3 362	5	3	–	5	W/XP	–	X
Slovenie*	Local	1 500	8	16	7	–	50	W/2000/98	X	X
Sri lanka*	Oracle	7 500	1 800	10	25	14	–	–	W/NT	X
Suisse	Oracle	Milliers	Milliers	90	10	–	X	MS/DOS	X	X
Suriname	Access	250	400	1	3	–	1	W/NT	–	X
Syrie*	Auto	–	13 000	15	30	–	–	–	X	X
Swaziland*	Excel	1 200	400	3	3	1	1 DELL	W/98/ 2000	-	X
Tanzanie*	Manuel	500	155	6	–	2	2	W	-	X
Tadjikistan*	Manuel	12 000	24 000	5	17	1	4	W/98/ 2000	-	X
Republique Tchèque	L et S	50 000	20 000	30	8	32	6	W/NT	X	X
Thaïlande	Oracle	19 742	85 058	6	30	2	144	W	X	X
Turquie	Oracle	140 000	34 000	20	5	–	–	Oracle	X	–
Ukraine*	Local	100 000	2 800	300	150	–	150	W/2000	X	X
Venezuela	ASMS	30 000	2 300	80	40	80	80	W	X	X

* Nouvelles réponses en 2003 par rapport à 2001.

ANNEXE 2-H

Réponses concernant les responsabilités de la gestion du spectre (Question 16 b) et c))

Administration	Région	Niveau de développement	Q. 16 a) Structure de la gestion du spectre Q. 16 d) es changements ont-ils été apportés récemment ou sont-ils prévus?	Q. 16 b) Quel organisme s'occupe de la gestion du spectre?	Q. 16 c) La gestion du spectre relève-t-elle d'un organisme unique ou d'organismes différents?
Albanie	Europe et CEI	Pays en développement	<p>En Albanie, la structure de la gestion du spectre des fréquences est la suivante:</p> <p>La Direction générale des postes et des télécommunications (GDPT) est une personne morale de droit public qui a pour mission de mettre en œuvre les objectifs de la politique des télécommunications. La GDPT dépend du Ministère des transports et des télécommunications.</p> <p>La GDPT coordonne les travaux relatifs à l'élaboration du Tableau national d'attribution des bandes de fréquences et à l'harmonisation de ce Tableau avec les politiques internationales en matière de développement du spectre des fréquences radioélectriques.</p> <p>L'Entité de régulation des télécommunications (TRE) est une personne morale de droit public agissant conformément à ses statuts, qui sont approuvés par le Comité du TRE, et qui prend ses décisions en toute indépendance. La TRE doit superviser toutes les fréquences radioélectriques, afin de garantir leur efficacité d'utilisation dans des conditions exemptes de brouillage. La TRE gère le spectre des fréquences radioélectriques à des fins civiles et établit des règlements régissant les activités qui s'y rapportent.</p> <p>Les Règlements et activités se rapportant aux télécommunications doivent être conformes aux règles et aux normes des organisations internationales, des conventions et des traités auxquels la République d'Albanie est partie.</p> <p>d) Non</p>	<p>Organes de gestion des fréquences radioélectriques:</p> <ul style="list-style-type: none"> - La TRE gère les bandes de fréquences destinées à des activités civiles et réservées à un usage public ou privé, exception faite des bandes attribuées à la radiodiffusion. - Le Conseil national de la radiodiffusion (sonore et télévisuelle) gère les bandes attribuées à la radiodiffusion. - Le Ministère de la défense, le Ministère de l'ordre public et le Service national d'information gèrent les bandes de fréquences réservées à la Défense nationale. 	
Antigua-et-Barbuda	Amériques	Pays en développement	<p>Responsable des télécommunications, Responsable adjoint des télécommunications et Secrétaire</p> <p>d) Non</p>	Département responsable de toutes les télécommunications	Organisme unique
Arménie	Europe et CEI	Pays en développement	d) Il est prévu d'apporter des changements à cette structure.	Ministère des transports et des communications	La responsabilité de la gestion du spectre incombe à un organisme unique.
Bahamas	Amériques	Pays en développement	<p>(org.) Voir l'organigramme joint au message électronique</p> <p>d) A l'heure actuelle, on procède à une évaluation des offres afin de remanier cette section.</p>	Séparé.	Organisme unique
Bahreïn	Etats arabes	Pays en développement	d) Des changements sont prévus	Ministère	Organisme unique

Administration	Région	Niveau de développement	Q. 16 a) Structure de la gestion du spectre Q. 16 d) es changements ont-ils été apportés récemment ou sont-ils prévus?	Q. 16 b) Quel organisme s'occupe de la gestion du spectre?	Q. 16 c) La gestion du spectre relève-t-elle d'un organisme unique ou d'organismes différents?
Bhoutan	Asie-Pacifique	Pays les moins avancés	Ces fonctions sont exercées par l'Autorité des télécommunications (Telecom Authority), qui est rattachée au Ministère des communications. d) Néant	Département distinct relevant du Ministère des communications	Relève d'un seul département
Bosnie-Herzégovine	Europe et CEI	Pays en développement	La CRA, organe de régulation indépendant, comprend trois Divisions: télécommunications, radiodiffusion et spectre des fréquences radioélectriques. L'effectif total est de 80 personnes, dont 15 s'occupent des activités relatives au spectre.		La CRA est un organe de régulation et le Conseil des Ministres de Bosnie-Herzégovine s'occupe de l'élaboration des politiques générales.
Botswana	Afrique	Pays en développement	Au sein de l'Autorité des télécommunications du Botswana, la structure de la gestion du spectre relève du Directeur des services techniques. L'ingénieur en chef des services de radiocommunication dirige la section responsable de la planification du spectre, du contrôle des émissions, des licences radioélectriques et de la mise en application des règles. La structure est décrite à l'adresse web suivante: « http://www.bta.org.bw » d) L'Autorité des télécommunications du Botswana (BTA) a été créée en 1997. Auparavant, la gestion du spectre était assurée par la Botswana Telecommunications Corporation, opérateur du réseau RTPC.	La gestion du spectre incombe à l'Autorité des télécommunications, en vertu de la loi sur les télécommunications de 1996.	En vertu de la loi sur les télécommunications de 1996, la gestion du spectre relève exclusivement de l'Autorité des télécommunications (BTA)
Burkina Faso	Afrique	Pays les moins avancés	(org.) Voir l'organigramme ci-après d) La structure de la gestion du spectre a été transférée de l'ONATEL (opérateur historique) à l'ARTEL (Département Ministériel) à partir de 2000.	L'organisme de gestion du spectre est un département ministériel.	La gestion du spectre relève d'un organisme unique.
Burundi	Afrique	Pays les moins avancés	Direction – Chef de service – Techniciens. d) Des changements sont prévus.	Agence rattachée à un Ministère	Organisme unique
Cameroun	Afrique	Pays en développement	(org.)	La gestion du spectre relève de plusieurs organismes suivant chaque secteur. Cependant, tous ces organismes gèrent les fréquences sous la coordination du Ministère des Postes et Télécommunications. En ce qui concerne le secteur des Télécommunications, l'ART est un établissement public administratif.	Non
Canada	Amériques	Pays développés	(organisation) Voir l'organigramme ci-joint. d) Non	L'organisme de gestion du spectre relève d'un département ministériel appelé Industry Canada, qui rend directement compte au Ministre. Industry Canada est un département important qui comprend le secteur des fréquences radioélectriques, des technologies de l'information, des télécommunications et de l'exploitation.	Un organisme unique s'occupe de la gestion du spectre.
République centrafricaine	Afrique	Pays les moins avancés	Section «radiocommunications» comprenant trois personnes. d) Un organe de régulation sera mis en place prochainement.	Ministère des PTT	Organisme unique

Administration	Région	Niveau de développement	Q. 16 a) Structure de la gestion du spectre Q. 16 d) es changements ont-ils été apportés récemment ou sont-ils prévus?	Q. 16 b) Quel organisme s'occupe de la gestion du spectre?	Q. 16 c) La gestion du spectre relève-t-elle d'un organisme unique ou d'organismes différents?
Chili	Amériques	Pays en développement	(Organisation) La gestion du spectre incombe au sous-secrétariat aux télécommunications, qui dépend du Ministère des transports et des télécommunications. Conformément aux dispositions de la loi générale sur les télécommunications, l'armée du Chili gère les assignations aux services maritimes (mobiles et fixes) et la Direction générale de l'aéronautique civile (DGAC), qui dépend des forces aériennes du Chili, s'occupe de l'administration des bandes attribuées aux services aéronautiques d) Non	Voir le point 16 a).	Voir le point 16 a).
Chine	Asie-Pacifique	Pays en développement	Division des services de Terre, Division des services spatiaux, Division de la surveillance et des inspections, Division de la planification des fréquences. d) Pas de changements.	Dépend d'un département ministériel plus important.	La gestion du spectre est assurée conjointement par des organismes différents.
Colombie	Amériques	Pays en développement	Organisation: – Bureau de planification sectorielle, Direction générale des services, Direction générale technique. – Cette responsabilité incombe au Ministère des communications d) Il est prévu de promulguer une loi générale sur les télécommunications définissant une politique sur la gestion du spectre.	L'organisme responsable est le Ministère des communications.	Cette responsabilité incombe au Ministère des communications.
Comores	Afrique	Pays les moins avancés	(org.) Voir l'organigramme en annexe d) Il est prévu de créer une Agence autonome de gestion du spectre. La date de création de cette Agence n'est cependant pas proposée.	La structure chargée de la gestion du spectre est un poste de travail du service études et planification de la Direction des télécommunications de la SNPT (voir l'organigramme en annexe).	La gestion du spectre relève uniquement de la SNPT.
Costa Rica	Amériques	Pays en développement	-	Dépend du Ministère de l'intérieur et de la police	L'Office national de contrôle des radiocommunications est chargé, au niveau national, de la gestion du spectre. Toutefois, l'ICE aide cet Office à gérer le spectre des fréquences qui lui sont attribuées dans le domaine des radiocommunications. L'Office national de contrôle des radiocommunications s'occupe uniquement du reste.
Côte d'Ivoire	Afrique	Pays en développement	La gestion du spectre est assurée par la Direction des radiocommunications de l'ATCI composée de trois sous-directions (gestion du spectre, contrôle du spectre et gestion des licences), de sept services et d'un centre de contrôle.	Agence, organisme rattaché au Ministère	Organisme unique
Croatie	Europe et CEI	Pays en développement	d) Oui	La gestion du spectre relève de l'administration, qui est une entité distincte responsable devant le Ministère.	Organisme unique

Administration	Région	Niveau de développement	Q. 16 a) Structure de la gestion du spectre Q. 16 d) es changements ont-ils été apportés récemment ou sont-ils prévus?	Q. 16 b) Quel organisme s'occupe de la gestion du spectre?	Q. 16 c) La gestion du spectre relève-t-elle d'un organisme unique ou d'organismes différents?
Cuba	Amériques	Pays en développement	-	-	-
Chypre	Europe et CEI	Pays en développement	(Organisation) Figure 1 – Organigramme d) A Chypre, la politique des télécommunications est en cours de modification, du fait de la mise en place d'un marché entièrement libéralisé destiné à remplacer le monopole. Une nouvelle Autorité nationale des radiocommunications a été créée. Elle s'occupe des télécommunications, les radiocommunications dépendant encore du Ministère. Une station fixe de contrôle des émissions sera mise en place et les deux administrations recruteront davantage de personnel.	Cette fonction est assurée par la Direction des télécommunications, qui est rattachée au Ministère des communications et des travaux publics.	Organisme unique: Direction des télécommunications
République tchèque	Europe et CEI	Pays en développement	Les principales activités relèvent de l'Office tchèque des télécommunications (CTO). Le Ministère des transports et des communications fixe les stratégies générales en matière de télécommunication et approuve les projets de la NTFA élaborés par le CTO. Le CTO collabore avec d'autres entités (Conseil de radiodiffusion et Ministère de la défense) dans le domaine de la réglementation de certains services. d) Cette structure a été mise en place il y a deux ans et il n'est pas prévu de lui apporter des changements significatifs prochainement.	La gestion du spectre relève de l'Office tchèque des télécommunications, organisme indépendant de l'administration nationale, qui est responsable des questions liées à la réglementation de toutes les télécommunications (compte tenu des précisions détaillées données plus haut concernant la structure).	Les différents organismes s'occupent conjointement de la gestion du spectre pour les utilisateurs gouvernementaux et les radiodiffuseurs.
Egypte	Etats arabes	Pays en développement	d) Il est prévu d'apporter des changements.	Département de l'Autorité de régulation des télécommunications	Organisme unique.
El Salvador	Amériques	Pays en développement	SIGET d) Aucun changement n'est prévu.	La gestion du spectre relève de la Direction des télécommunications, qui est rattachée à la Surintendance générale de l'électricité et des télécommunications (SIGET), organisme directement responsable devant le gouvernement.	Organisme unique.
Erythrée	Afrique	Pays les moins avancés	Un organigramme sera fourni au besoin par courrier postal, car il est difficile d'élaborer et d'envoyer cet organigramme par courrier électronique dans des pièces jointes. d) Aucun changement n'est prévu.	Dernier organisme mentionné	Organisme unique.
Estonie	Europe et CEI	Pays en développement	(org.) Trois départements s'occupent de la gestion des fréquences: Département de la planification technique Département de l'octroi de licences Département de la supervision. d) Depuis 2002, la structure a été modifiée et le Département des affaires postales a été créé.	Le Comité national des communications de l'Estonie est l'organisme responsable. Il est rattaché au Ministère des affaires économiques et des communications.	Le Comité national des communications de l'Estonie est l'organisme de régulation du marché des télécommunications (y compris de la gestion des fréquences), exception faite de la coordination des fréquences attribuées aux services aéronautiques, qui relève de la responsabilité des services de navigation aérienne de l'Estonie. L'utilisation des fréquences réservées exclusivement à un usage militaire relève de la responsabilité du Ministère de la défense.
Ethiopie	Afrique	Pays les moins avancés	-	-	-

Administration	Région	Niveau de développement	Q. 16 a) Structure de la gestion du spectre Q. 16 d) es changements ont-ils été apportés récemment ou sont-ils prévus?	Q. 16 b) Quel organisme s'occupe de la gestion du spectre?	Q. 16 c) La gestion du spectre relève-t-elle d'un organisme unique ou d'organismes différents?
Finlande	Europe et CEI	Pays développés	(org.) Une copie de l'organigramme est jointe au présent document. d) Oui	Département d'une autorité de régulation indépendante.	Organisme unique.
France	Europe et CEI	Pays développés	(org.) L'Agence nationale des fréquences a des missions portant sur l'ensemble du spectre radioélectrique, civil et militaire. Voir le schéma d'organisation institutionnelle et l'organigramme de l'agence qui sont joints. d) Cette structure a été mise en place au 1er janvier 1997. Il n'est pas prévu de la modifier à court terme.	L'Agence nationale des fréquences est un établissement public administratif (organisme spécialisé de l'administration) placé auprès du ministre chargé des télécommunications (dans le gouvernement actuel, ministre déléguée à l'industrie).	La gestion de l'ensemble du spectre, utilisations gouvernementales et non gouvernementales, est assurée par l'Agence nationale des fréquences qui établit le tableau national de répartition des bandes de fréquences entre les 9 administrations et autorités affectataires. Ce tableau est approuvé par le Premier ministre. La politique générale des télécommunications et les questions réglementaires sont de la compétence du ministre chargé des télécommunications. L'attribution de fréquences aux titulaires de licences de réseaux et/ou de services de télécommunication se fait sous forme de décision de l'Autorité de régulation des télécommunications. L'attribution des fréquences pour des services audiovisuels est une décision du Conseil supérieur de l'audiovisuel.
Grèce	Europe et CEI	Pays développés	d) Cadre existant depuis le 1er janvier 2001. Des changements vont être apportés en 2003 pour satisfaire aux exigences du nouveau cadre européen.	En Grèce, la gestion du spectre relève de la compétence de la Commission nationale des postes et des télécommunications (EETT) et de l'Autorité nationale de régulation, sauf pour ce qui est des bandes attribuées à l'armée, au service de la radiodiffusion et aux services aéronautiques. L'EETT s'occupe également de la tenue à jour du Registre national des fréquences. Le Ministère des transports et des communications est chargé d'élaborer des lignes directrices dans le domaine des télécommunications et d'établir le Tableau d'attribution des fréquences, conjointement avec le Ministère de la défense.	Voir ci-dessus.
Guatemala	Amériques	Pays en développement	d) Non	Est rattaché au Ministère des communications, des infrastructures et de l'intérieur.	Organisme unique.
Hongrie	Europe et CEI	Pays en développement	(org.) Organisations: – Département du Ministère de l'informatique et des communications; – Département du Ministère de la défense; – Direction de l'Autorité des communications civiles de la Hongrie; – Agence gouvernementale de gestion des fréquences. d) Un Ministère de l'informatique et des communications a été mis sur pied en 2002. Il n'est pas prévu d'apporter prochainement des changements à la structure.	En Hongrie, la gestion des fréquences est effectuée à deux niveaux par deux services (voir l'Annexe 1). Le premier service est responsable de la gestion du spectre à des fins civiles et non gouvernementales. Le deuxième service est responsable de la gestion des questions relatives aux fréquences dans les administrations publiques telles que la police, les forces armées et les services de lutte contre l'incendie. Le premier niveau (Ministères) est responsable de la politique générale en matière de gestion des fréquences et de la réglementation juridique et le deuxième niveau (Autorités) s'occupe de la planification et de l'autorisation de l'utilisation des fréquences.	–

Administration	Région	Niveau de développement	Q. 16 a) Structure de la gestion du spectre Q. 16 d) es changements ont-ils été apportés récemment ou sont-ils prévus?	Q. 16 b) Quel organisme s'occupe de la gestion du spectre?	Q. 16 c) La gestion du spectre relève-t-elle d'un organisme unique ou d'organismes différents?
Iran	Asie-Pacifique	Pays en développement	d) La structure a été modifiée récemment.	L'organisme de gestion du spectre est rattaché au Ministère des PTT.	La responsabilité de la gestion du spectre incombe à un seul organisme (Ministère des PTT).
Irlande	Europe et CEI	Pays développés	(org.) d) Une nouvelle législation devrait être promulguée sous peu, en vue de créer une Commission de régulation des communications qui remplacera l'Autorité de régulation actuelle.	La gestion des fréquences est effectuée par le régulateur, qui applique les politiques générales formulées par les pouvoirs publics.	La responsabilité de la gestion du spectre incombe à un organisme unique, l'Autorité de régulation, qui applique les politiques générales formulées par le gouvernement.
Jordanie	Etats arabes	Pays en développement	La TRC répondra à cette question.	La TRC répondra à cette question.	La TRC répondra à cette question.
Lettonie	Europe et CEI	Pays en développement	(org.) d) Les changements possibles dépendent des réformes de la législation.	L'Inspection nationale des télécommunications de la Lettonie (LTSI) relève du Ministère des transports.	La responsabilité de la gestion du spectre est exercée conjointement par le Ministère des transports (questions réglementaires et politiques), la Commission des services publics (questions réglementaires), le Conseil national de radiodiffusion de la Lettonie (questions réglementaires) et la LTSI (questions techniques).
Liban	Etats arabes	Pays en développement	(org.) d) Oui, en particulier après la promulgation d'une nouvelle loi sur les télécommunications.	Conformément à la nouvelle loi, l'organisme de gestion du spectre ne doit pas être rattaché à un organisme ministériel.	Organisme unique (organisme de gestion du spectre).
Lesotho	Afrique	Pays les moins avancés	La structure de l'Autorité de régulation des télécommunications donne une bonne vue d'ensemble de la situation. D'après cette structure, la gestion du spectre et le contrôle des émissions dépendent de la Division technique. L'octroi de licences et la mise en application relèvent des services de télécommunication et la tarification relève de la Division de la planification stratégique. d) La LTA a été créée en 2000. Auparavant, un opérateur de réseau de télécommunication semi-public exerçait les fonctions de gestion du spectre.	Organisme rattaché à l'Autorité des télécommunications, qui est responsable devant le Parlement par l'intermédiaire du Ministère des communications.	Rattaché à l'Autorité des télécommunications du Lesotho (LTA).
Liechtenstein	Europe et CEI	Pays développés	L'Organisme de régulation du Liechtenstein, l'Office des communications (OfC), comprend un Directeur et un Vice-Directeur, qui est un technicien, un gestionnaire des fréquences, un employé à temps partiel chargé de l'administration technique et un secrétaire. Les questions stratégiques relatives à gestion du spectre sont traitées à l'OfC, alors que la plupart des questions d'exploitation sont traitées à l'extérieur. d) Non	La fonction de gestion du spectre est intégrée dans l'OfC, organisme autonome responsable devant le Gouvernement et le Ministère du trafic et des communications.	L'OfC exerce toutes les responsabilités liées à la gestion du spectre.

Administration	Région	Niveau de développement	Q. 16 a) Structure de la gestion du spectre	Q. 16 b) Quel organisme s'occupe de la gestion du spectre?	Q. 16 c) La gestion du spectre relève-t-elle d'un organisme unique ou d'organismes différents?
			Q. 16 d) es changements ont-ils été apportés récemment ou sont-ils prévus?		
Lituanie	Europe et CEI	Pays en développement	(org.) L'organigramme de l'autorité de régulation des communications est donné ci-dessus c). d) La CRA a été officiellement enregistrée le 1er mai 2001. Le Conseil de la CRA comprend 5 membres nommés par décret présidentiel le 30 mai 2001. Conformément à la loi portant modification de la Loi de la République de Lituanie sur les télécommunications entrée en vigueur le 1er janvier 2003, la structure organique de l'Etat pour les questions de gestion du spectre restera la même que celle qui est décrite plus haut.	Conformément à la loi sur les télécommunications, il existe deux organismes de régulation des activités de télécommunication en République de Lituanie: le Gouvernement, ou une autorité désignée par lui. La première de ses fonctions consiste à formuler et à appliquer la politique nationale dans le secteur des télécommunications; l'autorité de régulation des communications (CRA) est un organisme indépendant du Gouvernement qui s'occupe de la réglementation des activités de communication qui mettent en œuvre les dispositions du point 1 de la loi précitée, agissant conformément à cette loi, aux autres lois de la République de Lituanie et à ses propres règlements. Il accomplit des tâches et des fonctions et dispose de droits spécifiques.	(Voir la Question 16B)
Madagascar	Afrique	Pays les moins avancés	(org.) Voir l'Annexe 1.	Organisme unique.	-
Mali	Afrique	Pays les moins avancés	Mise en place des membres du comité de régulation des télécommunications. d) Mise en place en cours.	Organisme distinct rattaché au Gouvernement.	Organisme unique
Malte	Europe et CEI	Pays en développement	(org.) Après l'indépendance, en 1964, l'organisme responsable de la gestion du spectre et du contrôle des émissions était le département de la télégraphie sans fil (WTD). Jusqu'en 1999, le Directeur du WTD était responsable devant le Cabinet du Premier Ministre, mais par suite d'une réorganisation ministérielle, le Département est maintenant responsable, par l'intermédiaire du Directeur, devant le Secrétaire permanent du Ministère des transports et des communications Le WTD comprend environ 58 employés, dont 4 étudiants stagiaires, dont près de 28% sont des ingénieurs ou des techniciens, les autres employés étant des employés de bureau. d) Non.	La section de gestion des fréquences relève du WTD, qui est rattaché au Ministère des transports et des communications.	A Malte, le Ministère des transports et des communications fixe les politiques générales. L'organisme de régulation de toutes les questions de radiocommunication, y compris la gestion des fréquences et le contrôle des émissions, est le Département de la télégraphie sans fil.
Mauritanie	Afrique	Pays les moins avancés	-	La gestion et le contrôle du spectre sont du ressort de l'autorité de régulation (ARE) qui est rattachée directement au Premier ministre et jouit de l'indépendance requise pour l'accomplissement de ses missions de régulation.	Il y a uniquement l'ARE.
Maurice	Afrique	Pays en développement	L'autorité de l'information et des communications est chargée de la gestion du spectre. d) Oui.	Organisme semi-public responsable de la régulation du secteur des télécommunications.	Organisme unique.
Mexique	Amériques	Pays en développement	(org.) voir ci-joint l'organigramme. d) Oui, il est prévu d'apporter des changements.	La direction générale de la planification de l'administration du spectre dépend de la Commission fédérale des télécommunications, qui est l'organe régulateur, qui dépend à son tour du Ministère (Secrétariat aux communications et aux transports).	La Commission fédérale des télécommunications est l'organisme responsable de la gestion du spectre des fréquences radioélectriques, avec le Ministère des politiques de télécommunication.

Administration	Région	Niveau de développement	Q. 16 a) Structure de la gestion du spectre Q. 16 d) es changements ont-ils été apportés récemment ou sont-ils prévus?	Q. 16 b) Quel organisme s'occupe de la gestion du spectre?	Q. 16 c) La gestion du spectre relève-t-elle d'un organisme unique ou d'organismes différents?
Moldova	Europe et CEI	Pays en développement	(org.) d) Non.	Le Ministère des transports et des communications est responsable des questions de politique générale. L'organisme de régulation des communications est responsable des questions réglementaires dans le secteur non gouvernemental (civil). Dans le secteur civil, l'organisme de gestion des fréquences radioélectriques est l'inspection nationale des communications, qui est directement responsable devant le Ministère des transports et des communications.	Les utilisateurs gouvernementaux sont différents des utilisateurs non gouvernementaux.
Monaco	Europe et CEI	Pays développés	Trois personnes au sein de la Direction du contrôle des concessions et des télécommunications. d) Non	La direction du contrôle des concessions et des télécommunications fait partie du Département ministériel des travaux publics et affaires sociales.	La gestion du spectre relève d'un organisme unique.
Maroc	Etats arabes	Pays en développement	(org.) L'organigramme relatif à la direction en charge de la gestion du spectre des fréquences à l'ANRT est joint au présent questionnaire. Il est à mentionner que la Division de l'interconnexion ainsi que le service «Agrément des équipements terminaux» faisant partie dudit organigramme ne se chargent pas de la gestion du spectre.	C'est une agence de réglementation des télécommunications indépendante, créée auprès du Premier Ministre.	-
Pays-Bas	Europe et CEI	Pays développés	voir le site web: http://www.agentschaptelecom.nl/pdf/jaarverslag_eng/rijksdienst_eng.pdf d) Pas vraiment, seule la direction générale des télécommunications et des services postaux et l'autorité de régulation des Pays-Bas ont été transférées au Ministère des affaires économiques.	Voir la Question 4 de la Partie III du questionnaire et la fin de la Partie II. Organisation de gestion du spectre – réponses aux questions 16 a, b, c et d. La direction générale des services postaux et de télécommunication (DGTP) et l'agence des radiocommunications sont responsables de la gestion nationale des fréquences. Les questions de politique générale sont de la compétence du DGTP. L'élaboration de produit, la mise en vigueur des décisions, les conseils sur les questions de politique, les inspections et le contrôle des émissions et, naturellement, l'octroi de licences relèvent de l'agence des radiocommunications des Pays-Bas. Les deux organisations sont rattachées au Ministère des affaires économiques. La DGTP et l'agence des radiocommunications ont été transférées du Ministère des transports au Ministère des affaires économiques (22 juillet 2002). L'objectif essentiel de ce transfert est d'intégrer et de renforcer la politique nationale en matière de TIC.	Voir la Question 4 de la Partie III du questionnaire et la fin de la présente Partie II. <i>L'agence des radiocommunications des Pays-Bas exerce ses activités dans le cadre politique de la direction générale des télécommunications et des postes (DGTP). La direction générale des postes et des télécommunications (DGTP) formule les politiques publiques dans le domaine des télécommunications (et les services postaux). L'agence des radiocommunications des Pays-Bas met en œuvre la partie de politiques générales qui se rapporte à la structuration du spectre radioélectrique. La différence entre la politique générale et sa mise en œuvre vise à renforcer l'efficacité et la souplesse des résultats opérationnels de l'agence.</i>
Nicaragua	Amériques	Pays en développement	d) Non	Oui	Non
Niger	Afrique	Pays les moins avancés	Rattachée pour le moment à Direction de la réglementation des postes et télécommunications on dispose d'un Département radiocommunication qui s'occupe de la gestion du spectre.	Oui la direction qui s'occupe de la gestion du spectre est pour le moment rattachée au Ministère en charge des télécommunications.	Elle relève d'un organisme unique.
Panama	Amériques	Pays en développement	-	-	-

Administration	Région	Niveau de développement	Q. 16 a) Structure de la gestion du spectre Q. 16 d) es changements ont-ils été apportés récemment ou sont-ils prévus?	Q. 16 b) Quel organisme s'occupe de la gestion du spectre?	Q. 16 c) La gestion du spectre relève-t-elle d'un organisme unique ou d'organismes différents?
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Asie-Pacifique	Pays en développement	Le Département de la planification du spectre et de la radiodiffusion élabore des plans de fréquences et assigne les fréquences, propose des politiques en matière d'utilisation et de tarification du spectre. Le Département chargé de mettre en application ces politiques procède à l'octroi de licences, aux inspections, au contrôle des émissions et aux homologations. d) Il est prévu d'apporter des changements pour tenir compte de la politique des pouvoirs publics.	Le Département de la planification du spectre de la radiodiffusion relève de l'autorité technique des télécommunications de Papouasie-Nouvelle-Guinée est constituée actuellement le seul organisme national statutaire établi par le Gouvernement afin de réglementer les politiques de radiocommunications, pour le secteur privé, pour les entreprises et pour les pouvoirs publics dans le pays.	Aucun organisme de ne s'occupe des questions relatives au spectre.
Pérou	Amériques	Pays en développement	d) Des changements ont été apportés récemment à la structure organique du Ministère, changements qui ont été communiqués à l'UIT dans le Bulletin d'exploitation numéro (M) N° 319-2002-MTC/03 en date du 27 décembre 2002.	Fait partie du Ministère des transports et des communications.	La responsabilité de la gestion du spectre relève du Ministère des transports et des communications.
Philippines	Asie-Pacifique	Pays en développement	org? d) Certains changements pourraient être apportés en raison des faits nouveaux résultant de la mise en œuvre des TIC.	La Commission nationale des télécommunications est l'organisme rattaché au Département des transports et des communications.	Organisme unique.
Pologne	Europe et CEI	Pays développés	L'URTIP (Office de régulation des postes et des télécommunications) est responsable de la planification et de l'autorisation de l'utilisation de l'ensemble des fréquences civiles, à l'exception des assignations de fréquence au service de la radiodiffusion en mode analogique. L'Office collabore avec le personnel du Ministère de la défense concernant les bandes réservées à un usage militaire, mais il existe pas de projets d'utilisation détaillés dans ces bandes. L'URTIP est un organe statutaire responsable devant le Conseil des ministres. Il comprend environ 600 employés, dont 88 s'occupent de la gestion des fréquences au siège de Varsovie, chacun des 16 services comprenant 5 à 8 ingénieurs. L'URTIP exerce les fonctions suivantes: délivrance de licences et d'autorisations de fréquences pour la fourniture de services de télécommunication et l'utilisation d'équipements radioélectriques, gestion du spectre et contrôle des émissions: services publics mobiles, services mobiles privés, services aéronautiques et maritimes, service de radioamateur, dispositifs de faible puissance, services de radiodiffusion (coopération avec le Conseil national de radiodiffusion), services publics fixes, services privés fixes, services publics par satellite, services privés par satellite. Certification des équipements (équipements terminaux). Respect des obligations de service universel. Gestion des plans de reprise en cas d'urgence et de catastrophe. Approbation des tarifs de gros, conjointement avec l'Office antimonopole, tarifs de détail pour les télécommunications.	Autorité relevant directement du gouvernement.	La responsabilité de la gestion du spectre incombe à des organismes différents.

Administration	Région	Niveau de développement	Q. 16 a) Structure de la gestion du spectre Q. 16 d) es changements ont-ils été apportés récemment ou sont-ils prévus?	Q. 16 b) Quel organisme s'occupe de la gestion du spectre?	Q. 16 c) La gestion du spectre relève-t-elle d'un organisme unique ou d'organismes différents?
			Règlement des différends (règlements relatifs à l'interconnexion). Gestion et assignation de numéros dans le cadre du plan national de numérotage. Sanctions en cas de non-respect de la loi. d) Oui, certains changements ont été apportés.		
Portugal	Europe et CEI	Pays développés	(org.) Voir l'Appendice 5. d) Non.	L'organisme chargé de la gestion du spectre est rattaché à l'ICP-ANACOM, l'Autorité de régulation des télécommunications du Portugal. Conformément au point c), N° 1 de l'article 6 des Statuts de l'ICP-ANACOM, approuvés en vertu du Décret-Loi N° 309/2001 du 7 décembre, l'une des attributions de l'ICP-ANACOM consiste à assurer la gestion du spectre en procédant à sa planification, en attribuant les ressources-spectre et en assurant sa supervision, tout en garantissant la coordination entre les communications civiles, militaires et semi-militaires. L'ICP-ANACOM est une personne morale disposant d'une autonomie administrative et financière et de ses propres ressources. Elle exerce ses fonctions sous la tutelle du Ministère de l'économie. Elle prend ses décisions de manière autonome et n'a pas besoin d'obtenir l'approbation «ex ante» ou «ex post» du gouvernement.	L'ICP-ANACOM est responsable de la gestion globale du spectre. En ce qui concerne les services maritimes et aéronautiques, il existe une procédure de coordination avec les autorités aéronautiques et les autorités maritimes. Dans certaines bandes, la gestion est confiée aux autorités militaires.
Qatar	Etats arabes	Pays développés	(org.) Voir ci-joint. d) Non.	Division de Qatar Telecom (QSC), habilitée en vertu de la loi à exercer l'autorité exclusive concernant le développement des télécommunications et la fourniture de services de télécommunication dans l'Etat du Qatar.	Organisme unique.
Rwanda	Afrique	Pays les moins avancés		Ministère (Agence de régulation).	Organisme unique.
Samoa	Asie-Pacifique	Pays les moins avancés	d) Non.	Non.	Non.
Sénégal	Afrique	Pays en développement	d) Oui.	Agence rattachée à la présidence.	Organisme unique.
Slovénie	Europe et CEI	Pays en développement	(org.) Pièce jointe 3 d) Non.	Agence rattachée directement au Gouvernement.	Organisme unique.
Espagne	Europe et CEI	Pays développés	-	-	-
Sri Lanka	Asie-Pacifique	Pays en développement	(org.) Voir les Annexes I -A et B d) Oui.	Rattachée à un organisme public plus important.	Relève d'un organisme unique.
Suriname	Amériques	Pays en développement	Division du Département juridique de Telecommunicatiebedrijf Suriname (Telesur), société publique des télécommunications comprenant un responsable et trois employés. d) Oui, la gestion du spectre sera confiée à une autorité de régulation.	Rattachée à la société publique des télécommunications, Telesur.	Organisme unique.

Administration	Région	Niveau de développement	Q. 16 a) Structure de la gestion du spectre Q. 16 d) es changements ont-ils été apportés récemment ou sont-ils prévus?	Q. 16 b) Quel organisme s'occupe de la gestion du spectre?	Q. 16 c) La gestion du spectre relève-t-elle d'un organisme unique ou d'organismes différents?
Swaziland	Afrique	Pays en développement	La structure est la suivante: administrateur délégué (SPTC); directeur général, Telecomms; cadre supérieur, questions réglementaires, politiques et internationales; directeur, gestion des fréquences; technicien, gestion des fréquences et contrôle des émissions. d) Des changements ont été apportés récemment et de nouveaux changements devraient être apportés dans la perspective de la création d'une unité de régulation complète. A cette fin, un bureau des questions réglementaires, politiques et internationales a été mis sur pied.	L'organisation de la gestion du spectre relève d'un département public plus important, la Swaziland Posts and Telecomms Corporation.	La responsabilité de la gestion du spectre incombe à un organisme unique, la Swaziland Posts and Telecomms Corporation, les questions d'ordre réglementaire et politique étant traitées conjointement avec le Ministère du tourisme, de l'environnement et de la communication; il est question de créer une autorité de régulation indépendante.
Suisse	Europe et CEI	Pays développés	(org.) La structure de la Division de gestion des fréquences (FM) ne correspond à aucun ordre d'importance. d) Non.	La Division de gestion des fréquences (FM) relève de l'office fédéral des communications (OFCOM). L'OFCOM est à son tour sous la tutelle d'un Ministère du Département fédéral suisse de l'environnement, des transports, de l'énergie et des communications (DETEC). L'office prépare les décisions du Gouvernement suisse (Conseil fédéral) et de la Commission fédérale suisse des communications (ComCom). La Division FM est le centre de compétence pour les tâches réglementaires d'autorité nationale en matière de radiocommunications, de compatibilité électromagnétique (CEM) et de compatibilité électromagnétique de l'environnement (CME). La Division est subdivisée en quatre sections: 1) Technologies radio; 2) Planification des fréquences; 3) Assignation des fréquences; et 4) Contrôle des émissions radioélectriques	En Suisse, dans les bandes civiles, les fonctions liées à l'assignation et à l'attribution des fréquences sont assumées conjointement par deux organismes: la Commission fédérale des communications (ComCom) et l'office fédéral des communications (OFCOM), à l'exception des assignations du service aéronautique. L'OFCOM prépare les transactions commerciales de la Commission fédérale de la communication, effectue les demandes nécessaires et exécute ses décisions. Dans le secteur des radiocommunications, où la Commission fédérale de la communication a délégué ses pouvoirs à l'OFCOM, celui-ci accorde entre autres, les licences radioélectriques qui ne concernent pas les services de télécommunication, par exemple les licences attribuées aux sociétés radio et radio amateur. En outre, l'OFCOM octroie des licences à tous les fournisseurs de services de réseau fixe (sans procédure d'appel d'offres), pour sa part, la ComCom attribue les licences pour la fourniture de services de base et les licences pour la fourniture de services téléphoniques mobiles et d'autres services radioélectriques, sur la base d'un appel d'offres. Elle approuve également les plans de fréquences..
Syrie	Etats arabes	Pays en développement	d) Non.	Est rattachée à un département public plus important (Etablissement syrien des télécommunications).	Responsabilité répartie entre des organismes distincts.
Tadjikistan	Europe et CEI	Pays en développement	d) Conformément à la nouvelle loi sur les télécommunications en date du 22 mai 2002, qui a été approuvée, il est prévu de confier la gestion du spectre à un organisme relevant du gouvernement de la République du Tadjikistan d'ici à décembre 2003.	L'organisation de la gestion du spectre est la suivante: inspection nationale des communications au ministère des communications de la République du Tadjikistan.	La responsabilité de la gestion du spectre relève d'un organisme unique.
Thaïlande	Asie-Pacifique	Pays en développement	(org.) voir la pièce jointe d) La Thaïlande a l'intention de créer une organisation indépendante (NTC)	Le PDT est rattaché à un département public plus important.	Organisme unique

Administration	Région	Niveau de développement	Q. 16 a) Structure de la gestion du spectre Q. 16 d) es changements ont-ils été apportés récemment ou sont-ils prévus?	Q. 16 b) Quel organisme s'occupe de la gestion du spectre?	Q. 16 c) La gestion du spectre relève-t-elle d'un organisme unique ou d'organismes différents?
Turquie	Europe et CEI	Pays en développement	(org.) d) La structure a été modifiée en 2001. Auparavant, il n'existait aucune autorité de régulation des télécommunications?	Le département de la gestion du spectre est rattaché à l'autorité de régulation des télécommunications, qui est une autorité indépendante. L'autorité des télécommunications a été créée en temps que personne morale de droit public, disposant d'un budget privé et d'une autonomie administrative et financière depuis le 27 janvier 2000, conformément à l'Article 5 de la Loi N° 4502, modifié par la loi sur les radiocommunications hertziennes, N° 2813, afin de mettre en œuvre les mesures prévues par la loi sur les communications hertziennes N° 2813, la Loi N° 406 sur les communications télégraphiques et téléphoniques et d'autres loi et est entrée en vigueur le 15 août 2000. L'autorité travaille sous la tutelle du Ministère des transports.	La responsabilité de la gestion du spectre relève d'une seule autorité.
Ouganda	Afrique	PMA	a) Voir le point 16 (c) d) Néant	Fait partie de la structure de la Commission des communications de l'Ouganda. Uganda Communication est un organisme réglementaire de l'Ouganda. La gestion du spectre relève du département technique de l'UCC. Ce service s'occupe de la gestion du spectre et compte six techniciens professionnels.	La responsabilité de la gestion du spectre relève de l'UCC, qui s'occupe des questions politiques et réglementaires relatives aux communications dans le pays.
Ukraine	Europe et CEI	Pays développés	-	-	-
Emirats arabes unis	Etats arabes	Pays en développement	-	-	-
Royaume-Uni	Europe et CEI	Pays développés	(org.) Organigramme d) En 2004, l'agence sera rattaché à un nouvel organisme de régulation national des télécommunications qui regroupera cinq organismes de télécommunication existants.	Organisme relevant actuellement d'un département des pouvoirs publics	Organisme unique
Ouzbékistan	Europe et CEI	Pays en développement	d) La structure de la Commission nationale des fréquences radioélectriques a été remaniée: le groupe de travail du SCRF a été rebaptisé direction, les effectifs ont été augmentés et les départements ont été créés.		La gestion du spectre est confié à un organisme séparé, le Comité national des fréquences radioélectriques de la République d'Ouzbékistan (SCRF RU), qui est rattaché à l'agence des communications et de l'information de l'Ouzbékistan.
Venezuela	Amériques	Pays en développement	-	Institut autonome relevant d'un ministère	Organisme unique (CONATEL)
Viet Nam	Asie-Pacifique	Pays en développement	-	-	Organisme unique

ANNEXE 2-I

Réponses concernant les ressources humaines (Question 16 e) et f)

Administration	Région	Niveau de développement	Q.16e) Nombre de spécialistes	Q.16f) Personnel d'appui
Albanie	Europe et CEI	Pays en développ.	environ 14 spécialistes	environ 8 spécialistes
Antigua-et-Barbuda	Amériques	Pays en développ.	néant	néant
Arménie	Europe et CEI	Pays en développ.	54	50
Bahamas	Amériques	Pays en développ.	3	1
Bahreïn	Etats arabes	Pays en développ.	8	16
Bhoutan	Asie-Pacifique	Pays les moins avancés	néant	2
Bosnie-Herzégovine	Europe et CEI	Pays en développ.	Experts: 8 pour la planification, 4 pour le contrôle des émissions	2
Botswana	Afrique	Pays en développ.	8	4
Burkina Faso	Afrique	Pays les moins avancés	2	3
Burundi	Afrique	Pays les moins avancés	2	2
Cameroun	Afrique	Pays en développ.	–	–
Canada	Amériques	Pays développ.	300 (environ)	50 (environ)
République centrafricaine	Afrique	Pays les moins avancés	1	3
Chili	Amériques	Pays en développ.	3	6
Chine	Asie-Pacifique	Pays en développ.	25	environ 100
Colombie	Amériques	Pays en développ.	25	10
Comores	Afrique	Pays les moins avancés	1	néant
Costa Rica	Amériques	Pays en développ.	8 CNR, ICE 3	2 CNR
Côte d'Ivoire	Afrique	Pays en développ.	–	–
Croatie	Europe et CEI	Pays en développ.	20	30
Cuba	Amériques	Pays en développ.	–	–
Chypre	Europe et CEI	Pays en développ.	7	8
République tchèque	Europe et CEI	Pays en développ.	30	8
Egypte	Etats arabes	Pays en développ.	2	9
El Salvador	Amériques	Pays en développ.	2	6
Erythrée	Afrique	Pays les moins avancés	3	rien
Estonie	Europe et CEI	Pays en développ.	20	27
Ethiopie	Afrique	Pays les moins avancés	2	5
Finlande	Europe et CEI	Pays développ.	30	16

Administration	Région	Niveau de développement	Q.16e) Nombre de spécialistes	Q.16f) Personnel d'appui
France	Europe et CEI	Pays développ.	95	110
Grèce	Europe et CEI	Pays développ.	9 EETT 3 Ministère	6
Guatemala	Amériques	Pays en développ.	4	–
Hongrie	Europe et CEI	Pays en développ.	135	64
Iran	Asie-Pacifique	Pays en développ.	–	–
Irlande	Europe et CEI	Pays développ.	3	1
Jordanie	Etats arabes	Pays en développ.	La TRC répondra à cette question	La TRC répondra à cette question
Lettonie	Europe et CEI	Pays en développ.	environ 60 spécialistes	environ 6 spécialistes
Liban	Etats arabes	Pays en développ.	5	5
Lesotho	Afrique	Pays les moins avancés	14	11
Liechtenstein	Europe et CEI	Pays développ.	1 + sous-traitant	1 + sous-traitant
Lituanie	Europe et CEI	Pays en développ.	25	12
Madagascar	Afrique	Pays les moins avancés	8	4
Mali	Afrique	Pays les moins avancés	6	–
Malte	Europe et CEI	Pays en développ.	4 (temps partiel)	4 (temps partiel)
Mauritanie	Afrique	Pays les moins avancés	3	5
Maurice	Afrique	Pays en développ.	–	–
Mexique	Amériques	Pays en développ.	7	–
Moldova	Europe et CEI	Pays en développ.	6 (Inspection nationale des communications seulement)	4 (Inspection nationale des communications seulement)
Monaco	Europe et CEI	Pays développ.	2	0
Maroc	Etats arabes	Pays en développ.	14	5
Pays-Bas	Europe et CEI	Pays développ.	150	150
Nicaragua	Amériques	Pays en développ.	15	–
Niger	Afrique	Pays les moins avancés	2	–
Panama	Amériques	Pays en développ.	9	2
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Asie-Pacifique	Pays en développ.	environ 30	environ 30
Pérou	Amériques	Pays en développ.	12	12
Philippines	Asie-Pacifique	Pays en développ.	environ 10	environ 100 ou plus
Pologne	Europe et CEI	Pays en développ.	130	70
Portugal	Europe et CEI	Pays en développ.	39	41
Qatar	Etats arabes	Pays en développ.	11	5
Rwanda	Afrique	Pays les moins avancés	3	2
Samoa	Asie-Pacifique	Pays les moins avancés	2	1
Sénégal	Afrique	Pays en développ.	5	3
Slovénie	Europe et CEI	Pays en développ.	16	7

Administration	Région	Niveau de développement	Q.16e) Nombre de spécialistes	Q.16f) Personnel d'appui
Espagne	Europe et CEI	Pays développ.	–	–
Sri Lanka	Asie-Pacifique	Pays en développ.	10	25
Suriname	Amériques	Pays en développ.	1	3
Swaziland	Afrique	Pays en développ.	3	3
Suisse	Europe et CEI	Pays développ.	90	10
Syrie	Etats arabes	Pays en développ.	15	30
Tadjikistan	Europe et CEI	Pays en développ.	5	17
Thaïlande	Asie-Pacifique	Pays en développ.	6	20
Turquie	Europe et CEI	Pays en développ.	20	5
Ouganda	Afrique	Pays les moins avancés	6	2
Ukraine	Europe et CEI	Pays développ.	environ 300	environ 150
Emirats arabes unis	Etats arabes	Pays en développ.	2	3
Royaume-Uni	Europe et CEI	Pays développ.	245	297
Ouzbékistan	Europe et CEI	Pays en développ.	136	38
Venezuela	Amériques	Pays en développ.	80	40
Viet Nam	Asie-Pacifique	Pays en développ.	–	–

ANNEXE 2-J**Liste des stations de contrôle des émissions fixes, mobiles
et transportables, par Etat Membre****Légende:**

RX	Récepteur	TX	Emetteur
SpA	Analyseur de spectre	Meas	Mesure
DF	Radiogoniomètre	R&S	Rohde & Schwarz
Ant	Antenne	HP	Hewlett Packard
DB	Base de données	Mon	Contrôle
SW	Logiciel	BC	Radiodiffusion
NA	Sans objet	NR	Pas de réponse
–	Pas de réponse à la question		

Stations de contrôle des émissions												
Pays	Fixes				Mobiles				Transportables			
	Nombre de stations	Installations	Mon F _{max} MHz	DF F _{max} MHz	Nombre de stations	Installations	Mon F _{min} MHz	DF F _{max} MHz	Nombre de stations	Installations	Mon F _{min} MHz	DF F _{max} MHz
ALBANIE	1	Radiodiffusion seulement	3000	30	1	RX ⁵ ,SpA,DF BC seulement	–	–	1	RX,SpA,DF BC seulement	–	–
BAHAMAS	0				0				0			
ANTIGUA-ET-BARBUDA	0				0				0			
BAHREÏN	4	RX,SpA,DF	1000	1000	1	RX,DF	18000	1300	3	RX,DF	1000	1000
BHOUTAN	1	Système Argus, 3 antennes fixes, analyseur de spectre	3000	3000	1	Analyseur de spectre miniport avec rotor d'antenne	3000	3000	1	Récepteur miniport, un ESVN 20	3000	3000
BOSNIE-HERZEGOVINE	0				1	RX,SpA,DF R&S logiciel Argus	2750	2750	0			
BOTSWANA	0	En cours d'acquisition			0				1	RX, DF	3000	3000
BURKINA FASO	1	RX (V/UHF)	1000	–	0				1	RX (V/UHF)	1000	–
BURUNDI	0				0				3	RX,Watt-Mtr SpA (ultérieurement)	–	–
CAMEROUN	2	RX 3-30 RX136-470	470	–	0	En cours d'acquisition			0			
CANADA ²	2 stations centrales + 85 stations distantes	RX, SPA, analyseurs de modulation, décodeur de tonalité, radiogoniomètre, commutateur radiofréquence, matrice audio	3000	1300	7	RX, SPA, analyseurs de modulation, décodeur de tonalité, radiogoniomètre	3000	1300	Variable	RX, SPA, analyseurs de modulation, décodeur de tonalité, radiogoniomètre	3000	1300

⁵ Récepteur

CHINE	2006	HF: RX R/S-ESMB SPA Agilent-8563 DF R/S-DDF01M Ant R/S-ADD011 V/UHF: RX R/S-ESMB SpA Agilent-8563 DF R/S-DDF05M Ant R/S-ADD051	1000	12750	56	RX: R/S-ESVN40 ICOM 8500 DF	1	30	> 300	RX R/S-EB200 SpA Agilent-8563E	30	3000
COLOMBIE	6	RX, DF, analyseur de signaux vectoriels, décodeur télégraphique universel	3000	2700	7	RX, DF, SpA, analyseur de signaux vectoriels, décodeur télégraphique universel	4000	2700	0			
COMORES	1	RX AR-3000A	2000	–	1	RX AR-3000A	2000	–	1	RX AR-3000A	2000	–
COSTA RICA	1	Approprié	3000	0,009	1	Approprié	3000	9	0			
COTE D'IVOIRE	1	RX,SpA,DF	1000	0,001	2	RX,SpA,DF	1000	0,001	2	RX,SpA,DF	1000	30
CROATIE	9	RX,SpA,DF	20000	20000	7	RX,SpA,DF	20000	20000	4	RX,SpA,DF	1000	1000
CUBA	4	RX, SpA, synthétiseur de fréquence, système automatique de contrôle des émissions	2000	–	0				0			
CHYPRE	0				1	RX,SpA,DF, SW & DB,PC GPS	3000	1000	0			
REPUBLIQUE TCHEQUE	2	RX: ESVN40, R3261C, SPA: Advantest U3641, Argus IT	2050	–	5	ESVN40, ESMB, FSEB 30, R3261A, R3371A, Argus IT	2700	2x 1000 1x 1300	1	ICOM 8500, Radiovisuel	2000	–
EGYPTE	4	RX, SpA, DF	3000	3000	2	RX, SpA, DF	3000	3000	2	RX, SpA	3000	–
EL SALVADOR	3	RX,SpA,DF, contrôle automatique des paramètres radioélectriques, distribution ANT	1000	1000	0				2	RX,SpA,DF, système de distribution d'antenne	26500	1000
ERYTHREE	1	RX,SpA,DF	2700	2700	1	RX,SpA,DF	2700	2700	0			
ESTONIE	5	RX R&S ESVN20 9kHz – 275 MHz ESVN40 10MHz – 1000MHz SpA R&S FSP 9kHz – 30GHz HP 9kHz – 23GHz Advatest 9kHz –	20000	20000	8	RX R&S ESVN20 9kHz – 2750MHz ESVN40 10MHz – 1000MHz SpA R&S FSP 9kHz – 30GHz HP 9kHz – 23GHz Advatest 9kHz –	20000	1000	1	RX R&S ESVN20 9kHz – 2750MHz ESVN40 10MHz – 1000MHz (AM, FM, SSB) SpA (R&S FSP 9kHz – 30GHz HP 9kHz – 30GHz HP 9kHz –	1000	–

		26,5GHz) Mong RX R&S EB200 10kHz – 3GHz ESMB 20MHz – 3GHz) DF R&S DDF190 HF,U/VHF Telegon 20MHz – GHz), équipements de mesure de la couverture GSM, système d'analyseurs de brouillages GSM, système d'analyse DAB				26,5GHz), Mon RX R&S EB200 10kHz – 3GHz ESMB 20MHz – 3GHz) DF R&S DDF190 HF,U/VHF Telegon 20MHz – 2GHz)				23GHz Advatest 9kHz 26,5GHz)		
ETHIOPIE	0				0				0			
FINLANDE	4	RX: H/V/UHF DF: HF/VHF	50000	3000	3	RX V/UHF DF VHF	1300	1300	3	RX V/UHF (antennes directives portatives)	3000	3000
FRANCE	2 16 37	6 stations centrales, 52 stations distantes, 7 stations de commande	20-1350 20-3000 9KHz	20-1350 20-3000	27	Note (1)	20-1000 30-40000	20-1000	1	Note (1)	3000	3000
GABON		Pas de réponse				Pas de réponse				Pas de réponse		
GRECE	2	RX, SpA, DF, logiciel de contrôle des émissions	3000	3000	1	RX, SpA, DF	3000	3000	1	2 SpA	40000	–
GUATEMALA		Utilisation de stations transportables				Utilisation de stations transportables			3	Antennes directives utilisées comme analyseurs de spectre et comme récepteur d'intensité du champ électrique. On utilise également des systèmes de positionnement mondial et des antennes «pistolet» d'amplification pour déterminer la direction précise et l'azimut du signal	26500	3000
IRAN	7	RX, SpA, DF, émetteur complet TX ⁶	300	1000	7	RX, SpA, DF	1000	1000	2	RX, SpA, DF	1000	1000

⁶ Emetteur

IRLANDE	1	Antennes omnidirectives et directives, utilisables entre 30 kHz et 1,3 GHz Récepteurs pour la gamme 30 kHz – 3 GHz. Analyseurs de spectre utilisables entre 0 Hz et 40 GHz.	40000	1300	1	Antennes omnidirectives assurant une couverture entre 68 MHz et 1,0 GHz Récepteurs pour la gamme 30 kHz – 3 GHz. Analyseurs de spectre pour la gamme 0 Hz – 40 GHz.	3000	3000	2	Antennes directives assurant une couverture entre 20 kHz et 3,0 GHz Récepteurs assurant une couverture entre 30 kHz et 3 GHz.	3000	3000
JORDANIE	0				0				0			
LETTONIE	1	Une station centrale: RX MINILOCK 6910 (Schlumberger), ESVN40 DF ESMC (R&S DDF190 SpA R& S FSP Jeu d'antennes R& S AU900A4 Logiciel R&S ARGUS	3000	1300, 3000	1	Station mobile de contrôle des émissions avec radiogoniomètre: RX R&S ESVN40 Récepteur miniport:EB200 DF R&S DDF190 SpA R&S HP8563E jusqu'à 26,5 GHz, avec jeu d'antennes réflecteur Antenne mat pneumatique et jeu d'antennes Logiciel ARGUS,	3000	2700	0			
	4	Quatre stations régionales: RX R&S ESMB ICOM, AoR DF R&S DDF190 Jeu d'antennes AU900A5 Logiciel Logiciel ARGUS (en cours de mise en œuvre)			1	Station mobile de mesures GSM et de mesures du champ pour la radiodiffusion numérique. RX R&S ESVB, mat. et jeu d'antennes couverture système de mesure R&S TS9955 Logiciel ARGUS	26500					
					1	Station mobile adaptée aux mesures KTV SpA TEKTRONIX 2715, RX R&S ESMB, mat., antenne.	2600					
					1		1000					
LIBAN	1 2	RX, SpA, Radiogoniomètre Radiogoniomètre	2700	20	1 2	SPA, Radiogoniomètre <i>Idem, mais prévu</i>	2700	20	0			
LESOTHO	1	RX	1000		0				1	RX portable		

LITUANIE	5	RX: EB200, ESVN40, ESMB; SpA: HP8591EM, HE4407B; DF: DDF190	1300	1300	1	RX: ESMB SpA: HP 8591EM, HP E4407B	3000	–	1	RX: EB200, ESMB; SpA: HP 8591EM, HP E4407B	18000	
MADAGASCAR	1	RX, SpA	3000	–	0				1	RX, SpA	3000	–
MALTE	1	Contrôle des émissions radioélectriques, RX, logiciel de contrôle des émissions radioélectriques	3000	1000	1 1 1	<u>DF</u> Contrôle des émissions radioélectriques RX <u>SpA</u> Contrôle des émissions radioélectriques RX Logiciel de contrôle des émissions	3000	1000	0			
MAURITANIE	2	RX: HF, V/UHF SpA: 9K-26GHz RFI Equipement émetteur-récepteur Oscilloscope DF: processeur du spectre 8067 TCI avec trois postes de travail DELL	3000	3000	2	RX: R&S ESMB EB200 DF: DF4400 SpA: E4407B 9K-26.5 GHz Antennes: HF, V/UHF, GSM	26000	1300	1	RX: 10K-3GHz SpA: 9K-3GHz	3000	
MOLDOVA		NR				NR				NR		
MONACO	1	RX	2000						1	RX, SpA, DF	2000	–
MAROC	1	RX (mesure), SpA, DF, Système d'antennes	1000	1000	2	RX (mesure), SpA, DF, Système d'antennes, Portable RX, GPS Autres équipements de contrôle des émissions en cours d'acquisition	1000	1000	0			
NIGER	0				0				0			
PANAMA	6	–	4000	1350	1	–	4000	1300	–	–	4000	1350
PEROU		Pas de réponse										
POLOGNE	18	RX (contrôle des émissions et mesure), SpA, DF, Ant (mesure), PC	3000	1300	36	RX (contrôle des émissions et mesure), SpA, DF, Ant (mesure), PC	26000	1300		Spécialisé, dépend des tâches	26000	–
PORTUGAL	114	RX surveillé, à distance, sans personnel (contrôle des émissions, mesure) SpA DF	2750	2750	24	DF Unités mobiles de contrôle des émissions RX (mesure) SpA,	50000	1000	0			

		Systèmes d'antenne DF, décodeurs, enregistreurs audio, récepteur de télévision, analyseur FM/RDS, analyseur de modulation.				antenne DF, mesure de la puissance, compteur, récepteur de télévision, contrôle des émissions radioélectriques						
QATAR	1	Projet AFMS en cours de mise en œuvre. RX, SpA, DF EMI/EMC RX	3000	3000	2	Projet AFMS en cours de mise en œuvre. RX, SpA, DF EMI/EMC RX	3000	3000	0			
ROUMANIE		NR				NR				NR		
RWANDA	0				0				0			
SAMOA	0				0				0			
SENEGAL	1	RX, SpA, DF	1750	1750	2	SpA, DF	1750	1750	0			
SLOVENIE	1	RX, SpA	2G75 26000	-		RX, SpA, DF (analogique/ numérique).	3000	3000	0			
ESPAGNE	55	102 RX 1 SpA 1 DF	40000	3000	25	1 RX 1 SpA 1 DF	26000	3000	45	RX, SpA	26000	3000
SRI LANKA	9	RX, SpA, DF Contrôle & DF SW.	3000	3000	7	RX, SpA, DF Contrôle & DF SW. GPS Rec.	3000	3000	0			
SURINAME	1	RX, SpA	500	-	0				0			
SWAZILAND	0				1	RX, SpA, DF Enregistreur de son			0			
SUISSE	55	-	26500	1300	=	-	26500	1300	=	-	26500	1300
SYRIE	0				0				0			
TADJIKISTAN	1	RX AR-5000, AR-3000, STV- 402, STV-302-1. SpA SDU-5000	2600	2600	0				0			
TANZANIE	0				0				0			
THAÏLANDE	14	RX, SpA, DF	1800	1000	15	RX, SpA, DF	1800	1000	6	RX, SpA, DF	26500	1000
TURQUIE	178	En cours de mise en œuvre RX, SpA, DF Antenne (log-périodique, omnidirective)	2500	2500	1712	En cours de mise en œuvre RX, DF Antenne (log-périodique, omnidirective)	2500	2500	138	En cours de mise en œuvre RX, SpA, DF Antenne (log-périodique, omnidirective)	2500	2500
OUGANDA	0				1	Système de gestion du spectre. Prévu pour août 2003	3000	3000	1	FM_RX, SpA, SW	108,0	
UKRAINE	66	RX,DF	2600	1000	33	RX, SpA, DF	2600	1000	5	RX, DF	1000	1000

EMIRATS ARABES UNIS	2	RX 9KHZ - 1GHz SpA 10 KHz à 3.5GHz, DF 20-100MHz	1000	1000	2	RX, DF 20 MHz-500MHz RX, DF 20-1000MHz	1000	1-500 2-1000	1	RX 20-1000MHz	1000	-
ROYAUME-UNI	201	Fixe Distance DF 9K-30M RX 9K-3G SpA	3000	3000	3	DF RX 9K-50G SpA	50000	50000	3	DF, RX, SpA	1200	1200
OUZBEKISTAN	15	DF EBD190, RX EB200	18000	3000	15	DF EBD190, RX ESMB	3000	3000	0			

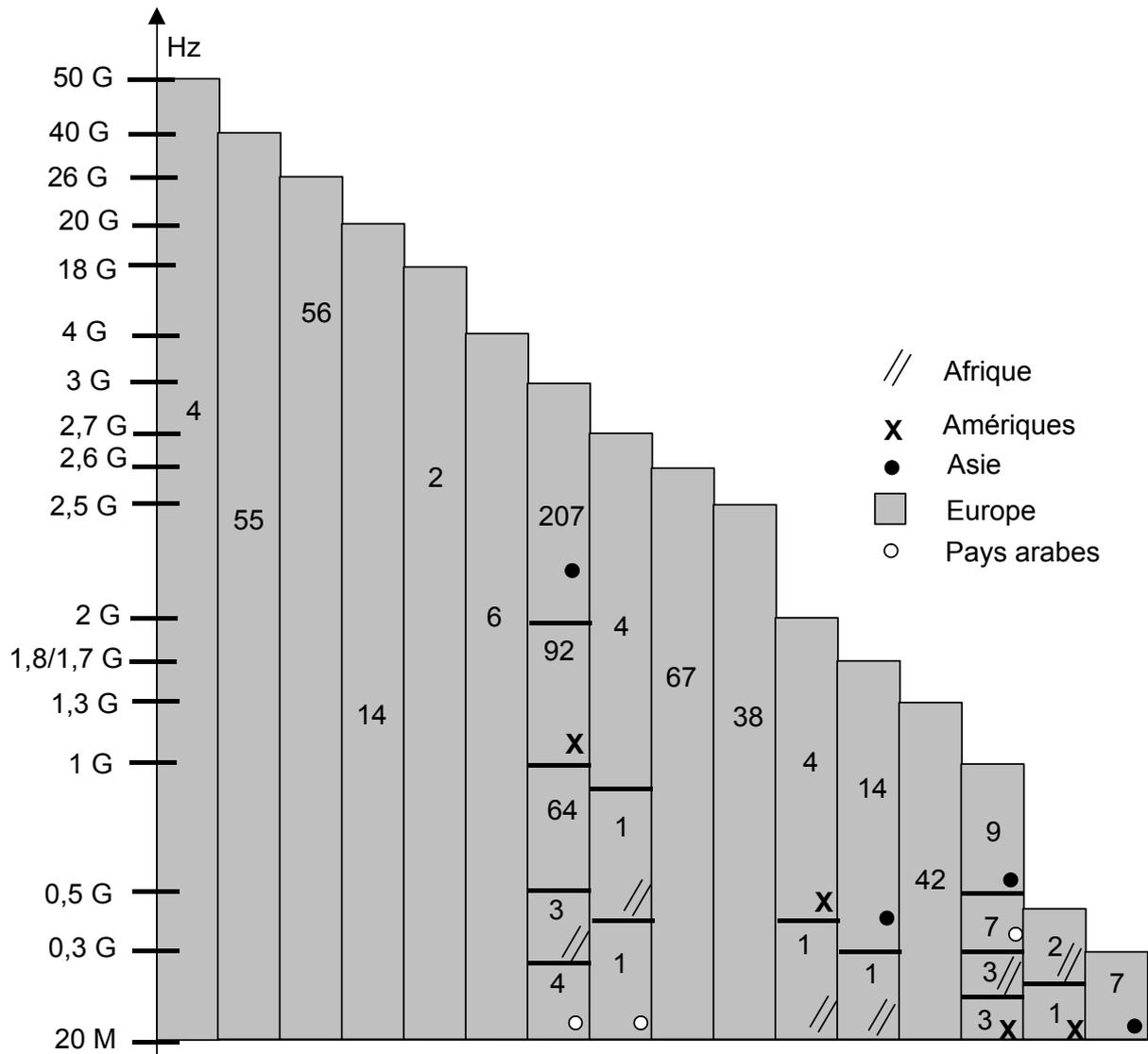
Note 1)

Installations	Contrôle des paramètres techniques et du contenu	
Tâches réalisées pour les systèmes OSG	-	
Tâches réalisées pour les systèmes non OSG	-	
France		
Installations	L'agence n'a pas de moyens propres pour le contrôle des émissions spatiales. Depuis 2001, elle travaille par convention avec la station allemande de Leeheim avec laquelle elle vient de conclure, pour les prochaines années, un protocole de coopération (MoU) sur le contrôle des satellites sous l'égide de la CEPT. La station de Leeheim est composée principalement de trois antennes de réception, couvrant la bande 130 MHz – 12,75 GHz, et d'une salle de contrôle comprenant l'ensemble des moyens informatiques et de mesures.	
	Principales tâches réalisées par la station Leeheim	
	Aide aux travaux de planification de réseau à satellites	20%
	Traitement des brouillages	20%
	Contrôles	60%
	Ce centre réalise des observations de systèmes à satellites existants. Il peut également être sollicité avant le lancement d'un satellite pour effectuer des essais de compatibilité.	
Tâches réalisées pour les systèmes OSG	Les opérations élémentaires réalisées pour l'agence par la station de Leeheim sont: <ul style="list-style-type: none"> • le balayage d'une orbite/bande de fréquences; • la rédaction d'une «fiche d'identité» du satellite; • le contrôle de la position d'un satellite. 	
Tâches réalisées pour les systèmes non OSG	Pour les satellites non géostationnaires l'agence a fait réaliser principalement: <ul style="list-style-type: none"> • des mesures de densité de flux de puissance; • des calculs de trajectoires; • signal démodulation. 	

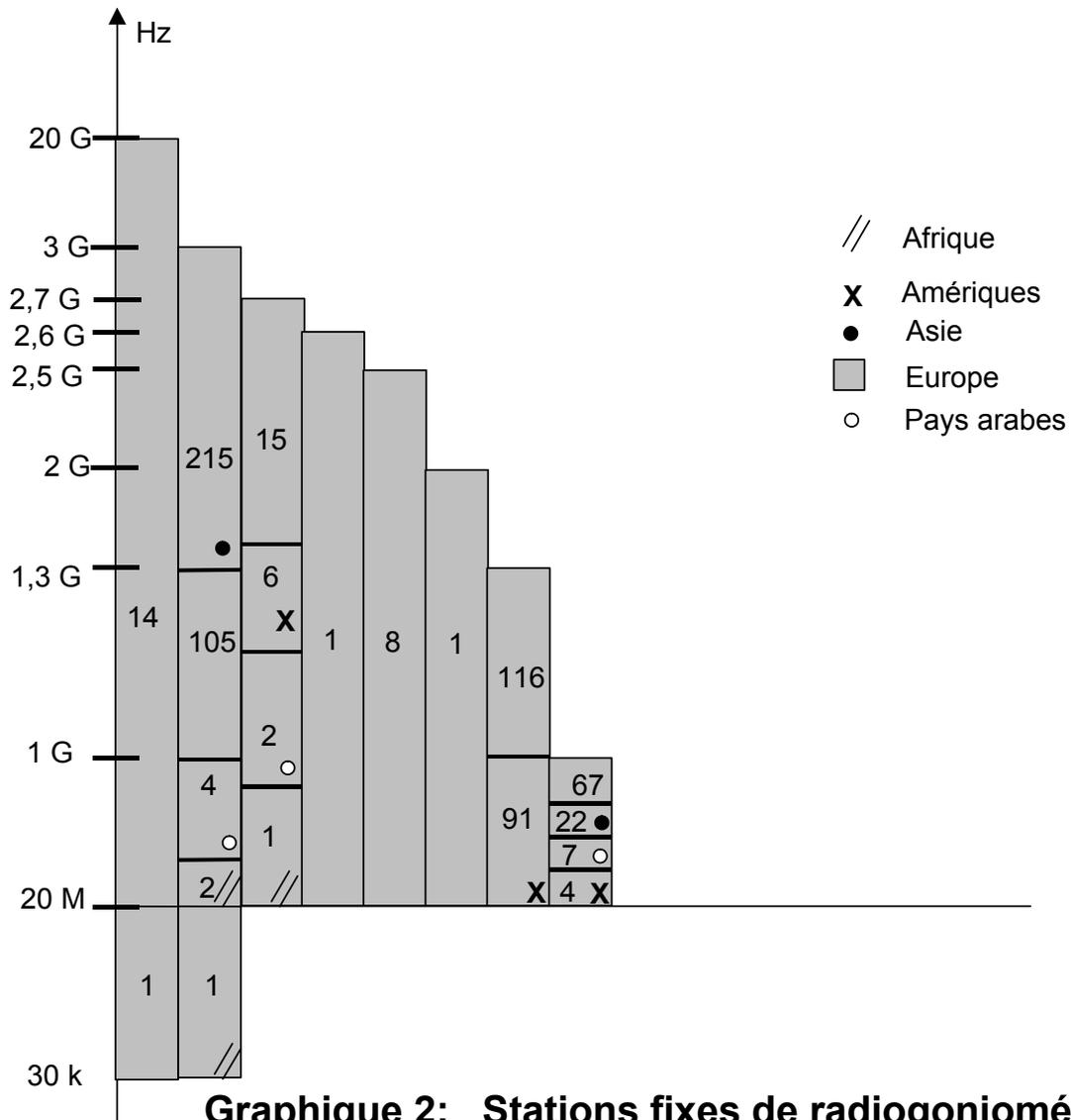
ANNEXE 2-K

Stations de contrôle technique du spectre radioélectrique

- Graphique 1: Stations fixes de mesure
- Graphique 2: Stations fixes de radiogoniométrie
- Graphique 3: Stations mobiles de mesure
- Graphique 4: Stations mobiles de radiogoniométrie
- Graphique 5: Stations transportables de mesure
- Graphique 6: Stations transportables de radiogoniométrie



Graphique 1: Stations fixes de mesure



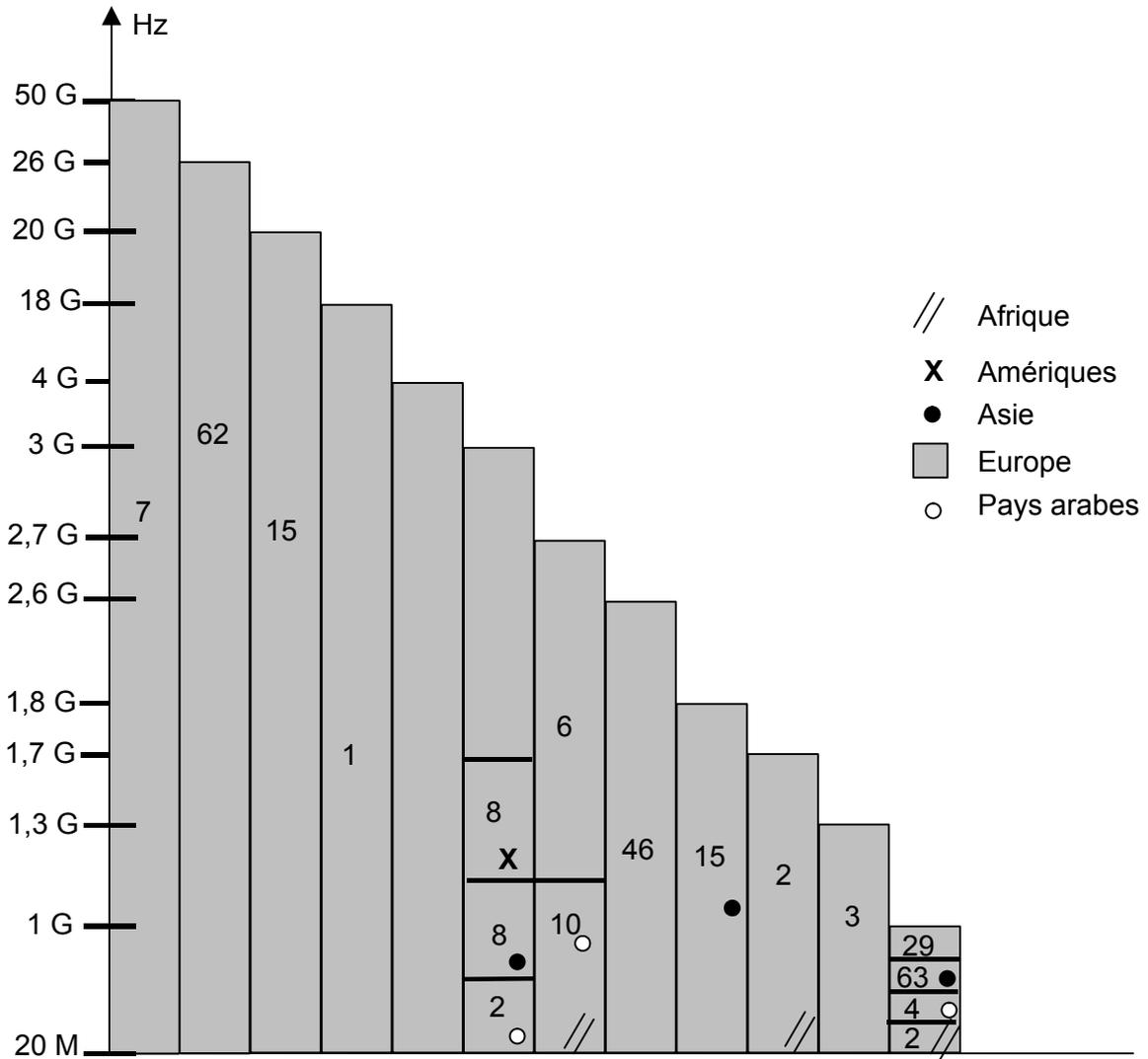
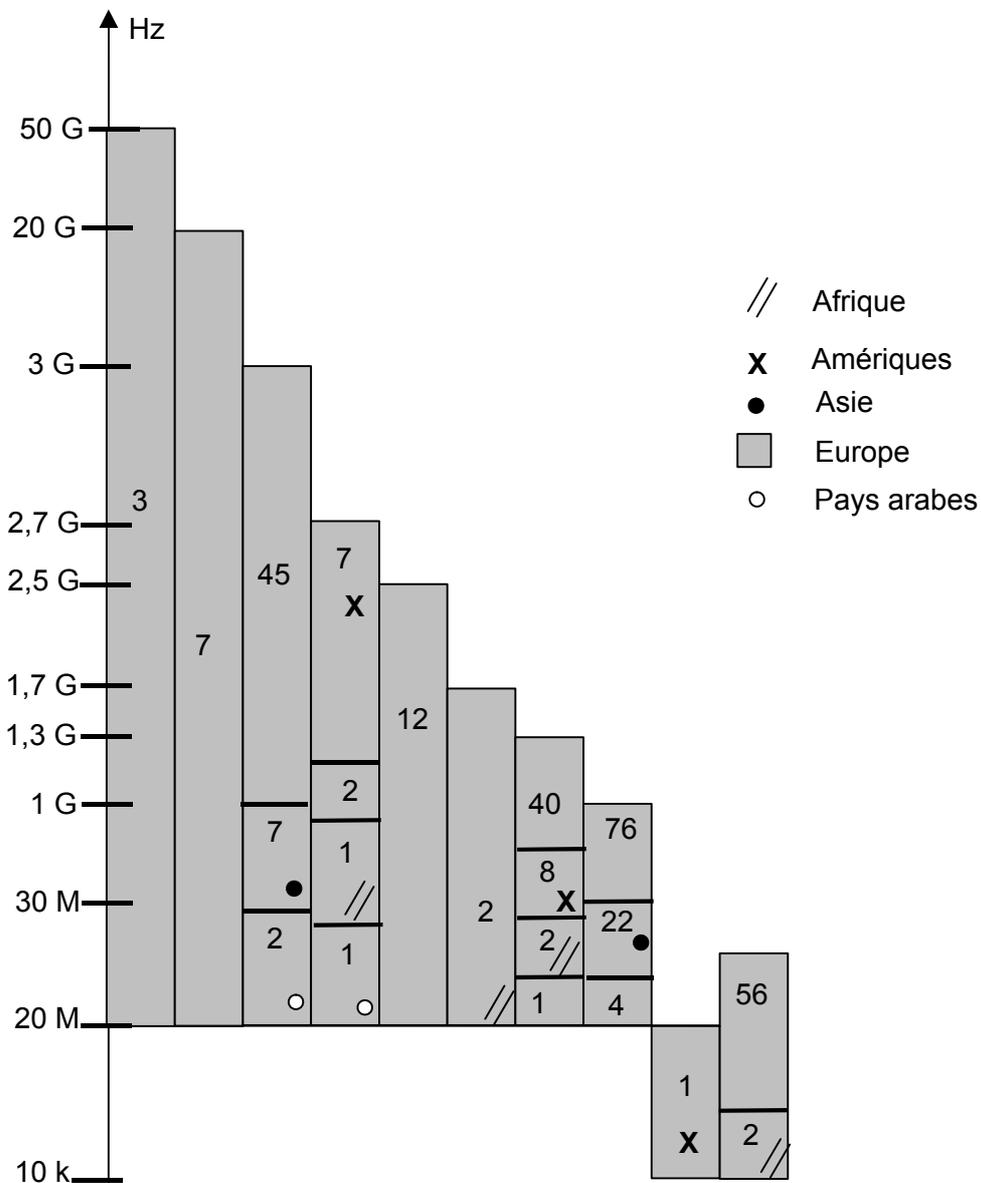
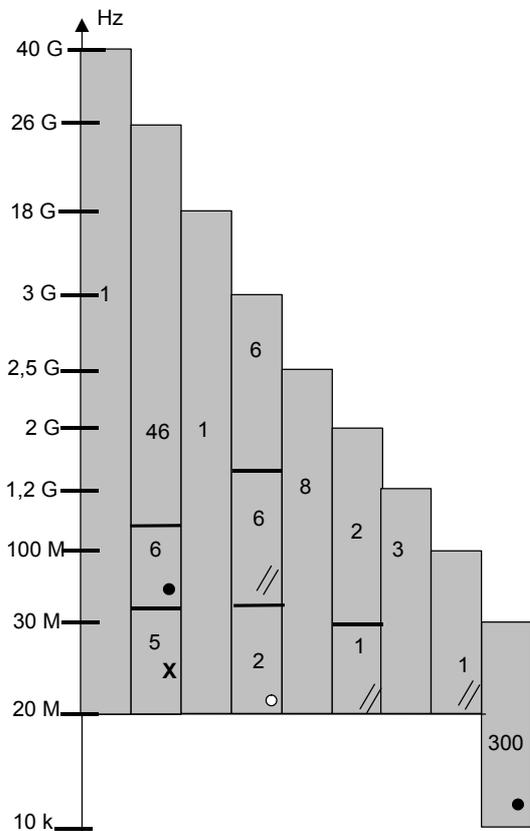


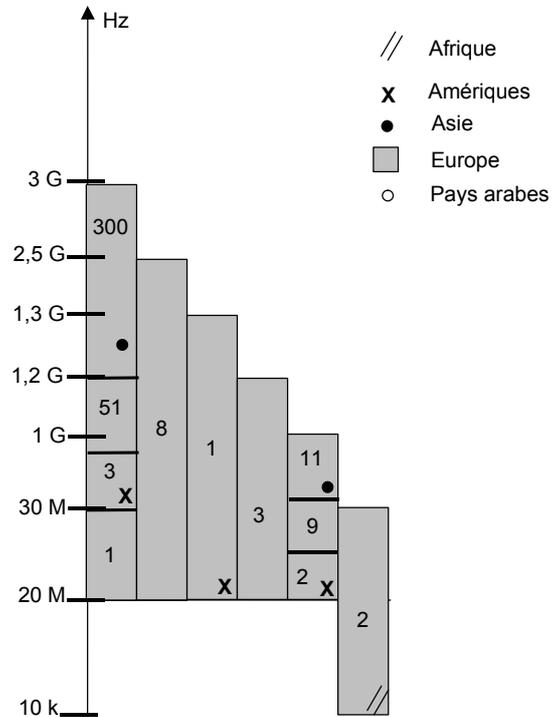
Gráfico 3: Estaciones móviles de medición



Graphique 4: Stations mobiles de radiogoniométrie



Graphique 5: Stations transportables de mesure



Graphique 6: Stations transportables de radiogoniométrie

ANNEXE 2-L

Réponses concernant la coopération entre la gestion du spectre et le contrôle des émissions (Question 12 r), s), t) et u))

- Participation des Etats Membres aux programmes de contrôle technique du spectre radioélectrique de l'UIT
- Travaux (en pourcentage) réalisés par le service de contrôle technique du spectre radioélectrique au bénéfice des Départements gestion Administrative

	Pays	Programme de contrôle technique du spectre de l'UIT	Coopération entre les Départements de gestion du spectre et de contrôle des émissions				Pays	Programme de contrôle technique du spectre de l'UIT	Coopération entre les Départements de gestion du spectre et de contrôle des émissions		
			% Gestion des fréquences	% Mise en application	% Licences				% Gestion des fréquences	% Mise en application	% Licences
1	ALBANIE	–	–	–	–	19	CHYPRE	NON	30	30	40
2	BAHAMAS	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	20	REPUBLIQUE TCHEQUE	OUI	35	65	–
3	ANTIGUA-ET-BARBUDA	NON	0	0	0	21	EGYPTE	NON	30	15	55
4	BAHREIN	NON	50	10	40	22	EL SALVADOR	NON	30	60	10
5	BHOUTAN	NON	60	–	80	23	ERYTHREE	NON	10	70	20
6	BOSNIE-ET-HERZEGOVINA	NON	10	5	85	24	ESTONIE	NO	10	45	45
7	BOTSWANA	NON	35	20	45	25	ETHIOPIE	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
8	BURKINA FASO	OUI	50	30	20	26	FINLANDE	OUI	30	30	40
9	BURUNDI	–	–	–	–	26	FRANCE	OUI	20	70	10
10	CAMEROUN	NON	30	–	–	28	GABON		NR	NR	NR
11	CANADA	OUI	40	20	40	29	GRECE	Temp	30	60	10
12	CHINE	OUI	30	30	30	30	GUATEMALA	NON	40	20	40
13	COLOMBIE	OUI	5	90	5	31	IRAN	NON	–	–	–
14	COMORES	NON	(1)	(1)	(1)	32	IRLANDE	NON	56	20	24
15	COSTA RICA	NON	55	–	20	33	JORDAN	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

	Pays	Programme de contrôle technique du spectre de l'UIT	Coopération entre les Départements de gestion du spectre et de contrôle des émissions				Pays	Programme de contrôle technique du spectre de l'UIT	Coopération entre les Départements de gestion du spectre et de contrôle des émissions		
			% Gestion des fréquences	% Mise en application	% Licences				% Gestion des fréquences	% Mise en application	% Licences
16	COTE D'IVOIRE	NON	34	36	30	34	LETONIE	OUI FM22	70	5	25
17	CROATIE	OUI	35	50	15	35	LIBAN	NON	20	40	40
18	CUBA	OUI	30	20	50	36	LESOTHO	NON	50	30	20
37	LITHUANIE	OUI	34	33	33	54	SLOVENIE	NON	60	20	20
38	MADAGASCAR	NON	30	60	10	55	ESPAGNE	NON	40	20	40
39	MALTE	NON	55	20	25	56	SRI LANKA	NON	30	50	20
40	MAURITANIE	NON	–	–	–	57	SURINAME	NR	43	22	43
41	MOLDOVA	NR	NR	NR	NR	58	SWAZILAND	NON	80	0	20
42	MONACO	NON	20	10	70	59	SUISSE	NON	70	20	10
43	MAROC	NR	40	10	50	60	SYRIE	NON	NA	NA	NA
44	NIGER	NR	NR	NR	NR	61	TADJIKISTAN	NON	72	18	10
45	PANAMA	NON	50	30	40	62	TANZANIE	NON	NR	NR	NR
46	PEROU	NR	NR	NR	NR	63	THAILANDE	OUI	30	70	0
47	POLOGNE	NON	15	70	15	64	TURQUIE	NON	NA	NA	NA
48	PORTUGAL	NON	5	85	10	65	OUGANDA	NON	20	80	80
49	QATAR	NON	–	–	–	66	UKRAINE	OUI	25	30	45
50	ROUMANIE	NR	NR	NR	NR	67	EMIRATS ARABES UNIS	NR	NR	NR	NR
51	RWANDA	NA	NR	NR	NR	68	ROYAUME-UNI	OUI	30	20	0
52	SAMOA	NON	68	NR	NR	69	OUBÉKISTAN	NON	20	70	10
53	SENEGAL	NON	NR	NR	NR						

NR = Pas de réponse.

- (1) r) Coopération entre gestion du spectre et contrôle des émissions: **Réponse:** C'est la même personne qui s'occupe de tout: gestion du spectre, contrôle des émissions, établissement des licences, factures, courrier, contacts avec l'UIT-R (Questionnaires), contacts avec le ministère bénéficiaire des recettes de la gestion du spectre, aspects réglementaires, etc.

ANNEXE 2-M**Réponses concernant l'inspection des stations de radiocommunication
(Question 13)****Légende:**

App. = Appareils de mesure

T = Techniques

Mes = Mesures

Monit = Stations de mesure de contrôle technique

A = Antenne

F = Fréquence

P = Puissance

L = Largeur de bande

G = Gain

M = Modulation

I = Intensité du champ

D = Déviation de fréquence

NA = Sans objet

NR = Pas de réponse

- a) Quelles techniques d'inspection utilise votre administration pour déterminer que les utilisateurs du spectre se conforment bien à la législation nationale ou internationale?
- b) Quelles sont les procédures administratives que prévoit votre politique d'inspection (par exemple, nombre d'inspections, type de notification préalable à une inspection, règles et réglementation)?
- c) Quels équipements utilise votre administration pour procéder aux mesures techniques lors d'une inspection?
- d) Quels paramètres techniques votre administration mesure-t-elle lors de la vérification d'un système de radiocommunication?
- e) Quels registres votre administration consulte-t-elle lors de l'inspection d'une station de radiocommunication?

Pays	Inspection des stations	a)	b)	c)	d)	e)
ALBANIE	Oui	Inspection	Loi	NA	NA	NA
ANGOLA	Oui	NR	NR	App.	P,L	NR
ANTIGUA-ET-BARBUDA	Non	Non	Non	Non	Non	Non
ARMENIE	Oui	App.	Loi	App.	App.	NR
BAHAMAS	Oui	Visuel	Inspection	App	F,P,A	Licences
BAHREIN	Oui	App.	App.	App.	App.	Paramètres techniques
BOSNIE	Oui	NR	NR	NR	NR	NR
BOTSWANA	Oui	Licences	Inspection	App.	App.	Licences
BHOUTAN	Oui	NA	Annuel	App.	F,P,D	Contrôle technique
BURKINA FASO	Oui	Inspection	Décentralisation	App.	F,P,L,A	Licences
BURUNDI	Oui	Licences	NR	App.	F,P	Base de données
CAMEROUN	Oui	Paramètres T	Inspection	App.	E,P,PAR,A	Licences
CANADA	Non	Paramètres T	Non	App.	Paramètres Licences	Licences
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	Oui	Paramètres T	NR	Pas App.	NON	Licences
CHILI	Oui	Réception	Type de Service	App	P,F, zone de couverture	Licences
CHINE	Oui	Monit par jour	NR	Monit	P,L	Licences
CHYPRE	Oui	UIT	Plaintes en brouillage	Monit	P,F,----	Licences
COLOMBIE	Oui	Inspection	Inspection annuelle	App.	F,M,D,T,P,L	Licences
COMORES	Non	App	Inspection annuelle	App.	App.	Licences
COSTA RICA	Oui	Inspection	Inspection	App.	L,F,---	Particulier
COTE D'IVOIRE	Oui	Inspection	NR	App.	T,F,M,--	Base de données
CROATIE	Oui	Inspection	NR	Monit	P,F,A,---	Licences
CUBA	Oui	Paramètres techniques	Autorisation (Clause pour TX)	App.	F,D	Licences
EGYPTE	Oui	Inspection Base de données	Lois	App.	F,L, lieu, A interférences	Licences

Pays	Inspection des stations	a)	b)	c)	d)	e)
EL SALVADOR	Oui	Monit	Inspection	App.	F,P,L, Zone	Non
EMIRATS ARABES UNIS	NR	NR	NR	NR	NR	NR
ERYTHREE	Oui	Licences	Inspection	App.	Em. hors bande	Licences
ESPAGNE	Oui	Licences	NR	App.	P,Em, Spectre	Licences
ESTONIE	Oui	Lois	Inspection	App.	P,L,F	NR
ETHIOPIE	Non	NR	NR	NR	NR	NR
FINLANDE	Oui	Inspection	Loi	App.	P,F,D,A	Licences Base de données
FRANCE	Oui	Inspection	Inspection	Contrôle, Mobile	PAR,F, Spectre	Licences
GRANDE-BRETAGNE	Oui	Paramètres techniques	Programme de travail	App.	F,P,M Emission	Non
GRECE	Oui	UIT	Plaintes brouillages	App.	P,A, Masques	Licences
GUATEMALA	Non	Non	Plaintes	NR	I,L,M	NR
IRAN	Oui	Monit	Paramètres techniques	App.	F,L,Em. Lieu	NR
IRLANDE	Oui	Paramètres	Licences	App.	F,L,Em.	Licences
LESOTHO	Non	NR	NR	NR	NR	NR
LETTONIE	Oui	Inspection	Loi	Monit	F,P,L,D,A Lieu	Licences
LIBAN	Oui	Monit	App.	App.	F,D,P,L, -----	UIT/ Licences
LIECHTENSTEIN	Oui	Inspection	Inspection	App.	Em,P	Licences
LITHUANIE	Oui	Inspection	Loi	App.	P,F,L,D	F,D
MADAGASCAR	Oui	Licences	Inspection	App.	P,F,M	Licences
MALI	NR	Non	Non	Non	Non	Non
MALTE	Oui	Inspection	Licences	App.	F,L,P,	Licences
MAROC	Oui	Inspection	Décentralisation	App.	P,L,P,A	Licences
MAURITANIE	Oui	Inspection + Monit	Inspection	App.	I,F,M, Niveau	Base de Données
MOLDOVA	Oui	Mesures	Loi	App.	F,M,A,L,P Em	Licences
MONACO	Oui	Inspection	Visite systématique	App.	F,D,P	Licences
NICARAGUA	Oui	NR	NR	NR	NR	NR

Pays	Inspection des stations	a)	b)	c)	d)	e)
NIGER	Non	NR	NR	NR	NR	NR
OUZBEKISTAN	Oui	Contrôle	Inspection	App.	F,P,T, -----	Licences
OUGANDA	Oui	NR	Règlement	App.	PAR,L,P	Licences
PANAMA	Oui	Inspection	Programme	App.	F,L,I,N	Licences
PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE	Oui	Inspection	Loi	App.	F,P,L,Em	Tests
PAYS-BAS	Non (exception)	NR	NR	NR	NR	NR
PEROU	Oui	Mes	Inspection	App.	P,F	Base de données
POLOGNE	Oui	Mes/ Licences	Non	App.	P,F,Em	Licences
PORTUGAL	Oui	Licences	Loi	App.	Paramètres Em	Licences
QATAR	Oui	Inspection	Inspection	App.	P,F	Licences
ROUMANIE	NR	NR	NR	NR	NR	NR
RWANDA	NR	NR	NR	NR	NR	NR
SAMOA	Oui	NR	NR	NR	NR	NR
SENEGAL	Oui	Inspection	Inspection	App.	P,F,L	Base de données
SLOVENIE	Oui	Contrôle	Interférence	App.	I,M,F,D,P	F,P,M
SRI LANKA	Oui	Monit (L,P)	Inspection	App.	F,L,P	Lieu, Matériel
SUISSE	Oui	Monit	Illégaux	App.	Best Practices	Base de données
SURINAME	Oui	Paramètres T	Loi	App.	F,L	Lieu
SYRIE	NR	NR	NR	NR	NR	NR
SWAZILAND	Oui	Licences	Non	NR	NR	NR
TADJIKISTAN	Oui	Mes/ Licences	Lois	App.	Paramètres techniques	Licences
REPUBLIQUE TCHEQUE	Oui	Mes/ Lois	Inspection	App. + Monit	F,P,L,D + Paramètres	Licences
THAILANDE	Oui	Cas par cas	Rapports	App.	I,F,G,M	Licences
TURQUIE	Oui	Mes	Inspection	App.	P,I,F,L,D	Licences
UKRAINE	Oui	Paramètres T	NR	App.	P,F,I	Licences
VENEZUELA	Oui	Paramètres T	Lois	App.	F,P,L,I	Licences

ANNEXE 2-N

Réponses concernant les manuels et rapports (Question 17)

SECTION 1

Réponse par pays

Liste des pays	A	B	C	D
	Gestion Nationale du spectre	Contrôle du spectre	Applications des techniques informatiques à la GF	Rapport SM.2012-1 Aspects économiques de la gestion du spectre
	Version 1995	Version 2002	Version 1999	Version 2000
Albanie	Non	Non	Non	Non
Bahamas	Oui	Non	Non	Non
Antigua-et-Barbuda	Oui	Non	Non	Non
Arménie	Oui	Non	Non	Non
Bahreïn	Oui	Oui	Oui	Oui
Bhoutan	Oui	Non	Oui	Non
Bosnie-Herzégovine	Oui	–	Oui	Oui
Botswana	Oui	Oui	Non	Oui
Burkina Faso	Oui	Non	Non	Oui
Burundi	Oui	Non	Oui	Oui
Cameroun	Oui	Non	Oui	Oui
Canada	Oui	Oui	Oui	Oui
République centrafricaine	Oui	Oui	Oui	Oui
Chili	Non	Non	Non	Non
Chine	–	–	–	–
Colombie	Oui	Non	Oui	Non
Comores	Non	Non	Non	Non
Costa Rica	–	–	–	–
Côte d'Ivoire	Oui	Non	Non	Oui
Croatie	Oui	Oui	Non	Oui
Cuba	–	–	–	–
Chypre	Non	Non	Non	Non
République tchèque	Oui	Oui	Non	Non
Egypte	Non	Oui	Oui	Oui
El Salvador	Oui	Oui	Non	Non

Liste des pays	A	B	C	D
	Gestion Nationale du spectre	Contrôle du spectre	Applications des techniques informatiques à la GF	Rapport SM.2012-1 Aspects économiques de la gestion du spectre
	Version 1995	Version 2002	Version 1999	Version 2000
Erythrée	Non	Non	Non	Non
Estonie	Oui	Oui	Non	Non
Ethiopie	–	–	–	–
Finlande	Non	Oui	Non	Oui
France	Oui	Oui	Non	Oui
Gabon	–	–	–	–
Grèce	Oui	Non	Oui	Non
Guatemala	Oui	Non	Non	Non
Iran	Oui	Oui	Oui	Oui
Irlande	Oui	Non	Oui	Oui
Jordanie	–	–	–	–
Lettonie	Oui	Oui	Oui	Oui
Liban	Oui	–	Non	Oui
Lesotho	Oui	Non	Non	Oui
Liechtenstein	–	–	–	–
Lituanie	Non	Non	Non	Non
Madagascar	Non	Non	Non	Non
Mali	Oui	–	–	Oui
Malte	Oui	Non	Oui	Non
Mauritanie	–	–	–	–
Moldova	Oui	Oui	–	–
Monaco	–	–	–	–
Maroc	Oui	Non	Non	Oui
Pays-Bas	Oui	Oui	Oui	Oui
Nicaragua	Oui	Oui	Oui	Oui
Niger	Oui	Non	Non	Non
Panama	Oui	Non	Non	–
Papouasie-Nouvelle-Guinée	–	–	–	–
Philippines	Oui	–	Oui	–
Pologne	Oui	Non	Oui	Non
Portugal	Oui	Oui	Oui	Oui
Qatar	Oui	Oui	Oui	Oui
Roumanie	–	–	–	–

Liste des pays	A	B	C	D
	Gestion Nationale du spectre Version 1995	Contrôle du spectre Version 2002	Applications des techniques informatiques à la GF Version 1999	Rapport SM.2012-1 Aspects économiques de la gestion du spectre Version 2000
Rwanda	Oui	Oui	Oui	Non
Samoa	Non	Non	Non	Non
Arabie saoudite	–	–	–	–
Sénégal	Oui	Oui	Oui	Oui
Slovénie	Non	Non	Non	Non
Espagne	–	–	–	–
Sri Lanka	Oui	Oui	Non	Oui
Suriname	Oui	Oui	Oui	Non
Swaziland	Non	Non	Non	Non
Suisse	Oui	Oui	Oui	Oui
Syrie	Oui	Non	Non	Non
Tadjikistan	Oui	–	–	–
Thaïlande	Non	Non	Non	Non
Turquie	Oui	Oui	–	Oui
Ouganda	Oui	Oui	Non	Oui
Ukraine	Oui	Non	Non	Non
Emirats arabes unis	Non	Non	Non	Non
Royaume-Uni	–	–	–	–
Ouzbékistan	Oui	Oui	Oui	Oui
Venezuela	Oui	Non	Non	Oui

ANNEXE 2-N – SECTION 2

Répartition des réponses

	A		B		C		D	
	Gestion nationale du spectre		Contrôle du spectre		Applications des techniques informatiques à la GF		Rapport SM.2012-1 Aspects économiques de la gestion du spectre	
	Version 1995		Version 2002		Version 1999		Version 2000	
TOTAL GENERAL DES REPONSES CORRECTES	64		59		60		60	
REPONSES	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Oui
TOTAL PAR REPOSE	50	14	26	33	25	35	31	29
POURCENTAGE PAR REPOSE	78,125	21,875	44,06	55,93	41,66	58,33	51,66	48,33

ANNEXE 2-O

Réponses concernant la détermination des problèmes rencontrés en matière de gestion nationale (Question 18)

Question 1	Dispositions légales ou réglementaires
Antigua-et-Barbuda	Assistance en vue de l'élaboration d'une législation.
Colombie	Notification des services de Terre.
Comores	Les textes devant régir la gestion du spectre ne sont pas signés.
Lettonie	Nécessité d'adapter la législation, élaboration d'une législation complémentaire sur les télécommunications.
Monaco	Réforme du cadre juridique.
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Les compétences juridiques nécessaires pour l'élaboration d'une législation relative à la gestion du spectre et aux télécommunications en général sont insuffisantes. L'UIT pourrait mettre au point un modèle de législation qui pourrait servir de base à l'établissement des législations nationales correspondantes.
Pérou	La modification des dispositions juridiques devrait être adaptée aux conditions techniques.

Question 2	Règlements et procédures
Antigua-et-Barbuda	Assistance en vue de l'élaboration de textes juridiques ou de dispositions réglementaires de cette nature.
République centrafricaine	Assistance de l'UIT nécessaire dans le domaine de la tarification.
Papouasie-Nouvelle-Guinée	La législation est mise à la disposition du public, ce qui signifie que quiconque peut en acquérir une copie. La législation n'est pas postée sur un site web. Les règlements et les procédures applicables à la gestion du spectre qui sont mis au point par le régulateur peuvent également être communiqués au public. Le problème tient au fait que ces procédures ne sont généralement pas élaborées en détail, sous une forme facile à distribuer. Comme nous l'avons fait remarquer à propos de la Question 1 ci-dessus, l'UIT pourrait élaborer des modèles de procédures ou de règles et règlements à l'intention des pays, afin qu'ils les adaptent et les adoptent.

Question 3	Tableau national d'attribution des fréquences
Antigua-et-Barbuda	Assistance en vue de la mise à disposition d'un tableau de ce genre, une fois qu'une base de données aura été créée.
République centrafricaine	Formation sur les logiciels de gestion des fréquences.
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Le Tableau d'attribution des bandes de fréquences de l'UIT pourrait être mis à disposition sur l'Internet, ou communiqué en version papier aux administrations, qui pourraient s'en servir pour ajouter leurs propres attributions et notes. Cela éviterait d'avoir à saisir à nouveau et à corriger des erreurs et permettrait de faire en sorte que tous les tableaux soient normalisés et exempts d'erreurs de saisie.
Ouganda	Retard dans la formulation d'un Tableau national d'attribution de bandes de fréquences.

Question 4	Equipements – Caractéristiques techniques et normes
Antigua-et-Barbuda	Assistance en vue de l'élaboration de ces spécifications techniques.
Papouasie-Nouvelle-Guinée	En raison de la pénurie d'experts, les pays en développement adoptent généralement les spécifications techniques conçues par les pays développés. Déterminer l'origine d'une spécification peut également poser des problèmes. Il serait utile que l'UIT tienne à jour un registre des spécifications pouvant servir de référence.
Pérou	Faire porter les efforts sur l'élaboration de normes techniques spécifiques.
Ouganda	Assistance en vue de l'élaboration de capacités sur les normes des équipements.

Question 5	Redéploiement du spectre
Antigua-et-Barbuda	Assistance concernant l'élaboration d'une méthode adaptée.
Arménie	Documentation concernant l'expérience acquise par d'autres administrations.
Botswana	Une stratégie de transfert vers d'autres bandes de fréquences est nécessaire pour que les besoins des utilisateurs correspondent au Plan national d'attribution des bandes de fréquences.
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Il faut élaborer un modèle relatif à l'analyse des coûts-avantages. Comment le coût total doit-il être établi et quelles sont les options possibles pour couvrir ces coûts?

Question 6	Coûts de gestion du spectre
Antigua-et-Barbuda	Assistance en vue de déterminer les besoins en équipements et en personnel liés à cette fonction et estimation des coûts.
Arménie	Documentation sur l'expérience acquise par d'autres administrations.
Malte	Il serait souhaitable d'augmenter les crédits afin d'accroître les effectifs de personnel s'occupant de la gestion des fréquences et appelés à participer à des réunions internationales.
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Quelle est la structure minimale requise pour procéder à une gestion du spectre complète? Quel est le rapport optimal entre le personnel permanent et le personnel d'appui? Quel est le coût raisonnable de la gestion du spectre par rapport à la taille du marché des télécommunications?
Ouganda	Les fonctions de gestion du spectre ne bénéficient pas d'un financement suffisant.

Question 7	Système de gestion de base de données
Albanie	Problèmes résultant de l'absence de système informatisé pour la tenue à jour des dossiers relatifs aux assignations nationales de fréquences.
Antigua-et-Barbuda	Assistance en vue de la création d'une base de données
Malte	Absence de système de gestion des fréquences informatisé.
Samoa	La base de données relative aux attributions de fréquences (FREQMAN) ne prend en charge que quelques composantes techniques permettant de déterminer les brouillages dus au produit d'intermodulation. Le Ministère envisage de remplacer l'ancien système par le logiciel WinBASMS, qui est mieux adapté à la gestion du spectre des fréquences.
Ouganda	Absence de système de gestion des fréquences automatisé.

Question 8	Coordination des assignations de fréquence avec d'autres pays
Antigua-et-Barbuda	Assistance en vue de la mise en place de ce système.
Arménie	Coordination des assignations de fréquences aux stations de radiodiffusion télévisuelle avec d'autres pays, l'Administration arménienne n'étant pas membre de l'Accord ST-61.
Malte	Difficultés liées aux demandes de coordination des fréquences concernant les services de Terre/par satellite.
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Il est nécessaire d'élaborer un modèle concernant les accords de coordination de fréquence dans les zones frontalières.
Ouganda	

Question 9	Notification des assignations de fréquence
Antigua-et-Barbuda	Il serait préférable de mettre en œuvre cette fonction lorsqu'une base de données appropriée aura été créée.
France	Il s'agit de difficultés rencontrées dans le processus de notification des assignations au Fichier de référence international des fréquences, tenant essentiellement à la mise à jour de certains outils du BR (TeRraSys, BR IFIC, PC Capture, Préface à la LIF, fiche TO2 pour la télévision numérique de Terre).
Malte	Pénurie de ressources humaines.
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Il serait utile de pouvoir procéder aux notifications sur l'Internet.
Pérou	Procéder à une nouvelle mise à jour des coordinations pour procéder aux notifications de fréquence.
Venezuela	Le registre n'a pas été mis à jour, mais ce travail est en cours.

Question 10	Politique et fonctions de planification
Antigua-et-Barbuda	Une assistance est nécessaire pour l'élaboration de cette politique.
Sri Lanka	Besoins de largeur de bande pour l'attribution de bandes de fréquences aux différents opérateurs dans la bande GSM1800 et dans les bandes utilisées par les systèmes 3G.

Question 11	Analyses techniques de demandes d'assignation de fréquence
Albanie	Pénurie de compétences techniques pour les analyses techniques des assignations de fréquence.
Antigua-et-Barbuda	Une assistance est nécessaire pour la formulation de cette politique.
Arménie	Nouvelles méthodes de l'analyse technique des fréquences radioélectriques et des paramètres des équipements de transmission radioélectriques.
Ouganda	Insuffisance des équipements de mesure.

Question 12	Contrôle des émissions des services de radiocommunication de Terre
Albanie	Insuffisance d'équipements et de compétences techniques pour le contrôle des émissions.
Antigua-et-Barbuda	Pas d'équipements disponibles. Assistance requise.
Arménie	Nouvelles méthodes pour l'analyse technique des fréquences radioélectriques et des paramètres des équipements de transmission radioélectriques.
Botswana	Pénurie d'équipements de contrôle fixes et de radiogoniométrie.
Lesotho	Pénurie d'équipements de contrôle fixes et de radiogoniométrie.
Malte	Nous devons améliorer nos installations de radiogoniométrie, moderniser les équipements de contrôle des émissions et améliorer la formation dans le domaine des techniques de contrôle des émissions.
Maurice	Jusqu'à présent, nous ne possédons aucune station de contrôle des émissions, mais nous souhaiterions que l'UIT nous communique des lignes directrices pour mettre en place ces stations.
Ouganda	Absence d'installation de contrôle des émissions pour le moment.
Ouzbékistan	L'Administration de la République d'Ouzbékistan souhaiterait participer au Programme international de contrôle des émissions de l'UIT.

Question 13	Inspection des stations de radiocommunication
Antigua-et-Barbuda	Aucun équipement n'est disponible. Une assistance est nécessaire.
Lesotho	Pénurie d'équipements de mesure (mesure de la puissance, compteurs de fréquences, analyseurs de spectre, équipements de mesure du champ, système GPS, etc.).
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Quelle est la part raisonnable des coûts liés aux inspections? Ces coûts devraient-ils être couverts à tous les niveaux par les redevances de licences ou être entièrement à la charge des titulaires de licences?
Ouganda	Pénurie de personnel technique pour les inspections des stations radioélectriques.

Question 14	Analyses techniques des plaintes pour brouillage
Antigua-et-Barbuda	Aucun équipement n'est disponible. Une assistance doit être fournie.
Arménie	Nouvelles méthodes utilisées pour les analyses techniques des plaintes en brouillage.
Ouganda	Difficultés pour résoudre certains problèmes de brouillage, en particulier en ce qui concerne les services de radiodiffusion.

Question 15	Utilisation d'ordinateurs pour la gestion du spectre
Antigua-et-Barbuda	Un logiciel approprié est nécessaire.
Arménie	Dernière version du système WinBASMS for Windows 2000, Windows XP.
Botswana	Aucun système de gestion du spectre entièrement automatisé.
Burkina Faso	Difficultés à manipuler quelques logiciels de l'UIT comme le logiciel WinBASMS.
Estonie	Le système WinBASMS devra être modifié dès que possible. Voir les observations que nous avons formulées au point K.
Malte	Absence de système informatisé de gestion des fréquences.
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Il faut faire connaître le logiciel WinBASMS. Combien de pays utilisent ce logiciel? Les administrations pourraient échanger leurs données d'expérience. L'UIT doit organiser des séminaires de formation. Des conseils et une assistance sur le passage des anciens systèmes au système WinBASMS doivent être fournis.
Samoa	Nous avons besoin de deux ordinateurs utilisant les logiciels Microsoft 2000, MS Office 2000 et WINBASMS pour mener à bien les tâches liées à la gestion du spectre et pour assurer une formation.
Sri Lanka	Elaboration d'une nouvelle structure des redevances d'utilisation du spectre pour les services cellulaires et les services fixes.
Ouganda	Quelques problèmes subsistent, mais ils seront résolus après l'acquisition du système ASMS et d'installations de contrôle des émissions.
Ouzbékistan	L'Administration de la République d'Ouzbékistan souhaiterait obtenir davantage de renseignements sur le système automatisé de gestion du spectre (AASMS), en vue d'étudier et d'utiliser ce programme.

Question 16	Organisation de la gestion du spectre
Antigua-et-Barbuda	Le Département doit acquérir davantage d'équipements et recruter davantage de personnel.
Botswana	Pénurie de personnel qualifié.
Lesotho	Pénurie de personnel qualifié.
Malte	Pénurie de ressources humaines dans le service de gestion des fréquences.
Ouganda	Personnel supplémentaire nécessaire.

Question 17	Utilisation des Manuels et Rapports de l'UIT-R
Albanie	Pénurie de documents de l'UIT sur la gestion et le contrôle des émissions radioélectriques.
Antigua-et-Barbuda	Le Département a besoin de Manuels supplémentaires de l'UIT-R.
Arménie	Dernière version des Recommandations de l'UIT-R (version russe).
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Il faut davantage faire connaître ces outils.

Observations de nature générale

Pays	Observations
Burkina Faso	<ul style="list-style-type: none"> • Difficultés liées à l'acquisition d'équipements de contrôle (fixes et mobiles) adaptés aux nouvelles techniques de radiocommunication. • Difficultés liées à la mise en place d'un barème de redevances d'utilisation des fréquences adapté aux nouvelles techniques de radiocommunication. • Problèmes de replanification des bandes d'ondes métriques/décimétriques en vue de leur utilisation au niveau national. • Difficultés d'accès, pour les agents concernés, aux formations de deux à trois semaines dans le domaine de la gestion du spectre. • Difficultés de traitement de certains types de demandes de coordination des fréquences au niveau international. • Difficultés liées à l'élaboration de textes sur le traitement des plaintes en brouillage.
Cameroun	<ul style="list-style-type: none"> • Ingénierie du spectre. • Gestion des sites et servitudes radioélectriques. • Acquisition d'un système interactif de gestion et de contrôle des émissions radioélectriques. • Recouvrement des redevances d'utilisation des fréquences. • Surveillance des utilisateurs non autorisés. • Elaboration d'un modèle de calcul des redevances d'utilisation des fréquences. • Mesure de la propagation. • Coordination avec d'autres pays en ce qui concerne les modifications apportées aux Plans des Appendices 30 et 30A.
Colombie	<ul style="list-style-type: none"> • Notification des services de Terre. • Notification des services spatiaux. • Coordination. • Appendice 7.

Pays	Observations
	<ul style="list-style-type: none"> • Appendice 8. • Appendice 30. • Appendice 30A. • Services assurés dans les bandes partagées.
Comores	<ul style="list-style-type: none"> • Les textes devant régir la gestion du spectre ne sont pas signés. • Insuffisance de la formation (stages) relative à la gestion du spectre. • Nécessité d'organiser des stages et une formation sur l'exploitation du système WinBASMS. • Lourdeur et blocages administratifs. • Ordinateur obsolète. • Ordinateur partagé par plusieurs cadres. • Accès limité à l'ordinateur. • Accès limité à l'internet. • Insuffisance de l'information accessible en provenance de l'UIT. • Mémoire de l'ordinateur presque saturée. • Besoin d'un ordinateur connecté à l'Internet uniquement pour la gestion du spectre. • Impossible de consulter certaines bases de données (BRIFIC). • Logiciels de gestion du spectre inadaptés. • Manque d'appareils de contrôle et de mesure. • Manque de Manuels de travail et de référence (Manuels de l'UIT). • Manque d'homologues. • Impossibilité de traiter tous les dossiers.
Costa Rica	<ul style="list-style-type: none"> • Un logiciel est nécessaire pour mettre en place une base de données informatisée. • Des programmes doivent être élaborés pour établir le budget du contrôle national des fréquences radioélectriques. • Des conseils sont nécessaires pour l'acquisition de stations de contrôle fixes. • Conseils pour l'acquisition de stations de contrôle mobiles. • Conseils pour l'acquisition de stations de contrôle transportables. • Programmes permettant d'effectuer le contrôle technique des stations. • Conseils pour l'acquisition d'équipements adaptés aux besoins. • Conseils pour l'acquisition de systèmes informatiques et d'ingénierie. • Assistance et financement pour l'acquisition des équipements nécessaires à la mise en œuvre d'une gestion et d'un contrôle du spectre appropriés.
Erythrée	<ul style="list-style-type: none"> • Nous attendons une réponse concrète à la demande que nous avons formulée sur ce sujet. En ce qui concerne l'élaboration de modèles de redevances d'utilisation du spectre, le Maroc et l'Erythrée ont été les principaux auteurs de la demande de modèles de ce genre à Istanbul lors de la CMDT-02. Nous espérons obtenir des résultats prochainement, probablement d'ici un an.

Pays	Observations
Estonie	<ul style="list-style-type: none"> • Principes applicables à la coordination des stations maritimes (procédures, critères, méthode de calcul). • Relations réciproques entre les procédures de coordination et de notification (pour tous les services, sauf le service de radiodiffusion).
Mauritanie	<ul style="list-style-type: none"> • Manque de fiabilité des informations communiquées par les utilisateurs du spectre de fréquences. • Maîtrise des équipements de mesure et d'analyse du spectre d'acquisition récente. • Manque des moyens techniques pour contrôler la conformité des caractéristiques des équipements de radiocommunication utilisés avec les normes fixées par l'UIT. • Formation du personnel. • Participation à des séminaires sous-régionaux en vue de l'échange d'expérience.
Maurice	<ul style="list-style-type: none"> • Nous souhaitons savoir s'il existe une bande particulière pour le transfert des bandes de fréquences concernant certains services.
Niger	<ul style="list-style-type: none"> • Manque d'outils informatiques. Besoin d'une formation relative à la gestion informatisée du spectre. • Système de gestion non automatisé. • Manque de stations de contrôle des émissions fixes ou mobiles. • Manque de stations de contrôle des émissions transportables. • Absence de politique nationale de gestion de fréquences. • Nous demandons à l'UIT une assistance pour la mise en place d'une politique nationale de gestion du spectre et d'une direction autonome, pour la gestion de fréquences. • Nous demandons à l'UIT une aide pour accueillir une station de contrôle des émissions ainsi que pour la mise en place d'un laboratoire pour l'homologation des équipements radioélectriques. • Une formation est nécessaire. • La mise à disposition du logiciel gratuit «WinBASMS» serait un avantage, ne serait-ce qu'en tant qu'outil de formation.
Qatar	<ul style="list-style-type: none"> • Des effets anormaux de la propagation (dus probablement à la formation de conduits à la surface de la mer), provoquent de graves problèmes saisonniers de brouillage transfrontières en provenance et à destination des pays voisins, principalement dans les bandes d'ondes métriques/décimétriques. Il faut étudier ce phénomène de manière détaillée, afin de trouver une solution durable. L'UIT-R souhaitera peut-être étudier cette question. Les brouillages radar causés aux services de radiocommunication par les bâtiments des forces navales croisant dans le Golfe posent un grave problème aux systèmes de télécommunication de la région. La question doit donc être étudiée afin que des mesures correctives soient prises.

Pays	Observations
Sénégal	<ul style="list-style-type: none"> • Insuffisance de ressources humaines. • Formation. • Moyens matériels. • Non-respect de la réglementation par les utilisateurs du spectre. • Procédures rigides. • Guide tarifaire. • Non-connaissance de la réglementation par le public.
Tadjikistan	<ul style="list-style-type: none"> • Les méthodes de calcul des redevances d'utilisation des fréquences sont obsolètes et ne tiennent pas compte des caractéristiques techniques des équipements de radiocommunication modernes. Nous souhaiterions obtenir les dernières méthodes et recommandations relatives au calcul de ces redevances? • Les différentes méthodes consistant à répartir les redevances d'utilisation des fréquences entre tous les utilisateurs ne permettent pas d'établir une distinction entre les utilisations à des fins commerciales et non commerciales. Pourriez-vous nous communiquer les recommandations relatives à la répartition des redevances d'utilisation de fréquences entre les différents utilisateurs? • L'absence de système automatique de gestion du spectre et de carte électronique complique les tâches liées à la gestion du spectre et à l'analyse de la compatibilité électromagnétique des utilisateurs. Pourriez-vous nous transmettre le logiciel de calcul de la CEM pour le service de radiodiffusion, la gestion du spectre des fréquences radioélectriques et la carte électronique de l'Asie centrale? • L'absence de moyens permettant d'améliorer les compétences en matière de gestion du spectre réduit la productivité du travail dans ce domaine. • L'absence de moyens ne permet pas d'obtenir à temps les documents de l'UIT. • L'absence de traducteurs techniques qualifiés complique la traduction des documents techniques envoyés par l'UIT. • L'absence d'ordinateurs modernes et rapides ne permet pas d'accomplir les tâches requises. • Il est nécessaire d'organiser différents cours de formation à l'intention des spécialistes concernant différents types de services et de recourir à l'utilisation de logiciel pour le calcul de la compatibilité électromagnétique, la gestion des bases de données et la gestion du spectre des fréquences radioélectriques.
Emirats arabes unis	<ul style="list-style-type: none"> • Calcul des brouillages. • Calcul des redevances.

RAPPORT SUR LA RESOLUTION 9 (REV. ISTANBUL, 2002) ET SUR LA QUESTION 21/2 – PARTIE III

1 Introduction

La question UIT-D 21/2 (voir Annexe 1), adoptée par la Conférence Mondiale pour le Développement des Télécommunications d'Istanbul (mars 2002), vise à répondre à l'une des préoccupations les plus pressantes de la majorité des pays en développement et notamment de PMA qui éprouvent des difficultés à élaborer leur modèle national de calcul des redevances liées à l'utilisation des fréquences.

Cette question a été confiée au groupe de travail mixte sur la Résolution 9 (Commission d'études 2 de l'UIT-D et Commission d'études 1 de l'UIT-R) afin de profiter de l'expérience qu'il a acquise au cours de la période 1998-2002, dans la mobilisation de l'expertise des secteurs UIT-D/UIT-R. Elle conduit notamment à mettre en place une structure de documents regroupant les formules de calcul et les montants des redevances liées à l'utilisation des fréquences, appliqués par les pays pour les usages des radiocommunications dans les différentes bandes de fréquences.

A cette fin, un questionnaire (réf. **Circulaire administrative CA/12**) a été adressé aux administrations afin de recueillir les données nécessaires ayant fait l'objet d'une analyse approfondie. Les réponses des Administrations, reçues à ce sujet, sont passées par plusieurs étapes, dont notamment la classification selon les régions, selon les types et qualités de réponses avant de faire l'objet d'analyses profondes (autant que le permettaient le contenu des réponses) qui ont par la suite permis d'aboutir à l'élaboration du présent rapport et à la mise en place d'une base de données accessible par les pays à partir du site web de l'UIT

De manière générale et sans entrer dans tous les détails des situations propres à chacun des pays, le rapport UIT-R SM.2012-1 décrit plusieurs méthodes possibles de tarification administrative du spectre et mentionne des variables susceptibles d'être retenues pour le calcul des droits perçus pour l'utilisation des fréquences, en complément au Manuel de gestion du spectre.

Ces deux documents examinent également le système des adjudications publiques de blocs de fréquences et le système de droits d'utilisation du spectre transférables dans lesquels les prix des fréquences sont fixés par le marché.

Dans ce sens, la Question 21/2 se situe dans le prolongement du rapport SM.2012-1 et du Manuel de gestion du spectre. En effet, les résultats des travaux liés à cette question permettront de connaître les conditions réelles de la mise en œuvre des droits perçus pour l'utilisation des fréquences dans tous les pays qui auront bien voulu participer à ces travaux, ainsi que les valeurs appliquées.

2 Réponses au questionnaire

Le nombre de pays ayant répondu à la partie III du questionnaire relatif aux informations sur le calcul des droits à percevoir pour l'utilisation des fréquences a été considéré comme faible, vu que le nombre de réponses reçues était inférieur à celui escompté.

En effet, les tableaux ci-après témoignent du nombre assez faible de participations, ainsi que de l'incomplétude des réponses dans certains cas. Les analyses et graphiques ont été élaborés ci-après sur la base des réponses présentes sur le site de l'UIT-D d'une part, et sur le CD-ROM distribué par le BDT d'une autre part.

Pays sans réponse à la Partie III sur le CD	Pays sans réponse à la Partie III sur le Site
ARABIE SAOUDITE	ANGOLA
BHOUTAN ⁽¹⁾	ARABIE SAOUDITE
BOSNIE-HERZEGOVINE	BHOUTAN ⁽¹⁾
CANADA ⁽¹⁾	BOSNIE-HERZEGOVINE
CEPT	CANADA ⁽¹⁾
CHILI ⁽¹⁾	CEPT
CHINE ⁽¹⁾	CHYPRE
COMORES ⁽¹⁾	COSTA RICA
COSTA RICA ⁽¹⁾	CUBA
CUBA ⁽²⁾	ETHIOPIE ⁽¹⁾
ETHIOPIE ⁽¹⁾	GABON
GABON	IRAN
IRAN	IRLANDE
IRLANDE	JORDANIE
JORDANIE ⁽¹⁾	LETTONIE
LETTONIE	LITUANIE ⁽¹⁾
LITUANIE ⁽¹⁾	NICARAGUA
MEXIQUE	PANAMA ⁽¹⁾
NICARAGUA	PAYS-BAS
PANAMA ⁽¹⁾	PEROU ⁽¹⁾
PEROU ⁽¹⁾	POLOGNE
POLOGNE	QATAR ⁽¹⁾
QATAR ⁽¹⁾	ROUMANIE
ROUMANIE	RWANDA ⁽¹⁾
RWANDA ⁽¹⁾	SAMOA
SAMOA	SURINAME ⁽¹⁾
SURINAME	OUZBEKISTAN ⁽¹⁾
SWAZILAND ⁽¹⁾	VENEZUELA ⁽¹⁾
OUZBEKISTAN ⁽¹⁾	
VENEZUELA ⁽¹⁾	
VIET NAM ⁽¹⁾	

⁽¹⁾ = Pays ayant répondu aux questions de la Partie III uniquement sans répondre aux tableaux.

⁽²⁾ = Pays ayant répondu aux tableaux de la Partie III uniquement sans répondre aux questions.

Les variables et barèmes/formules reçus dans les réponses sont contenus dans la base de données élaborée à cet effet, et le fait d'avoir un nombre important de réponses ne ferait qu'enrichir et rendre plus utile et profitable à l'ensemble des Administrations cette base de données.

Vu que cette base de données aura un aspect périodique, les Administrations sont encouragées à répondre au questionnaire, ou à compléter leur précédente réponse.

Les analyses et statistiques indiquées dans le présent rapport ont été faites sur la base de la notion de région, comme suit:

- Afrique: région 1.
- Amériques: région 2.
- Asie-Pacifique: région 3.
- Europe et Asie mineure: région 4.
- Pays arabes: région 5.

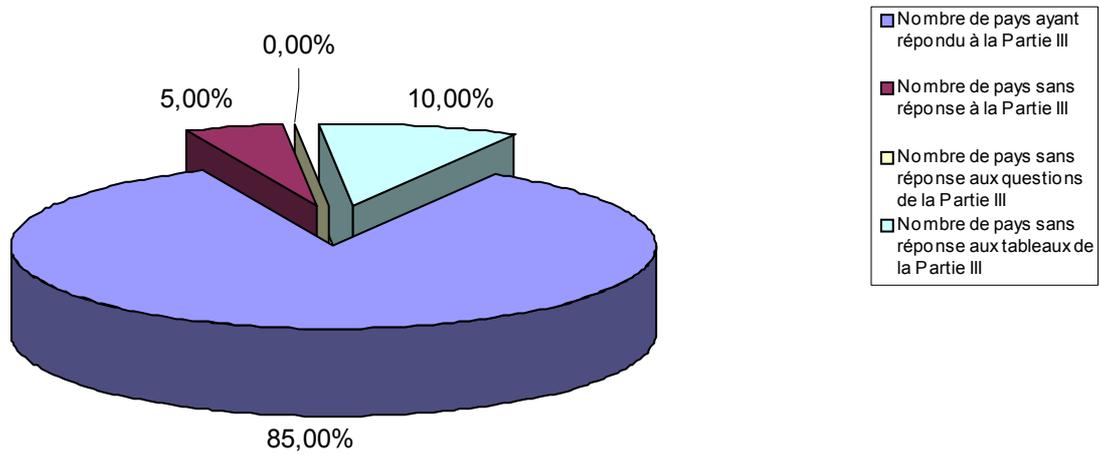
Nombre et type de réponses par région: les graphiques ci-après illustrent le nombre de réponses comme suit:

- Nombre de pays ayant fourni des réponses à la totalité de la Partie III du questionnaire.
- Nombre de pays n'ayant pas répondu à la Partie III du questionnaire.
- Nombre de pays ayant répondu à la Partie III du questionnaire, mais sans répondre aux questions (Q.1-Q.9).
- Nombre de pays ayant répondu à la Partie III du questionnaire, mais sans répondre aux tableaux (A – E).

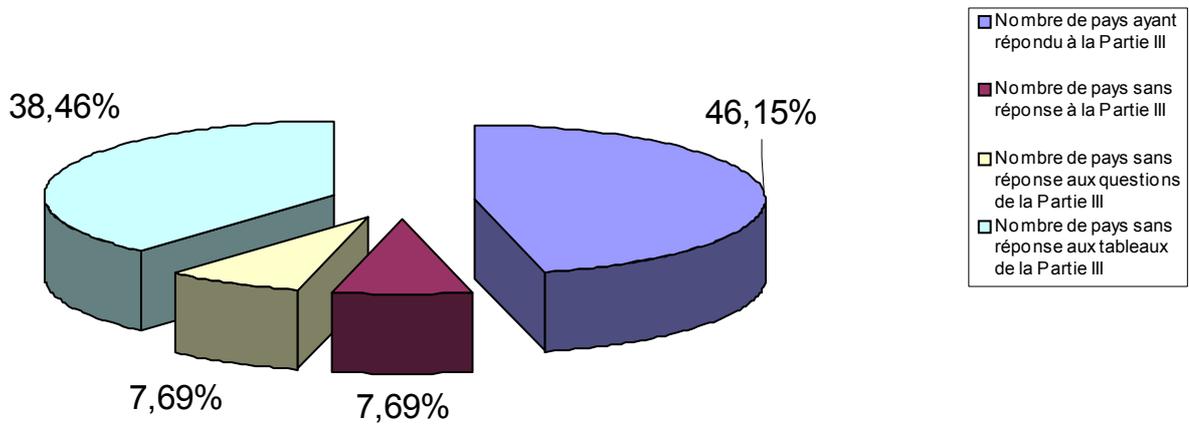
Région	Nombre de pays ayant répondu à la totalité du questionnaire	Nombre de pays ayant répondu à la Partie III	Nombre de pays sans réponses à la Partie III	Nombre de pays sans réponse aux questions de la Partie III	Nombre de pays sans réponse aux tableaux de la Partie III
1	20	17	1	0	2
2	13	6	1	1	5
3	6	5	0	0	1
4	25	20	1	0	4
5	8	6	0	0	2
Total	72	54	3	1	14

NOMBRE DE REPONSES PAR REGION

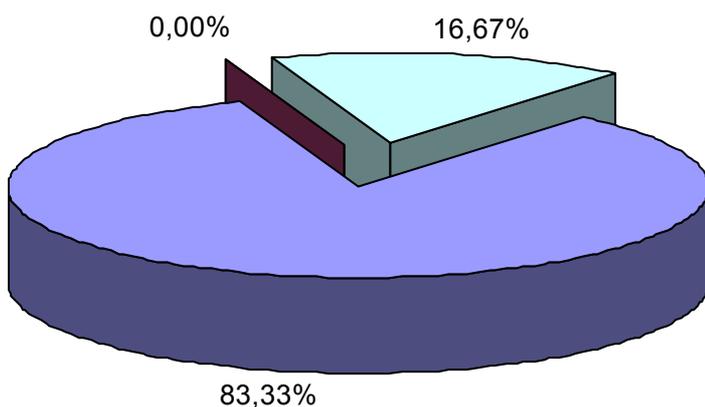
Région 1



Région 2

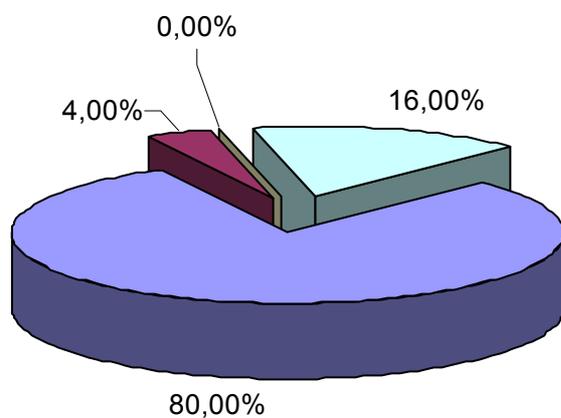


Région 3



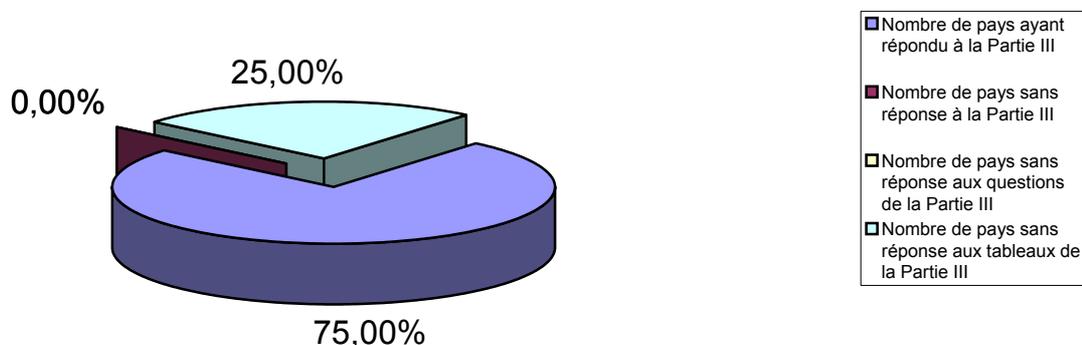
- Nombre de pays ayant répondu à la partie III
- Nombre de pays sans réponse à la Partie III
- Nombre de pays sans réponse aux questions de la Partie III
- Nombre de pays sans réponse aux tableaux de la Partie III

Région 4



- Nombre de pays ayant répondu à la Partie III
- Nombre de pays sans réponse à la Partie III
- Nombre de pays sans réponse aux questions de la Partie III
- Nombre de pays sans réponse aux tableaux de la Partie III

Région 5



3 Analyse des réponses

Classées par pays et par région, les réponses des Administrations seront intégralement reproduites dans la base de données lors de sa création (voir § 6). En raison de leur important volume, ces réponses ne sont pas jointes au rapport.

Certaines Administrations ont répondu de manière complète et détaillée au questionnaire. D'autres n'ont pas répondu à toutes les questions ou n'ont pas complété, ou complété que partiellement, les cinq tableaux relatifs aux variables utilisées pour le calcul des redevances. Dans certains cas, il a été constaté des divergences entre le texte des réponses et les données inscrites dans les tableaux et aussi des erreurs manifestes qui n'ont pas été retenues dans l'analyse. Il appartiendra aux Administrations, le cas échéant, de corriger dans la base de données les éléments qui les concernent.

3.1 Questions générales (Q.1 à Q.5)

3.1.1 Question Q.1: *Existe-t-il des textes juridiques relatifs à l'institution des droits d'utilisation des fréquences?*

Le tableau suivant résume les réponses reçues:

Existence de textes	oui	non	absence de réponse	total ligne	textes en cours d'élaboration
Afrique	13	5	0	18	2
Amériques	10	2	0	12	—
Asie-Pacifique	6	0	0	6	—
Europe Asie m.	22	2	1	25	1
Pays arabes	6	1	1	8	—
Total colonne	57	10	2	69	3

Une grande majorité de pays possèdent des textes juridiques pour l'établissement des redevances. Parmi les 10 pays où il n'existe pas de texte, trois Administrations ont indiqué que des documents sont en cours d'élaboration.

3.1.2 Question Q.2: *Quel est le processus (réglementaire, législatif...) de révision et de mise à jour de votre système de tarification des droits d'utilisation des fréquences? La périodicité des révisions est elle pré-établie? Le recours aux mécanismes du marché (enchères, soumissions comparatives), pour sélectionner les candidats à l'accès au spectre, exige-t-il le vote d'une loi par le Parlement, une décision gouvernementale, ou d'autres mesures?*

Les réponses relatives à l'existence d'un processus législatif ou réglementaire sont résumées dans le tableau ci-après:

existence d'un processus	oui	non	absence de réponse	total ligne	textes en cours d'élaboration
Afrique	15	2	1	18	1
Amériques	9	1	2	12	–
Asie-Pacifique	6	0	0	6	–
Europe Asie m.	23	0	2	25	–
Pays arabes	5	0	3	8	–
Total colonne	58	3	8	69	1

Dans un grand nombre de pays (58 sur 69), il existe un processus législatif ou réglementaire de révision et de mise à jour du système de redevances.

Les réponses relatives à la périodicité des révisions des redevances sont résumées dans le tableau ci-après:

révisions périodiques	oui	non	absence de réponse	total ligne	textes en cours d'élaboration
Afrique	1	12	5	18	1
Amériques	4	6	2	12	–
Asie-Pacifique	0	6	0	6	–
Europe Asie m.	6	15	4	25	–
Pays arabes	0	6	2	8	–
Total colonne	11	45	13	69	1

Pour la grande majorité des pays ayant répondu à la question, la révision des redevances n'est pas effectuée de manière périodique.

Les réponses relatives à la nécessité d'établir un acte législatif ou réglementaire pour faire appel au marché sont résumées dans le tableau ci-après:

nécessité d'un acte	oui	absence de réponse	non ou recours au marché non envisagé dans l'immédiat	total ligne
Afrique	8	3	7	18
Amériques	9	2	1	12
Asie-Pacifique	5	1	0	6
Europe Asie m.	17	3	5	25
Pays arabes	4	2	2	8
Total colonne	43	11	15	69

Dans la majorité des cas exprimés, le recours au marché nécessite un acte législatif ou réglementaire.

3.1.3 Question Q.3: *Les approches et principes de détermination des droits d'utilisation des fréquences sont-ils identiques pour tous les utilisateurs?*

Les réponses relatives à la similitude des méthodes de détermination des redevances pour tous les utilisateurs sont résumées dans le tableau ci-après:

méthodes identiques	oui	non	absence de réponse	total ligne
Afrique	8	9	1	18
Amériques	5	5	2	12
Asie-Pacifique	3	3	0	6
Europe Asie m.	16	7	2	25
Pays arabes	4	3	1	8
Total colonne	36	27	6	69

Les réponses ne permettent pas de dégager une tendance nette avec certitude et laissent penser que la question posée a été probablement interprétée de manières différentes selon les Administrations.

3.1.4 Question Q.4: *En plus des droits liés directement à l'utilisation des fréquences, certaines administrations effectuent des prélèvements supplémentaires et en rapport avec le spectre (taxes d'accès au spectre, contribution au réaménagement du spectre, redevance de gestion du parc d'équipements utilisant les fréquences, etc.). Votre Administration pratique-t-elle de tels prélèvements?*

Les réponses relatives à la pratique de prélèvements supplémentaires sont résumées dans le tableau ci-après:

prélèvements supplémentaires	oui	non	absence de réponse	total ligne
Afrique	4	12	2	18
Amériques	3	7	2	12
Asie-Pacifique	3	3	0	6
Europe Asie m.	8	16	1	25
Pays arabes	1	5	2	8
Total colonne	19	43	7	69

Une majorité de pays indiquent ne pas effectuer de prélèvements supplémentaires.

3.1.5 Question Q.5: *A quel(s) organisme(s) sont versés les droits d'utilisation des fréquences et les prélèvements supplémentaires collectés?*

Les réponses relatives aux organismes auxquels sont versées les redevances sont résumées dans le tableau ci-après:

Versement des redevances	au budget de l'Etat (ou ministère)	à l'autorité nationale de régulation (ou organisme distinct de l'Etat gérant le spectre)	absence de réponse	nombre de pays ayant répondu
Afrique	4 (+ 1)	13	2	18
Amériques	7 (+ 1)	2	4	12
Asie-Pacifique	4	2	0	6
Europe Asie m.	14 (+ 5)	15	1	25
Pays arabes	4	2	2	8
Total de la colonne	33 (+7)*	34	9	69

* (+ 7) signifie qu'au total, dans 7 pays les redevances sont versées à la fois à l'autorité de régulation et à l'Etat.

On peut constater que la proportion des cas où les redevances sont versées à l'Etat est comparable à celle où les redevances sont versées à un organisme, distinct de l'Etat, qui est souvent en charge de la gestion du spectre.

Financement des dépenses liées à la gestion du spectre

Les réponses reçues au titre de la présente question Q.5 peuvent être complétées par les réponses reçues dans le cadre de la question Q.6, partie II (coûts de la gestion du spectre et leur mode de financement).

En effet, il résulte de ces réponses que les organismes de gestion du spectre sont actuellement financés selon l'une des trois manières suivantes:

- a) exclusivement par des redevances d'utilisation du spectre qui leur sont versées directement;
- b) exclusivement par une subvention émanant du budget de l'Etat;
- c) par un panachage des redevances perçues et d'une subvention étatique.

Ainsi, pour les pays relevant du cas a), le montant total annuel des redevances versées par les utilisateurs du spectre devrait donc correspondre au coût de la gestion nationale du spectre indiqué dans les réponses à la question Q.6, partie II.

3.2 Cas d'exonération des droits d'utilisation des fréquences

Ce paragraphe est relatif aux questions Q.6 et Q.7 de la partie III du questionnaire. A titre de rappel, les questions sont comme suit:

Question Q.6: *Existe-t-il des applications exonérées partiellement ou totalement des droits d'utilisation des fréquences?*

Question Q.7: *Existe-t-il des utilisateurs exonérés partiellement ou totalement des droits d'utilisation des fréquences?*

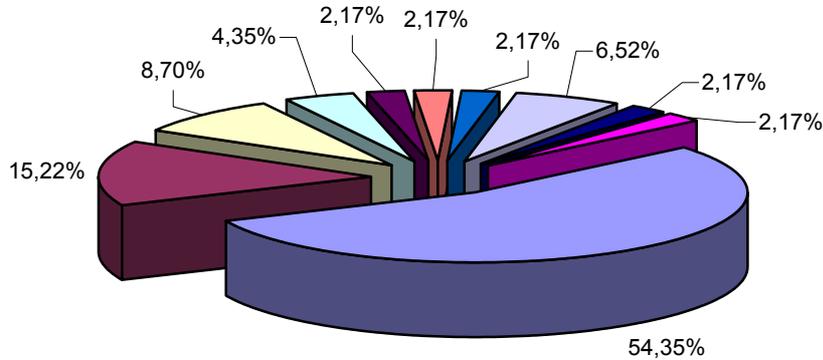
Après lecture et analyse des réponses reçues sur les deux questions relatives aux exonérations appliquées par les Administrations dans le cadre des droits d'utilisation des fréquences, il s'est avéré que pour les applications, généralement exonérées, partiellement ou totalement, sont des applications exploitées selon des canaux de fréquences prédéterminés, et ne nécessitent généralement pas de processus d'assignation de l'administration concernée.

Les différentes applications bénéficiant d'exonération totale ou partielle, sont illustrées ci-après avec le pourcentage correspondant aux trois régions.

Application exonérée	Région	Nombre de pays	Total
Appareils de faible portée et de faible puissance	1	7	25
	2	3	
	3	3	
	4	9	
	5	3	
Bande de fréquence publique (CB)	1	3	7
	2	0	
	3	1	
	4	3	
	5	0	
Applications industrielles, scientifiques et médicales (ISM)	1	1	4
	2	0	
	3	1	
	4	2	
	5	0	

Application exonérée	Région	Nombre de pays	Total
Télémetrie	1	0	2
	2	1	
	3	1	
	4	0	
	5	0	
Téléphone cellulaire	1	0	1
	2	0	
	3	1	
	4	0	
	5	0	
Bandes interdites par le Règlement des Radiocommunications (RR)	1	0	1
	2	0	
	3	0	
	4	1	
	5	0	
Perturbateurs	1	0	1
	2	0	
	3	0	
	4	1	
	5	0	
Radiocommunications mobiles privées ou professionnelles simplifiées (PMR) – 446	1	0	3
	2	0	
	3	0	
	4	3	
	5	0	
Radiolocalisation	1	0	1
	2	0	
	3	0	
	4	1	
	5	0	
Exploration de la Terre par satellite (EESS)	1	0	1
	2	0	
	3	0	
	4	1	
	5	0	

Répartition des réponses à la Q.6 de la partie III



- Appareils de faible portée et de faible puissance
- Citizen Band
- Applications industrielles, scientifiques et médicales (ISM)
- Télémetrie
- Téléphones cellulaires
- Bandes interdites par le Règlement des Radiocommunications (RR)
- Perturbateurs
- PMR – 446
- Radiolocalisation
- Exploration de la Terre par satellite (EESS)

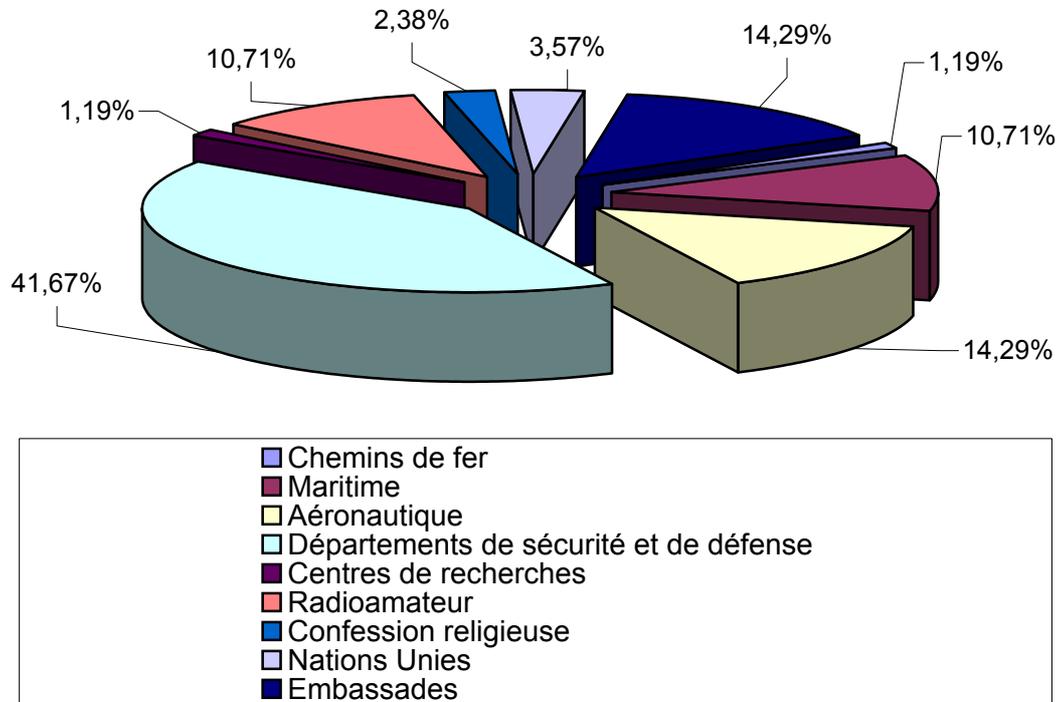
D'autre part, plusieurs Administrations appliquent des exonérations ou remises sur les droits d'utilisation des fréquences au profit des administrations publiques (ministères, départements, etc.), des organisations humanitaires, des départements de sécurité, etc.

Les différentes entités bénéficiant d'exonération totale ou partielle, sont illustrées ci-après avec le pourcentage correspondant aux trois régions:

Utilisateurs	Région	Nombre de pays
Chemins de fer	1	1
	2	0
	3	0
	4	0
	5	0
Maritime	1	1
	2	2
	3	2
	4	3
	5	1

Utilisateurs	Région	Nombre de pays
Aéronautique	1	3
	2	2
	3	3
	4	3
	5	1
Départements de sécurité et de la défense	1	9
	2	5
	3	5
	4	12
	5	4
Centres de recherches	1	1
	2	0
	3	0
	4	0
	5	0
Radioamateur	1	2
	2	1
	3	2
	4	3
	5	1
Confession religieuse	1	1
	2	1
	3	0
	4	0
	5	0
Nations Unies	1	1
	2	0
	3	2
	4	0
	5	0
Ambassades	1	3
	2	1
	3	2
	4	5
	5	1

Répartition des réponses à la Q.7 de la Partie III



3.3 Cas d'application des droits d'utilisation des fréquences

3.3.1 Méthodes appliquées par les administrations

Les tableaux A à E, complétés par les Administrations, permettent d'analyser les variables qu'elles ont retenues pour constituer l'assiette des redevances.

Pour fixer les montants des redevances, les Administrations utilisent soit des formules de calcul, soit des barèmes ou les deux à la fois.

Le § 5 ci-après analyse les résultats relatifs à l'utilisation des variables par les Administrations.

3.3.2 Justificatifs, motivations, objectifs

Peu d'Administrations ont répondu à cette partie du questionnaire. On trouvera dans la base de données leurs réponses qui pourraient être résumées par les éléments suivants.

L'institution des redevances d'utilisation des fréquences permet notamment:

- de financer les coûts de gestion du spectre,
- d'inciter à une utilisation efficace du spectre,
- de valoriser le spectre, bien collectif, au bénéfice de l'intérêt général.

Le tableau ci-après donne des éléments de justification et d'objectifs poursuivis relatifs à un certain nombre de variables et exprimés dans les réponses.

Variable utilisée	Justificatifs et motivations, objectifs poursuivis
largeur de bande	occupation du domaine public spectral; incitation à économiser le spectre.
fréquence centrale; position de la bande dans le spectre	les caractéristiques de propagation ne sont pas identiques sur tout le spectre radio; incitation à utiliser des parties peu encombrées du spectre.
utilisation exclusive/partagée	occupation du domaine public spectral; incitation à utiliser efficacement le spectre.
surface attribuée/distance entre émetteur et récepteur	possibilités géographiques de réutilisation des fréquences par un tiers liées à la surface/distance; pour une utilisation commerciale des fréquences, le chiffre d'affaires potentiel est lié à la surface attribuée.
nombre de stations d'émission	occupation du domaine public géographique et spectral.
durée de l'autorisation	durée d'occupation du domaine public spectral.
population couverte	pour une utilisation commerciale des fréquences, le chiffre d'affaires potentiel est lié à la population couverte.
situation géographique	conditions de propagation (donc coût du réseau), encombrement du spectre et chiffre d'affaires potentiel sont liés à la situation géographique; notamment objectif d'aménagement du territoire.
chiffre d'affaires de l'opérateur	l'opérateur bénéficie d'une rente de situation grâce à son accès à une ressource collective; objectif de redistribution des rentes.

3.3.3 Appel aux mécanismes du marché

Les Administrations étaient invitées à préciser, le cas échéant, les applications pour lesquelles elles ont eu recours aux mécanismes du marché (enchères, soumission comparative avec critère de prix ou soumission comparative sans critère de prix).

Les tableaux suivants donnent le nombre de pays ayant fait appel aux mécanismes du marché et les applications concernées.

Boucle locale radio (Wireless Local Loop)

	Afrique	Amériques	Asie-Pacifiq.	Europ. As. m.	Pays arabes	Total ligne
e	0	0	0	3	0	3
scp	0	0	0	0	1	1
sc	0	0	0	2	0	2
Total colonne	0	0	0	5	1	6

e: enchères

scp: soumission comparative avec critère de prix

sc: soumission comparative sans critère de prix

Systemes mobiles 2G

	Afrique	Amériques	Asie-Pacifiq.	Europ. As. m.	Pays arabes	Total ligne
e	0	0	0	1	0	1
scp	0	0	0	3	1	4
sc	0	0	0	5	0	5
Total colonne	0	0	0	9	1	10

e: enchères

scp: soumission comparative avec critère de prix

sc: soumission comparative sans critère de prix

Systemes mobiles 3G

	Afrique	Amériques	Asie-Pacifiq.	Europ. As. m.	Pays arabes	Total ligne
e	0	0	0	3	0	3
scp	0	0	0	0	0	0
sc	0	0	0	3	0	3
Total colonne	0	0	0	6	0	6

e: enchères

scp: soumission comparative avec critère de prix

sc: soumission comparative sans critère de prix

Diffusion sonore terrestre analogique

	Afrique	Amériques	Asie-Pacifiq.	Europ. As. m.	Pays arabes	Total ligne
e	0	0	0	0	0	0
scp	0	0	0	0	0	0
sc	0	0	0	3	0	3
Total colonne	0	0	0	3	0	3

e: enchères

scp: soumission comparative avec critère de prix

sc: soumission comparative sans critère de prix

Diffusion sonore terrestre numérique

	Afrique	Amériques	Asie-Pacifiq.	Europ. As. m.	Pays arabes	Total ligne
e	0	0	0	0	0	0
scp	0	0	0	0	0	0
sc	0	0	0	2	0	2
Total colonne	0	0	0	2	0	2

e: enchères

scp: soumission comparative avec critère de prix

sc: soumission comparative sans critère de prix

Diffusion télévisuelle terrestre numérique

	Afrique	Amériques	Asie-Pacifiq.	Europ. As. m.	Pays arabes	Total ligne
e	0	0	0	0	0	0
scp	0	0	0	0	0	0
sc	0	0	0	4	0	4
Total colonne	0	0	0	4	0	4

e: enchères

scp: soumission comparative avec critère de prix

sc: soumission comparative sans critère de prix

En outre, il convient de mentionner qu'un Pays arabe a effectué:

- une sc pour sélectionner les opérateurs de réseaux indépendants à ressources partagées;
- une scp pour sélectionner les opérateurs de réseaux utilisant des VSAT.

Pour l'essentiel, on constate que les recours au marché n'ont lieu que pour les applications dont l'objet est l'accès aux usagers finals et même au grand public dans le cas de la radiodiffusion.

Pour les applications de radiodiffusion, seule la soumission comparative sans critère de prix est utilisée.

Pour les autres applications, les deux principales voies de recours au marché, respectivement avec critère de prix (e et scp) et sans critère de prix (sc), sont utilisées avec des occurrences similaires ou proches.

4 Mise à jour du rapport et de la base de données

4.1 Mise à jour du rapport

Question Q.9: *Quelle périodicité vous semble la mieux appropriée pour mettre à jour ce rapport et cette base de données: 2 ans, 3 ans, 4 ans ... ?*

Pour la fréquence de mise à jour du rapport, le tableau suivant résume le nombre de réponses reçues.

Fréquence de la mise à jour	2 ans	3 ans	4 ans	Total ligne
Afrique	6	4	2	12
Amériques	2	3	3	8
Asie-Pacifique	2	2	0	4
Europe Asie mineure	6	7	6	19
Pays arabes	0	3	1	4
Total colonne	16	19	12	47

Un pays a proposé une mise à jour tous les 5 ans.

Il est proposé que les Commissions d'études concernées se prononcent sur la fréquence des mises à jour du rapport.

4.2 Mise à jour de la base de données

Il est proposé que les Commissions d'études concernées se prononcent sur les modalités de la mise à jour de la base de données.

5 Analyse des résultats

5.1 Variables utilisées pour fixer les redevances

5.1.1 Variables et applications retenues dans le questionnaire

Dix-neuf variables ont été considérées dans le questionnaire pour recenser les éléments retenus par les administrations pour établir l'assiette des redevances liées à l'utilisation des fréquences.

Les 19 variables retenues sont réparties comme suit:

catégories	nom des variables
variables liées au spectre	largeur de bande
	nombre de voies
	fréq. centr./position bande dans le spectre
	utilisation exclusive/partagée
variables géographiques	surface attribuée
	distance émetteur – récepteur

catégories	nom des variables
variables liées à l'équipement et à l'infrastructure	puissance de l'émetteur
	hauteur de l'antenne
	débit ou capacité
	angle du faisceau d'émission
	nombre de stations d'émission
	nombre de stations de réception
	dégressivité
variables socio-économiques	durée de l'autorisation/licence
	densité de population
	population totale couverte
	situation géographique
	chiffre d'affaires de l'opérateur
	Produit Intérieur Brut

Le questionnaire avait retenu aussi 30 applications, regroupées en 5 catégories qui concernent respectivement le service fixe, le service mobile, le service par satellite, le service de radiodiffusion et une catégorie «autres applications».

Pour une application donnée et pour chacune des variables considérées dans les tableaux A à E du questionnaire, les administrations avaient à répondre par «oui» ou par «non» selon qu'elles prenaient en compte ou non la variable pour établir le montant des redevances.

5.1.2 Exploitation des réponses émanant des Administrations

Toutes les réponses, émanant des Administrations et relatives aux 5 tableaux A à E, sont fidèlement retranscrites dans la base de données. La qualité des informations **statistiques** qui en seront extraites dépend donc uniquement de la manière dont les Administrations ont rempli ces 5 tableaux.

La conception de cette base permet notamment, pour chacune des 30 applications et pour une variable pertinente considérée, de connaître les pays qui utilisent cette variable, et le nombre (ainsi que la proportion) de pays qui l'utilisent respectivement dans les 5 régions et à l'échelon mondial. A titre d'exemple, on trouvera en annexe les statistiques d'utilisation des variables dans le cadre des applications du service FIXE à l'échelon mondial.

5.1.3 Analyse des variables utilisées

La fréquence d'utilisation des variables dépend des applications considérées.

5.1.3.1 Variables les plus fréquemment utilisées

A l'exception de la variable «durée de l'autorisation/licence», les variables les plus utilisées sont:

- le nombre de stations d'émission,
- la largeur de bande,
- et la puissance de l'émetteur.

Les tableaux ci-après indiquent, à l'échelon mondial, leur pourcentage respectif d'utilisation (nombre de pays qui utilisent la variable/nombre total de réponses + nombre de non réponse) tel qu'il apparaît actuellement dans la base de données.

Service fixe

faisceau hertzien	boucle locale radio	liaisons entre stations fixes	réseaux locaux radio
nombre de stations d'émission (65 %)	largeur de bande (56 %)	nombre de stations d'émission (62 %)	largeur de bande (40 %)

Service mobile

systèmes 2G	systèmes 3G	radiomessagerie	réseaux indépendants privés	réseaux indépendants opérés
largeur de bande (57 %)	largeur de bande (28 %)	largeur de bande (37 %)	nombre de stations d'émission (51 %)	largeur de bande (40 %)

Service par satellite

VSAT	stations terriennes	vidéoreportage par satellite	service mobile par satellite
largeur de bande (47 %)	largeur de bande (53 %)	largeur de bande (27 %) nombre de stations d'émission (27 %)	largeur de bande (41 %)

Service de radiodiffusion de Terre

diffusion sonore analogique	diffusion sonore numérique	diffusion télévisuelle analogique	diffusion télévisuelle numérique
puissance émetteur (36 %)	nombre de stations d'émission (21 %)	puissance émetteur (33 %)	nombre de stations d'émission (20 %)

Autres applications

radioamateur	réseaux expérimentaux	appareils faible portée, faible puissance	radionavigation
nombre de stations d'émission (24 %)	nombre de stations d'émission (21 %)	nombre de stations d'émission (14 %)	nombre de stations d'émission (21 %)

Remarque: pour certaines applications, la faiblesse relative du pourcentage d'utilisation indiqué à la suite de la variable signifie que peu de pays appliquent des redevances à ces applications.

5.1.3.2 Classement des variables selon leur fréquence d'utilisation

En raison de la diversité des réponses reçues, un tel classement ne peut être effectué que par application. A titre d'exemple, on trouvera ci-après le classement des variables (à l'exception de la variable «durée de l'autorisation») pour les faisceaux hertziens et les systèmes mobiles 2G.

On peut constater que les variables socio-économiques sont généralement peu utilisées.

Faisceaux hertziens

Variables	% d'utilisation
nombre de stations d'émission	65%
largeur de bande	60%
fréq. centr./position bande	47%
nombre de voies	44%
débit ou capacité	25%
nombre de stations de réception	23%
puissance de l'émetteur	23%
utilisation exclusive/partagée	22%
surface attribuée	18%
distance émetteur – récepteur	13%
dégressivité	10%
situation géographique	10%
angle du faisceau d'émission	7%
hauteur de l'antenne	6%
Produit Intérieur Brut	1%

Systèmes mobiles 2G

Variables	% d'utilisation
largeur de bande	57%
nombre de stations d'émission	27%
fréq. centr./position bande	27%
surface attribuée	24%

Variables	% d'utilisation
utilisation exclusive/partagée	19%
situation géographique	12%
nombre de stations de réception	10%
débit ou capacité	9%
densité de population	7%
population totale couverte	7%
chiffre d'affaires de l'opérateur	6%
dégressivité	4%
Produit Intérieur Brut	1%

5.2 Montants des redevances

Peu d'Administrations ont communiqué les montants des redevances appliquées.

Certaines Administrations ont indiqué avec précision les formules de calcul ou barèmes qui permettent de déterminer les montants des redevances pour une application donnée. Ces informations se trouvent dans la base de données.

Comme cela est indiqué au § 3.1.5, dans un certain nombre de pays le montant total des redevances est déterminé de manière à couvrir les coûts de gestion du spectre.

5.3 Appel aux mécanismes du marché

Les éléments figurant au § 3.3.3 montrent que jusqu'à présent peu d'Administrations ont fait appel aux mécanismes du marché. Pour chacune des applications concernées, leur nombre ne dépasse pas la dizaine.

5.4 Avantages et inconvénients des choix mis en œuvre

Question Q.8: *Quels sont les avantages et inconvénients des approches actuellement retenues par votre Administration pour établir le montant des droits perçus pour l'utilisation des fréquences et des prélèvements supplémentaires?*

24 Administrations ont répondu à cette question. Leurs réponses, qui figurent dans la base de données, sont résumées dans le tableau ci-après et réparties selon la typologie des modes de tarification du spectre (exposée au chapitre 2 du rapport UIT-R SM.2012) et une catégorie «autres avantages et inconvénients».

Aucune Administration n'a mentionné la pratique d'une tarification fondée sur le coût d'opportunité.

En général, les Administrations ont énoncé plusieurs avantages et inconvénients. Les colonnes «avantages» et «inconvénients» récapitulent les éléments qui ont été mentionnés par les Administrations pour ce qui concerne leur système de tarification du spectre et leur propre vision du problème. C'est ainsi que certains éléments du tableau, émanant d'Administrations différentes, peuvent apparaître en première lecture comme contradictoires.

A la fin de chacun des avantages et inconvénients, le nombre de réponse(s) est mentionné entre parenthèses.

En outre, 7 Administrations ont indiqué que des études sont en cours ou envisagées pour évaluer ou réviser leur système de tarification.

Tarification du spectre	Avantages	Inconvénients
par des enchères ou soumissions comparatives avec critère de prix	<ul style="list-style-type: none"> – révélation du prix des fréquences par le marché (1). – assure théoriquement l'utilisation optimale des fréquences (1). 	<ul style="list-style-type: none"> – le marché peut surestimer la valeur réelle des fréquences (1). – un prix des fréquences trop élevé peut freiner le développement des services (1). – montant du prix à payer fixe et non révisable en fonction de l'évolution de la conjoncture économique (1).
par des soumissions comparatives sans critère de prix	<ul style="list-style-type: none"> – montants des redevances révisables en fonction de l'évolution de la conjoncture économique (1). – ne freine pas le développement des services (1). 	<ul style="list-style-type: none"> – risque de fixer un montant de redevances trop faible par rapport à la valeur des fréquences attribuée par le marché (1).
fondée sur les coûts de gestion du spectre	<ul style="list-style-type: none"> – structure administrative légère (1). – contribue au développement de la gestion et du contrôle du spectre (1). 	<ul style="list-style-type: none"> – la valeur réelle du spectre est méconnue ou n'est pas prélevée (2). – difficulté pour expliquer dans le détail le contenu des redevances (1). – ne permet pas d'atteindre les objectifs de gestion de la rareté et de réaménagement du spectre (1). – des petits utilisateurs peuvent payer des redevances élevées (1).
fondée sur les recettes recueillies par les utilisateurs	<ul style="list-style-type: none"> – montant des redevances en rapport avec la taille des utilisateurs (1). 	<ul style="list-style-type: none"> – frein au développement des utilisateurs (1).
fondée sur des formules incitatives	<ul style="list-style-type: none"> – incitation à utiliser le spectre (1). – encourage l'utilisation des fréquences élevées (2). – encourage l'utilisation efficace du spectre (5). – encourage l'utilisation des nouvelles technologies (1). – encourage la recherche et le développement des radiocommunications (1). – favorise le développement des télécommunications dans les zones rurales (1). – propice aux investissements étrangers (1). 	<ul style="list-style-type: none"> – de nombreuses variables et formules sont utilisées (1). – occupation spectrale réelle dans la zone géographique attribuée non prise en compte (1).

Tarification du spectre	Avantages	Inconvénients
Autres avantages et inconvénients mentionnés par les administrations et relatifs à leur système de tarification	<p>qualité générale du système de tarification:</p> <ul style="list-style-type: none"> – système permettant d’atteindre des objectifs de gestion socio-économique du spectre des pouvoirs publics (3). <p>qualités particulières du système:</p> <ul style="list-style-type: none"> – mode de calcul des redevances simple à appliquer ou compréhensible pour tous (9). – système de tarification transparent (1). – système de tarification stable (1). – distinction effectuée entre activités commerciales et non commerciales (2). – tous les services sont facturés (2). <p>montants adaptés:</p> <ul style="list-style-type: none"> – montants des redevances raisonnables et en accord avec la demande du marché (1). – faibles montants des redevances (1). 	<p>système incomplet:</p> <ul style="list-style-type: none"> – système n’intégrant pas toutes les applications (2). – paramètres importants non pris en compte (2). – utilisation effective du spectre non prise en compte (1). – le caractère numérique des équipements est ignoré (1). – durée de l’utilisation non prise en compte (1). <p>imperfections du système:</p> <ul style="list-style-type: none"> – aucune distinction entre utilisateurs commerciaux et non commerciaux (1). – barème ou système trop figé (2). – manque de cohérence du système (1). – tarification non maîtrisée (1). – facturation des services d’urgence et de détresse (1). – absence d’élément pour convaincre les utilisateurs à payer les redevances (1). <p>difficultés d’application:</p> <ul style="list-style-type: none"> – méthode de calcul trop compliquée (2). – barème difficile à appliquer (2). – difficulté d’évaluer le nombre réel de stations mobiles et portables (2). <p>montants inadaptés:</p> <ul style="list-style-type: none"> – redevances trop faibles (1). – redevances trop élevées (1). – redevances trop élevées pour les activités non commerciales (1). – redevances inférieures aux coûts de gestion (1).

6 Base de données

Dans le cadre de la Question 21/2, une base de données a été créée par le Secrétariat du BDT pour permettre l'exploitation des réponses au questionnaire émanant des Administrations.

Cette base de données est accessible à partir du site et contient toutes les réponses reçues à ce jour par le BDT.

La base de données a été conçue par le BDT en concertation avec le JG/Res9. Cette base de données permet de visualiser les variables utilisées pour l'établissement des droits d'utilisation des fréquences, les barèmes et/ou les formules appliqués. La base de données est complétée par le présent rapport qui pour sa part, présente les analyses et les statistiques faites sur la base des réponses reçues de la part des Administrations.

Le chapitre 7 ci-après explique le mode d'utilisation de la base de données.

La base de données est librement accessible à partir de l'adresse web: http://www.itu.int/ITU-D/study_groups/SGP_2002-2006/SF-Database/index.asp pour la consultation et la visualisation des informations y contenues.

Néanmoins, la possibilité de modifier et de mettre à jour les données relatives à un pays est fournie uniquement à l'Administration de ce pays. Et aucune Administration n'a la possibilité de modifier les données autres que les siennes.

A cet effet, un accès par Administration et un mot de passe correspondant seront fournis par le BDT. Le mot de passe pourra être modifié par l'Administration concernée. Pour cela, chaque Administration sera appelée à communiquer au BDT le nom d'une personne responsable à qui le mot de passe sera adressé.

7 Comment utiliser la base de données

La base de données permet de visualiser des données relatives au calcul des droits perçus pour l'utilisation des fréquences. Ces informations résultent des réponses au questionnaire relatif à la mise en œuvre de la Résolution 9 de la conférence mondiale de développement des télécommunications (Rév. Istanbul 2002) (CA/12 et CA/120).

La page d'accueil comporte quatre colonnes:

1) La 1^{re} colonne permet de visualiser les réponses aux questions générales (Q.1 – Q.9) de la partie III dudit questionnaire, selon les choix suivants:

- région;
- pays;
- tableau (Service de radiocommunication);
- application;
- variable.

L'utilisateur doit sélectionner par le biais d'un bouton de défilement son ou ses choix avant d'appuyer sur le bouton «Display».

2) La 2^e colonne permet de visualiser les données relatives au calcul des droits perçus pour l'utilisation des fréquences selon les choix suivants:

- région;
- pays;
- tableau (Service de radiocommunication);
- application;
- variable.

L'utilisateur doit sélectionner par le biais d'un bouton de défilement son ou ses choix avant d'appuyer sur le bouton «Display».

3) La 3^e colonne 'scales/formulas' permet de visualiser les formules de calcul ou les barèmes utilisés selon les choix suivants:

- région;
- pays;
- tableau (Service de radiocommunication).

L'utilisateur doit sélectionner par le biais d'un bouton de défilement son ou ses choix avant d'appuyer sur le bouton «Display».

4) La 4^e colonne permet:

- 'cross-variable count': compte le nombre de pays qui utilisent une variable (à choisir par le biais d'un bouton de défilement) dans une application donnée (également à choisir par le biais d'un bouton de défilement)
- affiche les statistiques et les diagrammes relatifs aux taux d'utilisation des variables selon la région, le service de radiocommunication et les applications.

L'utilisateur doit sélectionner par le biais d'un bouton de défilement son ou ses choix avant d'appuyer sur le bouton «Statistics on Chart/Region».

5) Modification et mise à jour des données par l'Administration:

Pour ce faire, l'utilisateur en possession du mot de passe, tel que mentionné dans le § 6 du présent rapport doit appuyer sur le bouton 'Identification page' se trouvant en bas de la page d'accueil. Une nouvelle page apparaît, et où il est demandé à l'utilisateur d'entrer son pays et son mot de passe. Dans le cas où le mot de passe n'a pas été affecté à une Administration, l'utilisateur doit appuyer sur le lien 'Your administration was not assigned a password'.

ANNEXE 1

Definition de la question UIT-D 21/2

Calcul des droits perçus pour l'utilisation des fréquences

1 Exposé de la situation ou du problème

Le projet de nouvelle Question visé ici répond à l'une des préoccupations les plus pressantes de nombre de pays en développement et notamment de PMA qui éprouvent des difficultés à élaborer leur modèle national de calcul des redevances des fréquences.

Par ailleurs, dans plusieurs réglementations, la ressource «fréquence» relève du domaine public. Par conséquent, son usage, qui risque de ne pas être équitablement réparti, doit être justement rémunéré dans le cadre d'une gestion rationnelle du patrimoine public. Les techniques de partage, de segmentation ou d'accès à de nouvelles fréquences ou de réaménagement du spectre ne sont plus suffisantes pour assurer une bonne gestion. Il faut par conséquent procéder à une valorisation de ce spectre des fréquences. Toutefois, cette valorisation devrait tenir compte de la nature du service offert, de la bande utilisée et du destinataire final (activités grand public, etc.).

Cette valorisation doit être adaptée aux nouvelles tendances d'utilisation et de partage du spectre, compte tenu des caractéristiques socio-économiques de chaque pays. Elle est particulièrement urgente pour l'évaluation des bandes très demandées et de celles qui sont susceptibles de le devenir avec les technologies de pointe comme la bande des 2 GHz utilisée pour les systèmes IMT-2000.

Il est à rappeler que les aspects économiques de la gestion du spectre ont été traités dans le Manuel de l'UIT-D sur les aspects économiques, administratifs et réglementaires de la gestion nationale du spectre et dans le Rapport de l'UIT-R SM.2012. Ce rapport décrit notamment les trois principales approches de financement de la gestion nationale du spectre ainsi que leurs principaux avantages et inconvénients: (financement par le budget national, par le prélèvement de redevances ou taxes d'utilisation du spectre et par le recours à des adjudications publiques). Il expose également les approches économiques utilisées pour promouvoir une gestion nationale du spectre (assignation au terme de procédures d'évaluation comparative; assignations aléatoires; assignations au terme d'adjudications publiques; droits d'utilisation du spectre transférables et flexibles; tarification incitative des redevances et taxes de concession, etc.).

Ainsi, l'élaboration d'un modèle national de calcul de redevance des fréquences est un problème très complexe, qui est la source de grandes difficultés pour nombre de pays en développement et notamment de PMA pour lesquels néanmoins ce problème se pose avec beaucoup d'acuité. La Question proposée ici contribuera à répondre à ces préoccupations.

2 Question ou thème qu'il est proposé d'étudier

L'étude proposée traite des méthodes de calcul des différentes taxes, redevances, etc., qui sont prélevées auprès des utilisateurs du spectre. Les points à traiter dans le cadre de cette nouvelle Question sont les suivants:

- a) Etablissement, sous format électronique, d'une structure de document regroupant les formules de calcul et les montants des redevances de fréquences appliqués par les différents pays pour les différents usages des radiocommunications dans les différentes bandes de fréquences. Cette base de données sera mise à la disposition des pays membres de l'UIT et devra être mise à jour à intervalles réguliers.

- b) Elaboration d'un rapport traitant des points suivants:
- Analyse des différentes méthodes, formules et approches appliquées actuellement par les différents pays pour le calcul des redevances de fréquences, assortie d'une étude comparative mettant clairement en évidence:
 - les approches et les principes de calcul des droits d'utilisation des fréquences;
 - les justificatifs et les motivations de chaque approche;
 - la façon dont ces approches contribuent à la promotion et à l'efficacité de la gestion du spectre;
 - les avantages et les inconvénients de chaque approche (volet socio-économique, technique, etc.).
 - Eléments de base pouvant être pris en compte pour l'élaboration de nouvelles formules ou la révision des formules existantes.
 - Comment créer une cohérence et une complémentarité entre les processus de réaménagement du spectre et la valorisation économique des fréquences.

3 Description des résultats escomptés

Une structure de documents électroniques et des liens permettant d'accéder aisément aux données sur les formules de calcul des redevances de fréquence pour les utilisateurs du spectre des fréquences radioélectriques dans différents pays. Le BDT est prié de coordonner la participation avec les pays qui n'ont pas accès au web, en leur fournissant sur demande un exemplaire imprimé.

Un rapport sur les différentes formules appliquées actuellement par les différents pays pour le calcul des redevances de fréquences.

4 Echéance pour l'obtention des résultats

Une première version des résultats est demandée pour mi-2003.

Une mise à jour régulière devrait être effectuée ultérieurement.

5 Auteurs/coauteurs

Cette Question, qui a été soumise à la CMDT-02 et a été reconnue comme très importante pour les pays en développement et les PMA, revêt un caractère urgent.

6 Origine des contributions requises

Des contributions sont attendues des gestionnaires du spectre (administrations, régulateurs) sur:

- la structure des informations devant être mises à disposition et le(s) différent(s) questionnaire(s) à adresser aux Etats Membres en vue de collecter les informations nécessaires pour alimenter la base de données;
- analyse des réponses et du rapport;
- des contributions sont aussi attendues des utilisateurs du spectre (opérateurs, etc.) qui doivent s'acquitter des redevances en question, pour l'analyse des réponses et du rapport;
- des réponses au(x) questionnaire(s) de la part des Etats Membres.

7 Destinataires de l'étude

a) Préciser, dans le tableau ci-dessous, quels sont les destinataires de l'étude:

	Pays développés	Pays en développement	PMA
Décideurs en matière de télécommunication	X	X	X
Régulateurs des télécommunications	X	X	X
Fournisseurs (opérateurs) de services	X	X	–
Fabricant	–	–	–

b) Destinataires de l'étude – Qui précisément en utilisera les résultats?

Ces résultats pourraient être utilisés en premier lieu par les gestionnaires du spectre des fréquences en vue d'identifier les éléments de base à prendre en compte lors de l'élaboration d'un modèle national de calcul des redevances de fréquences pour les différents utilisateurs du spectre des fréquences radioélectriques dans les différentes bandes de fréquences.

c) Méthodes proposées pour la mise en œuvre des résultats

Les résultats seront mis à disposition de tous les Etats Membres à titre gracieux (documents sur support papier, web et CD-ROM). Une lettre circulaire de l'UIT devra informer les Etats Membres des résultats de cette étude et les inviter à utiliser ces résultats lors de l'élaboration de leur modèle national de valorisation du spectre des fréquences.

8 Méthode proposée pour traiter cette Question

Compte tenu du fait que cette Question, très importante et urgente pour les pays en développement, et notamment les PMA, touche aussi au domaine des radiocommunications et que la CE 1 de l'UIT-R a déjà acquis une certaine expérience en la matière, il est proposé de traiter cette Question dans le cadre du **groupe de travail mixte** déjà créé en vue de la mise en œuvre de la Résolution 9 (CE 2 UIT-D/CE 1 UIT-R).

Des réunions spécifiques sur cette Question devront être programmées par ce groupe durant la période 2002-2003.

9 Besoins de coordination de l'étude

Une coordination entre l'UIT-D et l'UIT-R est requise. Elle devrait être effectuée dans le cadre du Groupe de travail mixte sur la Résolution 9.

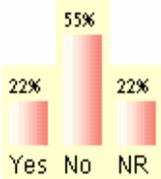
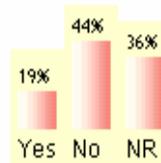
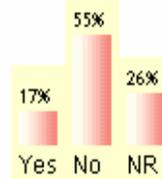
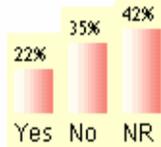
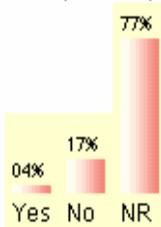
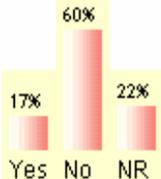
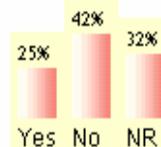
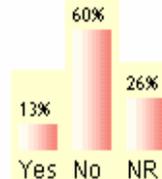
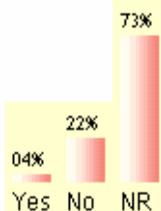
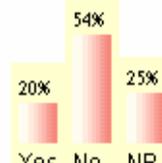
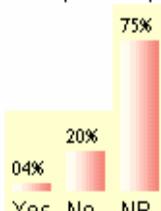
Par ailleurs, une coordination avec la CE 1 de l'UIT-D est nécessaire (Question 12/1).

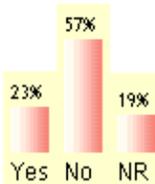
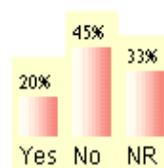
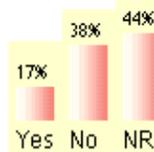
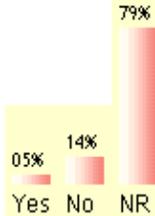
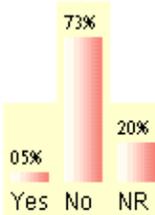
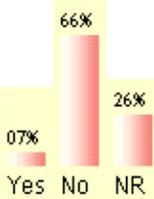
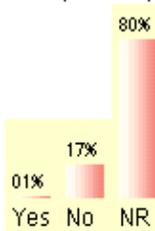
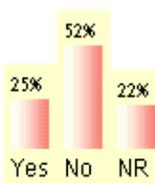
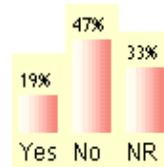
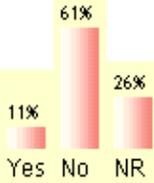
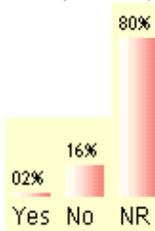
ANNEXE 2

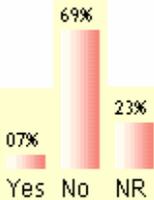
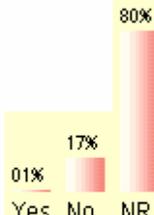
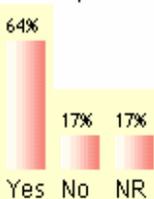
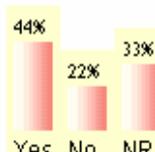
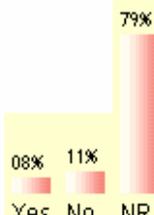
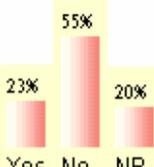
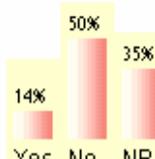
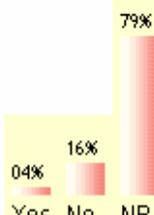
Statistiques de la base de données sur les droits d'utilisation du spectre au niveau mondial

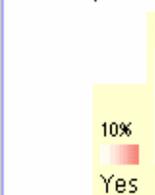
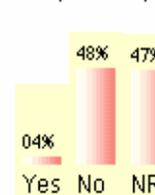
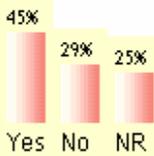
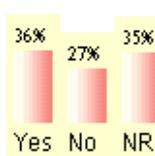
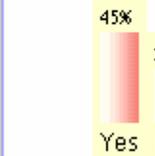
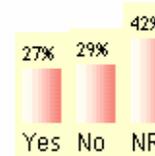
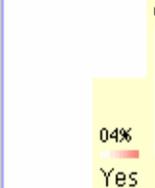
CHART A: FIXED SERVICE

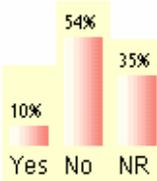
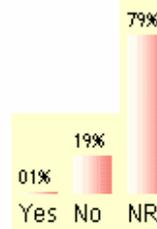
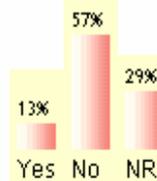
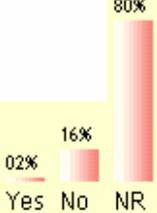
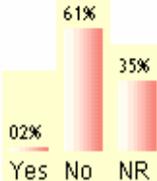
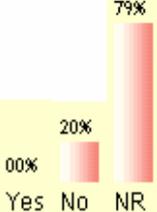
VARIABLE / APPLICATION	Radio Relay	Local Radio Loop	Links between fixed stations	Local Radio Networks	Other Applications
Bandwith	Yes : 41 (60.29%) No : 13 (19.12%) NR : 14 (20.59%) 	Yes : 38 (55.88%) No : 9 (13.24%) NR : 21 (30.88%) 	Yes : 34 (50.00%) No : 17 (25.00%) NR : 17 (25.00%) 	Yes : 27 (39.71%) No : 13 (19.12%) NR : 28 (41.18%) 	Yes : 8 (11.76%) No : 8 (11.76%) NR : 52 (76.47%)
Number of channels	Yes : 30 (44.12%) No : 24 (35.29%) NR : 14 (20.59%) 	Yes : 25 (36.76%) No : 21 (30.88%) NR : 22 (32.35%) 	Yes : 24 (35.29%) No : 27 (39.71%) NR : 17 (25.00%) 	Yes : 16 (23.53%) No : 24 (35.29%) NR : 28 (41.18%) 	Yes : 6 (8.82%) No : 10 (14.71%) NR : 52 (76.47%)
Centre frequency, or band position in the spectrum	Yes : 32 (47.06%) No : 22 (32.35%) NR : 14 (20.59%) 	Yes : 27 (39.71%) No : 20 (29.41%) NR : 21 (30.88%) 	Yes : 30 (44.12%) No : 23 (33.82%) NR : 15 (22.06%) 	Yes : 18 (26.47%) No : 20 (29.41%) NR : 30 (44.12%) 	Yes : 6 (8.82%) No : 9 (13.24%) NR : 53 (77.94%)

<p>Exclusive / shared use</p>	<p>Yes :15(22.06%) No : 38(55.88%) NR : 15(22.06%)</p> 	<p>Yes :13(19.12%) No : 30(44.12%) NR : 25(36.76%)</p> 	<p>Yes :12(17.65%) No : 38(55.88%) NR : 18(26.47%)</p> 	<p>Yes :15(22.06%) No : 24(35.29%) NR : 29(42.65%)</p> 	<p>Yes : 3(4.41%) No : 12(17.65%) NR : 53(77.94%)</p> 
<p>Surface area allocated</p>	<p>Yes :12(17.65%) No : 41(60.29%) NR : 15(22.06%)</p> 	<p>Yes :17(25.00%) No : 29(42.65%) NR : 22(32.35%)</p> 	<p>Yes : 9(13.24%) No : 41(60.29%) NR : 18(26.47%)</p> 	<p>-</p>	<p>Yes : 3(4.41%) No : 15(22.06%) NR : 50(73.53%)</p> 
<p>Distance between transmitter and receiver</p>	<p>Yes : 9(13.24%) No : 45(66.18%) NR : 14(20.59%)</p> 	<p>-</p>	<p>Yes :14(20.59%) No : 37(54.41%) NR : 17(25.00%)</p> 	<p>-</p>	<p>Yes : 3(4.41%) No : 14(20.59%) NR : 51(75.00%)</p> 

<p>Transmitter power</p>	<p>Yes :16(23.53%) No : 39(57.35%) NR : 13(19.12%)</p> 	<p>Yes :14(20.59%) No : 31(45.59%) NR : 23(33.82%)</p> 	<p>Yes :20(29.41%) No : 31(45.59%) NR : 17(25.00%)</p> 	<p>Yes :12(17.65%) No : 26(38.24%) NR : 30(44.12%)</p> 	<p>Yes : 4(5.88%) No : 10(14.71%) NR : 54(79.41%)</p> 
<p>Antenna height / diameter</p>	<p>Yes : 4(5.88%) No : 50(73.53%) NR : 14(20.59%)</p> 	<p>Yes : 3(4.41%) No : 41(60.29%) NR : 24(35.29%)</p> 	<p>Yes : 5(7.35%) No : 45(66.18%) NR : 18(26.47%)</p> 	<p>-</p>	<p>Yes : 1(1.47%) No : 12(17.65%) NR : 55(80.88%)</p> 
<p>Bit rate or capacity</p>	<p>Yes :17(25.00%) No : 36(52.94%) NR : 15(22.06%)</p> 	<p>Yes :13(19.12%) No : 32(47.06%) NR : 23(33.82%)</p> 	<p>Yes : 8(11.76%) No : 42(61.76%) NR : 18(26.47%)</p> 	<p>Yes :10(14.71%) No : 28(41.18%) NR : 30(44.12%)</p> 	<p>Yes : 2(2.94%) No : 11(16.18%) NR : 55(80.88%)</p> 

<p>Transmitting beam angle</p>	<p>Yes : 5(7.35%) No : 47(69.12%) NR : 16(23.53%)</p> 	<p>-</p>	<p>-</p>	<p>-</p>	<p>Yes : 1(1.47%) No : 12(17.65%) NR : 55(80.88%)</p> 
<p>Number of transmitting stations</p>	<p>Yes :44(64.71%) No : 12(17.65%) NR : 12(17.65%)</p> 	<p>Yes :30(44.12%) No : 15(22.06%) NR : 23(33.82%)</p> 	<p>Yes :42(61.76%) No : 10(14.71%) NR : 16(23.53%)</p> 	<p>Yes :25(36.76%) No : 14(20.59%) NR : 29(42.65%)</p> 	<p>Yes : 6(8.82%) No : 8(11.76%) NR : 54(79.41%)</p> 
<p>Number of receiving stations</p>	<p>Yes :16(23.53%) No : 38(55.88%) NR : 14(20.59%)</p> 	<p>Yes :10(14.71%) No : 34(50.00%) NR : 24(35.29%)</p> 	<p>Yes :14(20.59%) No : 35(51.47%) NR : 19(27.94%)</p> 	<p>Yes :10(14.71%) No : 29(42.65%) NR : 29(42.65%)</p> 	<p>Yes : 3(4.41%) No : 11(16.18%) NR : 54(79.41%)</p> 

<p>Degressivity</p>	<p>Yes : 7 (10.29%) No : 43 (63.24%) NR : 18 (26.47%)</p> 	<p>Yes : 1 (1.47%) No : 40 (58.82%) NR : 27 (39.71%)</p> 	<p>Yes : 7 (10.29%) No : 40 (58.82%) NR : 21 (30.88%)</p> 	<p>Yes : 3 (4.41%) No : 33 (48.53%) NR : 32 (47.06%)</p> 	<p>Yes : 1 (1.47%) No : 12 (17.65%) NR : 55 (80.88%)</p> 
<p>Duration of the authorization / licence</p>	<p>Yes : 31 (45.59%) No : 20 (29.41%) NR : 17 (25.00%)</p> 	<p>Yes : 25 (36.76%) No : 19 (27.94%) NR : 24 (35.29%)</p> 	<p>Yes : 31 (45.59%) No : 19 (27.94%) NR : 18 (26.47%)</p> 	<p>Yes : 19 (27.94%) No : 20 (29.41%) NR : 29 (42.65%)</p> 	<p>Yes : 5 (7.35%) No : 10 (14.71%) NR : 53 (77.94%)</p> 
<p>Population density</p>	<p>-</p>	<p>Yes : 6 (8.82%) No : 39 (57.35%) NR : 23 (33.82%)</p> 	<p>Yes : 3 (4.41%) No : 45 (66.18%) NR : 20 (29.41%)</p> 	<p>Yes : 4 (5.88%) No : 33 (48.53%) NR : 31 (45.59%)</p> 	<p>Yes : 1 (1.47%) No : 12 (17.65%) NR : 55 (80.88%)</p> 

<p>Total population covered</p>	<p>-</p>	<p>Yes : 7 (10.29%) No : 37 (54.41%) NR : 24 (35.29%)</p> 	<p>-</p>	<p>-</p>	<p>Yes : 1 (1.47%) No : 13 (19.12%) NR : 54 (79.41%)</p> 
<p>Geographic location</p>	<p>Yes : 7 (10.29%) No : 45 (66.18%) NR : 16 (23.53%)</p> 	<p>Yes : 11 (16.18%) No : 33 (48.53%) NR : 24 (35.29%)</p> 	<p>Yes : 9 (13.24%) No : 39 (57.35%) NR : 20 (29.41%)</p> 	<p>Yes : 9 (13.24%) No : 29 (42.65%) NR : 30 (44.12%)</p> 	<p>Yes : 2 (2.94%) No : 11 (16.18%) NR : 55 (80.88%)</p> 
<p>Operator's turnover</p>	<p>-</p>	<p>Yes : 2 (2.94%) No : 42 (61.76%) NR : 24 (35.29%)</p> 	<p>Yes : 2 (2.94%) No : 46 (67.65%) NR : 20 (29.41%)</p> 	<p>-</p>	<p>Yes : 0 No : 14 (20.59%) NR : 54 (79.41%)</p> 

<p>Gross domestic product</p>	<p>Yes : 1 (1.47%) No : 49 (72.06%) NR : 18 (26.47%)</p>	<p>Yes : 1 (1.47%) No : 44 (64.71%) NR : 23 (33.82%)</p>	<p>Yes : 0 No : 49 (72.06%) NR : 19 (27.94%)</p>	<p>Yes : 1 (1.47%) No : 39 (57.35%) NR : 28 (41.18%)</p>	<p>Yes : 0 No : 15 (22.06%) NR : 53 (77.94%)</p>
<p>Other Variables</p>	<p>Yes : 9 (13.24%) No : 21 (30.88%) NR : 38 (55.88%)</p>	<p>Yes : 7 (10.29%) No : 19 (27.94%) NR : 42 (61.76%)</p>	<p>Yes : 9 (13.24%) No : 22 (32.35%) NR : 37 (54.41%)</p>	<p>Yes : 6 (8.82%) No : 19 (27.94%) NR : 43 (63.24%)</p>	<p>Yes : 3 (4.41%) No : 7 (10.29%) NR : 58 (85.29%)</p>

Imprimé en Suisse
Genève, 2005

Crédits de photos: Photothèque UIT